

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.



PROSPECTUS

Placement continu

Le 25 août 2025

Le présent prospectus autorise le placement de parts de série L (les « **parts** ») des fonds négociés en bourse (individuellement et collectivement, un ou les « **FNB Fidelity** ») suivants :

FNB indiciels Fidelity

FNB axés sur le Facteur Dividende élevé

FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés (FCCD)

FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux (FCRR/FCRR.U)

FNB Fidelity Dividendes américains élevés (FCUD/FCUD.U)

FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres (FCUH)

FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés (FCID)

FNB axés sur le Facteur Faible volatilité

FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité (FCCL)

FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité (FCUL/FCUL.U)

FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité (FCIL)

FNB axés sur le Facteur Grande qualité

FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité (FCCQ)

FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité (FCUQ/FCUQ.U)

FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres (FCQH)

FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité (FCIQ/FCIQ.U)

FNB axés sur le Facteur Valeur

FNB Fidelity Valeur Canada (FCCV)

FNB Fidelity Valeur Amérique (FCUV/FCUV.U)

FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres (FCVH)

FNB Fidelity Valeur internationale (FCIV)

FNB axés sur le Facteur Momentum

FNB Fidelity Momentum Canada (FCCM)

FNB Fidelity Momentum Amérique (FCMO/FCMO.U)

FNB Fidelity Momentum international (FCIM)

FNB axé sur le revenu fixe

FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique (FCCB)

(collectivement, les « **FNB indiciels Fidelity** »)

FNB Fidelity à gestion active

FNB axé sur les actions canadiennes

FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes (FCCA)

FNB axés sur les actions américaines

FNB Fidelity Toutes Actions américaines (FCAM)

FNB Fidelity Actions à rendement bonifié (FEPY/FEPY.U)

FNB axés sur les actions mondiales et internationales

FNB Fidelity Développement durable mondial (FCSW)

FNB Fidelity Simplifié – Actions (FEQT)

FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC} (FINN/FINN.U)

FNB Fidelity Toutes Actions internationales (FCIN)

FNB axés sur le revenu fixe

FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus (FCGB/FCGB.U)

FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme (FCSB)

FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité (FCIG/FCIG.U)

FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe (FFIX)

FNB Fidelity Obligations américaines de base (FCUB/FCUB.U)

FNB équilibrés

FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé (FCMI)

FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé (FCGI)

FNB Fidelity Simplifié – Équilibre (FBAL)

FNB Fidelity Simplifié – Croissance (FGRO)

FNB Fidelity Simplifié – Conservateur (FCNS)

FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur (FCIP)

FNB Fidelity alternatifs

FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} (FBTC/FBTC.U)

FNB Fidelity Avantage Ether^{MC} (FETH/FETH.U)

(collectivement, les « **FNB Fidelity à gestion active** »)

Les FNB Fidelity sont des fonds négociés en bourse établis en tant que fiducies sous le régime des lois de la province de l'Ontario.

Chacun des FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} et FNB Fidelity Avantage Ether^{MC} (collectivement, les « **FNB Fidelity alternatifs** », ou individuellement, le « **FNB Fidelity alternatif** ») est un organisme de placement collectif alternatif au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (« **Règlement 81-102** », la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec). Chaque FNB Fidelity alternatif peut investir dans des catégories d'actifs et recourir à des stratégies de placement qui ne sont pas permises pour les organismes de placement collectif conventionnels. Ces stratégies sont utilisées conformément à l'objectif de placement et aux stratégies de placement d'un FNB Fidelity alternatif, dans certaines conditions du marché, mais elles peuvent accélérer le rythme de baisse de valeur d'un placement dans les FNB Fidelity alternatifs. Les FNB Fidelity alternatifs sont assujettis aux restrictions et pratiques prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable aux organismes de placement collectif alternatifs, notamment par le Règlement 81-102, et sont gérés conformément à ces restrictions, sauf en cas de dispense fournie par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Objectifs de placement

FNB indiciels Fidelity

Chaque FNB indiciel Fidelity cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement d'un indice boursier déterminé (l'« **indice** »). Se reporter à la rubrique « **Objectifs de placement** ».

FNB Fidelity à gestion active

FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes

Le FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition des titres de capitaux propres. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres canadiens.

FNB Fidelity Toutes Actions américaines

Le FNB Fidelity Toutes Actions américaines vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition des titres de capitaux propres. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres américains.

FNB Fidelity Actions à rendement bonifié

Le FNB Fidelity Actions à rendement bonifié vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans les titres de capitaux propres de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est généralement semblable à celle des sociétés de l'indice S&P 500 ou de l'indice Russell 1000, directement ou indirectement, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents. Le FNB Fidelity utilise des techniques quantitatives dans la construction de son portefeuille d'actions et adopte une stratégie de dérivés basée sur les options conçue pour accroître le revenu et pour apporter une atténuation de la volatilité globale du portefeuille en effectuant la vente d'options d'achat sur un indice d'actions des sociétés à grande capitalisation comme l'indice S&P 500. Le FNB Fidelity vise à générer un revenu tiré des primes reçues d'acquéreurs d'options d'achat.

FNB Fidelity Développement durable mondial

Le FNB Fidelity Développement durable mondial vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées n'importe où dans le monde. Il cherche à repérer, au moyen d'un modèle quantitatif multifactoriel, des sociétés dont les caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance sont jugées intéressantes.

FNB Fidelity Simplifié – Actions

Le FNB Fidelity Simplifié – Actions vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux.

FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}

Le FNB Fidelity vise à procurer une plus-value du capital à long terme. Il investit principalement directement, ou indirectement au moyen de placements dans la Fiducie de placement Fidelity Innovations mondiales^{MC}, dans des titres de capitaux propres de sociétés situées n'importe où dans le monde. Il cherche à repérer des sociétés qui sont susceptibles d'être perturbatrices ou novatrices et qui sont en mesure de tirer parti de l'application de technologies novatrices et émergentes ou qui utilisent des modèles d'entreprise novateurs.

FNB Fidelity Toutes Actions internationales

Le FNB Fidelity Toutes Actions internationales vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition des titres de capitaux propres. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres de sociétés situées ou exerçant principalement leurs activités à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus

Le FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital. Il investit principalement dans une combinaison de titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier. Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents.

FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme

Le FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme vise à fournir une source de revenus constante. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens qui ont habituellement une durée d'échéance moyenne de cinq ans ou moins. Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents.

FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité

Le FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital. Il investit principalement dans une combinaison de titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier, privilégiant les titres à revenu fixe de qualité. Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents.

FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe

Le FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe vise à procurer un revenu en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe mondiaux, en privilégiant généralement les titres à revenu fixe canadiens.

FNB Fidelity Obligations américaines de base

Le FNB Fidelity Obligations américaines de base vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe américains, tout en privilégiant les titres à revenu fixe de qualité. Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents. Ce FNB utilise un modèle quantitatif multidimensionnel exclusif s'appuyant sur des capacités de recherche poussées dans la construction de son portefeuille et a recours à des dérivés pour tenter de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations de change entre les devises de marchés développés (comme le dollar américain) et le dollar canadien.

FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé

Le FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital au moyen d'une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents investissent, en règle générale, dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens et étrangers, tout en privilégiant généralement les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe canadiens.

FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé

Le FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital au moyen d'une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents investissent généralement dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe du monde entier.

FNB Fidelity Simplifié – Équilibre

Le FNB Fidelity Simplifié – Équilibre vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux.

FNB Fidelity Simplifié – Croissance

Le FNB Fidelity Simplifié – Croissance vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux, en privilégiant généralement les titres de capitaux propres.

FNB Fidelity Simplifié – Conservateur

Le FNB Fidelity Simplifié – Conservateur vise à procurer un revenu et une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux, en privilégiant généralement les titres à revenu fixe.

FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur

Le FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur vise à procurer un revenu et une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux, en privilégiant généralement les titres à revenu fixe canadiens.

FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}

Le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} vise à investir dans le bitcoin.

FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}

Le FNB Fidelity Avantage Ether^{MC} vise à investir dans l'éther.

Se reporter à la rubrique « **Objectifs de placement** ».

Fidelity Investments Canada s.r.l. (le « **gestionnaire** »), un gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille inscrit, est le fiduciaire, le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des FNB Fidelity et est chargée de les administrer. Se reporter aux rubriques « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Gestionnaire des FNB Fidelity** » et « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Gestionnaire de portefeuille** ».

Le gestionnaire, en qualité de gestionnaire de portefeuille des FNB Fidelity, a retenu les services de Geode Capital Management, LLC et de Fidelity Management & Research Company LLC pour qu'elles agissent en qualité de sous-conseillers de certains FNB Fidelity et a retenu les services de Conseillers en gestion globale State Street, Ltée pour qu'elle agisse en qualité de sous-conseiller uniquement à l'égard des activités de couverture de change du FNB Fidelity

Dividendes américains élevés – Devises neutres, du FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres et du FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Sous-conseillers** ».

Inscription des parts

Chaque FNB Fidelity émet des parts de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre de parts qui peuvent être émises.

Les parts des FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés, FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux, FNB Fidelity Dividendes américains élevés, FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres, FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés, FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité, FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité, FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres, FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité, FNB Fidelity Valeur Canada, FNB Fidelity Valeur Amérique, FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres, FNB Fidelity Valeur internationale, FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé, FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé, FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, FNB Fidelity Avantage Ether^{MC} et FNB Fidelity Obligations américaines de base (individuellement et collectivement, un ou les « **FNB Fidelity TSX** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), et un porteur de parts (un « **porteur de parts** ») peut souscrire ou vendre des parts des FNB Fidelity TSX à la TSX ou sur une autre bourse ou un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence.

Les parts des FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité, FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité, FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité, FNB Fidelity Momentum Canada, FNB Fidelity Momentum Amérique, FNB Fidelity Momentum international, FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique, FNB Fidelity Développement durable mondial, les FNB Fidelity Simplifié, FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}, FNB Fidelity d'actions régionales, FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme, FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité, FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe, FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur et FNB Fidelity Actions à rendement bonifié (les « **FNB Fidelity Cboe** ») sont inscrites à la cote de Cboe Canada Inc. (« **Cboe Canada** »), et un porteur de parts peut souscrire ou vendre des parts des FNB Fidelity Cboe sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence.

Un porteur de parts peut être tenu de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Un porteur de parts n'a aucuns frais à payer au gestionnaire ou aux FNB Fidelity pour l'achat ou la vente des parts à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché. Les porteurs de parts peuvent faire racheter le nombre entier de parts qu'ils souhaitent en contrepartie d'une somme en espèces, à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX ou sur Cboe Canada, selon le cas, à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part applicable (définie ci-après), ou ils peuvent échanger au minimum le nombre prescrit de parts (défini ci-après) (et tout autre multiple de celui-ci) en contrepartie, à l'appréciation du gestionnaire, de titres et d'une somme en espèces ou d'une somme en espèces seulement ou, dans le cas du FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, de bitcoin ou d'une somme en espèces, ou dans le cas du FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}, d'ether ou d'une somme en espèces.

Les porteurs de parts qui détiennent des parts en \$ US (défini ci-après) recevront tout produit de rachat en dollars canadiens. Les porteurs de parts sont priés de consulter leurs courtiers ou conseillers en placement et leurs conseillers en fiscalité avant de demander le rachat de leurs parts en contrepartie d'une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « **Rachat de parts** ».

Les FNB Fidelity émettront des parts directement en faveur des courtiers désignés et des courtiers (définis ci-après).

La monnaie de base des FNB Fidelity est le dollar canadien. Toutefois, le FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}, le FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, le FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité, le FNB Fidelity Dividendes américains élevés, le FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux, le FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité, le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité, le FNB Fidelity Momentum Amérique, le FNB Fidelity Valeur Amérique, le FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité, le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, le FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}, le FNB Fidelity Obligations américaines de

base et le FNB Fidelity Actions à rendement bonifié offrent une option de souscription en dollars américains, ce qui signifie que leurs parts peuvent être souscrites ou vendues à la TSX ou sur Cboe Canada, selon le cas, à la fois en dollars canadiens (« **parts en \$ CA** ») et en dollars américains (« **parts en \$ US** »). Les parts en \$ CA sont négociées en dollars canadiens, et les parts en \$ US sont négociées en dollars américains. Les courtiers désignés et les courtiers qui souscrivent ou font racheter des parts en contrepartie d'une somme en espèces peuvent souscrire ou faire racheter les parts en \$ CA et les parts en \$ US uniquement en dollars canadiens. Les FNB Fidelity qui offrent des parts en \$ US n'effectuent aucune couverture de change à l'égard des parts en \$ US. La souscription de parts en \$ US n'offre aucune couverture – ni protection – contre les pertes occasionnées par les variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Autres points à considérer

Aucun courtier ou courtier désigné n'a pris part à la rédaction du prospectus ni n'a procédé à un examen de son contenu et, à cet égard, les courtiers et les courtiers désignés ne participent pas à bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement par les FNB Fidelity de leurs parts au moyen du présent prospectus.

Pour consulter un exposé sur les risques associés à un placement dans les parts des FNB Fidelity, se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque** ».

Les inscriptions de participations dans les parts et les transferts de parts ne sont effectués que par l'intermédiaire de Services de dépôt et de compensation CDS inc. Les propriétaires véritables n'ont pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur droit de propriété.

Chaque FNB Fidelity est un organisme de placement collectif en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

De l'avis du gestionnaire, les parts des FNB indiciels Fidelity sont des parts indicielles au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** » et la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec). Un organisme de placement collectif qui souhaite investir dans les parts d'un FNB indicier Fidelity devrait évaluer s'il lui est permis de le faire en examinant attentivement les dispositions pertinentes du Règlement 81-102.

Les parts ne sont pas ni ne seront inscrites aux termes de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée. Sous réserve de certaines exceptions, les parts ne peuvent pas être offertes ou vendues aux États-Unis ni offertes ou vendues à des personnes des États-Unis. Les FNB Fidelity ne sont pas ni ne seront inscrits, et le gestionnaire n'est pas inscrit aux termes de la loi américaine intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée.

Documents intégrés par renvoi

Des renseignements supplémentaires sur chaque FNB Fidelity figurent dans le dernier aperçu du FNB déposé, dans les derniers états financiers annuels déposés, le cas échéant, dans les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») annuel déposé, le cas échéant, et dans tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Il est possible d'obtenir gratuitement ces documents sur le site Web désigné du gestionnaire au www.fidelity.ca et sur demande en appelant au numéro 1 800 263-4077 ou en communiquant avec un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements sur les FNB Fidelity sont également mis à la disposition du public au www.sedarplus.ca. Se reporter à la rubrique « **Documents intégrés par renvoi** » pour obtenir de plus amples renseignements.

TABLE DES MATIÈRES

EXPRESSIONS ET TERMES IMPORTANTS	1
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	8
SOMMAIRE DES FRAIS	37
VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FNB FIDELITY	43
OBJECTIFS DE PLACEMENT	43
INDICES DES FNB INDICIELS FIDELITY	49
STRATÉGIES DE PLACEMENT	56
VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LES FNB FIDELITY	
FONT DES PLACEMENTS	81
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	89
FRAIS.....	93
FACTEURS DE RISQUE	98
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS	138
ACHAT DE PARTS.....	141
RACHAT DE PARTS	148
INCIDENCES FISCALES	150
COMMUNICATION D'INFORMATION ENTRE PAYS	154
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	155
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FNB FIDELITY	156
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	174
CARACTÉRISTIQUES DES PARTS.....	176
QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS.....	177
DISSOLUTION DES FNB FIDELITY	179
RELATION ENTRE LES FNB FIDELITY ET LES COURTIERES	179
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES DES FNB FIDELITY	180
INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE	180
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	182
CONTRATS IMPORTANTS	183
POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES	183
EXPERTS.....	183
DISPENSES ET APPROBATIONS.....	184
AUTRES FAITS IMPORTANTS	186
DROITS DE RÉOLUTION DU SOUSCRIPTEUR OU DE L'ACQUÉREUR ET SANCTIONS CIVILES	188
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	188
ATTESTATION DES FNB FIDELITY ET DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....	A-1

EXPRESSIONS ET TERMES IMPORTANTS

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens et toutes les heures mentionnées dans le présent prospectus renvoient à l'heure de Toronto.

actions chinoises de catégorie A – des titres cotés et négociés à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen par le biais des programmes Stock Connect;

adhérent à la CDS – un courtier inscrit ou une autre institution financière qui est un adhérent à la CDS et qui détient des parts pour le compte de propriétaires véritables de parts;

administrateur des fonds – FSC ou l'entité qui la remplace;

agent aux fins du régime – State Street Trust Company Canada ou l'entité qui la remplace à titre d'agent aux termes du régime de réinvestissement;

agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts – State Street Trust Company Canada ou l'entité qui la remplace;

aperçu du FNB – un document qui décrit sommairement certaines caractéristiques des parts d'un FNB Fidelity;

ARC – l'Agence du revenu du Canada;

autorités en valeurs mobilières – la commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation analogue dans chaque province et chaque territoire du Canada qui est chargée d'administrer la législation canadienne en valeurs mobilières en vigueur dans la province ou le territoire en question;

bitcoin – la monnaie numérique appelée « bitcoin », qui est basée sur un protocole code source libre;

CAAÉ – des certificats américains d'actions étrangères;

Cboe Canada – Cboe Canada Inc.;

CDS – Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

CEI – le comité d'examen indépendant des FNB Fidelity, entre autres;

CGGSS – Conseillers en gestion globale State Street, Ltée;

CIAÉ – des certificats internationaux d'actions étrangères;

convention de dépôt – la convention de services de dépôt cadre datée du 16 novembre 2012 intervenue, notamment, entre les FNB Fidelity (à l'exception des FNB Fidelity alternatifs), La Société de Structure de Capitaux Fidelity, le dépositaire et State Street Bank and Trust Company, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour à l'occasion;

convention de dépôt de bitcoin/d'ether – la convention de services de dépôt sur actifs numériques datée du 22 novembre 2021 intervenue entre le gestionnaire, au nom des FNB Fidelity alternatifs, et le dépositaire de bitcoin/d'ether, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour à l'occasion;

convention de gestion – la convention de gestion et de placement-cadre datée du 4 mai 2023 intervenue entre Fidelity Investments Canada s.r.l., en qualité de fiduciaire, notamment, des FNB Fidelity, et le gestionnaire, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour à l'occasion;

convention de licence relative aux indices – la convention aux termes de laquelle le fournisseur d'indices accorde une licence au gestionnaire en vue de l'utilisation des indices par les FNB indiciels Fidelity;

convention de prêt de titres – la convention intervenue entre, notamment, les FNB Fidelity, le gestionnaire et le mandataire d'opérations de prêt de titres, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour à l'occasion;

convention de sous-conseils de CGGSS – la convention de sous-conseils datée du 30 avril 2012 intervenue entre le gestionnaire de portefeuille, CGGSS et State Street Global Advisors Trust Company, une division de State Street Bank & Trust Company, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour à l'occasion;

convention de sous-conseils de FMR – la convention de sous-conseils datée du 28 août 2019 intervenue entre le gestionnaire de portefeuille et Fidelity Investments Money Management, Inc., qui a été prise en charge par FMR en date du 1^{er} janvier 2020, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour à l'occasion;

convention de sous-conseils de Geode – la convention de sous-conseils datée du 31 août 2018 intervenue entre le gestionnaire de portefeuille et Geode, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour à l'occasion;

convention de sous-dépositaire de bitcoin/d'ether – la convention de services de dépôt datée du 22 novembre 2021 intervenue entre le dépositaire de bitcoin/d'ether et le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour à l'occasion;

conventions de sous-conseils – collectivement, la convention de sous-conseils de Geode, la convention de sous-conseils de FMR et la convention de sous-conseils de CGGSS;

courtier – un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné) qui a conclu une convention de courtage visant le placement continu avec le gestionnaire, au nom d'un ou de plusieurs FNB Fidelity, et qui souscrit et achète des parts auprès de tels FNB Fidelity, comme il est décrit à la rubrique « **Achats de parts – Émission de parts** »;

courtier désigné – un courtier inscrit qui a conclu une convention de désignation de courtier avec le gestionnaire, pour le compte d'un ou de plusieurs FNB Fidelity, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard de tels FNB Fidelity;

DApps – les applications décentralisées prises en charge sur le réseau Ethereum;

date d'évaluation – chaque jour ouvrable et tout autre jour désigné par le gestionnaire au cours duquel la valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'un FNB Fidelity sont calculées;

date de clôture des registres relative à une distribution – une date fixée par le gestionnaire à titre de date de clôture des registres pour la détermination des porteurs de parts ayant le droit de recevoir une distribution d'un FNB Fidelity;

date de versement d'une distribution – une date qui n'est pas postérieure au dixième jour ouvrable suivant la date de clôture des registres relative à la distribution applicable, à laquelle un FNB Fidelity verse une distribution à ses porteurs de parts;

déclaration de fiducie – la déclaration de fiducie-cadre modifiée et mise à jour constituant, notamment, les FNB Fidelity datée du 23 août 2024, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour à l'occasion;

dépositaire – State Street Trust Company Canada ou l'entité qui la remplace;

dépositaire de bitcoin/d'ether – Services de compensation Fidelity Canada s.r.l. ou l'entité qui la remplace;

dispense relative à l'IMR pour les fiducies d'investissement à participation unitaire – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « **Facteurs de risque – Risque associé à l'imposition** »;

distributions sur les frais de gestion – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « **Frais payables par les FNB Fidelity – Distributions sur les frais de gestion** »;

émetteurs constitutants – relativement à un indice donné, les émetteurs qui sont à l’occasion inclus dans cet indice et que le fournisseur d’indices a choisis;

ESG – les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance;

ether – la monnaie numérique appelée « ether », qui est l’unité de compte native au sein du réseau Ethereum;

FATCA s’entend de la loi des États-Unis intitulée Foreign Account Tax Compliance Act, mise en œuvre au Canada aux termes de l’Accord Canada–États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et de la partie XVIII de la Loi de l’impôt;

Fidelity – Fidelity Investments Canada s.r.l.;

fiducie intermédiaire de placement déterminée – une fiducie intermédiaire de placement déterminée au sens de la Loi de l’impôt;

FMR – Fidelity Management & Research Company LLC;

FNB Fidelity à gestion active – le FNB Fidelity Développement durable mondial, le FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}, le FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, le FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme, le FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité, le FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé, le FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé, le FNB Fidelity Obligations américaines de base, le FNB Fidelity Actions à rendement bonifié, les FNB Fidelity Simplifié, les FNB Fidelity d’actions régionales et les FNB Fidelity alternatifs;

FNB de marchandises – les fonds négociés en bourse qui sont négociés à la cote d’une bourse du Canada ou des États-Unis et dont les titres ne sont pas admissibles à titre de parts indicielles, au sens du Règlement 81-102, et qui ont une exposition à une ou à plusieurs marchandises physiques, notamment à l’or et à l’argent sans effet de levier;

FNB Fidelity – les fonds négociés en bourse énumérés à l’occasion à la page couverture du présent prospectus, chacun étant établi en tant que fiducie sous le régime des lois de la province de l’Ontario conformément à la déclaration de fiducie;

FNB Fidelity alternatifs – le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} et le FNB Fidelity Avantage Ether^{MC};

FNB Fidelity axés sur le revenu fixe – les FNB Fidelity sous-jacents qui investissent leur actif dans des titres à revenu fixe;

FNB Fidelity Cboe – collectivement, le FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité, le FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité, le FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité, le FNB Fidelity Momentum Canada, le FNB Fidelity Momentum Amérique, le FNB Fidelity Momentum international, le FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique, le FNB Fidelity Développement durable mondial, les FNB Fidelity Simplifié, le FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}, les FNB Fidelity d’actions régionales, le FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, le FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme, le FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité et le FNB Fidelity Actions à rendement bonifié;

FNB Fidelity d’actions régionales – le FNB Fidelity Toutes Actions américaines, le FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes et le FNB Fidelity Toutes Actions internationales;

FNB Fidelity Devises neutres – le FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres, le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres et le FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres;

FNB Fidelity Simplifié – le FNB Fidelity Simplifié – Équilibre, le FNB Fidelity Simplifié – Croissance, le FNB Fidelity Simplifié – Actions, le FNB Fidelity Simplifié – Conservateur, le FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe et le FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur;

FNB Fidelity sous-jacents – les fonds négociés en bourse gérés par Fidelity, un membre de son groupe ou une autre entité de Fidelity, qui sont détenus par un ou plusieurs FNB Fidelity;

FNB Fidelity TSX – collectivement, le FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés, le FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux, le FNB Fidelity Dividendes américains élevés, le FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres, le FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés, le FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité, le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité, le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres, le FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité, le FNB Fidelity Valeur Canada, le FNB Fidelity Valeur Amérique, le FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres, le FNB Fidelity Valeur internationale, le FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé, le FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé, le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, le FNB Fidelity Avantage Ether^{MC} et le FNB Fidelity Obligations américaines de base;

FNB indiciels Fidelity axés sur les Facteurs – tous les FNB indiciels Fidelity autres que le FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique;

FNB indiciels Fidelity – les FNB Fidelity énumérés à la page couverture du présent prospectus sous le titre FNB indiciels Fidelity;

fonds de troisième niveau – les fonds dans lesquels les FNB Fidelity sous-jacents peuvent détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de leur actif net, y compris des FNB gérés par d'autres entités de Fidelity et d'autres fonds gérés par Fidelity;

Fonds Fidelity sous-jacents – les organismes de placement collectif (aussi appelés fonds communs de placement) gérés par Fidelity, un membre de son groupe ou une autre entité de Fidelity, qui sont détenus par un ou plusieurs FNB Fidelity;

FPSLLC – Fidelity Product Services LLC;

FSC – Fidelity Service Company, Inc.;

fournisseur d'indices – Fidelity Product Services LLC, qui a pris en charge les obligations de FMR Co., Inc. le 31 décembre 2019, avec laquelle le gestionnaire a conclu la convention de licence relative aux indices en vue de l'utilisation des indices et de certaines données connexes portant sur l'exploitation des FNB indiciels Fidelity;

Geode – Geode Capital Management, LLC;

gestionnaire – Fidelity Investments Canada s.r.l. (« **Fidelity** »), société fusionnée sous le régime des lois de la province de l'Alberta, ou l'entité qui la remplace;

gestionnaire de portefeuille – Fidelity Investments Canada s.r.l., société fusionnée sous le régime des lois de la province de l'Alberta, ou l'entité qui la remplace;

heure d'évaluation – 16 h (heure de Toronto) ou toute autre heure que le gestionnaire juge convenable chaque date d'évaluation;

heure limite – relativement à chaque émission ou échange de parts d'un FNB Fidelity donné, l'heure pertinente précisée à la rubrique « **Achats de parts – Émission de parts** »;

IFRS – les Normes internationales d'information financière;

indice Bitcoin – l'indice Fidelity Bitcoin;

indice Ethereum – l'indice Fidelity Ethereum;

indice/indices – un indice de référence ou indice, fourni par le fournisseur d'indices, qu'utilise un FNB indiciel Fidelity relativement à son objectif de placement et comprend, s'il y a lieu, un indice de référence ou un indice différent ou de remplacement qui applique pour l'essentiel des critères semblables à ceux qu'utilise actuellement le fournisseur d'indices pour l'indice de référence ou l'indice ou un indice de substitut qui se compose généralement ou se composerait généralement des mêmes titres constituant que l'indice de référence ou l'indice;

jour de bourse – pour chaque FNB Fidelity, à moins que le gestionnaire ne convienne du contraire, un jour i) de séance à la bourse à la cote de laquelle les parts du FNB Fidelity sont inscrites; ii) où la bourse ou le marché principal, le cas échéant, pour les titres détenus par le FNB Fidelity est ouvert aux négociations; et iii) où, dans le cas d'un FNB indiciel Fidelity, le fournisseur d'indices calcule et publie des données relativement à l'indice du FNB indiciel Fidelity;

jour ouvrable – tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Ontario, au Canada;

législation canadienne en valeurs mobilières – la législation en valeurs mobilières en vigueur dans chaque province et territoire du Canada, l'ensemble des règlements, des règles, des ordonnances et des instructions générales pris en application de cette législation et l'ensemble des normes multilatérales et canadiennes ou des règlements adoptés par les autorités en valeurs mobilières, dans leur version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion;

Loi de l'impôt – la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements d'application, dans leur version modifiée à l'occasion;

mandataire d'opérations de prêt de titres – State Street Bank and Trust Company ou l'entité qui la remplace;

modèle – le modèle quantitatif multifactoriel utilisé par le ou les sous-conseillers concernés pour choisir les placements du FNB Fidelity Développement durable mondial et du FNB Fidelity Actions à rendement bonifié;

NCD – la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mise en œuvre aux termes de la partie XIX de la *Loi de l'impôt*;

nombre prescrit de parts – relativement à un FNB Fidelity donné, le nombre de parts déterminé par le gestionnaire à l'occasion aux fins des ordres de souscription, d'échange ou de rachat ou à d'autres fins;

panier de titres – s'entend de ce qui suit :

- i) relativement à un FNB indiciel Fidelity donné, A) un groupe de certains ou de la totalité des titres constituant détenus, autant qu'il est raisonnablement possible, dans à peu près la même proportion que leur poids dans l'indice pertinent, ou B) un groupe de certains ou de la totalité des titres constituant et d'autres titres choisis à l'occasion par le sous-conseiller concerné qui présentent collectivement toutes les caractéristiques de placement de l'indice pertinent ou en constituent un échantillon représentatif;
- ii) relativement à un FNB Fidelity à gestion active donné, A) un groupe de titres choisis à l'occasion par le sous-conseiller concerné qui représentent collectivement les constituants du portefeuille du FNB Fidelity à gestion active et leurs pondérations dans celui-ci, ou B) un groupe de titres choisis à l'occasion par le sous-conseiller concerné;

part – relativement à un FNB Fidelity donné, une part de série L cessible et rachetable d'un FNB Fidelity, qui représente une participation indivise et égale dans la quote-part des actifs du FNB Fidelity revenant à la série en question, et qui comprend des parts en \$ CA et des parts en \$ US;

participant au régime – un porteur de parts qui participe au régime de réinvestissement;

parts du régime – des parts supplémentaires acquises sur le marché par l'agent aux fins du régime aux termes du régime de réinvestissement;

parts en \$ CA – les parts d'un FNB Fidelity qui sont négociées en dollars canadiens;

parts en \$ US – les parts de chacun des FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux, FNB Fidelity Dividendes américains élevés, FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité, FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité, FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité, FNB Fidelity Valeur Amérique, FNB Fidelity Momentum Amérique, FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}, FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité, FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}, FNB Fidelity Actions à rendement bonifié et FNB Fidelity Obligations américaines de base qui sont négociées en dollars américains;

plafond relatif à la désignation des gains en capital – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « **Facteurs de risque – Risque associé à l'imposition** »;

porteur de parts – un porteur d'une ou de plusieurs parts d'un FNB Fidelity;

propositions fiscales – l'ensemble des propositions visant à modifier la Loi de l'impôt que le ministre des Finances du Canada a annoncées publiquement par écrit avant la date du présent prospectus;

remboursement de gains en capital – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « **Incidences fiscales – Imposition des FNB Fidelity** »;

RDRF – un rapport de la direction sur le rendement du fonds, au sens du Règlement 81-106;

régime de réinvestissement – le régime de réinvestissement des distributions offert par le gestionnaire pour les FNB Fidelity;

régimes enregistrés – les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, fonds enregistrés de revenu de retraite, régimes enregistrés d'épargne-études (avec la possibilité d'accepter des bourses d'études supplémentaires aux termes de programmes provinciaux désignés), comptes d'épargne libre d'impôt, régimes de participation différée aux bénéfices, régimes enregistrés d'épargne-invalidité et comptes d'épargne pour l'achat d'une première propriété;

règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « **Facteurs de risque – Risque associé à l'imposition** »;

Règlement 81-102 – le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec), dans sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion;

Règlement 81-106 – le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-106 ailleurs qu'au Québec), dans sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion;

Règlement 81-107 – le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), dans sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion;

réglementation RPC – les lois et règlements promulgués par le gouvernement du territoire compétent et visant la prévention et la détection du recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes;

remboursement de gains en capital – a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « **Incidences fiscales – Imposition des FNB Fidelity** »;

réseau Bitcoin – le réseau informatique entre pairs qui crée le registre des transactions publiques décentralisées, qu'on appelle « chaîne de blocs », où les transactions de bitcoin sont inscrites;

réseau Ethereum – un réseau informatique en ligne entre utilisateurs finaux hébergeant un registre des transactions publiques, qu'on appelle « chaîne de blocs », et les protocoles algorithmiques sources régissant ce réseau;

réseaux – le réseau Bitcoin et le réseau Ethereum, et **réseau** fait référence soit au réseau Bitcoin, soit au réseau Ethereum;

source de bitcoin/d'ether acceptable – une plateforme de négociation ou toute autre plateforme ou une contrepartie hors cote, qui i) est inscrite ou dispensée d'inscription comme courtier ou marché au Canada ou ii) est réglementée à titre de société de fiducie ou de courtier en vertu des lois d'un État des États-Unis et, dans chaque cas, est tenu aux termes de cette inscription ou par son organisme de réglementation, selon le cas, de se conformer aux exigences de connaissance du client et à la réglementation RPC applicable;

sous-conseillers – collectivement, Geode, FMR et CGGSS ou les entités qui les remplacent;

sous-dépositaire de bitcoin/d'ether – Fidelity Digital Asset Services, LLC ou l'entité qui la remplace;

Stock Connect – des programmes de collaboration Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, qui sont des programmes liés à la négociation et à la compensation de titres permettant aux investisseurs internationaux d'échanger des actions chinoises de catégorie A cotées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen;

titres constitutants – relativement à un indice donné, la catégorie ou série particulière des titres des émetteurs constitutants inclus dans cet indice, et peut comprendre des CAAÉ, des CIAÉ et d'autres instruments financiers négociables qui représentent ces titres;

TPS/TVH – les taxes exigibles aux termes de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et de son règlement d'application;

TSX – la Bourse de Toronto;

valeur liquidative et **valeur liquidative par part** – relativement à un FNB Fidelity donné, la valeur liquidative totale des parts du FNB Fidelity et la valeur liquidative par part, respectivement, calculées par l'administrateur des fonds de la façon énoncée à la rubrique « **Calcul de la valeur liquidative** ».

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques des parts des FNB Fidelity et doit être lu à la lumière des renseignements et des énoncés plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi.

Émetteurs :

FNB indiciels Fidelity

FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés (FCCD)
FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux (FCRR/FCRR.U)
FNB Fidelity Dividendes américains élevés (FCUD/FCUD.U)
FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres (FCUH)
FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés (FCID)
FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité (FCCL)
FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité (FCUL/FCUL.U)
FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité (FCIL)
FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité (FCCQ)
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité (FCUQ/FCUQ.U)
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres (FCQH)
FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité (FCIQ/FCIQ.U)
FNB Fidelity Valeur Canada (FCCV)
FNB Fidelity Valeur Amérique (FCUV/FCUV.U)
FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres (FCVH)
FNB Fidelity Valeur internationale (FCIV)
FNB Fidelity Momentum Canada (FCCM)
FNB Fidelity Momentum Amérique (FCMO/FCMO.U)
FNB Fidelity Momentum international (FCIM)
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique (FCCB)

FNB Fidelity à gestion active

FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes (FCCA)
FNB Fidelity Toutes Actions américaines (FCAM)
FNB Fidelity Actions à rendement bonifié (FEPY/FEPY.U)
FNB Fidelity Développement durable mondial (FCSW)
FNB Fidelity Simplifié – Actions (FEQT)
FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC} (FINN/FINN.U)
FNB Fidelity Toutes Actions internationales (FCIN)
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus (FCGB/FCGB.U)
FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme (FCSB)
FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité (FCIG/FCIG.U)
FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe (FFIX)
FNB Fidelity Obligations américaines de base (FCUB/FCUB.U)
FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé (FCMI)
FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé (FCGI)
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre (FBAL)
FNB Fidelity Simplifié – Croissance (FGRO)
FNB Fidelity Simplifié – Conservateur (FCNS)
FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur (FCIP)

FNB Fidelity alternatifs

FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} (FBTC/FBTC.U)
FNB Fidelity Avantage Ether^{MC} (FETH/FETH.U)

Chaque FNB Fidelity est un fonds négocié en bourse établi en tant que fiduciaire sous le régime des lois de la province de l'Ontario. De plus, chacun des FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} et FNB Fidelity Avantage Ether^{MC} est un organisme de placement collectif alternatif au sens du Règlement 81-102. Fidelity Investments Canada s.r.l. est le fiduciaire, le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des FNB Fidelity.

Chaque FNB Fidelity alternatif peut investir dans des catégories d'actifs et recourir à des stratégies de placement qui ne sont pas permises pour les organismes de placement collectif conventionnels. Ces stratégies sont utilisées conformément à l'objectif de placement et aux stratégies de placement d'un FNB Fidelity alternatif, dans certaines conditions du marché, mais elles peuvent accélérer le rythme de baisse de valeur d'un placement dans les FNB Fidelity alternatifs. Chaque FNB Fidelity alternatif est assujéti aux restrictions et pratiques prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable aux organismes de placement collectif alternatifs, notamment par le Règlement 81-102, et est géré conformément à ces restrictions, sauf en cas de dispense fournie par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Parts :

Chaque FNB Fidelity offre des parts de série L au moyen du présent prospectus qui sont libellées en dollars canadiens (les « **parts** »). Toutefois, le FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}, le FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, le FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité, le FNB Fidelity Dividendes américains élevés, le FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux, le FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité, le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité, le FNB Fidelity Momentum Amérique, le FNB Fidelity Valeur Amérique, le FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité, le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, le FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}, le FNB Fidelity Actions à rendement bonifié et le FNB Fidelity Obligations américaines de base offrent une option de souscription en dollars américains, ce qui signifie que leurs parts peuvent être souscrites ou vendues à la TSX ou sur Cboe Canada, selon le cas, à la fois en dollars canadiens (« **parts en \$ CA** ») et en dollars américains (« **parts en \$ US** »). Les parts en \$ CA sont négociées en dollars canadiens, et les parts en \$ US sont négociées en dollars américains. Les FNB Fidelity qui offrent des parts en \$ US n'effectueront aucune couverture de change à l'égard des parts en \$ US. La souscription de parts en \$ US n'offre aucune couverture – ni protection – contre les pertes occasionnées par les variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Placement continu :

Les parts des FNB Fidelity sont offertes en continu, et il n'y a aucune limite au nombre de parts qui peuvent être émises.

Les parts des FNB Fidelity TSX sont inscrites à la cote de la TSX, et un porteur de parts peut souscrire ou vendre des parts des FNB Fidelity TSX à la TSX ou sur une autre bourse ou un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence.

Les parts des FNB Fidelity Cboe sont inscrites à la cote de Cboe Canada, et un porteur de parts peut souscrire ou vendre des parts des FNB Fidelity Cboe sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence.

Les parts en \$ CA des FNB à option de souscription en dollars américains sont négociées à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché, selon le cas, en dollars canadiens, et les parts en \$ US des FNB à option de souscription en dollars américains sont négociées à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché, selon le cas, en dollars américains.

Un porteur de parts pourrait être tenu de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Un porteur de parts n'a aucuns frais à payer au gestionnaire ou aux

FNB Fidelity pour l'achat ou la vente des parts à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché, selon le cas. Les porteurs de parts peuvent négocier des parts de la même façon que s'il s'agissait d'autres titres cotés à la TSX ou à Cboe Canada, selon le cas, notamment au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité.

Les FNB Fidelity émettront des parts directement en faveur des courtiers désignés et des courtiers. Les courtiers désignés et les courtiers qui souscrivent ou font racheter des parts en contrepartie d'une somme en espèces peuvent souscrire ou faire racheter les parts en \$ CA et les parts en \$ US uniquement en dollars canadiens.

Se reporter aux rubriques « **Achat de parts – Émission de parts** » et « **Achat de parts – Achat et vente de parts** ».

Objectifs de placement :

FNB Fidelity	Objectifs de placement
FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés	Le FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Dividendes canadiens élevés. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes.
FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux	Le FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés américaines qui présentent une corrélation positive des rendements par rapport à la croissance des rendements sur 10 ans des Bons du Trésor américain.
FNB Fidelity Dividendes américains élevés	Le FNB Fidelity Dividendes américains élevés cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés américaines.
FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres	Le FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés – Devises neutres. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés américaines et a recours à des dérivés pour tenter de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien.
FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés	Le FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Dividendes internationaux élevés. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés étrangères qui ont leurs activités ou intérêts commerciaux principaux à l'extérieur du Canada ou des États-Unis.
FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	Le FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions canadiennes à faible volatilité. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés

	canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui ont une volatilité inférieure à celle du marché des actions canadien en général.
FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité	Le FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions américaines à faible volatilité. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont une volatilité inférieure à celle du marché des actions américain en général.
FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité	Le FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions internationales à faible volatilité. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés étrangères à grande et à moyenne capitalisation qui ont leurs activités ou intérêts commerciaux principaux à l'extérieur du Canada ou des États-Unis et qui ont une volatilité inférieure à celle des marchés des actions des pays développés en général.
FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	Le FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions canadiennes de grande qualité. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui ont une qualité supérieure à celle du marché des actions canadien en général.
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité	Le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont une qualité supérieure à celle du marché des actions américain en général.
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres	Le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité – Devises neutres. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont une qualité supérieure à celle des marchés des actions des pays développés en général et a recours à des dérivés pour tenter de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien.
FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité	Le FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions internationales de grande qualité. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés étrangères à grande et à moyenne capitalisation qui ont leurs activités ou intérêts commerciaux principaux à l'extérieur du Canada ou des États-Unis et qui ont une qualité supérieure à celle des marchés des actions des pays développés en général.
FNB Fidelity Valeur Canada	Le FNB Fidelity Valeur Canada cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Valeur Canada. Ce

	FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui ont des évaluations intéressantes.
FNB Fidelity Valeur Amérique	Le FNB Fidelity Valeur Amérique cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Valeur Amérique. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont des évaluations intéressantes.
FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres	Le FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Valeur Amérique – Devises neutres. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont des évaluations intéressantes et a recours à des dérivés pour tenter de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien.
FNB Fidelity Valeur internationale	Le FNB Fidelity Valeur internationale cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Valeur internationale. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés étrangères à grande et à moyenne capitalisation qui ont leurs activités ou intérêts commerciaux principaux à l'extérieur du Canada ou des États-Unis et qui ont des évaluations intéressantes.
FNB Fidelity Momentum Canada	Le FNB Fidelity Momentum Canada cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Momentum Canada. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui affichent des signaux de momentum positifs.
FNB Fidelity Momentum Amérique	Le FNB Fidelity Momentum Amérique cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Momentum Amérique. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui affichent des signaux de momentum positifs.
FNB Fidelity Momentum international	Le FNB Fidelity Momentum international cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Momentum international. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés étrangères à grande et à moyenne capitalisation qui ont leurs activités ou intérêts commerciaux principaux à l'extérieur du Canada ou des États-Unis et qui affichent des signaux de momentum positifs.
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	Le FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Obligations canadiennes – Approche systématique. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens.

FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes	Le FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition des titres de capitaux propres. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres canadiens.
FNB Fidelity Toutes Actions américaines	Le FNB Fidelity Toutes Actions américaines vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition des titres de capitaux propres. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres américains.
FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	Le FNB Fidelity Actions à rendement bonifié vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans les titres de capitaux propres de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est généralement semblable à celle des sociétés de l'indice S&P 500 ou de l'indice Russell 1000, directement ou indirectement, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents. Le FNB Fidelity utilise des techniques quantitatives dans la construction de son portefeuille d'actions et adopte une stratégie de dérivés basée sur les options conçue pour accroître le revenu et pour apporter une atténuation de la volatilité globale du portefeuille en effectuant la vente d'options d'achat sur un indice d'actions des sociétés à grande capitalisation comme l'indice S&P 500. Le FNB Fidelity vise à générer un revenu tiré des primes reçues d'acquéreurs d'options d'achat.
FNB Fidelity Développement durable mondial	Le FNB Fidelity Développement durable mondial vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées n'importe où dans le monde. Il cherche à repérer, au moyen d'un modèle quantitatif multifactoriel, des sociétés dont les caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance sont jugées intéressantes.
FNB Fidelity Simplifié – Actions	Le FNB Fidelity Simplifié – Actions vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux.
FNB Fidelity Innovations mondiales ^{MC}	Le FNB Fidelity vise à procurer une plus-value du capital à long terme. Il investit principalement directement, ou indirectement au moyen de placements dans la Fiducie de placement Fidelity Innovations mondiales ^{MC} , dans des titres de capitaux propres de sociétés situées n'importe où dans le monde. Il cherche à repérer des sociétés qui sont susceptibles d'être perturbatrices ou novatrices et qui sont en mesure de tirer parti de l'application de technologies novatrices et émergentes ou qui utilisent des modèles d'entreprise novateurs.
FNB Fidelity Toutes Actions internationales	Le FNB Fidelity Toutes Actions internationales vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition des titres de capitaux propres. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres de sociétés situées ou exerçant principalement leurs activités à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	Le FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital. Il investit principalement dans une combinaison de titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier. Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents.
FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme	Le FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme vise à fournir une source de revenus constante. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens qui ont habituellement une durée d'échéance moyenne de cinq ans ou moins. Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents.
FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité	Le FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital. Il investit principalement dans une combinaison de titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier, privilégiant les titres à revenu fixe de qualité. Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents.
FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe	Le FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe vise à procurer un revenu en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe mondiaux, en privilégiant généralement les titres à revenu fixe canadiens.
FNB Fidelity Obligations américaines de base	Le FNB Fidelity Obligations américaines de base vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe américains, tout en privilégiant les titres à revenu fixe de qualité. Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents. Ce FNB utilise un modèle quantitatif exclusif s'appuyant sur des capacités de recherche poussées dans la construction de son portefeuille. Le FNB Fidelity a recours à des dérivés pour tenter d'obtenir une exposition au risque souhaitée ou de réduire au minimum son exposition aux fluctuations de change entre les devises de marchés développés (comme le dollar américain) et le dollar canadien.
FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé	Le FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital au moyen d'une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents investissent généralement dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens et étrangers, tout en privilégiant généralement les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe canadiens.
FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé	Le FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital au moyen d'une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents investissent généralement dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale.
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre	Le FNB Fidelity Simplifié – Équilibre vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des

	FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale.
FNB Fidelity Simplifié – Croissance	Le FNB Fidelity Simplifié – Croissance vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux, en privilégiant généralement les titres de capitaux propres.
FNB Fidelity Simplifié – Conservateur	Le FNB Fidelity Simplifié – Conservateur vise à procurer un revenu et une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux, en privilégiant généralement les titres à revenu fixe.
FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur	Le FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur vise à procurer un revenu et une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux, en privilégiant généralement les titres à revenu fixe canadiens.
FNB Fidelity Avantage Bitcoin ^{MD}	Le FNB Fidelity Avantage Bitcoin ^{MD} vise à investir dans le bitcoin.
FNB Fidelity Avantage Ether ^{MC}	Le FNB Fidelity Avantage Ether ^{MC} vise à investir dans l'éther.

Se reporter à la rubrique « **Objectifs de placement** ».

**Les indices des FNB
indiciels Fidelity :**

FNB indiciels Fidelity	Indice
FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés	Indice Fidelity Canada Dividendes canadiens élevés
FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux	Indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux
FNB Fidelity Dividendes américains élevés	Indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés
FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres	Indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés – Devises neutres
FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés	Indice Fidelity Canada Dividendes internationaux élevés
FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	Indice Fidelity Canada Actions canadiennes à faible volatilité
FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité	Indice Fidelity Canada Actions américaines à faible volatilité
FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité	Indice Fidelity Canada Actions internationales à faible volatilité
FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	Indice Fidelity Canada Actions canadiennes de grande qualité
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité	Indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres	Indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité – Devises neutres

FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité	Indice Fidelity Canada Actions internationales de grande qualité
FNB Fidelity Valeur Canada	Indice Fidelity Canada Valeur Canada
FNB Fidelity Valeur Amérique	Indice Fidelity Canada Valeur Amérique
FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres	Indice Fidelity Canada Valeur Amérique – Devises neutres
FNB Fidelity Valeur internationale	Indice Fidelity Canada Valeur internationale
FNB Fidelity Momentum Canada	Indice Fidelity Canada Momentum Canada
FNB Fidelity Momentum Amérique	Indice Fidelity Canada Momentum Amérique
FNB Fidelity Momentum international	Indice Fidelity Canada Momentum international
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	Indice Fidelity Canada Obligations canadiennes – Approche systématique

Se reporter à la rubrique « **Indices des FNB indiciels Fidelity** ».

Stratégies de placement :

FNB indiciels Fidelity

Pour atteindre son objectif de placement, chaque FNB indiciel Fidelity peut détenir les titres constituants de l'indice pertinent dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice, peut détenir des titres d'un autre FNB Fidelity ou peut détenir des titres constituants et d'autres titres qui, dans l'ensemble, présentent des caractéristiques de placement semblables à celles de l'indice pertinent.

Chacun des FNB Fidelity Devises neutres qui est un FNB indiciel Fidelity a recours à des dérivés, tels que des contrats de change à terme de gré à gré, pour tenter de couvrir leur exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

Se reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** ».

FNB Fidelity à gestion active

FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes

Pour atteindre son objectif de placement, FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents, y compris des FNB indiciels Fidelity, qui offrent une exposition à des titres de capitaux propres canadiens. La répartition initiale prévue des titres dans des FNB Fidelity sous-jacents est indiquée à la rubrique « Stratégies de placement » et peut être modifiée à l'occasion. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année.

FNB Fidelity Toutes Actions américaines

Pour atteindre son objectif de placement, FNB Fidelity Toutes Actions américaines investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents, y compris des FNB indiciels Fidelity, qui offrent une exposition à des titres de capitaux propres américains. La répartition initiale prévue des titres dans des FNB Fidelity sous-jacents est indiquée à la rubrique « Stratégies de placement » et peut être modifiée à l'occasion. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année.

FNB Fidelity Actions à rendement bonifié

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Actions à rendement bonifié investit habituellement au moins 80 % de son actif net dans les titres de capitaux propres de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est généralement semblable à celle des sociétés de l'indice S&P 500 ou de l'indice Russell 1000. Le FNB Fidelity utilise une approche quantitative pour construire un portefeuille d'actions ayant pour objectif de dégager un rendement supérieur à celui de l'indice S&P 500. De plus, le FNB utilise une stratégie basée

sur les options conçue pour accroître le revenu et pour atténuer la volatilité globale du portefeuille.

FNB Fidelity Développement durable mondial

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Développement durable mondial investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés de toute taille. FMR, en qualité de sous-conseiller, entend investir dans des sociétés qui répondent à certains critères ESG, au sens de la méthodologie de l'indice MSCI ESG Leaders, qui est utilisée pour évaluer la viabilité et l'incidence sociale de leurs pratiques commerciales. Ces critères sont liés à plusieurs facteurs, qui peuvent comprendre les suivants : i) les facteurs environnementaux, comme les changements climatiques, les émissions de gaz à effet de serre et l'épuisement des ressources; ii) les facteurs sociaux comme la santé et la sécurité au travail, la sécurité des produits, et les relations avec les employés et les collectivités; et iii) les facteurs relatifs à la gouvernance comme la rémunération des membres de la direction, l'éthique commerciale et la structure du conseil d'administration.

FNB Fidelity Simplifié – Actions

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Simplifié – Actions suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 97 % en titres de capitaux propres mondiaux et d'environ 3 % en cryptomonnaies. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année. De plus, si le portefeuille s'écarte de plus de 5 % de sa composition neutre entre les rééquilibrages annuels, il sera également rééquilibré. Dans le cas de la répartition du FNB Fidelity aux cryptomonnaies, si la pondération du portefeuille dépasse le double de sa pondération neutre, la répartition sera ramenée à sa pondération neutre et tout produit fera l'objet d'une nouvelle répartition aux autres FNB Fidelity sous-jacents selon leur répartition stratégique approximative. Ce rééquilibrage pourrait ne pas survenir immédiatement après le dépassement de ce seuil, mais peu de temps après. Le portefeuille pourrait s'écarter de sa composition neutre en fonction de l'activité du marché.

FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC} investit habituellement son actif directement dans des titres de capitaux propres, bien qu'il puisse investir son actif dans des parts de la Fiducie de placement Fidelity Innovations mondiales^{MC} (le « **Fonds Fidelity sous-jacent** »). Pour réaliser les objectifs du FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC} ou du Fonds Fidelity sous-jacent, l'équipe de gestion de portefeuille vise à repérer des sociétés qui sont susceptibles d'être « perturbatrices ou novatrices » dans leur industrie. **Le FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC} adopte une stratégie de placement essentiellement similaire à celle de la Catégorie Fidelity Innovations mondiales^{MC} et de la Fiducie de placement Fidelity Innovations mondiales^{MC}, mais il pourrait détenir d'autres placements que ceux de la Catégorie Fidelity Innovations mondiales^{MC} et de la Fiducie de placement Fidelity Innovations mondiales^{MC} en raison du volume, du calendrier de négociation et des occasions de placement qui diffèrent, ce qui pourrait donner lieu à des rendements différents pour ces fonds.**

FNB Fidelity Toutes Actions internationales

Pour atteindre son objectif de placement, FNB Fidelity Toutes Actions internationales investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents, y compris des FNB indiciels Fidelity, qui offrent une exposition à des titres de capitaux propres de sociétés étrangères qui ont leurs activités ou intérêts commerciaux principaux à l'extérieur du Canada ou des États-Unis. La répartition prévue des titres dans des FNB Fidelity sous-jacents est indiquée à la rubrique « Stratégies de placement » et peut être modifiée à l'occasion. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année.

FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus investit, directement ou indirectement, au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents, dans un vaste éventail de titres à revenu fixe, y compris des titres à revenu fixe de qualité, des titres à rendement élevé et des titres de créance à taux variable à l'échelle mondiale. Le sous-conseiller répartit de façon tactique l'actif du FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus entre émetteurs de divers secteurs de marché, industries, catégories d'actifs et titres à échéances variées d'après sa perception de la valeur relative de ces secteurs, industries, catégories d'actifs et échéances.

FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme investit principalement dans des titres à revenu fixe de qualité. Le sous-conseiller répartit de façon tactique l'actif du FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme entre émetteurs de divers secteurs de marché, industries et titres à échéances variées d'après sa perception de la valeur relative de ces secteurs, industries et échéances. Le sous-conseiller utilise l'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada (plafonné à 5,0 %) comme guide pour structurer le portefeuille et choisir les placements, et pratique une gestion telle que le FNB Fidelity présente un risque global de taux d'intérêt semblable à celui de l'indice.

FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité investit, directement ou indirectement, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents, dans un vaste éventail de titres à revenu fixe, y compris des titres à revenu fixe de qualité, des titres à rendement élevé et des titres de créance à taux variable à l'échelle mondiale. Le sous-conseiller répartit de façon tactique l'actif du FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité entre émetteurs de divers secteurs de marché, industries, catégories d'actifs et titres à échéances variées d'après sa perception de la valeur relative de ces secteurs, industries, catégories d'actifs et échéances.

FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre de 100 % en titres à revenu fixe mondiaux. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année.

FNB Fidelity Obligations américaines de base

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Obligations américaines de base investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents, dans un vaste éventail de titres à revenu fixe américains, y compris des titres à revenu fixe de qualité, des titres à rendement élevé et des titres de créance à taux variable. Le sous-conseiller utilise des techniques quantitatives pour construire systématiquement un portefeuille largement diversifié.

FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 60 % en titres de capitaux propres et d'environ 40 % en titres à revenu fixe. Selon la conjoncture, le sous-conseiller peut modifier la composition de l'actif dans une proportion pouvant atteindre +/- 20 % par rapport à la composition neutre s'il estime pouvoir obtenir le meilleur rendement global.

FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 60 % en titres de capitaux propres et d'environ 40 % en titres à revenu fixe. Selon la conjoncture, le sous-conseiller peut modifier la composition de l'actif dans une proportion pouvant atteindre +/- 20 % par rapport à la composition neutre s'il estime pouvoir obtenir le meilleur rendement global.

FNB Fidelity Simplifié – Équilibre

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Simplifié – Équilibre suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 59 % en titres de capitaux propres mondiaux, d'environ 39 % en titres à revenu fixe mondiaux et d'environ 2 % en cryptomonnaies. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année. De plus, si le portefeuille s'écarte de plus de 5 % de sa composition neutre entre les rééquilibrages annuels, il sera également rééquilibré. Dans le cas de la répartition du FNB Fidelity aux cryptomonnaies, si la pondération du portefeuille dépasse le double de sa pondération neutre, la répartition sera ramenée à sa pondération neutre et tout produit fera l'objet d'une nouvelle répartition aux autres FNB Fidelity sous-jacents selon leur répartition stratégique approximative. Ce rééquilibrage pourrait ne pas survenir immédiatement après le dépassement de ce seuil, mais peu de temps après. Le portefeuille pourrait s'écarter de sa composition neutre en fonction de l'activité du marché.

FNB Fidelity Simplifié – Croissance

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Simplifié – Croissance suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 82 % en titres de capitaux propres mondiaux, d'environ 15 % en titres à revenu fixe mondiaux et d'environ 3 % en cryptomonnaies. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année. De plus, si le portefeuille s'écarte de plus de 5 % de sa composition neutre entre les rééquilibrages annuels, il sera également rééquilibré. Dans le cas de la répartition du FNB Fidelity aux cryptomonnaies, si la pondération du portefeuille dépasse le double de sa pondération neutre, la répartition sera ramenée à sa pondération neutre et tout produit fera l'objet d'une nouvelle répartition aux autres FNB Fidelity sous-jacents selon leur répartition stratégique approximative. Ce rééquilibrage pourrait ne pas survenir immédiatement après le dépassement de ce seuil, mais peu de temps après. Le portefeuille pourrait s'écarter de sa composition neutre en fonction de l'activité du marché.

FNB Fidelity Simplifié – Conservateur

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Simplifié – Conservateur suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 40 % en titres de capitaux propres mondiaux, d'environ 59 % en titres à revenu fixe mondiaux et d'environ 1 % en cryptomonnaies. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année. De plus, si le portefeuille s'écarte de plus de 5 % de sa composition neutre entre les rééquilibrages annuels, il sera également rééquilibré. Dans le cas de la répartition du FNB Fidelity aux cryptomonnaies, si la pondération du portefeuille dépasse le double de sa pondération neutre, la répartition sera ramenée à sa pondération neutre et tout produit fera l'objet d'une nouvelle répartition aux autres FNB Fidelity sous-jacents selon leur répartition stratégique approximative. Ce rééquilibrage pourrait ne pas survenir immédiatement après le dépassement de ce seuil, mais peu de temps après. Le portefeuille pourrait s'écarter de sa composition neutre en fonction de l'activité du marché.

FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 19,9 % en titres de capitaux propres mondiaux, d'environ 79,6 % en titres à revenu

fixe mondiaux et d'environ 0,5 % en cryptomonnaies. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année. De plus, si le portefeuille s'écarte de plus de 5 % de sa composition neutre entre les rééquilibrages annuels, il sera également rééquilibré. Dans le cas de la répartition du FNB Fidelity aux cryptomonnaies, si la pondération du portefeuille dépasse le double de sa pondération neutre, la répartition sera ramenée à sa pondération neutre et tout produit fera l'objet d'une nouvelle répartition aux autres FNB Fidelity sous-jacents selon leur répartition stratégique approximative. Ce rééquilibrage pourrait ne pas survenir immédiatement après le dépassement de ce seuil, mais peu de temps après. Le portefeuille pourrait s'écarter de sa composition neutre en fonction de l'activité du marché.

Se reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** ».

FNB Fidelity alternatifs

FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} investit principalement dans le bitcoin. Il peut aussi, à l'occasion, acheter des dérivés ou conclure des opérations sur dérivés qui procurent une exposition économique au bitcoin, mais tout recours à des dérivés sera accessoire à la stratégie de placement principale du FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} qui consiste à investir directement dans le bitcoin.

FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Avantage Ether^{MC} investit principalement dans l'ether. Il peut, à l'occasion, acheter des dérivés ou conclure des opérations sur dérivés qui procurent une exposition économique à l'ether, mais tout recours à des dérivés sera accessoire à la principale stratégie de placement du FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}, qui consiste à investir directement dans l'ether.

Se reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** ».

Points particuliers devant être examinés par les acquéreurs :

Les dispositions des obligations de déclaration au titre du « système précurseur » de la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à une personne physique ou morale qui acquiert 10 % ou plus des parts d'un FNB Fidelity. Les FNB Fidelity ont obtenu une dispense afin de permettre aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts d'un FNB Fidelity, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

De l'avis du gestionnaire, les parts des FNB indiciels Fidelity sont des parts indicielles au sens du Règlement 81-102. Un organisme de placement collectif qui souhaite investir dans les parts d'un FNB indiciel Fidelity devrait évaluer s'il lui est permis de le faire en examinant attentivement les dispositions pertinentes du Règlement 81-102.

Se reporter à la rubrique « **Achat de parts – Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts** ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les FNB Fidelity comporte certains facteurs de risque généraux inhérents, dont les suivants :

- i) le risque d'illiquidité;
- ii) le risque associé à la concentration;
- iii) le risque associé aux placements dans des sociétés à grande capitalisation;
- iv) le risque associé aux placements dans des sociétés à moyenne capitalisation;
- v) le risque associé aux opérations importantes;
- vi) le risque associé à l'absence de marché actif;
- vii) le risque associé au cours des parts;
- viii) le risque associé aux fluctuations de la valeur liquidative;

- ix) le risque associé aux emprunts;
- x) le risque associé aux marchandises;
- xi) le risque associé aux lois;
- xii) le risque associé aux opérations de prêt de titres;
- xiii) le risque associé aux dérivés;
- xiv) le risque associé à l'imposition;
- xv) le risque d'interdiction des opérations sur les titres;
- xvi) le risque associé à la suspension de la négociation des parts;
- xvii) le risque associé à la cybersécurité;
- xviii) le risque associé aux séries;
- xix) le risque associé au fractionnement et au regroupement des parts.

Outre les facteurs de risque généraux, plusieurs facteurs de risque supplémentaires sont propres à un placement dans les FNB Fidelity alternatifs, dont les suivants :

Risques associés aux placements dans le bitcoin ou l'ether

- i) risque associé au peu d'antécédents;
- ii) volatilité du cours du bitcoin/de l'ether;
- iii) diminution potentielle de la demande mondiale de bitcoin/d'ether;
- iv) les institutions financières pourraient refuser de soutenir les transactions comportant du bitcoin/de l'ether;
- v) assurance;
- vi) résidence du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether;
- vii) les principaux porteurs de bitcoin/d'ether contrôlent une proportion importante du bitcoin/d'ether en circulation;
- viii) réglementation du bitcoin/de l'ether;
- ix) perte des « clés privées »;
- x) les avoirs d'un FNB Fidelity alternatif pourraient devenir illiquides;
- xi) transferts inappropriés;
- xii) cadre réglementaire incertain.

Risques associés aux réseaux

- i) dépendance envers les développeurs de bitcoin/d'ether;
- ii) problèmes liés à la cryptographie sous-jacente à un réseau;
- iii) des différends quant au développement d'un réseau pourraient entraîner des retards;
- iv) l'augmentation de l'intérêt à l'égard du bitcoin/de l'ether pourrait avoir un effet sur la capacité d'un réseau de satisfaire à la demande;
- v) la chaîne de blocs pourrait subir un embranchement ou une scission;
- vi) parachutage;
- vii) dépendance à l'égard d'Internet;
- viii) risque associé à l'obtention par une entité d'une part de 51 % d'un réseau;
- ix) changement possible des frais de transaction;
- x) attaques contre un réseau;
- xi) diminution de la prime de minage;
- xii) concurrents du bitcoin/de l'ether;
- xiii) importante consommation d'énergie pour l'exploitation d'un réseau.

Risques associés aux plateformes de négociation

- i) réglementation des plateformes de négociation;
- ii) historique d'exploitation limité des plateformes de négociation;
- iii) piratage des plateformes de négociation pourrait avoir un effet négatif sur la perception de la sécurité d'un réseau;
- iv) différence de cours du bitcoin/de l'ether sur les plateformes de négociation;
- v) fermeture de plateformes de négociation;

- vi) les contraintes de liquidité sur les marchés du bitcoin/de l'ether pourraient avoir un effet sur les avoirs d'un FNB Fidelity alternatif;
- vii) risque de manipulation sur les plateformes de négociation;
- viii) règlement des opérations sur un réseau.

Outre les facteurs de risque ci-dessus, les facteurs de risque supplémentaires suivants sont propres à un placement dans un ou plusieurs des FNB Fidelity, comme l'indique le tableau ci-après.

FNB Fidelity	Risques supplémentaires
FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Dividendes américains élevés	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice

FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés – Devises neutres	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé aux actions; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé aux actions; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice

FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Valeur Canada	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé aux actions; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Valeur Amérique	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice

FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d’interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d’échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d’un indice
FNB Fidelity Valeur internationale	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d’interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d’échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d’un indice
FNB Fidelity Momentum Canada	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d’interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé aux actions; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d’échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d’un indice
FNB Fidelity Momentum Amérique	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d’interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d’échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d’un indice
FNB Fidelity Momentum international	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d’interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d’échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d’un indice

FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d’interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de crédit; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque de taux d’intérêt; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d’échantillonnage; le risque associé à la reproduction d’un indice
FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d’interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d’échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d’un indice
FNB Fidelity Toutes Actions américaines	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d’interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d’échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d’un indice
FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	le risque de base; le risque de crédit; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé au revenu; le risque associé de taux d’intérêt; le risque de liquidité; le risque associé aux stratégies d’options; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé aux modèles quantitatifs et aux techniques quantitatives; le risque associé à la réhypothèque; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation

FNB Fidelity Développement durable mondial	le risque de change; le risque associé aux placements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé aux modèles quantitatifs et aux techniques quantitatives
FNB Fidelity Simplifié – Actions	le risque associé aux organismes de placement collectif alternatifs; le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé aux FNB de cryptomonnaies; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Innovations mondiales ^{MC}	le risque de change; le risque associé aux marchés émergents; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé aux titres privés; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation
FNB Fidelity Toutes Actions internationales	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque de crédit; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux placements étrangers; le risque de taux d'intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille

FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque de crédit; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux placements étrangers; le risque de taux d'intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille
FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque de crédit; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux placements étrangers; le risque de taux d'intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille
FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de crédit; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque de taux d'intérêt; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Obligations américaines de base	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque de crédit; le risque associé aux swaps et aux contrats à terme normalisés; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux placements étrangers; le risque de taux d'intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé aux modèles quantitatifs et aux techniques quantitatives
FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque de crédit; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque de taux d'intérêt; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille

FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque de crédit; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque de taux d'intérêt; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre	le risque associé aux organismes de placement collectif alternatifs; le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constitutants; le risque de crédit; le risque associé aux FNB de cryptomonnaies; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque de taux d'intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Simplifié – Croissance	le risque associé aux organismes de placement collectif alternatifs; le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constitutants; le risque de crédit; le risque associé aux FNB de cryptomonnaies; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque de taux d'intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice

FNB Fidelity Simplifié – Conservateur	le risque associé aux organismes de placement collectif alternatifs; le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de crédit; le risque associé aux FNB de cryptomonnaies; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque de taux d'intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur	le risque associé aux organismes de placement collectif alternatifs; le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de crédit; le risque associé aux FNB de cryptomonnaies; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque de taux d'intérêt; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Advantage Bitcoin ^{MD}	le risque associé aux cryptomonnaies; le risque de change; le risque associé aux placements étrangers; le risque de liquidité; le risque associé au rapport SOC 2 de type 2 du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether
FNB Fidelity Advantage Ether ^{MC}	le risque associé aux cryptomonnaies; le risque de change; le risque associé aux placements étrangers; le risque de liquidité; le risque associé au rapport SOC 2 de type 2 du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether

Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque** ».

Incidences fiscales : Chaque année, un porteur de parts qui est un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada et qui détient des parts à titre d'immobilisation (au sens de la Loi de l'impôt) est généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu et la tranche imposable des gains en capital d'un FNB Fidelity qu'il a reçus au cours de l'année (y compris toute distribution sur les frais de gestion), que ces montants soient versés en espèces ou réinvestis dans des parts supplémentaires ou non. Toute autre distribution non imposable (autre que la tranche non imposable des gains en capital du FNB Fidelity), payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition, tel qu'un remboursement de capital, réduit le prix de base rajusté des parts de ce porteur. En règle générale, un porteur de parts réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) au moment de la vente, du rachat, de l'échange ou d'une autre disposition d'une part dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou est inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de disposition raisonnables.

Chaque investisseur devrait s'informer des incidences fiscales d'un placement dans des parts d'un FNB Fidelity en consultant son conseiller en fiscalité.

Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Échanges et rachats :

En plus de pouvoir vendre les parts à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché, selon le cas, les porteurs de parts peuvent i) faire racheter le nombre entier de parts qu'ils souhaitent faire racheter en contrepartie d'une somme en espèces, à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX ou sur Cboe Canada, selon le cas, à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part, ou ii) échanger au minimum un nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) en contrepartie, à l'appréciation du gestionnaire, de paniers de titres et d'une somme en espèces, d'une somme en espèces seulement ou d'autres titres et d'une somme en espèces ou, dans le cas du FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD}, de bitcoin ou d'une somme en espèces et, dans le cas du FNB Fidelity Advantage Ether^{MC}, d'ether ou d'une somme en espèces.

Se reporter à la rubrique « **Rachat de parts** ».

Distributions :

Les distributions en espèces sur les parts des FNB Fidelity seront versées tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit :

FNB Fidelity	Distribution en espèces
FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés	Mensuellement
FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux	Mensuellement
FNB Fidelity Dividendes américains élevés	Mensuellement
FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres	Mensuellement
FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés	Mensuellement
FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	Trimestriellement
FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité	Trimestriellement
FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité	Semestriellement
FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	Trimestriellement
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité	Trimestriellement
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres	Trimestriellement
FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité	Semestriellement
FNB Fidelity Valeur Canada	Trimestriellement
FNB Fidelity Valeur Amérique	Trimestriellement

FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres	Trimestriellement
FNB Fidelity Valeur internationale	Semestriellement
FNB Fidelity Momentum Canada	Annuellement
FNB Fidelity Momentum Amérique	Annuellement
FNB Fidelity Momentum international	Annuellement
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	Mensuellement
FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes	Annuellement
FNB Fidelity Toutes Actions américaines	Annuellement
FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	Mensuellement
FNB Fidelity Développement durable mondial	Annuellement
FNB Fidelity Simplifié – Actions	Annuellement
FNB Fidelity Innovations mondiales ^{MC}	Annuellement
FNB Fidelity Toutes Actions internationales	Annuellement
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	Mensuellement
FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme	Mensuellement
FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité	Mensuellement
FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé	Mensuellement
FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe	Mensuellement
FNB Fidelity Obligations américaines de base	Mensuellement
FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé	Mensuellement
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre	Annuellement
FNB Fidelity Simplifié – Croissance	Annuellement
FNB Fidelity Simplifié – Conservateur	Annuellement
FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur	Trimestriellement
FNB Fidelity Avantage Bitcoin ^{MD}	Annuellement
FNB Fidelity Avantage Ether ^{MC}	Annuellement

Les distributions sur les parts en \$ US seront versées en dollars canadiens.

Le gestionnaire peut, à son appréciation, modifier la fréquence des distributions en espèces et publiera un communiqué si une telle modification est apportée, ou effectuer d'autres distributions s'il le juge approprié. Les distributions en espèces devraient être composées principalement de revenu. Dans le cas du FNB Fidelity Actions à rendement bonifié, les distributions en espèces peuvent être composées de revenu, de gains en capital ou d'un remboursement de capital. Les distributions ne sont ni fixes ni garanties.

Pour chaque année d'imposition, chaque FNB Fidelity distribue suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts pour ne pas être tenu au paiement d'un impôt sur le revenu ordinaire. Dans la mesure où un FNB Fidelity n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, il versera une distribution aux porteurs de parts à la fin de l'année et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement sera identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Les distributions ainsi réinvesties pourraient être assujetties à une retenue d'impôt. Le traitement au titre de l'impôt réservé aux porteurs de parts relativement aux distributions est décrit à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Se reporter à la rubrique « **Politiques en matière de distributions** ».

**Réinvestissement
des distributions :**

Le gestionnaire a mis en place un régime de réinvestissement pour les FNB Fidelity, autres que les FNB Fidelity alternatifs, aux termes duquel les distributions en espèces servent à acheter des parts du régime sur le marché, qui sont ensuite créditées au compte du participant

au régime par l'intermédiaire de la CDS. Un porteur de parts peut choisir d'y participer en communiquant avec l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur de parts détient ses parts.

Se reporter à la rubrique « **Politique en matière de distributions – Régime de réinvestissement** ».

Dissolution :

Les FNB Fidelity n'ont pas de date de dissolution fixe, mais peuvent être dissous par le gestionnaire sur remise d'un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts.

Se reporter à la rubrique « **Dissolution des FNB Fidelity** ».

Si le fournisseur d'indices cesse de calculer un indice ou si la convention de licence relative aux indices est résiliée à l'égard d'un indice donné, le gestionnaire peut : i) dissoudre le FNB indiciel Fidelity pertinent moyennant un préavis d'au moins 60 jours donné aux porteurs de parts, ii) modifier l'objectif de placement du FNB indiciel Fidelity pertinent ou chercher à reproduire un autre indice (sous réserve de toute approbation des porteurs de parts, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières) ou iii) prendre les autres dispositions qu'il juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de parts du FNB indiciel Fidelity pertinent compte tenu des circonstances.

Se reporter à la rubrique « **Indices des FNB indiciels Fidelity – Dissolution des indices** ».

Documents intégrés par renvoi :

Des renseignements supplémentaires sur chaque FNB Fidelity figurent dans le dernier aperçu du FNB déposé, dans les derniers états financiers annuels déposés, le cas échéant, dans les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, dans le dernier RDRF annuel déposé, le cas échéant, et dans tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Il est possible d'obtenir gratuitement ces documents sur le site Web désigné du gestionnaire au www.fidelity.ca et sur demande en appelant au numéro 1 800 263-4077 ou en communiquant avec un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements sur les FNB Fidelity sont également mis à la disposition du public au www.sedarplus.ca.

Se reporter à la rubrique « **Documents intégrés par renvoi** ».

Admissibilité aux fins de placement :

Pourvu que le FNB Fidelity soit admissible ou réputé admissible à titre de « fiducie de fonds de commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt ou que les parts soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt, ce qui comprend la TSX et Cboe Canada, les parts d'un FNB Fidelity constitueront un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré.

Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin d'obtenir des conseils pour savoir si les parts d'un FNB Fidelity peuvent être un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour leur régime enregistré.

Se reporter à la rubrique « **Admissibilité aux fins de placement** ».

ORGANISATION ET GESTION DES FNB FIDELITY

Gestionnaire :

Fidelity Investments Canada s.r.l. est le gestionnaire des FNB Fidelity et est responsable de la gestion de l'ensemble des activités de chaque FNB Fidelity, notamment le choix de l'équipe de gestion de portefeuille pour le portefeuille de chaque FNB Fidelity, la prestation des services de comptabilité et d'administration à chaque FNB Fidelity et la promotion des ventes des titres de chaque FNB Fidelity par l'entremise de conseillers financiers dans toutes les

provinces et dans tous les territoires du Canada. Le siège des FNB Fidelity et du gestionnaire est situé au 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Gestionnaire des FNB Fidelity** ».

Fiduciaire :

Fidelity Investments Canada s.r.l. est le fiduciaire de chaque FNB Fidelity aux termes de la déclaration de fiducie et détient le titre de propriété des actifs de chaque FNB Fidelity en fiducie au nom des porteurs de parts.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Fiduciaire** ».

Gestionnaire de portefeuille :

Fidelity Investments Canada s.r.l. a été nommée gestionnaire de portefeuille des FNB Fidelity. Le gestionnaire de portefeuille fournit des services de gestion des placements à l'égard des FNB Fidelity. Le gestionnaire de portefeuille a le pouvoir de nommer des sous-conseillers qui fourniront des services de gestion des placements à l'égard des FNB Fidelity. Le gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils en placement fournis par les sous-conseillers.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Gestionnaire de portefeuille** ».

Sous-conseillers :

Fidelity Investments Canada s.r.l., agissant en qualité de gestionnaire de portefeuille des FNB Fidelity, a retenu les services de Geode Capital Management, LLC, de Fidelity Management & Research Company LLC et de Conseillers en gestion globale State Street, Ltée pour qu'elles agissent en qualité de sous-conseillers des FNB Fidelity qui suivent :

Geode Capital Management, LLC Geode est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis dont les bureaux sont situés à Boston, dans le Massachusetts.	• FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés • FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux • FNB Fidelity Dividendes américains élevés • FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres • FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés • FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité • FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité • FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité • FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité • FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité • FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres • FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité • FNB Fidelity Valeur Canada • FNB Fidelity Valeur Amérique • FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres • FNB Fidelity Valeur internationale
--	--

	• FNB Fidelity Momentum Canada • FNB Fidelity Momentum Amérique • FNB Fidelity Momentum international • FNB Fidelity Simplifié – Équilibre • FNB Fidelity Simplifié – Croissance • FNB Fidelity Simplifié – Actions • FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe • FNB Fidelity Simplifié – Conservateur • FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur • FNB Fidelity Toutes Actions américaines • FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes • FNB Fidelity Toutes Actions internationales (collectivement, les « FNB pour lesquels Geode agit en qualité de sous-conseiller ») Geode gère les portefeuilles de placement des FNB pour lesquels Geode agit en qualité de sous-conseiller, sauf en ce qui a trait aux activités de couverture de change des FNB Fidelity Devises neutres, fournit des analyses et prend des décisions en matière de placement et, le cas échéant, en matière de rééquilibrage.
FMR FMR est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis dont les bureaux sont situés à Boston, dans le Massachusetts.	• FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme • FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique • FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus • FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé • FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé • FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité • FNB Fidelity Développement durable mondial • FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC} • FNB Fidelity Actions à rendement bonifié • FNB Fidelity Obligations américaines de base (collectivement, les « FNB pour lesquels FMR agit en qualité de sous-conseiller ») FMR gère les portefeuilles de placement des FNB pour lesquels FMR agit en qualité de sous-conseiller, fournit des analyses et

	prend des décisions en matière de placement et de rééquilibrage, le cas échéant.
Conseillers en gestion globale State Street, Ltée CGGSS est un gestionnaire de portefeuille inscrit dans chacune des provinces du Canada.	CGGSS est uniquement responsable de la gestion des activités de couverture de change des FNB Fidelity Devises neutres (collectivement, les « FNB pour lesquels CGGSS agit en qualité de sous-conseiller »).

Le gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils en placement fournis aux FNB Fidelity par Geode et FMR. Puisque Geode et FMR résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de leur actif est situé à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre elles.

De plus, puisque CGGSS réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une tranche importante de son actif est située à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre elle.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Sous-conseillers** ».

Promoteur :

Fidelity Investments Canada s.r.l. a pris l'initiative de fonder et d'organiser les FNB Fidelity et en est donc le promoteur au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Promoteur** ».

Dépositaire :

Le gestionnaire a retenu les services de State Street Trust Company Canada, à ses bureaux principaux situés à Toronto, en Ontario, pour qu'elle agisse en qualité de dépositaire des actifs des FNB Fidelity, autres que les FNB Fidelity alternatifs, et assure la garde de ces actifs.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Dépositaire** ».

Dépositaire de bitcoin/d'ether :

Le gestionnaire a retenu les services de Services de compensation Fidelity Canada s.r.l., un membre du groupe du gestionnaire, pour qu'elle agisse en qualité de dépositaire des FNB Fidelity alternatifs et assure la garde des actifs des FNB Fidelity alternatifs. Le dépositaire de bitcoin/d'ether est un courtier en placement et peut agir en qualité de dépositaire des FNB Fidelity alternatifs en vertu d'une dispense accordée aux termes du Règlement 81-102.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Dépositaire de bitcoin** ».

Sous-dépositaire de bitcoin/d'ether :

Services de compensation Fidelity Canada s.r.l. a retenu les services de Fidelity Digital Asset Services, LLC pour qu'elle agisse en qualité de sous-dépositaire de bitcoin/d'ether des FNB Fidelity alternatifs et délègue la garde du bitcoin et de l'ether que les FNB Fidelity alternatifs détiennent à l'occasion. Le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether est une société de fiducie autorisée par le département des services financiers de l'État de New York et peut agir en qualité de sous dépositaire des FNB Fidelity alternatifs pour les actifs détenus à l'extérieur du Canada en vertu d'une dispense accordée aux termes du Règlement 81-102.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Sous-dépositaire de bitcoin/d'ether** ».

**Mandataire
d'opérations de prêt
de titres :**

Le gestionnaire a retenu les services de State Street Bank and Trust Company pour qu'elle agisse en qualité de mandataire d'opérations de prêt de titres des FNB Fidelity.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Mandataire d'opérations de prêt de titres** ».

**Agent chargé de la
tenue des registres
et agent des
transferts :**

Le gestionnaire a retenu les services de State Street Trust Company Canada, à ses bureaux principaux situés à Toronto, en Ontario, pour qu'elle agisse à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des parts des FNB Fidelity et tienne le registre des porteurs de parts inscrits. Le registre des FNB Fidelity se trouve à Toronto, en Ontario.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts** ».

Auditeur :

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., à ses bureaux principaux situés à Toronto, en Ontario, est l'auditeur des FNB Fidelity. Il audite les états financiers annuels de chaque FNB Fidelity et donne une opinion sur la présentation fidèle de la situation financière, du rendement financier et des flux de trésorerie des FNB Fidelity, conformément aux Normes internationales d'information financière. L'auditeur est indépendant du gestionnaire.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Auditeur** ».

**Administrateur des
fonds :**

Le gestionnaire a retenu les services de Fidelity Service Company, Inc., à ses bureaux principaux situés à Boston, dans le Massachusetts, pour qu'elle agisse à titre d'administrateur des fonds. L'administrateur des fonds fournit aux FNB Fidelity des services de comptabilité des fonds et de soutien à la gestion des placements. Il est également responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des FNB Fidelity, notamment les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des gains en capital nets réalisés des FNB Fidelity et la tenue de livres et de registres à leur égard.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Administrateur des fonds** ».

SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau qui suit énumère les frais qu'un porteur de parts pourrait devoir payer s'il investit dans les FNB Fidelity. Un porteur de parts pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Les FNB Fidelity pourraient devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira donc la valeur d'un placement dans les FNB Fidelity.

Se reporter à la rubrique « **FRAIS** ».

	Frais payables par les FNB Fidelity
<u>Type de frais</u>	<u>Montant et description</u>
Frais de gestion :	Chaque FNB Fidelity, autres que les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié, verse au gestionnaire des frais de gestion selon le taux annuel indiqué dans le tableau ci-après et la valeur liquidative des parts du FNB Fidelity. Ces frais de gestion, majorés de la TPS/TVH applicable, sont calculés et s'accumulent tous les jours et sont payés tous les mois. Les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié ne paient aucuns frais de gestion directement au gestionnaire. Toutefois, les FNB Fidelity sous-jacents détenus par les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié paieront des frais de gestion et engageront des frais d'opérations.

Ces frais de gestion couvrent certains frais du gestionnaire associés à son rôle de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille du FNB Fidelity pertinent, les frais versés aux sous-conseillers concernés ainsi que les autres frais décrits ci-après qui sont payables par le gestionnaire relativement à chaque FNB Fidelity. Se reporter à la rubrique « **Frais payables directement par le gestionnaire** ».

Sous réserve des renseignements présentés ci-après à la rubrique « **Certaines charges** », le gestionnaire paie toutes les charges d'exploitation et administratives engagées par les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié. Par conséquent, chacun des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié sera assorti d'un ratio des frais de gestion qui correspond à une combinaison proportionnelle des ratios des frais de gestion des FNB Fidelity sous-jacents détenus par les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié.

FNB Fidelity	Frais de gestion (taux annuel)
FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Dividendes américains élevés	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres	0,38 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés	0,45 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité	0,45 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres	0,38 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité	0,45 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Valeur Canada	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Valeur Amérique	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres	0,38 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Valeur internationale	0,45 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Momentum Canada	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Momentum Amérique	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Momentum international	0,45 % de la valeur liquidative
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	0,25 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes	0,35 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Toutes Actions américaines	0,35 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	0,40 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Développement durable mondial	0,55 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Simplifié – Actions	0,39 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Innovations mondiales ^{MC}	0,85 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Toutes Actions internationales	0,45 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	0,50 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme	0,40 % de la valeur liquidative

FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité	0,50 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé	0,50 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé	0,55 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre	0,37 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Simplifié – Croissance	0,38 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Simplifié – Conservateur	0,35 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur	0,34 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe	0,33 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Obligations américaines de base	0,30 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Advantage Bitcoin ^{MD}	0,32 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Advantage Ether ^{MC}	0,39 % de la valeur liquidative

* En fonction des frais de gestion ou des frais d'administration, selon le cas, des FNB Fidelity sous-jacents présentés à la rubrique « **Stratégies de placement** » pour chacun des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié, ainsi que des pondérations dans chacun des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié, il est prévu que les frais indirects effectifs engagés par les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié s'établiront approximativement comme suit :

FNB Fidelity d'actions régionales	Frais indirects approximatifs
FNB Fidelity Toutes Actions américaines	0,35 %
FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes	0,35 %
FNB Fidelity Toutes Actions internationales	0,45 %
FNB Fidelity Simplifié	Frais indirects approximatifs
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre	0,37 %
FNB Fidelity Simplifié – Croissance	0,38 %
FNB Fidelity Simplifié – Actions	0,39 %
FNB Fidelity Simplifié – Conservateur	0,35 %
FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur	0,34 %
FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe	0,33 %

Les frais indirects effectifs réels pourraient être supérieurs ou inférieurs selon le rendement de chaque FNB Fidelity sous-jacent dans les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié, les événements de rééquilibrage lancés par le sous-conseiller et les changements apportés à la répartition stratégique, y compris le remplacement, des FNB Fidelity sous-jacents. Il sera tenu compte des frais indirects réels dans le ratio des frais de gestion (en plus des taxes applicables et des charges indiquées ci-après) des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié qui est publié sur une base semestrielle. En plus des frais indirects, chacun des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié paiera indirectement les charges d'exploitation des FNB Fidelity sous-jacents.

Frais d'administration :

Le gestionnaire acquitte toutes les charges d'exploitation du FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC} (le « **FNB** ») (y compris ceux relatifs aux services que Fidelity ou les membres de son groupe fournissent), à l'exception de certaines charges décrites ci-après, en contrepartie du paiement au gestionnaire de frais d'administration à taux fixe. Les frais d'administration à taux fixe sont payables par le FNB.

Les charges d'exploitation prises en charge et payables par le gestionnaire en contrepartie du paiement des frais d'administration à taux fixe pour le FNB comprennent ce qui suit : les frais d'agence des transferts; les frais d'évaluation et de tenue des livres, lesquels incluent le traitement des achats et des ventes de parts pour le FNB et le calcul de la valeur liquidative par part du FNB; les frais juridiques, les honoraires de l'auditeur et les frais de garde; les coûts d'administration et les coûts des services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers et du prospectus du FNB, de l'aperçu du FNB et de toute autre communication destinée aux investisseurs que le gestionnaire est tenu de préparer pour se conformer aux

	lois applicables; et les autres charges qui ne se sont pas autrement comprises dans les frais de gestion et de conseil. Les frais d'administration à taux fixe comportent trois niveaux, selon la valeur de l'actif net du FNB. Les trois niveaux sont établis comme suit : actif net inférieur à 100 millions de dollars; actif net de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars; et actif net supérieur à 1 milliard de dollars. Lorsque le FNB dépasse ces seuils d'actif net, les frais d'administration à taux fixe sont réduits de 0,01 % (soit un point de base). Les frais d'administration à taux fixe sont calculés selon un pourcentage annuel fixe, comptabilisés quotidiennement et payables mensuellement, de la valeur liquidative du FNB. Les frais d'administration à taux fixe du FNB sont indiqués ci-après : <table border="1"> <thead> <tr> <th>FNB</th><th>Frais d'administration (taux annuel)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}</td><td>0,19 % de la valeur liquidative</td></tr> </tbody> </table> Les frais d'administration à taux fixe sont imposés en sus des frais de gestion et sont assujettis à la TPS/TVH. Les frais d'administration à taux fixe facturés au FNB pourraient, pour une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais engagés par le gestionnaire relativement à la prestation de tels services au FNB. Le gestionnaire pourrait renoncer à une partie des frais d'administration à taux fixe qu'il reçoit du FNB. En conséquence, les frais d'administration à taux fixe payables par le FNB pourraient être inférieurs aux frais indiqués ci-dessus. Le gestionnaire pourrait, à sa seule appréciation, suspendre toute renonciation ou y mettre fin en tout temps, sans préavis.	FNB	Frais d'administration (taux annuel)	FNB Fidelity Innovations mondiales ^{MC}	0,19 % de la valeur liquidative
FNB	Frais d'administration (taux annuel)				
FNB Fidelity Innovations mondiales ^{MC}	0,19 % de la valeur liquidative				
Certaines charges :	Outre les frais de gestion et les frais d'administration à taux fixe applicables, selon le cas, les seules charges que paie chaque FNB Fidelity sont les suivantes : i) les intérêts débiteurs et frais d'emprunt; ii) tous les frais d'opérations, y compris les honoraires liés aux opérations payables au dépositaire ou à ses mandataires; iii) les coûts et charges rattachés au fonctionnement du CEI, y compris tous les frais et charges payables aux membres du CEI; iv) tous les frais liés aux dérivés que le FNB Fidelity a conclus ou achetés qui ne sont pas considérés comme des frais d'opérations; v) les coûts afférents au respect de la réglementation pour la production de sommaires, d'aperçus du FNB ou d'autres documents d'information de même nature; vi) les coûts afférents au respect des nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après la date d'établissement du FNB Fidelity, y compris les nouveaux frais ou les augmentations de frais; vii) tous les frais liés aux services externes qui ne sont pas habituellement facturés au sein du secteur canadien des fonds négociés en bourse au moment de la création du FNB Fidelity; viii) les frais de dissolution du FNB Fidelity qui peuvent être attribués au FNB Fidelity; ix) tous les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte du FNB Fidelity; x) tous les frais payés aux conseillers juridiques ou à d'autres conseillers externes en ce qui concerne les opérations stratégiques sur le capital ou de toute autre nature ayant une incidence sur les placements en portefeuille du FNB Fidelity; et xi) les impôts et taxes applicables, y compris l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt ou les autres taxes et impôts, notamment la TPS/TVH applicable sur les charges. Dans chaque cas, le gestionnaire peut décider, à son appréciation, de réduire les frais de gestion ou les frais d'administration à taux fixe, selon le cas, en acquittant certaines de ces charges, au lieu que les FNB Fidelity doivent les acquitter. Le gestionnaire n'a pas l'obligation de le faire et, s'il décide d'acquitter des charges, il peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.				
Fonds de fonds :	Un FNB Fidelity peut, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, investir dans d'autres FNB Fidelity, ou d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe et d'autres fonds négociés en bourse gérés par des tiers. En ce				

	qui a trait à ces placements, le FNB Fidelity n'a pas à payer des frais de gestion ou une prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par les autres fonds d'investissement pour le même service. Si un FNB Fidelity, autres que les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié, investit dans un FNB Fidelity sous-jacent ou un autre fonds d'investissement qui est géré par le gestionnaire ou les membres de son groupe et si cet autre fonds paie des frais de gestion au gestionnaire ou aux membres de son groupe à l'égard de ce placement qui sont plus élevés que les frais de gestion payables par le FNB Fidelity, le gestionnaire rajustera les frais de gestion payables par le FNB Fidelity de façon à ce que les frais annuels totaux payés directement ou indirectement au gestionnaire par le FNB Fidelity ne soient pas supérieurs aux frais de gestion annuels indiqués précédemment pour le FNB Fidelity. Étant donné que les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié ne paient pas de frais de gestion directement au gestionnaire, aucuns frais de gestion payables par les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié ne doubleraient les frais payables par le FNB Fidelity sous-jacent pour le même service. Les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié paieront chacun les frais de gestion pertinents et les charges pertinentes des FNB Fidelity sous-jacents dont ils possèdent des parts. Par conséquent, les frais de gestion totaux réels indirectement payables au gestionnaire à l'égard des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié seront supérieurs à zéro. Si un FNB Fidelity investit dans un fonds négocié en bourse ou un autre fonds d'investissement qui n'est pas géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, les frais payables à l'égard de la gestion de ce fonds négocié en bourse, y compris les frais de gestion et la prime incitative, ne constituent pas une répétition des frais et des charges payables par le FNB Fidelity, mais un ajout à ceux-ci. Aucuns frais de souscription ni aucuns frais de rachat ne sont payables par le FNB Fidelity à l'égard de l'achat ou du rachat de titres de ces fonds d'investissement. Des courtages peuvent être exigés pour l'achat et la vente de titres de fonds négociés en bourse.
	Frais payables directement par le gestionnaire
<u>Type de frais</u>	<u>Montant et description</u>
Autres charges :	Sauf en ce qui concerne les charges payables par les FNB Fidelity, telles qu'elles sont décrites précédemment, en contrepartie du paiement des frais de gestion ou des frais d'administration à taux fixe, selon le cas, le gestionnaire a la responsabilité de payer pour son propre compte tous les autres frais et charges des FNB Fidelity. Les coûts et frais que le gestionnaire doit prendre en charge comprennent notamment : i) les frais d'agence des transferts; ii) les frais d'évaluation et de tenue des livres, lesquels incluent le traitement des achats et des ventes de parts du FNB et le calcul de la valeur liquidative par part du FNB; iii) les frais juridiques, les honoraires de l'auditeur et les frais de garde; iv) les coûts d'administration et les coûts des services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; v) les droits de dépôt, les droits d'inscription à la cote et les autres droits à verser aux organismes de réglementation; et vi) les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers et du prospectus des FNB Fidelity, de l'aperçu du FNB et de toute autre communication destinée aux investisseurs que le gestionnaire est tenu de préparer pour se conformer aux lois applicables.
	Frais payables directement par les porteurs de parts

<u>Type de frais</u>	<u>Montant et description</u>
Autres frais :	Un montant peut être imposé à un courtier désigné ou à un courtier pour compenser certains frais d'opérations et d'autres frais associés à une inscription, à une émission, à un échange ou à un rachat de parts d'un FNB Fidelity. Ces frais, payables au FNB Fidelity pertinent, ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts par l'intermédiaire des services de la TSX, de Cboe Canada ou d'une autre bourse ou d'un autre marché. Se reporter aux rubriques « Achat de parts » et « Rachat de parts ». Se reporter à la rubrique « FRAIS ».

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FNB FIDELITY

Les FNB Fidelity sont des fonds négociés en bourse établis en tant que fiducies d'investissement à participation unitaire sous le régime des lois de la province de l'Ontario. Les FNB Fidelity ont été établis aux termes de la déclaration de fiducie.

Même si chaque FNB Fidelity est un organisme de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada, chacun d'entre eux a obtenu une dispense à l'égard de certaines dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières qui s'appliquent aux organismes de placement collectif conventionnels.

Chacun des FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} et FNB Fidelity Avantage Ether^{MC} est un organisme de placement collectif alternatif, ce qui signifie qu'il peut investir dans des catégories d'actifs et recourir à des stratégies de placement qui ne sont pas permises pour les organismes de placement collectif conventionnels. Ces stratégies sont utilisées conformément à l'objectif de placement et aux stratégies de placement de chaque FNB Fidelity alternatif, dans certaines conditions du marché, mais elles peuvent accélérer le rythme de baisse de valeur d'un placement dans un FNB Fidelity alternatif. Chaque FNB Fidelity alternatif est assujéti aux restrictions et pratiques prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable aux organismes de placement collectif alternatifs, notamment par le Règlement 81-102, et est géré conformément à ces restrictions, sauf en cas de dispense fournie par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Le siège des FNB Fidelity et du gestionnaire est situé au 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Objectifs de placement des FNB indiciels Fidelity

Chaque FNB indicier Fidelity cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement d'un indice boursier déterminé.

FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés

Le FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Dividendes canadiens élevés. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes.

FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux

Le FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés américaines qui présentent une corrélation positive des rendements par rapport à la croissance des rendements sur 10 ans des Bons du Trésor américain.

FNB Fidelity Dividendes américains élevés

Le FNB Fidelity Dividendes américains élevés cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés américaines.

FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres

Le FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés – Devises neutres. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés américaines et a recours à des dérivés pour tenter de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien.

FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés

Le FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Dividendes internationaux élevés. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés étrangères qui ont leurs activités ou intérêts commerciaux principaux à l'extérieur du Canada ou des États-Unis.

FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité

Le FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions canadiennes à faible volatilité. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui ont une volatilité inférieure à celle du marché des actions canadien en général.

FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité

Le FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions américaines à faible volatilité. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont une volatilité inférieure à celle du marché des actions américain en général.

FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité

Le FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions internationales à faible volatilité. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés étrangères à grande et à moyenne capitalisation qui ont leurs activités ou intérêts commerciaux principaux à l'extérieur du Canada ou des États-Unis et qui ont une volatilité inférieure à celle des marchés des actions des pays développés en général.

FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité

Le FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions canadiennes de grande qualité. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui ont une qualité supérieure à celle du marché des actions canadien en général.

FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité

Le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont une qualité supérieure à celle du marché des actions américain en général.

FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres

Le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité – Devises neutres. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux

propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont une qualité supérieure à celle du marché des actions américain en général et a recours à des dérivés pour tenter de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien.

FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité

Le FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Actions internationales de grande qualité. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés étrangères à grande et à moyenne capitalisation qui ont leurs activités ou intérêts commerciaux principaux à l'extérieur du Canada ou des États-Unis et qui ont une qualité supérieure à celle des marchés des actions des pays développés en général.

FNB Fidelity Valeur Canada

Le FNB Fidelity Valeur Canada cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Valeur Canada. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui ont des évaluations intéressantes.

FNB Fidelity Valeur Amérique

Le FNB Fidelity Valeur Amérique cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Valeur Amérique. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont des évaluations intéressantes.

FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres

Le FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Valeur Amérique – Devises neutres. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont des évaluations intéressantes et a recours à des dérivés pour tenter de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien.

FNB Fidelity Valeur internationale

Le FNB Fidelity Valeur internationale cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Valeur internationale. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés étrangères à grande et à moyenne capitalisation qui ont leurs activités ou intérêts commerciaux principaux à l'extérieur du Canada ou des États-Unis et qui ont des évaluations intéressantes.

FNB Fidelity Momentum Canada

Le FNB Fidelity Momentum Canada cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Momentum Canada. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui affichent des signaux de momentum positifs.

FNB Fidelity Momentum Amérique

Le FNB Fidelity Momentum Amérique cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Momentum Amérique. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui affichent des signaux de momentum positifs.

FNB Fidelity Momentum international

Le FNB Fidelity Momentum international cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Momentum international. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés étrangères à grande et à moyenne capitalisation qui ont leurs activités ou intérêts commerciaux principaux à l'extérieur du Canada ou des États-Unis et qui affichent des signaux de momentum positifs.

FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique

Le FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, le rendement de l'indice Fidelity Canada Obligations canadiennes – Approche systématique. Ce FNB Fidelity investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens.

Objectifs de placement des FNB Fidelity à gestion active

FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes

Le FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition des titres de capitaux propres. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres canadiens.

FNB Fidelity Toutes Actions américaines

Le FNB Fidelity Toutes Actions américaines vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition des titres de capitaux propres. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres américains.

FNB Fidelity Actions à rendement bonifié

Le FNB Fidelity Actions à rendement bonifié vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans les titres de capitaux propres de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est généralement semblable à celle des sociétés de l'indice S&P 500 ou de l'indice Russell 1000, directement ou indirectement, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents. Le FNB Fidelity utilise des techniques quantitatives dans la construction de son portefeuille d'actions et adopte une stratégie de dérivés basée sur les options conçue pour accroître le revenu et pour apporter une atténuation de la volatilité globale du portefeuille en effectuant la vente d'options d'achat sur un indice d'actions des sociétés à grande capitalisation comme l'indice S&P 500. Le FNB Fidelity vise à générer un revenu tiré des primes reçues d'acquéreurs d'options d'achat.

FNB Fidelity Développement durable mondial

Le FNB Fidelity Développement durable mondial vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées n'importe où dans le monde. Il cherche à repérer, au moyen d'un modèle quantitatif multifactoriel, des sociétés dont les caractéristiques ESG sont jugées intéressantes.

FNB Fidelity Simplifié – Actions

Le FNB Fidelity Simplifié – Actions vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres à l'échelle mondiale.

FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}

Le FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC} vise à procurer une plus-value du capital à long terme. Il investit principalement directement, ou indirectement au moyen de placements dans la Fiducie de placement Fidelity Innovations mondiales^{MC}, dans des titres de capitaux propres de sociétés situées n'importe où dans le monde. Il cherche à repérer des sociétés qui sont susceptibles d'être perturbatrices ou novatrices et qui sont en mesure de tirer parti de l'application de technologies novatrices et émergentes ou qui utilisent des modèles d'entreprise novateurs.

FNB Fidelity Toutes Actions internationales

Le FNB Fidelity Toutes Actions internationales vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition des titres de capitaux propres. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres de sociétés situées ou exerçant principalement leurs activités à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus

Le FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital. Il investit principalement dans une combinaison de titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier. Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents.

FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme

Le FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme vise à fournir une source de revenus constante. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens qui ont habituellement une durée d'échéance moyenne de cinq ans ou moins. Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents.

FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité

Le FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital. Il investit principalement dans une combinaison de titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier, privilégiant les titres à revenu fixe de qualité. Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents.

FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe

Le FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe vise à procurer un revenu en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale, en privilégiant généralement les titres à revenu fixe canadiens.

FNB Fidelity Obligations américaines de base

Le FNB Fidelity Obligations américaines de base vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe américains, tout en privilégiant les titres à revenu fixe de qualité. Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents. Ce FNB utilise un modèle quantitatif exclusif s'appuyant sur des capacités de recherche poussées dans la construction de son portefeuille.

Le FNB Fidelity a recours à des dérivés pour tenter d'obtenir une exposition au risque souhaitée ou de réduire au minimum son exposition aux fluctuations de change entre les devises de marchés développés (comme le dollar américain) et le dollar canadien.

FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé

Le FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital au moyen d'une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents investissent généralement dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens et étrangers, tout en privilégiant généralement les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe canadiens.

FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé

Le FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé vise à fournir une source de revenus constante et la possibilité de gains en capital au moyen d'une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des fonds sous-jacents. Ces fonds sous-jacents investissent généralement dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale.

FNB Fidelity Simplifié – Équilibre

Le FNB Fidelity Simplifié – Équilibre vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale.

FNB Fidelity Simplifié – Croissance

Le FNB Fidelity Simplifié – Croissance vise à procurer une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale, en privilégiant généralement les titres de capitaux propres.

FNB Fidelity Simplifié – Conservateur

Le FNB Fidelity Simplifié – Conservateur vise à procurer un revenu et une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale, en privilégiant généralement les titres à revenu fixe.

FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur

Le FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur vise à procurer un revenu et une croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale, en privilégiant généralement les titres à revenu fixe canadiens.

Objectifs de placement des FNB Fidelity alternatifs

Chaque FNB Fidelity alternatif est un fonds négocié en bourse qui investit dans le bitcoin et l'éther, respectivement, soit directement, soit indirectement au moyen de dérivés. Compte tenu de la nature spéculative du bitcoin et de l'éther et de la volatilité des marchés du bitcoin et de l'éther, le risque que chaque FNB Fidelity alternatif ne soit pas en mesure d'atteindre son objectif de placement est considérable. Un placement dans un FNB Fidelity alternatif n'est pas censé constituer un programme d'investissement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui sont en mesure d'absorber la perte d'une partie ou de la totalité de leur placement. Un placement dans un FNB Fidelity alternatif est considéré comme un placement à risque élevé.

FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}

Le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} vise à investir dans le bitcoin.

FNB Fidelity Advantage Ether^{MC}

Le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} vise à investir dans l'éther.

INDICES DES FNB INDICIELS FIDELITY

Les indices Fidelity axés sur les Facteurs et l'indice Fidelity Canada Obligations canadiennes – Approche systématique sont des indices fournis par le fournisseur d'indices et sont un exemple de ce qui est communément appelé une méthode de placement à bêta intelligent. La notion de bêta intelligent fait référence à un ensemble de règles non traditionnelles servant à constituer des indices qui se démarquent de la démarche habituelle guidée par la capitalisation boursière. Chaque indice est constitué au moyen de la méthode indiciaire exclusive fondée sur les règles du fournisseur d'indices et est conçu pour offrir aux investisseurs une exposition à des facteurs stratégiques ciblés.

Le site Web du fournisseur d'indices, à la page https://institutional.fidelity.com/app/item/RD_9895566.html (en anglais seulement), donne des renseignements plus détaillés concernant la méthode utilisée pour établir chaque indice.

Indice Fidelity Canada Dividendes canadiens élevés, indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux, indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés, indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés – Devises neutres et indice Fidelity Canada Dividendes internationaux élevés

Les titres qui composent chacun de ces indices sont sélectionnés selon leur pointage factoriel composite, lequel constitue un pointage moyen pondéré établi selon certains facteurs liés aux dividendes. Le pointage composite de chaque indice, à l'exception de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux, est calculé en fonction de trois facteurs liés aux dividendes : i) le rendement en dividendes; ii) le ratio de distribution; et iii) la croissance du dividende. L'indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux calcule le pointage composite au moyen de ces trois facteurs liés aux dividendes et d'un quatrième facteur qui est la corrélation par rapport aux rendements sur 10 ans des Bons du Trésor américain. Le rendement en dividendes est calculé en fonction des dividendes déclarés sur les douze derniers mois par rapport au cours par action, le ratio de distribution est calculé en fonction des dividendes déclarés sur les douze derniers mois par rapport au bénéfice par action, la croissance du dividende est calculée en fonction des dividendes déclarés sur les douze derniers mois par rapport aux dividendes de l'année précédente et la corrélation par rapport aux rendements sur 10 ans des Bons du Trésor américain est calculée en fonction de la corrélation entre les variations hebdomadaires des rendements sur 10 ans des Bons du Trésor américain et les rendements hebdomadaires des actions. Les pointages factoriels composites de chaque indice, à l'exception de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux, sont calculés selon les pondérations suivantes : rendement en dividendes, à 70 %, ratio de distribution, à 15 % et croissance du dividende, à 15 %. Les pointages factoriels composites de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux sont calculés selon les pondérations suivantes : rendement en dividendes, à 63 %, ratio de distribution, à 13,5 %, croissance du dividende, 13,5 % et corrélation par rapport aux rendements sur 10 ans des Bons du Trésor américain, à 10 %.

Afin d'éliminer la distorsion causée par la taille, les pointages composites sont ajustés au moyen de la combinaison du pointage composite et d'un facteur taille. À l'intérieur de chaque secteur ou groupe de pays intercroisés, les titres sont choisis selon le pointage composite ajusté en fonction de la taille. Les groupes qui présentent des rendements en dividendes plus élevés sont surpondérés, alors que les secteurs présentant des rendements en dividendes moins élevés sont sous-pondérés, à l'exception de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux qui est neutre par rapport aux secteurs. Dans le cadre du processus de sélection, de 60 à 100 actions sont ciblées pour chaque indice, mais le nombre total d'actions peut être plus ou moins élevé.

Ces indices font l'objet d'un rééquilibrage annuel le troisième vendredi de février pour lequel sont utilisées les données disponibles à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable précédant le rééquilibrage prévu.

Indice Fidelity Canada Dividendes canadiens élevés

L'indice Fidelity Canada Dividendes canadiens élevés est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui versent des dividendes et qui prévoient continuer à verser des

dividendes et à les faire croître. Le groupe d'actions envisagées pour l'indice est composé des actions des 300 sociétés canadiennes les plus importantes selon la capitalisation boursière flottante.

Indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux

L'indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui versent des dividendes, qui prévoient continuer à verser des dividendes et à les faire croître et qui présentent une corrélation positive des rendements par rapport à la croissance des rendements sur 10 ans des Bons du Trésor américain. Le groupe d'actions envisagées pour l'indice est composé des actions des 1 000 sociétés américaines les plus importantes selon la capitalisation boursière flottante.

Indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés

L'indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui versent des dividendes et qui prévoient continuer à verser des dividendes et à les faire croître. Le groupe d'actions envisagées pour l'indice est composé des actions des 1 000 sociétés américaines les plus importantes selon la capitalisation boursière flottante.

Indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés – Devises neutres

Comme l'indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés, l'indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés – Devises neutres est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui versent des dividendes et qui prévoient continuer à verser des dividendes et à les faire croître. Le groupe d'actions envisagées pour l'indice est composé des actions des 1 000 sociétés américaines les plus importantes selon la capitalisation boursière flottante. L'indice couvre son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

Indice Fidelity Canada Dividendes internationaux élevés

L'indice Fidelity Canada Dividendes internationaux élevés est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés à grande et à moyenne capitalisation des pays développés qui versent des dividendes, autres que les sociétés établies au Canada et aux États-Unis, et qui prévoient continuer à verser des dividendes et à les faire croître. Le groupe d'actions envisagées pour l'indice est composé des actions des 1 000 sociétés des pays développés les plus importantes selon la capitalisation boursière flottante, autres que les actions des sociétés établies au Canada et aux États-Unis.

Indice Fidelity Canada Actions canadiennes à faible volatilité, indice Fidelity Canada Actions américaines à faible volatilité et indice Fidelity Canada Actions internationales à faible volatilité

Les titres qui composent chacun de ces indices sont sélectionnés selon leur pointage factoriel composite, lequel constitue un pointage moyen pondéré établi selon certains facteurs liés à la faible volatilité. Le pointage composite est calculé en fonction de trois facteurs liés à la faible volatilité : i) l'écart-type des rendements du cours sur 5 ans; ii) le bêta sur 5 ans, et iii) l'écart-type du bénéfice par action sur 5 ans. L'écart-type des rendements du cours sur 5 ans rend compte explicitement de la volatilité à long terme mobile du cours de chaque action, privilégiant le facteur de pondération des sociétés qui affichent des rendements plus stables; le bêta sur 5 ans mesure la sensibilité d'une action aux fluctuations des marchés, privilégiant les actions qui offrent un meilleur rendement sur un marché baissier, et l'écart-type du bénéfice par action sur 5 ans apporte une mesure de stabilité financière rendant compte de la volatilité du bénéfice d'une société, au lieu d'évaluer uniquement la volatilité du cours. Les pointages factoriels composites sont calculés selon une pondération égale de chaque facteur.

La composition de l'indice est un processus itératif qui consiste à combiner le pointage factoriel composite, le rajustement en fonction de la taille, le choix des titres et la pondération des titres. Afin d'éliminer la distorsion causée par la taille, les pointages composites sont rajustés au moyen de la combinaison du pointage composite et d'un facteur taille. Au sein de chaque secteur ou, dans le cas de l'indice Fidelity Canada Actions internationales à faible volatilité, de chaque groupe de recoupement par secteur et par super région, les titres sont choisis selon le pointage composite rajusté en fonction de la taille. Les groupes qui affichent les volatilités les plus faibles sont surpondérés alors que ceux

qui affichent les volatilités les plus élevées sont sous-pondérés. Le processus vise la sélection de 60 à 100 actions, selon l'indice, mais le nombre total d'actions peut être plus ou moins élevé que celui ciblé.

Ces indices font l'objet d'un rééquilibrage semestriel le troisième vendredi de février et d'août pour lequel sont utilisées les données disponibles à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable précédant le rééquilibrage prévu.

Indice Fidelity Canada Actions canadiennes à faible volatilité

L'indice Fidelity Canada Actions canadiennes à faible volatilité est conçu pour reproduire le rendement des actions de sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui ont une volatilité inférieure à celle du marché des actions canadien en général. Le groupe d'actions envisagées pour l'indice est composé des actions des 300 sociétés canadiennes les plus importantes selon la capitalisation boursière flottante.

Indice Fidelity Canada Actions américaines à faible volatilité

L'indice Fidelity Canada Actions américaines à faible volatilité est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont une volatilité inférieure à celle du marché des actions américain en général. Le groupe d'actions envisagées pour l'indice est composé des actions des 1 000 sociétés américaines les plus importantes selon la capitalisation boursière flottante.

Indice Fidelity Canada Actions internationales à faible volatilité

L'indice Fidelity Canada Actions internationales à faible volatilité est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés à grande et à moyenne capitalisation des pays développés, autres que les sociétés établies au Canada et aux États-Unis, qui ont une volatilité inférieure à celle des marchés des actions des sociétés des pays développés en général. Le groupe d'actions envisagées pour l'indice est composé des actions des 1 000 sociétés les plus importantes des pays développés selon la capitalisation boursière flottante, autres que les actions de sociétés établies au Canada et aux États-Unis.

Indice Fidelity Canada Actions canadiennes de grande qualité, indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité, indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité – Devises neutres et indice Fidelity Canada Actions internationales de grande qualité

Les titres qui composent chacun de ces indices sont sélectionnés selon leur pointage factoriel composite, lequel constitue un pointage moyen pondéré établi selon de nombreux paramètres de qualité. Les pointages composites sont calculés distinctement dans chaque secteur, sauf pour le secteur financier. Dans le secteur financier, le pointage composite du groupe du secteur des banques est calculé séparément, puis combiné au reste du secteur. Les actions sont choisies selon des niveaux de rentabilité élevés et stables en fonction de trois facteurs : i) la marge de trésorerie disponible, ii) le rendement du capital investi, et iii) la stabilité des flux de trésorerie disponibles. La marge de trésorerie disponible est une mesure de rentabilité qui démontre la capacité d'une société à convertir des ventes en liquidités, indiquant si la société dégage des bénéfices de qualité supérieure; le rendement du capital investi constitue une mesure importante de la rentabilité par rapport au capital investi, illustrant le profit qu'une société dégage au moyen des actifs investis par les porteurs de titres de capitaux propres et de titres d'emprunt et, du coup, tenant compte de l'effet de levier, et la stabilité des flux de trésorerie disponibles mesure la capacité d'une société à générer avec constance des flux de trésorerie disponibles positifs. Dans le cas du groupe du secteur des banques, seulement deux facteurs sont pris en considération : i) le rendement des capitaux propres, et ii) le ratio d'endettement. Le rendement des capitaux propres se calcule en divisant le revenu net par les capitaux propres, et le ratio d'endettement se calcule en divisant le passif total par les actifs totaux. Les pointages factoriels composites de chacun de ces indices sont calculés selon une pondération égale de chaque facteur.

La composition de l'indice est un processus itératif qui consiste à combiner le pointage factoriel composite, le rajustement en fonction de la taille, le choix des titres et la pondération des titres. Afin d'éliminer la distorsion causée par la taille, les pointages composites sont rajustés au moyen de la combinaison du pointage composite et d'un facteur taille. Au sein de chaque secteur ou, dans le cas de l'indice Fidelity Canada Actions internationales de grande qualité, de chaque groupe de recoupement par secteur et par pays/super région, les titres sont choisis selon le pointage composite rajusté en fonction de la taille. Les groupes dont le rendement du capital investi est le plus élevé sont

surpondérés alors que les groupes présentant le rendement du capital investi le moins élevé sont sous-pondérés. Le processus vise la sélection de 60 à 100 actions, selon l'indice, mais le nombre total d'actions peut être plus ou moins élevé que celui ciblé.

Ces indices font l'objet d'un rééquilibrage semestriel le troisième vendredi de février et d'août pour lequel sont utilisées les données disponibles à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable précédant le rééquilibrage prévu.

Indice Fidelity Canada Actions canadiennes de grande qualité

L'indice Fidelity Canada Actions canadiennes de grande qualité est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui ont une qualité supérieure à celle du marché des actions canadien en général. Le groupe d'actions envisagées pour l'indice est composé des actions des 300 sociétés canadiennes les plus importantes selon la capitalisation boursière flottante.

Indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité

L'indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont une qualité supérieure à celle du marché des actions américain en général. Le groupe d'actions envisagées pour l'indice est composé des actions des 1 000 sociétés américaines les plus importantes selon la capitalisation boursière flottante.

Indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité – Devises neutres

Comme l'indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité, l'indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité – Devises neutres est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont une qualité supérieure à celle du marché des actions américain en général. Le groupe d'actions envisagées pour l'indice est composé des actions des 1 000 sociétés américaines les plus importantes selon la capitalisation boursière flottante. L'indice couvre son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

Indice Fidelity Canada Actions internationales de grande qualité

L'indice Fidelity Canada Actions internationales de grande qualité est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés à grande et à moyenne capitalisation des pays développés, autres que les sociétés établies au Canada et aux États-Unis, qui ont une qualité supérieure à celle des marchés des actions des sociétés des pays développés en général. Le groupe d'actions envisagées pour l'indice est composé des actions des 1 000 sociétés les plus importantes des pays développés selon la capitalisation boursière flottante, autres que les actions de sociétés établies au Canada et aux États-Unis.

Indice Fidelity Canada Valeur Canada, indice Fidelity Canada Valeur Amérique, indice Fidelity Canada Valeur Amérique – Devises neutres et indice Fidelity Canada Valeur internationale

Les titres qui composent chacun de ces indices sont sélectionnés selon leur pointage factoriel composite, lequel constitue un pointage moyen pondéré selon plusieurs indicateurs de valeur. Les pointages composites sont calculés séparément au sein de chaque secteur, à l'exception du secteur des produits financiers. Dans le secteur des produits financiers, l'industrie des banques fait l'objet d'un calcul distinct, lequel est ensuite combiné au reste du secteur. Les actions de sociétés sont sélectionnées selon la faiblesse de leur cours par rapport aux fondamentaux de la société, et ce, en fonction de quatre facteurs : i) le rendement des flux de trésorerie disponibles; ii) le ratio BAIIA-valeur d'entreprise; iii) le ratio valeur comptable-cours tangible; et iv) le ratio bénéfice-cours des 12 prochains mois. Le rendement des flux de trésorerie disponibles correspond au quotient des flux de trésorerie disponibles par action et du cours de l'action; le ratio BAIIA-valeur d'entreprise correspond au quotient des bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement et de la valeur d'entreprise; le ratio valeur comptable-cours tangible comptabilise la valeur comptable totale d'une entreprise, déduction faite de la valeur des actifs intangibles par rapport au cours; et le ratio bénéfice-cours des 12 prochains mois est fondé sur les estimations consensuelles des bénéfices. Dans le groupe du secteur des banques, seuls deux facteurs sont utilisés : i) la valeur comptable-cours tangible; et ii) le ratio bénéfice-

cours des 12 prochains mois. Les pointages factoriels composites de chaque indice sont calculés selon une pondération égale de chaque facteur.

La composition de l'indice est un processus itératif qui consiste à combiner le pointage factoriel composite, le rajustement en fonction de la taille, le choix des titres et la pondération des titres. Afin d'éliminer la distorsion causée par la taille, les pointages composites sont rajustés au moyen de la combinaison du pointage composite et d'un facteur taille. À l'intérieur de chaque secteur ou, à l'égard de l'indice Fidelity Canada Valeur internationale, de chaque secteur et groupe de superrégions intercroisées, les titres sont choisis selon le pointage composite rajusté en fonction de la taille. Les groupes qui possèdent des évaluations intéressantes sont surpondérés, alors que ceux qui ne présentent pas de caractéristiques de valeur attrayantes sont sous-pondérés.

Dans le cadre du processus de sélection, de 60 à 100 actions sont ciblées, selon l'indice, mais le nombre total d'actions peut être plus ou moins élevé. Ces indices font l'objet d'un rééquilibrage semestriel le troisième vendredi de février et d'août pour lequel sont utilisées les données disponibles à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable précédant le rééquilibrage prévu.

Indice Fidelity Canada Valeur Canada

L'indice Fidelity Canada Valeur Canada est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui ont des évaluations intéressantes.

Indice Fidelity Canada Valeur Amérique

L'indice Fidelity Canada Valeur Amérique est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont des évaluations intéressantes.

Indice Fidelity Canada Valeur Amérique – Devises neutres

Comme l'indice Fidelity Canada Valeur Amérique, l'indice Fidelity Canada Valeur Amérique – Devises neutres est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui ont des évaluations intéressantes. L'indice couvre son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

Indice Fidelity Canada Valeur internationale

L'indice Fidelity Canada Valeur internationale est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés à grande et à moyenne capitalisation des pays développés, autres que les sociétés établies au Canada et aux États-Unis, qui ont des évaluations intéressantes.

Indice Fidelity Canada Momentum Canada, indice Fidelity Canada Momentum Amérique et indice Fidelity Canada Momentum international

Les titres qui composent chacun de ces indices sont sélectionnés selon leur pointage factoriel composite, lequel constitue un pointage moyen pondéré selon certains facteurs liés au momentum. Les pointages composites sont calculés en fonction de quatre facteurs liés au momentum : i) le rendement sur 12 mois, déduction faite du rendement sur 1 mois; ii) le rendement sur 12 mois ajusté en fonction de la volatilité, déduction faite du rendement sur 1 mois; iii) le bénéfice imprévu sur 12 mois; et iv) la position à découvert moyenne sur 12 mois. Le rendement sur 12 mois, déduction faite du rendement sur 1 mois correspond à la différence entre le rendement total cumulatif sur 12 mois et le rendement total du mois précédent; le rendement sur 12 mois ajusté en fonction de la volatilité, déduction faite du rendement sur 1 mois correspond au quotient du rendement total cumulatif sur 12 mois et de la volatilité mensuelle, déduction faite du rendement total du mois précédent; le bénéfice imprévu sur 12 mois s'appuie sur les estimations du bénéfice par action des 12 derniers mois par rapport au bénéfice par action réel; et la position à découvert moyenne sur 12 mois correspond au quotient du nombre moyen mensuel d'actions vendues à découvert et de la moyenne mensuelle d'actions négociées, ce qui peut indiquer que les actions sont surachetées et que leur momentum tire à sa fin.

Les pointages factoriels composites de chaque indice sont calculés selon la pondération suivante : rendement sur 12 mois, déduction faite du rendement sur 1 mois, 35 %, rendement sur 12 mois ajusté en fonction de la volatilité, déduction faite du rendement sur 1 mois, 35 %, bénéfice imprévu sur 12 mois, 15 %, et position à découvert moyenne sur 12 mois, 15 %.

La composition de l'indice est un processus itératif qui consiste à combiner le pointage factoriel composite, le rajustement en fonction de la taille, le choix des titres et la pondération des titres. Afin d'éliminer la distorsion causée par la taille, les pointages composites sont rajustés au moyen de la combinaison du pointage composite et d'un facteur taille. À l'intérieur de chaque secteur ou, à l'égard de l'indice Fidelity Canada Momentum international, de chaque secteur et groupe de superrégions intercroisées, les titres sont choisis selon le pointage composite rajusté en fonction de la taille. Les groupes qui possèdent des caractéristiques de momentum supérieures sont surpondérés, alors que ceux qui présentent des caractéristiques de momentum inférieures sont sous-pondérés.

Dans le cadre du processus de sélection, de 60 à 100 actions sont ciblées, selon l'indice, mais le nombre total d'actions peut être plus ou moins élevé. Ces indices font l'objet d'un rééquilibrage trimestriel le troisième vendredi de février, mai, août et novembre, pour lequel sont utilisées les données disponibles à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable précédant le rééquilibrage prévu. Au moment du rééquilibrage, les actions les moins bien cotées selon le pointage composite sont retirées du portefeuille actuel jusqu'à ce que le seuil de rotation atteigne 15 %.

Indice Fidelity Canada Momentum Canada

L'indice Fidelity Canada Momentum Canada est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui affichent des signaux de momentum positifs.

Indice Fidelity Canada Momentum Amérique

L'indice Fidelity Canada Momentum Amérique est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui affichent des signaux de momentum positifs.

Indice Fidelity Canada Momentum international

L'indice Fidelity Canada Momentum international est conçu pour reproduire le rendement des actions des sociétés à grande et à moyenne capitalisation des pays développés, autres que les sociétés établies au Canada et aux États-Unis, qui affichent des signaux de momentum positifs.

Indice Fidelity Canada Obligations canadiennes – Approche systématique

La sélection des titres qui composent cet indice repose sur l'application d'un ensemble systématique de règles qui optimisent l'exposition à des facteurs macroéconomiques, en particulier aux taux d'intérêt nominaux et au crédit, dans le but d'améliorer le rendement ajusté en fonction du risque tout en reproduisant fidèlement la durée des taux d'intérêt de l'univers obligataire sur l'ensemble du marché canadien. Cet univers fait état du rendement des titres de créance de qualité libellés en dollars canadiens et émis par appel public à l'épargne sur le marché canadien, y compris les titres titrisés et garantis d'État, de sociétés d'État et de sociétés parrainées par l'État, ainsi que de sociétés.

Sauf les titres de créance d'État libellés en monnaie locale, les titres admissibles doivent avoir une note de qualité fondée sur la moyenne des notes attribuées par Moody's, S&P et Fitch.

En règle générale, les titres admissibles doivent avoir une durée résiduelle à courir d'au moins un mois, une durée jusqu'à l'échéance d'au moins 18 mois à compter de leur émission et un barème de coupons à taux fixe.

Les titres perpétuels remboursables par anticipation sont admissibles à condition qu'au moins un an les sépare de la première date de remboursement par anticipation. Les titres à taux variable différé sont aussi admissibles, à condition qu'ils soient remboursables pendant la période à taux fixe et qu'au moins un an les sépare du dernier remboursement par anticipation avant la conversion du titre à taux fixe en titre à taux variable.

Les titres d'État canadiens admissibles doivent avoir un encours minimum de 1 milliard de dollars canadiens. Les lettres de change, les titres de créance indexés sur l'inflation et les obligations coupons détachés sont exclus de l'univers. Cependant, les obligations coupon zéro émises au pair y sont incluses et l'encours des titres à coupons admissibles n'est pas réduit des tranches qui ont fait l'objet d'un démembrement.

Les titres admissibles autres que des titres d'État doivent avoir un encours minimum de 100 millions de dollars canadiens. Les obligations coupon zéro émises au pair et les titres à rendement réinvesti, y compris les obligations à intérêts différés (*toggle notes*) sont également admissibles. Les titres convertibles conditionnels en sont exclus, mais sont inclus les titres de capital dont la conversion est requise par un organisme de réglementation, mais qui ne sont visés par aucun facteur déclenchant. D'autres titres de capital hybrides, comme ceux pouvant être convertis en actions privilégiées, ceux assortis de dispositions permettant le report autant cumulatif que non cumulatif de coupons et ceux assortis de mécanismes inhabituels de règlement de coupons font également partie de l'univers. Les titres liés à des actions et les titres en défaut sont exclus.

Des règles servant à la composition de l'indice sont ensuite appliquées à cet univers obligataire sur l'ensemble du marché canadien. Au début, les titres sont regroupés par durée, secteur et note. Généralement, dans le cas d'obligations échéant dans moins de dix ans, les règles servant à la composition de l'indice réduisent l'exposition aux obligations du gouvernement du Canada et augmentent l'exposition aux obligations de sociétés à échéance analogue, qui généralement produisent un rendement plus élevé. Dans le cas d'obligations échéant dans plus de dix ans, les règles servant à la composition de l'indice augmentent l'exposition aux obligations du gouvernement du Canada. Les sociétés émettrices sont limitées à une exposition maximale de 5 % au sein de l'indice.

Une fois que les pondérations entre groupes de constituants sont établies, les titres admissibles sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière au sein de chaque groupe de constituants. Alors que les pondérations des titres sont proportionnelles à leur capitalisation boursière au sein des groupes de constituants, les groupes de constituants eux-mêmes ne sont pas pondérés selon la capitalisation boursière. Par conséquent, les pondérations des titres au niveau de l'indice ne devraient pas correspondre à leur pondération selon la capitalisation boursière. L'indice est rééquilibré mensuellement et les pondérations sont établies le dernier jour ouvrable du mois.

Modification d'un indice

Le gestionnaire peut, sous réserve de toute approbation qu'il est nécessaire d'obtenir des porteurs de parts, remplacer l'indice que reproduit un FNB indiciel Fidelity par un autre indice bien connu afin de procurer aux investisseurs essentiellement la même exposition à la catégorie d'actifs à laquelle est présentement exposé le FNB indiciel Fidelity. Si le gestionnaire remplace l'indice ou tout indice remplaçant cet indice, il doit publier un communiqué précisant le nouvel indice, décrivant ses titres constituants et indiquant les motifs de la modification.

Dissolution des indices

Chaque indice est calculé et maintenu par le fournisseur d'indices ou pour son compte. Si le fournisseur d'indices cesse de calculer un indice ou si la convention de licence relative aux indices est résiliée à l'égard d'un indice donné, le gestionnaire peut i) dissoudre le FNB indiciel Fidelity pertinent moyennant un préavis d'au moins 60 jours donné aux porteurs de parts, ii) modifier l'objectif de placement du FNB indiciel Fidelity pertinent ou chercher à reproduire un autre indice (sous réserve de toute approbation des porteurs de parts, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières) ou iii) prendre les autres dispositions qu'il juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de parts du FNB indiciel Fidelity pertinent compte tenu des circonstances.

Utilisation des indices

Le gestionnaire et chaque FNB indiciel Fidelity sont autorisés à utiliser les indices et certaines données connexes aux termes de la convention de licence relative aux indices. La durée initiale de la convention de licence relative aux indices est de deux ans. Le gestionnaire et les FNB indiciels Fidelity déclinent toute responsabilité à l'égard des indices ou des données qui y sont incluses et n'en garantissent pas l'exactitude ou l'exhaustivité. Si la convention de licence relative aux indices est résiliée pour quelque raison que ce soit à l'égard d'un ou de plusieurs FNB indiciels Fidelity, le gestionnaire ne pourra plus fonder ces FNB indiciels Fidelity sur les indices applicables.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Stratégies de placement des FNB indiciels Fidelity

FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Dividendes canadiens élevés. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme l'historique des dividendes, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales, la liquidité, les pondérations par pays et l'incidence des impôts étrangers.

FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme l'historique des dividendes, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales, la liquidité, les pondérations par pays et l'incidence des impôts étrangers.

FNB Fidelity Dividendes américains élevés

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Dividendes américains élevés investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme l'historique des dividendes, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales, la liquidité, les pondérations par pays et l'incidence des impôts étrangers.

FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres détient habituellement des titres du FNB Fidelity Dividendes américains élevés. Même si le FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres détient des titres du FNB Fidelity Dividendes américains élevés, le rendement déclaré de ces deux FNB Fidelity ne sera pas identique, principalement pour les raisons suivantes : i) chaque FNB Fidelity a ses propres frais et charges, qui auront une incidence sur le rendement (dans le cas du FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres, ces frais comprennent le coût des contrats de change à terme utilisés pour couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien, ce qui se traduira généralement par un rendement moins élevé); et ii) le FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres pourrait ne pas être en mesure de couvrir la totalité de son exposition au dollar américain en tout temps. Afin d'assurer qu'aucuns frais de gestion ne sont payés en double relativement à ce FNB Fidelity et à son FNB Fidelity sous-jacent, les frais de gestion de ce FNB Fidelity seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire reçoit du FNB Fidelity sous-jacent à l'égard du placement de ce FNB Fidelity.

En outre, ou en lieu et place, ce FNB Fidelity peut détenir les titres constituant de l'indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés – Devises neutres dans la même proportion, approximativement, que leur représentation dans l'indice, ou il peut avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme l'historique des dividendes, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales, la liquidité, les pondérations par pays et l'incidence des impôts étrangers.

Dans chaque cas, le FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres a recours à des dérivés pour tenter de couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien. Cette exposition au dollar américain

découle des placements qu'effectue le FNB Fidelity, directement ou indirectement, dans des actifs libellés en dollars américains.

FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Dividendes internationaux élevés, y compris dans des CAAÉ et des CIAÉ représentant les titres constituant de l'indice. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme l'historique des dividendes, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales, la liquidité, les pondérations par pays et l'incidence des impôts étrangers.

FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Actions canadiennes à faible volatilité. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme la volatilité, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales et la liquidité.

FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Actions américaines à faible volatilité. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme la volatilité, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales et la liquidité.

FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Actions internationales à faible volatilité, y compris dans des CAAÉ et des CIAÉ représentant les titres constituant de l'indice. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme la volatilité, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales, la liquidité et les pondérations par pays.

FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Actions canadiennes de grande qualité. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme la qualité, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales et la liquidité.

FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés,

compte tenu de facteurs comme la qualité, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales et la liquidité.

FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres détient habituellement des titres du FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité. Même si le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres détient des titres du FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité, le rendement déclaré de ces FNB Fidelity ne sera pas identique, principalement pour les raisons suivantes : i) chaque FNB Fidelity a ses propres frais et charges, qui auront une incidence sur le rendement (dans le cas du FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres, ces frais comprennent le coût des contrats de change à terme utilisés pour couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien, ce qui se traduira généralement par un rendement moins élevé); et ii) le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres pourrait ne pas être en mesure de couvrir la totalité de son exposition au dollar américain en tout temps. Afin d'assurer qu'aucuns frais de gestion ne sont payés en double relativement à ce FNB Fidelity et à son FNB Fidelity sous-jacent, les frais de gestion de ce FNB Fidelity seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire reçoit du FNB Fidelity sous-jacent à l'égard du placement de ce FNB Fidelity.

En outre, ou en lieu et place, ce FNB Fidelity peut détenir les titres constituant de l'indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité – Devises neutres dans la même proportion, approximativement, que leur représentation dans l'indice, ou il peut avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme la qualité, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales et la liquidité.

Dans chaque cas, le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres a recours à des dérivés pour tenter de couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien. Cette exposition au dollar américain découle des placements qu'effectue le FNB Fidelity, directement ou indirectement, dans des actifs libellés en dollars américains.

FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Actions internationales de grande qualité, y compris dans des CAAÉ et des CIAÉ représentant les titres constituant de l'indice. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme la qualité, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales, la liquidité et les pondérations par pays.

FNB Fidelity Valeur Canada

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Valeur Canada investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Valeur Canada. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme l'évaluation, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales et la liquidité.

FNB Fidelity Valeur Amérique

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Valeur Amérique investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Valeur Amérique. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme l'évaluation, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales et la liquidité.

FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres détient habituellement des titres du FNB Fidelity Valeur Amérique. Même si le FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres détient des titres du FNB Fidelity Valeur Amérique, le rendement déclaré de ces deux FNB Fidelity ne sera pas identique, principalement pour les raisons suivantes : i) chaque FNB Fidelity a ses propres frais et charges, qui auront une incidence sur le rendement (dans le cas du FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres, ces frais comprennent le coût des contrats de change à terme utilisés pour couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien, ce qui se traduira généralement par un rendement moins élevé); et ii) le FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres pourrait ne pas être en mesure de couvrir la totalité de son exposition au dollar américain en tout temps. Afin d'assurer qu'aucuns frais de gestion ne sont payés en double relativement à ce FNB Fidelity et à son FNB Fidelity sous-jacent, les frais de gestion de ce FNB Fidelity seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire reçoit du FNB Fidelity sous-jacent à l'égard du placement de ce FNB Fidelity.

En outre, ou en lieu et place, ce FNB Fidelity peut détenir les titres constituant de l'indice Fidelity Canada Valeur Amérique – Devises neutres dans la même proportion, approximativement, que leur représentation dans l'indice, ou il peut avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme l'évaluation, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales et la liquidité.

Dans chaque cas, le FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres a recours à des dérivés pour tenter de couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien. Cette exposition au dollar américain découle des placements qu'effectue le FNB Fidelity, directement ou indirectement, dans des actifs libellés en dollars américains.

FNB Fidelity Valeur internationale

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Valeur internationale investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Valeur internationale, y compris dans des CAAÉ et des CIAÉ représentant les titres constituant de l'indice. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme l'évaluation, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales, la liquidité et les pondérations par pays.

FNB Fidelity Momentum Canada

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Momentum Canada investit habituellement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Momentum Canada. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme le profil de momentum, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales et la liquidité.

FNB Fidelity Momentum Amérique

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Momentum Amérique investit généralement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Momentum Amérique. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme le profil de momentum, la capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales et la liquidité.

FNB Fidelity Momentum international

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Momentum international investit généralement ses actifs dans des titres constituant de l'indice Fidelity Canada Momentum international, y compris dans des CAAÉ et des CIAÉ représentant les titres constituant de l'indice. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme le profil de momentum, la

capitalisation boursière, l'exposition sectorielle, les caractéristiques fondamentales, la liquidité et les pondérations par pays.

FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique investit habituellement son actif dans les titres constituant de l'indice Fidelity Canada Obligations canadiennes – Approche systématique. Ce FNB Fidelity peut également avoir recours à une méthode d'échantillonnage pour investir dans un groupe largement diversifié de titres qui, dans l'ensemble, se rapproche de l'indice pour ce qui est des caractéristiques clés, compte tenu de facteurs comme les caractéristiques du titre, le prix par rapport à la valeur estimative à long terme, la solvabilité de l'émetteur et toutes les occasions d'opérations à court terme découlant des inefficiences du marché.

Stratégies de placement des FNB Fidelity à gestion active

FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents, y compris des FNB indiciels Fidelity, qui offrent une exposition à des titres de capitaux propres canadiens. La répartition initiale prévue des titres dans des FNB Fidelity sous-jacents est indiquée à la rubrique « Les FNB Fidelity » ci-après et peut être modifiée à l'occasion. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année.

Le FNB Fidelity investit dans des FNB Fidelity sous-jacents, y compris des FNB indiciels Fidelity offrant une exposition aux actions canadiennes.

Ce FNB Fidelity et tout FNB Fidelity sous-jacent peuvent déroger à leurs objectifs de placement ou à leurs stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

FNB Fidelity Toutes Actions américaines

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Toutes Actions américaines investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents, y compris des FNB indiciels Fidelity, qui offrent une exposition à des titres de capitaux propres américains. La répartition initiale prévue des titres dans des FNB Fidelity sous-jacents est indiquée à la rubrique « Les FNB Fidelity » ci-après et peut être modifiée à l'occasion. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année.

Le FNB Fidelity investit dans des FNB Fidelity sous-jacents, y compris des FNB indiciels Fidelity offrant une exposition aux actions américaines.

Ce FNB Fidelity et tout FNB Fidelity sous-jacent peuvent déroger à leurs objectifs de placement ou à leurs stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

FNB Fidelity Développement durable mondial

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Développement durable mondial investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés de toute taille. FMR, en qualité de sous-conseiller, entend investir dans des sociétés qui répondent à certains critères ESG, au sens de la méthodologie de l'indice MSCI ESG Leaders, qui est utilisée pour évaluer la viabilité et l'incidence sociale de leurs pratiques commerciales. Ces critères sont liés à plusieurs facteurs, qui peuvent comprendre les suivants : i) les facteurs environnementaux, comme les changements climatiques, les émissions de gaz à effet de serre et l'épuisement des ressources; ii) les facteurs sociaux comme la santé et la sécurité au travail, la sécurité des produits, et les relations avec les employés et les collectivités; et iii) les facteurs relatifs à la gouvernance comme la rémunération des membres de la direction, l'éthique commerciale et la structure du conseil d'administration.

L'indice MSCI ACWI ESG Leaders, qui est fondé sur la méthodologie de l'indice MSCI ESG Leaders, constitue l'univers de placement du FNB Fidelity Développement durable mondial. L'indice MSCI ACWI ESG Leaders est constitué en appliquant le meilleur processus de sélection de sa catégorie aux sociétés des indices régionaux qui composent l'indice MSCI Monde tous pays. La méthode de notation ESG de MSCI identifie les chefs de file et les retardataires d'une industrie en fonction de leur exposition aux risques ESG et de la façon dont ils gèrent ces risques par rapport à leurs pairs. Les titres sont sélectionnés selon leur notation ESG de MSCI, qui vise à mesurer la gestion par une société des risques et des occasions ESG pertinents sur le plan financier.

FMR utilise un modèle quantitatif multifactoriel pour évaluer les titres ESG admissibles, tels qu'ils sont définis par l'indice MSCI ACWI ESG Leaders, et vise à repérer et à classer les sociétés affichant des caractéristiques fondamentales souhaitables regroupées dans plusieurs catégories, notamment : i) évaluation favorable; ii) momentum positif; iii) profil de grande qualité; iv) fort potentiel de croissance; v) indicateurs non traditionnels (caractéristiques des titres non corrélées aux états financiers, bénéfiques et caractéristiques du prix de l'action traditionnels); et vi) critères descendants (mesures qui prennent en compte la vigueur et la faiblesse de l'industrie). Au moment de choisir ses placements, FMR entend investir dans des sociétés rentables raisonnablement évaluées et affichant des bénéfices de grande qualité et une évolution positive des cours. Il peut également tenir compte d'autres facteurs qui ont une incidence sur une société comme la situation financière, la position au sein du secteur, la conjoncture économique et de marché, la stratégie et les perspectives de bénéfices. Comme première étape, les titres ESG admissibles sont repérés; ensuite, le modèle évalue les caractéristiques fondamentales des titres présélectionnés. Par la suite, le modèle vise : i) à analyser les relations entre les divers facteurs pour déterminer leur pondération relative; et ii) à s'adapter à la situation du marché et aux risques à long terme. FMR tente de maximiser le rendement excédentaire rajusté en fonction du risque prévu du FNB Fidelity Développement durable mondial en choisissant les sociétés les mieux cotées selon le modèle et en constituant un portefeuille bien diversifié par rapport à diverses mesures du risque. FMR pourrait ne pas tenir compte du choix et du classement des titres obtenus par le modèle quantitatif. Elle prendrait une telle mesure en vue de réduire les effets défavorables que pourrait avoir la volatilité boursière sur le FNB Fidelity Développement durable mondial, ou pour d'autres raisons.

Les titres de sociétés étant associées de manière significative à des activités controversées comme la production, la facilitation ou la distribution de produits du tabac, de jeux de hasard, d'armes, d'alcool, de charbon thermique, l'extraction de combustibles fossiles, l'énergie nucléaire, l'huile de palme et l'exploitation pétrolière et gazière dans l'Arctique seront exclus de l'indice MSCI ACWI ESG Leaders (pour obtenir plus de détails sur ces critères de tri, y compris si l'implication dans chaque activité controversée sera considérée comme significative, veuillez consulter la méthodologie de l'indice MSCI ESG Leaders publiée sur le site Web de MSCI). Les titres des sociétés visées par de graves controverses liées aux enjeux ESG, au sens de la méthodologie de l'indice MSCI ESG Leaders, seront également généralement exclus. Le cadre d'évaluation est conçu pour éviter les sociétés qui se trouvent en situation de conflits importants par rapport aux normes et aux principes internationaux comme le Pacte mondial des Nations unies et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (pour plus de détails sur le cadre d'évaluation utilisé pour évaluer les controverses ESG, y compris les notations de controverses ESG de MSCI, veuillez consulter la méthodologie de l'indice MSCI ESG Leaders publiée sur le site Web de MSCI). Les changements

apportés aux critères ESG, la participation controversée des entreprises et les graves controverses ESG sont évalués chaque trimestre, tel que le détermine MSCI. L'évaluation trimestrielle effectuée par MSCI pourrait faire en sorte qu'un titre soit retiré de l'indice MSCI ACWI ESG Leaders et, par conséquent, ne puisse plus faire partie de l'univers de placement du FNB Fidelity Développement durable mondial. À la faveur de la composition de l'indice, les sociétés démontrant une participation qualifiante dans des entreprises controversées sont exclues. L'indice MSCI ACWI ESG Leaders procure une exposition à l'ensemble des 11 secteurs de la classification industrielle mondiale standard (GICS) et peut donc détenir des placements dans des sociétés du secteur de l'énergie, à condition que ces sociétés respectent les critères ESG admissibles, tels qu'ils sont définis par la méthodologie de l'indice MSCI ESG Leaders.

De plus, dans le cadre de sa démarche de placement, le FNB Fidelity Développement durable mondial applique des critères d'exclusion ayant pour but d'exclure les émetteurs qui participent ou tirent des revenus importants d'un secteur d'activité ou d'une gamme de produits en particulier, en plus des exclusions énoncées dans la méthodologie de l'indice MSCI ACWI ESG Leaders. À l'heure actuelle, il s'agit notamment de la production de tabac, ou de l'émission d'obligations visant à soutenir les paiements des règlements judiciaires liés au tabac, des prisons à but lucratif, et de la production de charbon ou de l'exploitation minière. Les critères d'exclusion du FNB Fidelity Développement durable mondial peuvent être mis à jour périodiquement pour, entre autres, ajouter ou supprimer certains secteurs d'activité ou gammes de produits du processus de sélection, revoir les seuils de revenus et les exclusions catégoriques applicables à ces activités, ou modifier des secteurs d'activité ou des gammes de produits en particulier d'une exclusion catégorique à un seuil de revenus, ou vice versa. Une fois que FMR détermine qu'un émetteur n'est pas soumis aux critères d'exclusion du fonds, FMR emploie alors la stratégie de durabilité décrite ci-dessus.

Pour déterminer si un émetteur participe directement ou tire des revenus importants d'un secteur d'activité ou d'une gamme de produits donnés, le FNB Fidelity Développement durable mondial peut utiliser des seuils de revenus (p. ex., les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production de tabac) ou des exclusions catégoriques (p. ex., les émetteurs qui tirent des revenus de l'exploitation de prisons privées ou les émetteurs dont les activités les classent dans les secteurs d'activité de la production de charbon ou de l'exploitation minière), selon le secteur d'activité ou la gamme de produits, en se fondant généralement sur les données fournies par au moins un fournisseur tiers. FMR, à sa seule appréciation, se réserve le droit de ne pas utiliser les données fournies par des fournisseurs tiers lorsqu'elle juge que les données ne sont pas représentatives des activités commerciales actuelles d'un émetteur. Dans de tels cas, ou lorsque les données sur des émetteurs particuliers peuvent ne pas être disponibles auprès de fournisseurs tiers, FMR peut effectuer des estimations raisonnables ou exercer son pouvoir discrétionnaire.

Le FNB Fidelity Développement durable mondial peut chercher à obtenir une exposition indirecte à des titres de capitaux propres au moyen de dérivés. De plus, le FNB Fidelity Développement durable mondial peut investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou durée et dans des actions chinoises de catégorie A et détenir de la trésorerie.

Ce FNB Fidelity peut déroger à ses objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

FNB Fidelity Simplifié – Actions

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Simplifié – Actions suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 97 % en titres de capitaux propres à l'échelle mondiale et d'environ 3 % en cryptomonnaies. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année. De plus, si le portefeuille s'écarte de plus de 5 % de sa composition neutre entre les rééquilibrages annuels, il sera également rééquilibré. Dans le cas de la répartition du FNB Fidelity aux cryptomonnaies, si la pondération du portefeuille dépasse le double de sa pondération neutre, la répartition sera ramenée à sa pondération neutre et tout produit fera l'objet d'une nouvelle répartition aux autres FNB Fidelity sous-jacents selon leur répartition stratégique approximative. Ce rééquilibrage pourrait ne pas survenir immédiatement après le dépassement de ce seuil, mais peu de temps après. Le portefeuille pourrait s'écarter de sa composition neutre en fonction de l'activité du marché.

Le FNB Fidelity investit dans des FNB Fidelity sous-jacents, y compris des FNB indiciels Fidelity offrant une exposition aux actions nord-américaines et aux actions internationales des pays développés. De plus, le FNB Fidelity

peut être exposé aux cryptomonnaies, en investissant initialement dans le FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD}, qui procure une exposition au bitcoin.

Les FNB Fidelity sous-jacents peuvent chacun investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans d'autres fonds sous-jacents gérés par Fidelity. Ces autres fonds sous-jacents sont des fonds de troisième niveau du FNB Fidelity. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut modifier en tout temps les FNB Fidelity sous-jacents qui ont investi, ou la proportion de l'actif du FNB Fidelity investie, dans un FNB Fidelity sous-jacent donné. Les sous-conseillers des FNB Fidelity sous-jacents peuvent modifier en tout temps les fonds de troisième niveau qui ont investi, ou la proportion de l'actif des FNB Fidelity sous-jacents investie, dans un fonds de troisième niveau donné.

La responsabilité de gestion du portefeuille relève du FNB Fidelity sous-jacent en ce qui concerne la sélection de tout fonds de troisième niveau et de tout autre actif détenu par les FNB Fidelity sous-jacents. La responsabilité de gestion du portefeuille relève du fonds de troisième niveau en ce qui concerne la sélection de l'actif détenu par tout fonds de troisième niveau.

Ce FNB Fidelity, tout FNB Fidelity sous-jacent et les fonds de troisième niveau peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC} investit habituellement son actif directement dans des titres de capitaux propres, bien qu'il puisse investir son actif dans des parts de la Fiducie de placement Fidelity Innovations mondiales^{MC} (le « **Fonds Fidelity sous-jacent** »).

Pour réaliser les objectifs du FNB Fidelity ou du Fonds Fidelity sous-jacent, l'équipe de gestion de portefeuille vise à repérer des sociétés qui sont susceptibles d'être « perturbatrices ou novatrices » dans leur industrie. Ces sociétés peuvent, entre autres choses, tenter : i) de développer ou de produire des technologies novatrices; ii) d'exploiter de nouvelles technologies afin de supplanter les marchés, les méthodes, les industries ou les technologies déjà établis; iii) de devenir des chefs de file dans des industries nouvelles et émergentes; ou iv) d'utiliser des modèles d'entreprise, des technologies et des procédés novateurs afin d'en tirer un avantage concurrentiel. L'équipe de gestion de portefeuille investit dans des actions de sociétés qui se négocient à des cours présentant des valorisations intéressantes selon son examen du potentiel de croissance de la société. Elle peut repérer des occasions de placement dans divers secteurs de marché. Lorsqu'elle achète et vend des titres de capitaux propres, l'équipe de gestion de portefeuille peut tenir compte d'autres facteurs au sujet d'une société, y compris : la situation financière; la position occupée dans l'industrie; le potentiel de croissance; la conjoncture économique et de marché; les bénéfices prévisionnels; les compétences de l'équipe de direction; et, dans le cas d'une société fermée, le cours de l'action par rapport à son potentiel en cas d'appel public à l'épargne ou d'acquisition.

Le FNB Fidelity ou le Fonds Fidelity sous-jacent peut investir dans des titres d'émetteurs situés dans des marchés émergents, dans des sociétés de toutes tailles et dans des titres de sociétés fermées. Ils peuvent concentrer leurs placements dans un nombre relativement faible de sociétés et de secteurs d'activité, et investir dans des actions chinoises de catégorie A et dans des titres à revenu fixe de toutes qualités ou échéances. De plus, ils peuvent détenir des éléments de trésorerie.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement** », le FNB Fidelity ou le Fonds Fidelity sous-jacent pourrait :

conclure des opérations de prêts de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres; avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture; investir dans des métaux précieux et d'autres marchandises physiques au moyen de FNB de marchandises ou de dérivés; et investir dans des titres d'autres organismes de placement collectif de Fidelity qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du FNB.

Le FNB Fidelity ou le Fonds Fidelity sous-jacent peut déroger à ses objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des éléments de trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. L'équipe de gestion de portefeuille peut prendre cette mesure pour obtenir une protection pendant un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Le FNB Fidelity adopte une stratégie de placement essentiellement similaire à celle de la Catégorie Fidelity Innovations mondiales^{MC} et Fiducie de placement Fidelity Innovations mondiales^{MC}, mais il pourrait détenir d'autres placements que ceux de la Catégorie Fidelity Innovations mondiales^{MC} et de la Fiducie de placement Fidelity Innovations mondiales^{MC} en raison du volume, du calendrier de négociation et des occasions de placement qui diffèrent, ce qui pourrait donner lieu à des rendements différents pour ces fonds.

FNB Fidelity Toutes Actions internationales

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Toutes Actions internationales investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents, y compris des FNB indiciels Fidelity, offrant une exposition à des titres de capitaux propres de sociétés étrangères qui ont leurs activités ou intérêts commerciaux principaux à l'extérieur du Canada ou des États-Unis. La répartition initiale prévue des titres dans des FNB Fidelity sous-jacents est indiquée à la rubrique « Les FNB Fidelity » ci-après et peut être modifiée à l'occasion. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année.

Ce FNB Fidelity et tout FNB Fidelity sous-jacent peuvent déroger à leurs objectifs de placement ou à leurs stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

FNB Fidelity Actions à rendement bonifié

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Actions à rendement bonifié investit habituellement au moins 80 % de son actif net dans les titres de capitaux propres de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est généralement semblable à celle des sociétés de l'indice S&P 500 ou de l'indice Russell 1000.

Le FNB Fidelity utilise une approche quantitative pour construire un portefeuille d'actions ayant pour objectif de dégager un rendement supérieur à celui de l'indice S&P 500.

Le sous-conseiller utilise une approche quantitative pour construire un portefeuille d'actions ayant pour objectif de dégager un rendement supérieur à celui de l'indice S&P 500. Le sous-conseiller utilise un modèle quantitatif multifactoriel pour évaluer les titres de capitaux propres de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est généralement semblable à celle de sociétés de l'indice S&P 500 ou de l'indice Russell 1000, et entend repérer et classer les sociétés affichant des caractéristiques fondamentales souhaitables qui sont regroupées dans plusieurs catégories, notamment : i) évaluation favorable; ii) momentum positif; iii) profil de grande qualité; iv) fort potentiel de croissance; v) indicateurs non traditionnels (caractéristiques des titres non corrélées aux états financiers, bénéfices et caractéristiques du prix de l'action traditionnels); et vi) analyses de l'industrie (mesures qui prennent en compte la

vigueur et la faiblesse de l'industrie). Au moment de choisir ses placements, le sous-conseiller entend investir dans des sociétés rentables raisonnablement évaluées et affichant des bénéfices de grande qualité et une évolution positive des cours. Il peut également tenir compte d'autres facteurs qui ont une incidence sur une société comme la situation financière, la position au sein du secteur, la conjoncture économique et de marché, la stratégie et les perspectives de bénéfices. Les titres de capitaux propres de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est généralement semblable à celle de sociétés de l'indice S&P 500 ou de l'indice Russell 1000 sont repérés avant que le modèle n'évalue les caractéristiques fondamentales des titres présélectionnés. Par la suite, le modèle vise : i) à analyser les relations entre les divers facteurs pour déterminer leur pondération relative; et ii) à s'adapter à la situation du marché et aux risques à long terme. Le sous-conseiller tente de maximiser le rendement excédentaire rajusté en fonction du risque prévu du FNB Fidelity Actions à rendement bonifié en choisissant les sociétés les mieux cotées selon le modèle et en constituant un portefeuille bien diversifié par rapport à diverses mesures du risque. Le sous-conseiller pourrait ne pas tenir compte du choix et du classement des titres obtenus par le modèle quantitatif. Il prendrait une telle mesure en vue de réduire les effets défavorables que pourrait avoir la volatilité boursière sur le FNB Fidelity Actions à rendement bonifié, ou pour d'autres raisons.

Pour mettre en œuvre la stratégie basée sur les options conçue pour accroître le revenu et pour atténuer la volatilité globale du portefeuille, le FNB Fidelity vend des options d'achat sur un indice représentant le rendement des sociétés à grande capitalisation boursière, tel que l'indice S&P 500. Lorsque le FNB Fidelity vend une option d'achat, celui-ci a droit à une prime, qui correspond au prix de l'achat de l'option. Le FNB Fidelity vend des options d'achat d'une valeur notionnelle qui est généralement égale à la valeur des actions détenues dans le portefeuille du FNB. Les options d'achat seront des options « hors du cours », ce qui signifie que ces options ont un prix d'exercice supérieur à celui du marché au moment de leur vente. Le FNB Fidelity vise à diversifier le portefeuille d'options d'achat en détenant simultanément plusieurs options d'achat distinctes à des prix d'exercice et dates d'expiration spécifiques. L'application de cette démarche diversifiée au portefeuille d'options d'achat, conjuguée à un rééquilibrage systématique des positions sur option, vise à offrir aux investisseurs un portefeuille aux caractéristiques de risque semblables, sans égard à leur point d'entrée.

Durant des périodes de stabilité générale ou de repli des marchés des actions, ou de hausse modeste du marché, un portefeuille qui tire des primes à partir de sa stratégie de vente d'options d'achat pourrait générer un rendement supérieur à celui du même portefeuille qui n'adopte pas cette stratégie d'options. Toutefois, sur des marchés haussiers, un portefeuille qui adopte une stratégie de vente d'options d'achat pourrait générer un rendement inférieur à celui du même portefeuille qui n'adopte pas la stratégie d'options. En échange d'une prime fixe, ces options d'achat présentant une corrélation imparfaite tendent à avoir pour effet de plafonner les gains potentiels que produisent les positions acheteur (aussi appelées, positions longues) sur titres de capitaux propres du FNB Fidelity. Par conséquent, le FNB Fidelity pourrait générer un rendement inférieur à celui d'un portefeuille d'actions semblable qui n'adopte pas une stratégie d'options.

Le FNB Fidelity peut également investir dans des sociétés de toute taille, des titres de sociétés situées hors des États-Unis et des titres à revenu fixe de toutes qualités ou échéances. Il peut également détenir de la trésorerie.

Ce FNB Fidelity, tout FNB Fidelity sous-jacent et tout fonds de troisième niveau peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity peut conclure des opérations de prêts de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres, avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, et investir dans des titres de fonds sous-jacents choisis conformément aux stratégies de placement du FNB Fidelity.

FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus investit, directement ou indirectement, au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents, dans un vaste éventail de titres à revenu fixe, y compris des titres à revenu fixe de qualité, des titres à rendement élevé et des titres de créance à taux variable à l'échelle mondiale. Le sous-conseiller répartit de façon tactique l'actif du FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus entre émetteurs de divers secteurs de marché, industries, catégories d'actifs et de titres à échéances variées d'après sa perception de la valeur relative de ces secteurs, industries, catégories d'actifs et échéances.

Le sous-conseiller allie des perspectives descendantes à la sélection de titres ascendante. Le sous-conseiller effectue une évaluation macroéconomique pour formuler des conceptions descendantes utilisées pour rajuster de manière tactique la composition du portefeuille au fil du temps, comme la sélection de catégories d'actifs, la rotation des secteurs et la sélection des industries. Les perspectives descendantes servent également à déterminer la répartition sectorielle, la qualité, le positionnement de la courbe de rendement et la durée du portefeuille. Lorsqu'il envisage la durée du FNB Fidelity, le sous-conseiller a la possibilité de la faire varier selon la conjoncture du marché qui prévaut.

En général, au plus 70 % de l'actif net du FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus seront investis dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure.

Le sous-conseiller tient compte des facteurs qui définissent les marchés des titres à revenu fixe comme les politiques des gouvernements et des banques centrales, la dynamique budgétaire, les facteurs démographiques, les politiques commerciales, la gestion des devises, le cycle des faillites, l'inflation et la dynamique du cycle économique.

Lorsqu'il achète et vend des titres à revenu fixe de qualité, le sous-conseiller peut tenir compte d'autres facteurs comme les caractéristiques du titre, le cours par rapport à la valeur estimative à long terme, la solvabilité de l'émetteur, le rendement actuel, la solidité du bilan, le levier financier et toutes les occasions d'opérations à court terme découlant des inefficiences du marché.

Lorsqu'il achète et vend des titres à rendement élevé, le sous-conseiller examine le potentiel de chaque émetteur en fonction de plusieurs facteurs, tels que la situation financière de la société, la position qu'elle occupe dans son secteur d'activité, la conjoncture économique et de marché, le potentiel de résultats, la qualité de la direction, les caractéristiques du titre, le cours par rapport à la valeur estimative à long terme, la solvabilité de l'émetteur, le rendement actuel, la solidité du bilan, le levier financier, la liquidité et la capacité prévue de rembourser la dette.

De plus, le FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus peut investir dans des titres qui ne dégagent pas de revenu, y compris des titres en défaut et des actions ordinaires, dans des sociétés dont la situation financière est difficile ou incertaine, dans des actions chinoises de catégorie A et dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou durée. Il peut également détenir de la trésorerie.

Le sous-conseiller peut couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises. Habituellement, le sous-conseiller plafonnera à 20 % de la valeur de son actif net l'exposition globale du FNB Fidelity aux devises. Le sous-conseiller prend cette décision dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de placement globale du FNB Fidelity en se fondant sur un certain nombre de facteurs, y compris son évaluation du bien-fondé relatif d'un placement en une devise donnée par rapport au dollar canadien. L'exposition aux devises dépend de l'importance des placements, libellés en devises, ainsi que de la décision du sous conseiller concernant l'étendue de la couverture de l'exposition aux devises du FNB Fidelity. L'exposition aux devises pourrait changer en tout temps, sans préavis.

Ce FNB Fidelity, tout FNB Fidelity sous-jacent et les fonds de troisième niveau peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme investit principalement dans des titres à revenu. Le sous-conseiller répartit l'actif du FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme entre les émetteurs de divers secteurs de marché, industries et titres à échéances variées d'après sa perception de la valeur relative de ces secteurs, industries et échéances. Le sous-conseiller utilise l'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada (plafonné à 5,0 %) comme guide pour structurer le portefeuille et choisir les placements, et pratique une gestion telle que le FNB Fidelity présente un risque global de taux d'intérêt semblable à celui de l'indice.

Lorsqu'il achète et vend des titres à revenu fixe de qualité, le sous-conseiller peut tenir compte d'autres facteurs comme les caractéristiques du titre, le cours par rapport à la valeur estimative à long terme, la solvabilité de l'émetteur, le rendement actuel, la solidité du bilan, le levier financier et toutes les occasions d'opérations à court terme découlant des inefficiences du marché.

Le sous-conseiller peut également investir jusqu'à 10 % de l'actif net du FNB Fidelity dans des titres étrangers. Il peut, en outre, investir dans des obligations feuille d'érable (c'est-à-dire des obligations libellées en dollars canadiens et vendues au Canada par des émetteurs étrangers), des titres à rendement élevé, des titres adossés à des créances mobilières, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres de créance à taux variable, des titres de créance de marchés émergents, des titres convertibles, des titres à revenu fixe de toute qualité ou durée, et détenir de la trésorerie.

Le sous-conseiller peut couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises. Le sous-conseiller prend cette décision dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de placement globale de ce FNB Fidelity en se fondant sur un certain nombre de facteurs, y compris son évaluation du bien-fondé relatif d'un placement en une devise donnée par rapport au dollar canadien. L'exposition aux devises dépend de l'importance des placements, libellés en devises, ainsi que de la décision du sous conseiller concernant l'étendue de la couverture de l'exposition aux devises du FNB Fidelity. L'exposition aux devises pourrait changer en tout temps, sans préavis.

Ce FNB Fidelity, tout FNB Fidelity sous-jacent et les fonds de troisième niveau peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds sous-jacents, dans un vaste éventail de titres à revenu fixe, y compris des titres à revenu fixe de qualité, des titres à rendement élevé et des titres de créance à taux variable à l'échelle mondiale. Le sous-conseiller répartit de façon tactique l'actif du FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité entre émetteurs de divers secteurs de marché, industries, catégories d'actifs et de titres à échéances variées d'après sa perception de la valeur relative de ces secteurs, industries, catégories d'actifs et échéances.

Le sous-conseiller allie des perspectives descendantes à la sélection de titres ascendante. Le sous-conseiller effectue une évaluation macroéconomique pour formuler des conceptions descendantes utilisées pour rajuster de manière tactique la composition du portefeuille au fil du temps, comme la sélection des catégories d'actif, la rotation sectorielle et le choix des industries. Les perspectives descendantes servent également à déterminer la répartition sectorielle, la qualité, le positionnement de la courbe de rendement et la durée du portefeuille. Lorsqu'il envisage la durée du FNB Fidelity, le sous-conseiller a la possibilité de la faire varier selon la conjoncture du marché qui prévaut.

En général, au plus 25 % de l'actif net du FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité seront investis dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure.

Le sous-conseiller tient compte de facteurs qui définissent les marchés des titres à revenu fixe comme les politiques des gouvernements et des banques centrales, la dynamique budgétaire, les facteurs démographiques, les politiques commerciales, la gestion des devises, le cycle des faillites, l'inflation et la dynamique du cycle économique.

Lorsqu'il achète et vend des titres à revenu fixe de qualité, le sous-conseiller peut tenir compte d'autres facteurs comme les caractéristiques du titre, le cours par rapport à la valeur estimative à long terme, la solvabilité de l'émetteur, le rendement actuel, la solidité du bilan, le levier financier et toutes les occasions d'opérations à court terme découlant des inefficiences du marché.

Lorsqu'il achète et vend des titres à rendement élevé, le sous-conseiller examine le potentiel de chaque émetteur en fonction de plusieurs facteurs, tels que la situation financière de la société, la position qu'elle occupe dans son secteur d'activité, la conjoncture économique et de marché, le potentiel de résultats, la qualité de la direction, les caractéristiques du titre, le cours par rapport à la valeur estimative à long terme, la solvabilité de l'émetteur, le rendement actuel, la solidité du bilan, le levier financier, la liquidité et la capacité prévue de rembourser la dette.

De plus, le FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité peut investir dans des titres qui ne dégagent pas de revenu, y compris des titres en défaut et des actions ordinaires, dans des sociétés dont la situation financière est difficile ou incertaine, dans des actions chinoises de catégorie A et dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou durée. Il peut également détenir de la trésorerie.

Le sous-conseiller peut couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises. Généralement, le sous-conseiller plafonnera à 10 % de sa valeur liquidative l'exposition globale de ce FNB Fidelity aux devises. Le sous-conseiller prend cette décision dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de placement globale de ce FNB Fidelity, en se fondant sur un certain nombre de facteurs, y compris son évaluation du bien-fondé relatif d'un placement en une devise donnée par rapport au dollar canadien. L'exposition aux devises dépend de l'importance des placements, libellés en devises, ainsi que de la décision du sous conseiller concernant l'étendue de la couverture de l'exposition aux devises du FNB Fidelity. L'exposition aux devises pourrait changer en tout temps, sans préavis.

Ce FNB Fidelity, tout FNB Fidelity sous-jacent et les fonds de troisième niveau peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre de 100 % en titres à revenu fixe à l'échelle mondiale. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année.

Le FNB Fidelity investit dans des FNB Fidelity sous-jacents, notamment des FNB Fidelity axés sur le revenu fixe qui offrent une exposition à une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris des titres à revenu fixe de qualité, des titres à rendement élevé et des titres de créance à taux variable canadiens et mondiaux.

Les FNB Fidelity sous-jacents peuvent chacun investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans d'autres fonds sous-jacents gérés par Fidelity. Ces autres fonds sous-jacents sont des fonds de troisième niveau du FNB Fidelity. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut modifier en tout temps les FNB Fidelity sous-jacents qui ont investi, ou la proportion de l'actif du FNB Fidelity investie, dans un FNB Fidelity sous-jacent donné. Les sous-conseillers des FNB Fidelity sous-jacents peuvent modifier en tout temps les fonds de troisième niveau qui ont investi, ou la proportion de l'actif des FNB Fidelity sous-jacents investie, dans un fonds de troisième niveau donné.

La responsabilité de gestion du portefeuille relève du FNB Fidelity sous-jacent en ce qui concerne la sélection de tout fonds de troisième niveau et de tout autre actif détenu par les FNB Fidelity sous-jacents. La responsabilité de gestion du portefeuille relève du fonds de troisième niveau en ce qui concerne la sélection de l'actif détenu par le fonds de troisième niveau.

Ce FNB Fidelity, tout FNB Fidelity sous-jacent et tout fonds de troisième niveau peuvent déroger à leurs objectifs de placement ou à leurs stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et autorisations** », ce FNB Fidelity a recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

FNB Fidelity Obligations américaines de base

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Obligations américaines de base investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds d'investissement sous-jacents, dans un vaste éventail de titres à revenu fixe américains, y compris des titres à revenu fixe de qualité, des titres à rendement élevé et des titres de créance à taux variable.

Le sous-conseiller utilise des techniques quantitatives pour construire systématiquement un portefeuille largement diversifié. Les techniques avancées, qui sont développées au moyen de capacités de recherche, servent à évaluer de multiples facteurs afin d'obtenir une exposition au risque souhaitée ou des caractéristiques de rendement pour le FNB Fidelity au moyen des pondérations dynamiques du modèle par rapport à chaque facteur. Le processus de recherche qui façonne la composition du portefeuille lors de l'achat et de la vente de titres à revenu fixe tient compte de facteurs provenant de sources multiples comme la situation financière d'une entreprise, la position qu'elle occupe dans son industrie, la conjoncture économique et de marché (p. ex., au niveau du titre), le potentiel de bénéfices, les compétences de l'équipe de direction, les caractéristiques du titre, le cours par rapport à la valeur estimative à long terme, la solvabilité de l'émetteur, le rendement actuel, la solidité du bilan, le levier financier, la liquidité, la capacité prévue d'assurer le service de la dette, et toutes opérations à court terme découlant des inefficiences du marché. La construction du portefeuille repose sur les facteurs mentionnés ci-dessus ainsi que sur les techniques statistiques avancées et les techniques quantitatives. De plus, le modèle prend en compte les conditions de marché actuelles (p. ex., au niveau macroéconomique), le positionnement du FNB Fidelity sous l'angle des risques au niveau des titres et du portefeuille, et les occasions de négociation.

Le sous-conseiller utilise un cadre exclusif de construction de portefeuille et de gestion des risques à plusieurs niveaux, qui évalue des facteurs de considération macroéconomique (p. ex., taux d'intérêt et inflation) et de crédit, pour sélectionner un portefeuille de titres à revenu fixe américains qui présente un potentiel de rendements bonifiés et comporte un profil de risque semblable à celui de l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond – couvert en \$ CA.

Le sous-conseiller répartit l'actif du FNB Fidelity entre les émetteurs de différents secteurs du marché, de différentes industries et catégories d'actifs et sur différentes durées, selon son appréciation de la valeur relative de chaque secteur, industrie, catégorie d'actifs ou durée.

Le FNB Fidelity investit principalement dans des titres émis et des fonds d'investissement sous-jacents et peut avoir recours à des combinaisons variables de dérivés comme des swaps de taux d'intérêt, de swaps de rendement total et de swaps sur défaillance, des options, des contrats à terme normalisés et des contrats de change à terme, pour obtenir une exposition au risque souhaitée et possiblement générer un revenu additionnel, efficacement. Plus spécifiquement, l'équipe de gestion de portefeuille utilise des dérivés pour gérer l'exposition aux taux d'intérêt et aux devises, quand ils peuvent représenter un placement plus *liquide* que celui que représente un achat direct d'obligations, ou pour toute autre raison.

Le sous-conseiller utilise des contrats à terme de gré à gré dans le but de se protéger aussi complètement que possible contre les effets des variations du taux de change entre les devises de marchés développés et le dollar canadien. Le FNB Fidelity ne bénéficie généralement pas d'une appréciation des devises de marchés développés par rapport au dollar canadien.

Le sous-conseiller peut avoir recours à des sources de données non conventionnelles ou à d'autres sources de données comme les données de cartes de crédit, l'imagerie satellitaire, la circulation piétonne, et les dépenses publicitaires. Il peut également utiliser l'intelligence artificielle pour regrouper et résumer des données provenant de diverses sources.

Le sous-conseiller peut, dans certaines circonstances et selon des facteurs comme la liquidité et la volatilité des marchés, passer outre aux résultats produits par le modèle quantitatif relativement à la sélection des titres du FNB Fidelity.

En règle générale, les investissements dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure ne dépasseront pas 10 % de l'actif net du FNB Fidelity.

De plus, le FNB Fidelity peut investir dans des titres qui ne produisent pas de revenu, y compris des titres en défaut (p. ex., des titres à revenu fixe n'ayant pas respecté leurs obligations de paiement) et des actions ordinaires, et dans des sociétés dont la situation financière est difficile ou incertaine. Il peut également détenir de la trésorerie.

Le FNB Fidelity peut déroger à ses objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour toute autre raison.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity peut conclure des opérations de prêts de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres, avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, et investir dans des titres de fonds sous-jacents choisis conformément aux stratégies de placement du FNB Fidelity.

FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 60 % en titres de capitaux propres et d'environ 40 % en titres à revenu fixe. Selon la conjoncture, le sous-conseiller peut modifier la composition de l'actif dans une proportion pouvant atteindre +/- 20 % par rapport à la composition neutre s'il estime pouvoir obtenir le meilleur rendement global.

Le sous-conseiller utilise une stratégie de répartition de l'actif et investit dans une majorité de fonds sous-jacents gérés par Fidelity. Les fonds sous-jacents investissent dans tous les types de titres de capitaux propres ou de titres à revenu fixe, y compris des titres à rendement élevé et d'autres titres de créance de moindre qualité, tout en privilégiant les

titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe canadiens. Lorsqu'il prend ses décisions en matière de répartition de l'actif, le sous-conseiller peut tenir compte de facteurs comme la situation macroéconomique, les fondamentaux de l'entreprise, les évaluations du marché et l'humeur des investisseurs. Le sous-conseiller détermine les catégories d'actifs auxquelles un fonds ou un titre appartient d'après ses caractéristiques de placement. Le sous-conseiller peut également investir dans des fonds sous-jacents qui investissent dans d'autres titres qui ne tombent pas dans ces catégories et qui ne dégagent pas de revenu.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Ce FNB Fidelity peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des métaux précieux et d'autres marchandises physiques par l'intermédiaire de FNB de marchandises et de dérivés. Ce FNB Fidelity peut également investir dans des fonds négociés en bourse sous-jacents Fidelity qui investissent dans des titres de sociétés participant à un ou plusieurs secteurs de marchandises.

Le FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé investit dans des fonds sous-jacents dont chacun peut, à son tour, investir dans d'autres fonds sous-jacents. Certains des fonds sous-jacents sont gérés par Fidelity.

Les fonds sous-jacents gérés par Fidelity peuvent chacun investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans d'autres fonds sous-jacents gérés par Fidelity. Ces autres fonds sous-jacents sont des fonds de troisième niveau du FNB Fidelity. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut modifier en tout temps les fonds sous-jacents qui ont investi, ou la proportion de l'actif de ce FNB Fidelity investie, dans un fonds sous-jacent donné. Le sous-conseiller des fonds sous-jacents peut modifier en tout temps les fonds de troisième niveau qui ont investi, ou la proportion de l'actif de ces fonds sous-jacents investie, dans un fonds de troisième niveau donné.

La responsabilité de gestion du portefeuille relève du fonds sous-jacent en ce qui concerne la sélection de tout fonds de troisième niveau et de tout autre actif détenu par le fonds sous-jacent. La responsabilité de gestion du portefeuille relève du fonds de troisième niveau en ce qui concerne la sélection de l'actif détenu par le fonds de troisième niveau.

Le sous-conseiller peut investir jusqu'à 49 % de l'actif net de ce FNB Fidelity dans des titres de capitaux propres étrangers et des titres à revenu fixe non libellés en dollars canadiens. Certains des fonds sous-jacents peuvent investir à l'occasion dans des titres adossés à des créances mobilières et des titres adossés à des créances hypothécaires. Ce FNB Fidelity peut également détenir de la trésorerie.

Le sous-conseiller peut couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises. Le sous-conseiller prend cette décision dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de placement globale de ce FNB Fidelity, en se fondant sur un certain nombre de facteurs, y compris son évaluation du bien-fondé relatif d'un placement en une devise donnée par rapport au dollar canadien. L'exposition aux devises dépend de l'importance des placements, libellés en devises, ainsi que de la décision du sous-conseiller concernant l'étendue de la couverture de l'exposition aux devises du FNB Fidelity. L'exposition aux devises pourrait changer en tout temps, sans préavis.

Ce FNB Fidelity, tout FNB Fidelity sous-jacent et les fonds de troisième niveau peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 60 % en titres de capitaux propres et d'environ 40 % en titres à revenu fixe. Selon la conjoncture, le sous-conseiller peut modifier la composition de l'actif dans une proportion pouvant atteindre +/- 20 % par rapport à la composition neutre s'il estime pouvoir obtenir le meilleur rendement global.

Le sous-conseiller utilise une stratégie de répartition de l'actif et investit dans une majorité de fonds sous-jacents gérés par Fidelity. Les fonds sous-jacents investissent dans tous les types de titres de capitaux propres ou de titres à revenu fixe, y compris des titres à rendement élevé et d'autres titres de créance de moindre qualité, tout en privilégiant les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe à l'échelle mondiale. Lorsqu'il prend ses décisions en matière de répartition de l'actif, le sous-conseiller peut tenir compte de facteurs comme la situation macroéconomique, les fondamentaux de l'entreprise, les évaluations du marché et l'humeur des investisseurs. Le sous-conseiller détermine les catégories d'actifs auxquelles un fonds ou un titre appartient d'après ses caractéristiques de placement. Le sous-conseiller peut également investir dans des fonds sous-jacents qui investissent dans d'autres titres qui ne tombent pas dans ces catégories et qui ne dégagent pas de revenu.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Ce FNB Fidelity peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des métaux précieux et d'autres marchandises physiques par l'intermédiaire de FNB de marchandises et de dérivés. Ce FNB Fidelity peut également investir dans des fonds négociés en bourse sous-jacents Fidelity qui investissent dans des titres de sociétés participant à un ou plusieurs secteurs de marchandises.

Le FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé investit dans des fonds sous-jacents dont chacun peut, à son tour, investir dans d'autres fonds sous-jacents. Certains des fonds sous-jacents sont gérés par Fidelity.

Les fonds sous-jacents gérés par Fidelity peuvent chacun investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans d'autres fonds sous-jacents gérés par Fidelity. Ces autres fonds sous-jacents sont des fonds de troisième niveau du FNB Fidelity. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut modifier en tout temps les fonds sous-jacents qui ont investi, ou la proportion de l'actif de ce FNB Fidelity investie, dans un fonds sous-jacent donné. Le sous-conseiller des fonds sous-jacents peut modifier en tout temps les fonds de troisième niveau qui ont investi, ou la proportion de l'actif de ces fonds sous-jacents investie, dans un fonds de troisième niveau donné.

La responsabilité de gestion du portefeuille relève du fonds sous-jacent en ce qui concerne la sélection de tout fonds de troisième niveau et de tout autre actif détenu par le fonds sous-jacent. La responsabilité de gestion du portefeuille relève du fonds de troisième niveau en ce qui concerne la sélection de l'actif détenu par le fonds de troisième niveau.

Le sous-conseiller peut également investir dans des sociétés de toute taille et de partout dans le monde. Certains des fonds sous-jacents peuvent investir à l'occasion dans des titres adossés à des créances mobilières et des titres adossés à des créances hypothécaires. Ce FNB Fidelity peut également détenir de la trésorerie.

Le sous-conseiller peut couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises. Le sous-conseiller prend cette décision dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de placement globale de ce FNB Fidelity, en se fondant sur un certain nombre de facteurs, y compris son évaluation du bien-fondé relatif d'un placement en une devise donnée par rapport au dollar canadien. L'exposition aux devises dépend de l'importance des placements, libellés en devises, ainsi que de la décision du sous-conseiller concernant l'étendue de la couverture de l'exposition aux devises du FNB Fidelity. L'exposition aux devises pourrait changer en tout temps, sans préavis.

Ce FNB Fidelity, tout FNB Fidelity sous-jacent et les fonds de troisième niveau peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

FNB Fidelity Simplifié – Équilibre

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Simplifié – Équilibre suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 59 % en titres de capitaux propres mondiaux, et d'environ 39 % en titres à revenu fixe mondiaux et d'environ 2 % en cryptomonnaies. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année. De plus, si le portefeuille s'écarte de plus de 5 % de sa composition neutre entre les rééquilibrages

annuels, il sera également rééquilibré. Dans le cas de la répartition du FNB Fidelity aux cryptomonnaies, si la pondération du portefeuille dépasse le double de sa pondération neutre, la répartition sera ramenée à sa pondération neutre et tout produit fera l'objet d'une nouvelle répartition aux autres FNB Fidelity sous-jacents selon leur répartition stratégique approximative. Ce rééquilibrage pourrait ne pas survenir immédiatement après le dépassement de ce seuil, mais peu de temps après. Le portefeuille pourrait s'écarter de sa composition neutre en fonction de l'activité du marché.

Le FNB Fidelity investit dans des FNB Fidelity sous-jacents. Le volet d'actions comprendra des FNB indiciels Fidelity offrant une exposition aux actions nord-américaines et aux actions internationales des pays développés. Le volet des titres à revenu fixe comprendra des FNB Fidelity axés sur le revenu fixe offrant une exposition à une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris des titres à revenu fixe de qualité, des titres à rendement élevé et des instruments de créance à taux variable canadiens et mondiaux. De plus, le FNB Fidelity peut être exposé aux cryptomonnaies, en investissant initialement dans le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, qui procure une exposition au bitcoin.

Les FNB Fidelity sous-jacents peuvent chacun investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans d'autres fonds sous-jacents gérés par Fidelity. Ces autres fonds sous-jacents sont des fonds de troisième niveau du FNB Fidelity. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut modifier en tout temps les FNB Fidelity sous-jacents qui ont investi, ou la proportion de l'actif du FNB Fidelity investie, dans un FNB Fidelity sous-jacent donné. Les sous-conseillers des FNB Fidelity sous-jacents peuvent modifier en tout temps les fonds de troisième niveau qui ont investi, ou la proportion de l'actif des FNB Fidelity sous-jacents investie, dans un fonds de troisième niveau donné.

La responsabilité de gestion du portefeuille relève du FNB Fidelity sous-jacent en ce qui concerne la sélection de tout fonds de troisième niveau et de tout autre actif détenu par les FNB Fidelity sous-jacents. La responsabilité de gestion du portefeuille relève du fonds de troisième niveau en ce qui concerne la sélection de l'actif détenu par le fonds de troisième niveau.

Ce FNB Fidelity, tout FNB Fidelity sous-jacent et les fonds de troisième niveau peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

FNB Fidelity Simplifié – Croissance

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Simplifié – Croissance suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 82 % en titres de capitaux propres mondiaux, d'environ 15 % en titres à revenu fixe mondiaux et d'environ 3 % en cryptomonnaies. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année. De plus, si le portefeuille s'écarter de plus de 5 % de sa composition neutre entre les rééquilibrages annuels, il sera également rééquilibré. Dans le cas de la répartition du FNB Fidelity aux cryptomonnaies, si la pondération du portefeuille dépasse le double de sa pondération neutre, la répartition sera ramenée à sa pondération neutre et tout produit fera l'objet d'une nouvelle répartition aux autres FNB Fidelity sous-jacents selon leur répartition stratégique approximative. Ce rééquilibrage pourrait ne pas survenir immédiatement après le dépassement de ce seuil, mais peu de temps après. Le portefeuille pourrait s'écarter de sa composition neutre en fonction de l'activité du marché.

Le FNB Fidelity investit dans des FNB Fidelity sous-jacents. Le volet d'actions comprendra des FNB indiciels Fidelity offrant une exposition aux actions nord-américaines et aux actions internationales des pays développés. Le volet des titres à revenu fixe comprendra des FNB Fidelity axés sur le revenu fixe offrant une exposition à une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris des titres à revenu fixe de qualité, des titres à rendement élevé et des titres

de créance à taux variable canadiens et mondiaux. De plus, le FNB Fidelity peut être exposé aux cryptomonnaies, en investissant initialement dans le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, qui procure une exposition au bitcoin.

Les FNB Fidelity sous-jacents peuvent chacun investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans d'autres fonds sous-jacents gérés par Fidelity. Ces autres fonds sous-jacents sont des fonds de troisième niveau du FNB Fidelity. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut modifier en tout temps les FNB Fidelity sous-jacents qui ont investi, ou la proportion de l'actif du FNB Fidelity investie, dans un FNB Fidelity sous-jacent donné. Les sous-conseillers des FNB Fidelity sous-jacents peuvent modifier en tout temps les fonds de troisième niveau qui ont investi, ou la proportion de l'actif des FNB Fidelity sous-jacents investie, dans un fonds de troisième niveau donné.

La responsabilité de gestion du portefeuille relève du FNB Fidelity sous-jacent en ce qui concerne la sélection de tout fonds de troisième niveau et de tout autre actif détenu par les FNB Fidelity sous-jacents. La responsabilité de gestion du portefeuille relève du fonds de troisième niveau en ce qui concerne la sélection de l'actif détenu par le fonds de troisième niveau.

Ce FNB Fidelity, tout FNB Fidelity sous-jacent et les fonds de troisième niveau peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

FNB Fidelity Simplifié – Conservateur

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Simplifié – Conservateur suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 40 % en titres de capitaux propres mondiaux, d'environ 59 % en titres à revenu fixe mondiaux et d'environ 1 % en cryptomonnaies. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année. De plus, si le portefeuille s'écarte de plus de 5 % de sa composition neutre entre les rééquilibrages annuels, il sera également rééquilibré. Dans le cas de la répartition du FNB Fidelity aux cryptomonnaies, si la pondération du portefeuille dépasse le double de sa pondération neutre, la répartition sera ramenée à sa pondération neutre et tout produit fera l'objet d'une nouvelle répartition aux autres FNB Fidelity sous-jacents selon leur répartition stratégique approximative. Ce rééquilibrage pourrait ne pas survenir immédiatement après le dépassement de ce seuil, mais peu de temps après. Le portefeuille pourrait s'écarter de sa composition neutre en fonction de l'activité du marché.

Le FNB Fidelity investit dans des FNB Fidelity sous-jacents. Le volet d'actions comprendra des FNB indicieux Fidelity offrant une exposition aux actions nord-américaines et aux actions internationales des pays développés. Le volet des titres à revenu fixe comprendra des FNB Fidelity axés sur le revenu fixe offrant une exposition à une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris des titres à revenu fixe de qualité, des titres à rendement élevé et des titres de créance à taux variable canadiens et mondiaux. De plus, le FNB Fidelity peut être exposé aux cryptomonnaies, en investissant initialement dans le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, qui procure une exposition au bitcoin.

Les FNB Fidelity sous-jacents peuvent chacun investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans d'autres fonds sous-jacents gérés par Fidelity. Ces autres fonds sous-jacents sont des fonds de troisième niveau du FNB Fidelity. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut modifier en tout temps les FNB Fidelity sous-jacents qui ont investi, ou la proportion de l'actif du FNB Fidelity investie, dans un FNB Fidelity sous-jacent donné. Les sous-conseillers des FNB Fidelity sous-jacents peuvent modifier en tout temps les fonds de troisième niveau qui ont investi, ou la proportion de l'actif des FNB Fidelity sous-jacents investie, dans un fonds de troisième niveau donné.

La responsabilité de gestion du portefeuille relève du FNB Fidelity sous-jacent en ce qui concerne la sélection de tout fonds de troisième niveau et de tout autre actif détenu par les FNB Fidelity sous-jacents. La responsabilité de gestion

du portefeuille relève du fonds de troisième niveau en ce qui concerne la sélection de l'actif détenu par le fonds de troisième niveau.

Ce FNB Fidelity, tout FNB Fidelity sous-jacent et les fonds de troisième niveau peuvent déroger à leurs objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** », ce FNB Fidelity pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller du FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur suit en général des lignes directrices en matière de composition neutre d'environ 19,9 % en titres de capitaux propres mondiaux, d'environ 79,6 % en titres à revenu fixe mondiaux et d'environ 0,5 % en cryptomonnaies. Le portefeuille sera rééquilibré chaque année. De plus, si le portefeuille s'écarte de plus de 5 % de sa composition neutre entre les rééquilibrages annuels, il sera également rééquilibré. Dans le cas de la répartition du FNB Fidelity aux cryptomonnaies, si la pondération du portefeuille dépasse le double de sa pondération neutre, la répartition sera ramenée à sa pondération neutre et tout produit fera l'objet d'une nouvelle répartition aux autres FNB Fidelity sous-jacents selon leur répartition stratégique approximative. Ce rééquilibrage pourrait ne pas survenir immédiatement après le dépassement de ce seuil, mais peu de temps après. Le portefeuille pourrait s'écarter de sa composition neutre en fonction de l'activité du marché.

Le FNB Fidelity investit dans des FNB Fidelity sous-jacents. La composante en actions comprendra des FNB indiciels Fidelity et des fonds d'investissement à gestion active offrant une exposition aux actions nord-américaines et aux actions internationales des pays développés. Le volet des titres à revenu fixe comprendra des FNB Fidelity axés sur le revenu fixe offrant une exposition à une vaste gamme de titres à revenu fixe, y compris des titres à revenu fixe de qualité, des titres à rendement élevé et des titres de créance à taux variable canadiens et mondiaux. De plus, le FNB Fidelity peut être exposé aux cryptomonnaies, en investissant initialement dans le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, qui procure une exposition au bitcoin.

Les FNB Fidelity sous-jacents peuvent chacun investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans d'autres fonds sous-jacents gérés par Fidelity. Ces autres fonds sous-jacents sont des fonds de troisième niveau du FNB Fidelity. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut modifier en tout temps les FNB Fidelity sous-jacents qui ont investi, ou la proportion de l'actif du FNB Fidelity investie, dans un FNB Fidelity sous-jacent donné. Les sous-conseillers des FNB Fidelity sous-jacents peuvent modifier en tout temps les fonds de troisième niveau qui ont investi, ou la proportion de l'actif des FNB Fidelity sous-jacents investie, dans un fonds de troisième niveau donné.

La responsabilité de gestion du portefeuille relève du FNB Fidelity sous-jacent en ce qui concerne la sélection de tout fonds de troisième niveau et de tout autre actif détenu par les FNB Fidelity sous-jacents. La responsabilité de gestion du portefeuille relève du fonds de troisième niveau en ce qui concerne la sélection de l'actif détenu par le fonds de troisième niveau.

Ce FNB Fidelity, tout FNB Fidelity sous-jacent et tout fonds de troisième niveau peuvent déroger à leurs objectifs de placement ou à leurs stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de leur actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller du FNB Fidelity peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity ou contre un FNB Fidelity sous-jacent à titre de protection lors d'un repli boursier, ou pour d'autres raisons.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux exigences prévues par les lois applicables ou comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et autorisations** », ce FNB Fidelity a recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

Les FNB Fidelity sous-jacents des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié

Au moment du rééquilibrage annuel, les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié investiront dans les FNB Fidelity sous-jacents suivants :

	Frais de gestion	Frais d'administration	Répartition stratégique approximative								
			(Symbole boursier)								
			FCAM	FCCA	FCIN	FBAL	FGRO	FEQT	FCNS	FCIP	FFIX
FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	0,35 %	–	–	25 %	–	3,58 %	5,03 %	5,91 %	2,41 %	1,21 %	–
FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité	0,35 %	–	25 %	–	–	7,16 %	10,06 %	11,81 %	4,83 %	2,43 %	–
FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité	0,45 %	–	–	–	25 %	3,58 %	5,03 %	5,91 %	2,41 %	1,21 %	–
FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	0,35 %	–	–	25 %	–	3,58 %	5,03 %	5,91 %	2,41 %	1,21 %	–
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité	0,35 %	–	25 %	–	–	7,16 %	10,06 %	11,81 %	4,83 %	2,43 %	–
FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité	0,45 %	–	–	–	25 %	3,58 %	5,03 %	5,91 %	2,41 %	1,21 %	–
FNB Fidelity Valeur Canada	0,35 %	–	–	25 %	–	3,58 %	5,03 %	5,91 %	2,41 %	1,21 %	–
FNB Fidelity Valeur Amérique	0,35 %	–	25 %	–	–	7,16 %	10,06 %	11,81 %	4,83 %	2,43 %	–
FNB Fidelity Valeur internationale	0,45 %	–	–	–	25 %	3,58 %	5,03 %	5,91 %	2,41 %	1,21 %	–
FNB Fidelity Momentum Canada	0,35 %	–	–	25 %	–	3,58 %	5,03 %	5,91 %	2,41 %	1,21 %	–
FNB Fidelity Momentum Amérique	0,35 %	–	25 %	–	–	7,16 %	10,06 %	11,81 %	4,83 %	2,43 %	–
FNB Fidelity Momentum international	0,45 %	–	–	–	25 %	3,58 %	5,03 %	5,91 %	2,41 %	1,21 %	–
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	0,25 %	–	–	–	–	29,40 %	10,91 %	–	44,55 %	55,72 %	70,00 %

	Frais de gestion	Frais d'administration	Répartition stratégique approximative								
			(Symbole boursier)								
			FCAM	FCCA	FCIN	FBAL	FGRO	FEQT	FCNS	FCIP	FFIX
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	0,50 %	–	–	–	–	9,80 %	3,64 %	–	14,85 %	9,95 %	12,50 %
Fonds Fidelity Revenu absolu – série FNB	0,55 %	0,075 %	–	–	–	4,90 %	1,82 %	–	7,43 %	9,95 %	12,50 %
FNB Fidelity Obligations américaines de base	0,30 %	–	–	–	–	1,96 %	0,73 %	–	2,97 %	3,98 %	5,00 %
Fonds Fidelity Potentiel mondial – série FNB	0,85 %	0,19 %	–	–	–	1,50 %	2,00 %	2,50 %	1,00 %	0,50 %	
FNB Fidelity Avantage Bitcoin ^{MD}	0,32 %	–	–	–	–	2,00 %	3,00 %	3,00 %	1,00 %	0,50 %	–

Les FNB Fidelity sous-jacents dans lesquels le FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié investissent peuvent changer au gré du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller de ces FNB Fidelity. Ceux indiqués ci-dessus peuvent être retirés d'un portefeuille des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié et d'autres FNB Fidelity sous-jacents non énumérés ci-dessus peuvent y être ajoutés. Les pondérations des portefeuilles sont indiquées dans les rapports intermédiaire et annuel de la direction sur le rendement du fonds et dans le rapport trimestriel sur le portefeuille de ces FNB Fidelity. Le ratio des frais de gestion de chacun des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié sera supérieur aux frais de gestion moyens pondérés en raison des charges des FNB Fidelity sous-jacents, y compris les coûts d'opérations de portefeuille et les taxes. Se reporter à la rubrique « **FRAIS** ».

Stratégies de placement des FNB Fidelity alternatifs

FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} investit principalement dans le bitcoin. Le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} achète ses avoirs directs de bitcoin à long terme uniquement auprès de sources de bitcoin/d'ether acceptables ou les reçoit de celles-ci.

Chaque source de bitcoin/d'ether acceptable est un marché au comptant où on peut échanger du bitcoin en contrepartie de dollars américains ou, dans certains cas, en contrepartie de dollars canadiens. Le gestionnaire effectue un contrôle préalable de chaque source de bitcoin/d'ether acceptable proposée afin d'en confirmer la bonne réputation et la stabilité, notamment en effectuant des recherches sur les membres de la haute direction et les actionnaires importants et en confirmant que chaque source de bitcoin/d'ether acceptable adopte des politiques et de procédures de connaissance du client appropriées et se conforme à la réglementation RPC.

En plus de recevoir ou d'acheter du bitcoin directement, le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} peut, à l'occasion, acheter des dérivés ou conclure des opérations sur dérivés qui procurent une exposition économique au bitcoin, mais tout recours à des dérivés sera accessoire à la principale stratégie de placement du FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} qui consiste à investir directement dans le bitcoin. À l'heure actuelle, il est prévu que le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} n'achète que des contrats à terme sur bitcoin. Toute utilisation de dérivés par le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} doit être conforme aux exigences du Règlement 81-102 qui s'appliquent aux organismes de placement collectif alternatifs et à toute dispense des exigences du Règlement 81-102 que le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} obtient. Le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} ne pourra avoir recours à des dérivés pour appliquer un effet de levier à son portefeuille de placements.

Le FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD} ne spéculé pas sur les fluctuations à court terme du cours du bitcoin.

Le FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD} ne couvre et ne couvrira aucune exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien. De plus, le FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD} n'effectuera aucune couverture de change à l'égard des parts en \$ US. La souscription de parts en \$ US n'offre aucune couverture – ni protection – contre les pertes occasionnées par les variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

FNB Fidelity Advantage Ether^{MC}

Pour atteindre son objectif de placement, le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} investit principalement dans l'éther. Le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} achète ses avoirs directs d'éther à long terme uniquement auprès de sources de bitcoin/d'éther acceptables ou les reçoit de celles-ci.

Chaque source de bitcoin/d'éther acceptable est un marché au comptant où on peut échanger de l'éther contre des dollars américains ou, dans certains cas, contre des dollars canadiens. Le gestionnaire effectue un contrôle préalable de chaque source de bitcoin/d'éther acceptable proposée afin d'en confirmer la bonne réputation et la stabilité, notamment en effectuant des recherches sur les membres de la haute direction et les actionnaires importants et en confirmant que chaque source de bitcoin/d'éther acceptable adopte des politiques et procédures de connaissance du client appropriées et se conforme à la réglementation RPC.

En plus de recevoir ou d'acheter de l'éther directement, le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} peut, à l'occasion, acheter des dérivés ou conclure des opérations sur dérivés qui procurent une exposition économique à l'éther, mais tout recours à des dérivés sera accessoire à la principale stratégie de placement du FNB Fidelity Advantage Ether^{MC}, qui consiste à investir directement dans l'éther. À l'heure actuelle, il est prévu que le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} achète uniquement des contrats à terme sur éther. Toute utilisation de dérivés par le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} doit être conforme au Règlement 81-102 s'appliquant aux organismes de placement collectif alternatifs et à toute dispense qu'a obtenue le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} à l'égard des exigences du Règlement 81-102. Le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} ne pourra avoir recours à des dérivés pour appliquer un effet de levier à son portefeuille de placements.

Le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} ne spéculé pas sur les fluctuations à court terme du cours de l'éther.

Le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} ne couvre et ne couvrira aucune exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien. De plus, le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} n'effectuera aucune couverture de change à l'égard des parts en \$ US. La souscription de parts en \$ US n'offre aucune couverture – ni protection – contre les pertes occasionnées par les variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Stratégies de placement additionnelles des FNB Fidelity

Opérations de prêt de titres

Un FNB Fidelity peut, conformément au Règlement 81-102, prêter des titres à des emprunteurs de titres qu'il juge acceptables, selon les modalités d'une convention de prêt de titres intervenue entre le mandataire d'opérations de prêt de titres et un tel emprunteur, aux termes de laquelle i) l'emprunteur paiera au FNB Fidelity des frais de prêt de titres négociés et lui fera des versements compensatoires correspondant aux distributions qu'il aura reçues sur les titres empruntés, ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » aux fins de l'application de la Loi de l'impôt et iii) le FNB Fidelity recevra une garantie accessoire.

Un FNB Fidelity peut avoir recours à des opérations de prêt de titres pour obtenir un rendement supplémentaire ou pour générer un revenu aux fins de satisfaire à ses obligations courantes. Toute opération de prêt de titres conclue par un FNB Fidelity doit être conforme à ses objectifs de placement.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, la garantie consentie par l'emprunteur de titres doit avoir une valeur totale qui correspond au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. La valeur totale des titres prêtés par un FNB Fidelity ne peut, en aucun temps, être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du FNB Fidelity (déduction faite de toute garantie reçue dans le cadre d'activités de prêt de titres). Toute garantie en espèces obtenue par un FNB Fidelity peut être investie uniquement dans des titres autorisés par le Règlement 81-102 dont la durée de

vie résiduelle ne dépasse pas 90 jours. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris l'obligation d'effectuer l'évaluation quotidienne à la valeur marchande de la garantie accessoire.

Utilisation de dérivés

Un FNB Fidelity pourrait avoir recours à des dérivés à l'occasion à des fins de couverture ou de placement. Toute utilisation de dérivés par un FNB Fidelity doit être conforme au Règlement 81-102 et à toute dispense qu'a obtenue le FNB Fidelity à l'égard des exigences du Règlement 81-102 et doit cadrer avec les objectifs et les stratégies de placement du FNB Fidelity.

Les dérivés que les FNB Fidelity utiliseront le plus, selon toute probabilité, sont les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme normalisés et les swaps. Si un FNB Fidelity achète des options, celles-ci lui confèrent le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat achetée confère au FNB Fidelity le droit d'acheter alors qu'une option de vente achetée confère au FNB Fidelity le droit de vendre. Si un FNB Fidelity vend une option, il a l'obligation, au choix du porteur de l'option, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat vendue oblige le FNB Fidelity à vendre si l'option est exercée; une option de vente vendue oblige le FNB Fidelity à acheter si l'option est exercée. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu à une date donnée. Un contrat à terme normalisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, mais il se négocie à la bourse. Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Les FNB Fidelity Devises neutres, le FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, le FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme et le FNB Fidelity Obligations américaines de base ont recours à des dérivés, tels que des contrats de change à terme de gré à gré, pour tenter de couvrir leur exposition au dollar américain ou à d'autres devises par rapport au dollar canadien. Ces FNB Fidelity ont conclu ces opérations sur dérivés auprès d'institutions financières qui ont une « notation désignée » (au sens du Règlement 81-102). Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans un ou plusieurs FNB Fidelity – Risque associé à la couverture de change** ».

Gestion de la trésorerie

À l'occasion, un FNB Fidelity peut recevoir ou détenir un excédent de trésorerie. Le FNB Fidelity peut détenir temporairement cette trésorerie ou l'investir dans des instruments du marché monétaire ou d'autres produits de placement axés sur la gestion de la trésorerie gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou, encore, l'utiliser pour acquitter les charges qu'il est tenu de payer, pour acheter des paniers de titres supplémentaires ou des parties de ceux-ci ou d'augmenter le montant théorique aux termes de ses dérivés, le cas échéant.

À l'occasion, un FNB Fidelity à gestion active ou un fonds d'investissement sous-jacent dans lequel le FNB Fidelity à gestion active investit peut déroger à ses objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. Le sous-conseiller concerné peut recourir à cette mesure pour protéger le FNB Fidelity à gestion active ou le fonds d'investissement sous-jacent pendant un repli boursier, ou pour d'autres raisons. Le gestionnaire de portefeuille d'un FNB Fidelity alternatif peut recourir à cette mesure en cas d'interdiction d'opération ordonnée contre le FNB Fidelity alternatif.

Événements de rééquilibrage ayant une incidence sur les FNB indiciels Fidelity

Si le fournisseur d'indices rééquilibre ou rajuste un indice en ajoutant ou en supprimant des titres ou si le sous-conseiller concerné décide qu'il devrait y avoir une modification de l'échantillon représentatif de l'indice, un FNB indiciel Fidelity acquerra ou aliénera le nombre de titres adéquat sur le marché libre. Si un dividende ou une distribution en espèces est versé sur un titre constituant d'un indice détenu par un FNB indiciel Fidelity, il sera géré de la façon décrite précédemment à la rubrique « **Gestion de la trésorerie** ».

Mesures influant sur les émetteurs constituants des FNB indiciels Fidelity

À l'occasion, certaines opérations stratégiques sur le capital ou d'autres mesures peuvent être prises ou proposées par l'émetteur constituant ou par un tiers et avoir une incidence sur l'émetteur constituant d'un indice. Un exemple d'une telle opération ou mesure serait une offre publique d'achat ou une offre publique de rachat visant un titre constituant. Dans un tel cas, le sous-conseiller concerné déterminera, à son appréciation, le cas échéant, ce que le FNB indiciel Fidelity fera pour réagir à l'opération ou à la mesure. Lorsqu'il exerce ce pouvoir discrétionnaire, le sous-conseiller concerné prend généralement les dispositions nécessaires pour s'assurer que le FNB indiciel Fidelity continue de chercher à reproduire, autant qu'il soit raisonnablement possible et avant déduction des frais et des charges, l'indice pertinent ou, si la méthode d'échantillonnage est utilisée, continue de présenter, dans son ensemble, des caractéristiques de placement qui sont semblables à celles de l'indice pertinent.

Responsabilités de gestion de portefeuille des fonds sous-jacents

Certains des FNB Fidelity investissent dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. La responsabilité de gestion du portefeuille relève du fonds sous-jacent en ce qui concerne la sélection des autres fonds d'investissement et actifs qu'il détient.

Parts en \$ US

Chacun des FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux, FNB Fidelity Dividendes américains élevés, FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité, FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité, FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité, FNB Fidelity Valeur Amérique, FNB indiciel Momentum Amérique, FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}, FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité, FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}, FNB Fidelity Actions à rendement bonifié et FNB Fidelity Obligations américaines de base offre une option d'achat en dollars américains, ce qui signifie que ces FNB Fidelity rendent leurs parts disponibles à la souscription et à la vente à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché, selon le cas, à la fois en dollars canadiens et en dollars américains. Les parts en \$ CA sont négociées en dollars canadiens, et les parts en \$ US sont négociées en dollars américains. Les FNB à option de souscription en dollars américains n'effectueront aucune couverture de change à l'égard des parts en \$ US.

L'investissement ESG chez Fidelity

L'investissement ESG est une approche de placement qui intègre des facteurs économiques, sociaux ou de gouvernance (ESG) dans notre démarche de recherche fondamentale dans le but d'évaluer les risques et les occasions que présente une entreprise. Fidelity fait appel à des ressources consacrées à l'investissement durable, qui sont généralement axées sur des domaines clés communs comme la recherche ESG, les engagements avec les émetteurs et le vote par procuration. Dans le cadre de notre processus global de recherche fondamentale, nous tenons généralement des discussions avec tous les émetteurs, notamment sur les facteurs ESG et d'autres facteurs ayant un impact important sur le risque de placement ou le potentiel de rendement. Le vote par procuration est exercé pour tous les FNB Fidelity selon les lignes directrices sur le vote par procuration de chaque sous-conseiller.

Pour les FNB Fidelity ayant un objectif de placement axé sur les caractéristiques ESG, se reporter aux objectifs de placement et aux stratégies de placement de ces FNB Fidelity qui présentent les paramètres ESG. Dans le cas des FNB Fidelity non axés sur les caractéristiques ESG, le sous-conseiller et les gestionnaire(s) de portefeuille pertinent(s) de Fidelity peuvent, à leur appréciation, établir si et dans quelle mesure les facteurs ESG sont pertinents et importants pour l'évaluation d'une entreprise, conformément à leurs objectifs de placement et stratégies de placement et à leur univers de placement. Lorsqu'un FNB Fidelity non axé sur les caractéristiques ESG utilise au moins une stratégie ESG (p. ex., « meilleure stratégie de sa catégorie », intégration des facteurs ESG ou approche par filtrage négatif), qu'elle fasse partie de sa stratégie de placement principale ou de son processus de sélection des titres, nous indiquons la description de la stratégie ESG utilisée dans les stratégies de placement du FNB Fidelity pertinent.

Les facteurs ESG constituent l'un des nombreux intrants de recherche dans l'évaluation des titres. Selon Fidelity, les facteurs ESG sont des données importantes dans le processus global de recherche et peuvent aider à identifier les entreprises qui peuvent générer une création de valeur à long terme pour les investisseurs. Fidelity a recours à des

cotes ESG et à des cotes de durabilité, exclusives ou de tiers, pour alimenter sa recherche de placement. Par exemple, les cotes ESG ou les cotes de durabilité exclusives de Fidelity sont fondées sur des données fondamentales et établies par des spécialistes en recherche au sein de l'organisation au moyen de sources de données multiples, y compris des communications publiques, des engagements avec la direction des sociétés et des données de tierces parties comme les données de recherche de MSCI ESG, qui sont utilisées pour enrichir notre recherche fondamentale. Les entreprises sont évaluées selon les facteurs ESG pertinents et essentiels à leurs opérations et activités sur une longue période. Les cotes exclusives servent d'évaluation prospective de l'intégration par une société de facteurs ESG dans son modèle d'entreprise, ainsi que de ses résultats et de sa trajectoire en matière de facteurs ESG. Le processus de surveillance des risques, facteurs et occasions ESG fait partie s'engage dans le cadre de la démarche de recherche fondamentale, qui comprend l'évaluation des facteurs financiers et facteurs ESG importants pour toutes les entreprises visées, laquelle est mise à jour périodiquement.

En ce qui concerne les FNB indiciels Fidelity, leur mandat est passif en ce qu'il cherche à reproduire leur indice apparenté. Les fournisseurs d'indices établissent les constituants de référence de ces indices et, par conséquent, les facteurs ESG ne sont pas pris en compte dans la gestion de portefeuille de ces stratégies.

Fidelity a une politique d'investissement responsable qui indique la manière dont les facteurs ESG sont intégrés à la démarche de recherche fondamentale. De plus, Fidelity a fait preuve d'un engagement à promouvoir l'adoption et le recours à des pratiques d'investissement durable en devenant signataire des Principes pour l'investissement responsable, une initiative parrainée par les Nations unies. Fidelity est également membre de l'Association pour l'investissement responsable.

Pour obtenir plus de renseignements sur les initiatives et politiques d'investissement ESG du gestionnaire, visitez la page Web suivante : <https://www.fidelity.ca/fr/investments/sustainable-investing/?language=fr>.

Les investisseurs devraient consulter leur courtier ou conseiller financier pour déterminer quels FNB Fidelity conviennent à leurs besoins en matière de placement.

VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LES FNB FIDELITY FONT DES PLACEMENTS

FNB indiciels Fidelity

FNB indiciels Fidelity axés sur les Facteurs

Le FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés, le FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux, le FNB Fidelity Dividendes américains élevés, le FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres et le FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés investissent dans des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation qui versent des dividendes en fonction de certains facteurs liés aux dividendes, notamment le rendement en dividendes, le ratio de distribution et la croissance du dividende. Le FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux tient compte également de la corrélation par rapport aux rendements sur 10 ans des Bons du Trésor américain.

Le FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité, le FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité et le FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité investissent dans des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation en fonction de certains facteurs liés à la faible volatilité, notamment l'écart-type des rendements du cours sur 5 ans, le bêta sur 5 ans et l'écart-type du bénéfice par action sur 5 ans. Les titres de capitaux propres à faible volatilité ont démontré qu'ils peuvent générer des rendements semblables à ceux du marché en général au fil du temps, mais en affichant une volatilité moindre.

Le FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité, le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité, le FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres et le FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité investissent dans des titres de capitaux propres de société à grande et à moyenne capitalisation qui affichent des niveaux de rentabilité élevés et stables en fonction de certains facteurs, notamment la marge de trésorerie disponible, le rendement du capital investi et la stabilité des flux de trésorerie disponibles. Dans le cas du groupe du secteur des banques, les facteurs utilisés comprennent le rendement des capitaux propres et le ratio d'endettement. Les

sociétés qui affichent une rentabilité supérieure, des flux de trésorerie stables et un bilan robuste ont tendance à surpasser les sociétés comparables au fil du temps.

Le FNB Fidelity Valeur Canada, le FNB Fidelity Valeur Amérique, le FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres et le FNB Fidelity Valeur internationale investissent dans des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation en fonction de certains facteurs liés à la valeur, notamment le rendement des flux de trésorerie disponibles, le ratio BAIIA-valeur d'entreprise, le ratio valeur comptable tangible-cours et le ratio bénéfice-cours des 12 prochains mois. Dans le cas du segment des banques, les facteurs utilisés comprennent le rendement des flux de trésorerie disponibles et le ratio bénéfice-cours des 12 prochains mois. Les titres abordables de sociétés affichant un faible cours par rapport aux caractéristiques fondamentales ont régulièrement surpassé le marché au fil du temps.

Le FNB Fidelity Momentum Canada, le FNB Fidelity Momentum Amérique et le FNB Fidelity Momentum international investissent dans des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation en fonction de certains facteurs liés au momentum, notamment le rendement sur 12 mois moins le rendement sur 1 mois, le rendement sur 12 mois moins le rendement sur 1 mois ajusté en fonction de la volatilité, le bénéfice imprévu sur 12 mois et la position à découvert moyenne sur 12 mois. Les titres présentant des rendements supérieurs à la moyenne et suscitant un sentiment positif des investisseurs ont tendance à enregistrer une excellente performance à moyen terme.

En plus de ces facteurs liés aux dividendes, à la faible volatilité, au profil de grande qualité, à la valeur et au momentum, selon le cas, de nombreux facteurs d'ordre général peuvent avoir une incidence sur le cours d'un titre de capitaux propres. Il peut s'agir notamment de l'évolution propre à la société émettrice, de la conjoncture du marché sur lequel les titres sont négociés, et de la situation générale économique, financière et politique du ou des pays où la société exerce ses activités. La valeur des titres de capitaux propres tend à varier plus souvent et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe.

FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique

Le FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique investit dans des titres à revenu fixe canadiens de qualité pour optimiser l'équilibre entre le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit de manière à ce que les caractéristiques de rendement soient bonifiées et que les profils de risque demeurent semblables à ceux du marché canadien des obligations de qualité. En plus du risque associé à la fluctuation des taux d'intérêt et du risque de crédit, de nombreux autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le cours d'un titre à revenu fixe, comme l'évolution de la situation financière d'un émetteur, la liquidité des marchés et d'autres conditions du marché.

Se reporter aux rubriques « **Objectifs de placement** » et « **Stratégies de placement** » pour obtenir plus de détails concernant les secteurs géographiques propres à chaque FNB indiciel Fidelity.

FNB Fidelity à gestion active

FNB Fidelity Développement durable mondial

Le FNB Fidelity Développement durable mondial investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées n'importe où dans le monde, lesquelles sont choisies en fonction de certains critères ESG et de certaines caractéristiques de placement fondamentales quantifiables. Le FNB Fidelity Développement durable mondial peut aussi investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou durée. De nombreux facteurs d'ordre général peuvent avoir une incidence sur le cours d'un titre de capitaux propres. Il peut s'agir notamment de l'évolution propre à la société émettrice, de la conjoncture du marché sur lequel les titres sont négociés et de la situation générale économique, financière et politique du ou des pays où la société exerce ses activités. De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur le cours d'un titre à revenu fixe, comme la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution de la situation financière d'un émetteur, la liquidité des marchés et d'autres conditions du marché. La valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe.

FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}

Le FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC} investit dans des titres de capitaux propres de sociétés situées n'importe où dans le monde. Il cherche à repérer des sociétés qui sont susceptibles d'être perturbatrices ou novatrices et qui sont en mesure de tirer parti de l'application de technologies novatrices et émergentes ou qui utilisent des modèles d'entreprise novateurs.

L'innovation est le processus d'amélioration à valeur ajoutée des produits ou des modèles d'affaires. Il existe de nombreux exemples historiques d'innovations perturbatrices, y compris les inventions de la presse à imprimer, de la machine à vapeur, du téléphone, de l'éclairage électrique, de l'avion, de la télévision, du téléphone mobile, du microprocesseur, de l'Internet et du séquençage du premier génome humain.

Le Fonds Fidelity sous-jacent présente un intérêt particulier pour les sociétés qui mettent au point des technologies et des produits nouveaux et novateurs, qui ont des modèles d'affaires perturbateurs, qui utilisent des technologies novatrices pour obtenir un avantage concurrentiel, et qui sont des chefs de file dans les segments et secteurs d'activité des marchés nouveaux et émergents. Ces sociétés peuvent être présentes dans n'importe quel secteur d'activité, être de toutes tailles et situées n'importe où dans le monde.

FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme, FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité et FNB Fidelity Obligations américaines de base

Ces FNB Fidelity investissent principalement dans un éventail de titres à revenu fixe. Ces placements peuvent comprendre des titres de créance à échéances variées, libellés dans diverses monnaies, assortis de divers modes de paiement des intérêts (tel qu'à taux fixe ou à taux variable) et comportant diverses autres caractéristiques. Selon leur évaluation de ces caractéristiques, les agences de notation et d'autres intervenants du marché peuvent considérer que la qualité du crédit varie en fonction des titres et, par le fait même, le risque de défaut également. De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur le cours d'un titre à revenu fixe, comme la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution de la situation financière d'un émetteur, la liquidité des marchés et d'autres conditions du marché.

FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé, FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé et les FNB Fidelity Simplifié

Ces FNB Fidelity investissent dans des fonds sous-jacents qui investissent dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, selon le cas. De nombreux facteurs d'ordre général peuvent avoir une incidence sur le cours d'un titre de capitaux propres. Il peut s'agir notamment de l'évolution propre à la société émettrice, de la conjoncture du marché sur lequel les titres sont négociés et de la situation générale économique, financière et politique du ou des pays où la société exerce ses activités. De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur le cours des titres à revenu fixe comme la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution de la situation financière d'un émetteur, la liquidité des marchés et d'autres conditions du marché. La valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe.

Se reporter aux rubriques « **Objectifs de placement** » et « **Stratégies de placement** » pour obtenir plus de détails concernant les secteurs géographiques propres à chaque FNB Fidelity à gestion active.

FNB Fidelity d'actions régionales

Les FNB Fidelity d'actions régionales investissent dans des fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des titres de capitaux propres. De nombreux facteurs d'ordre général peuvent avoir une incidence sur le cours d'un titre de capitaux propres. Il peut s'agir notamment de l'évolution propre à la société émettrice, de la conjoncture du marché sur lequel les titres sont négociés et de la situation générale économique, financière et politique du ou des pays où la société exerce ses activités. La valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe.

Se reporter aux rubriques « **Objectifs de placement** » et « **Stratégies de placement** » pour obtenir plus de détails concernant les secteurs géographiques propres à chaque FNB Fidelity à gestion active.

FNB Fidelity alternatifs

FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD} et FNB Fidelity Advantage Ether^{MC}

Le bitcoin et l'ether

Le bitcoin

Le bitcoin est un actif numérique qui n'est pas émis par un gouvernement, une banque ou une organisation centrale et qui repose sur le réseau Bitcoin, un registre des transactions publiques décentralisées. La circulation du bitcoin est facilitée par un registre numérique, transparent et immuable, qui permet le transfert rapide de valeurs par Internet sans intermédiaire centralisé. Le code source de logiciel du réseau Bitcoin comprend le protocole qui régit la création du bitcoin et les transactions cryptographiques qui vérifient et sécurisent les transactions de bitcoin.

La chaîne de blocs est un registre officiel de chaque transaction en bitcoins (y compris la création ou le « minage » de nouveaux bitcoins) et de chaque adresse bitcoin associée à une quantité de bitcoins donnée. Le réseau Bitcoin, ainsi que les applications logicielles qui s'y rattachent, interprètent la chaîne de blocs pour déterminer le solde exact en bitcoin, le cas échéant, d'une adresse bitcoin publique inscrite dans la chaîne de blocs. Une clé privée bitcoin contrôle le transfert ou la « dépense » du bitcoin provenant de son adresse bitcoin publique connexe. Un « portefeuille » bitcoin est une série d'adresses bitcoin publiques et leur(s) clé(s) privée(s) connexe(s). Il est conçu de manière à ce que seul le propriétaire du bitcoin puisse envoyer du bitcoin, à ce que seul le destinataire prévu du bitcoin puisse déverrouiller ce que l'expéditeur envoie et à ce que la validation des transactions et la propriété du bitcoin puissent être vérifiées par un tiers n'importe où dans le monde.

L'ether

L'ether est la monnaie numérique native du réseau Ethereum. Le code logiciel source libre du réseau Ethereum comprend le protocole qui régit la création de l'ether et les transactions cryptographiques qui vérifient et sécurisent les transactions en ether. Le réseau Ethereum va au-delà d'un système de paiement entre pairs, puisqu'il prend en charge les contrats entre pairs, appelés « contrats intelligents », ainsi que les DApps. L'absence d'une autorité centralisée pour de telles activités représente une avancée technologique importante. Les développeurs d'applications et les autres participants du réseau Ethereum utilisent l'ether pour payer les frais de transaction des services informatiques associés à la création et à l'exécution d'applications sur le réseau Ethereum. Les mineurs qui aident à maintenir le réseau Ethereum au moyen de leur processus de validation complexe sont rémunérés pour les services qu'ils fournissent à l'égard de l'ether. L'ether peut être converti en monnaie fiduciaire à des taux fondés soit sur les plateformes de négociation d'actifs numériques, soit sur les transactions entre utilisateurs finaux. Étant donné que les particuliers contribuent à l'utilisation de l'ether et sont rémunérés au moyen de celui-ci, le réseau Ethereum demeure durable.

Les réseaux

Le réseau Bitcoin

Le réseau Bitcoin est essentiellement une série de niveaux. Un niveau de base inférieur est composé des « mineurs » bitcoin. Les mineurs achètent des services spécialisés conçus pour vérifier les transactions de bitcoin, édifier la chaîne de blocs du bitcoin, et procéder au minage de nouveaux bitcoins. Les serveurs des mineurs utilisent un logiciel bitcoin, qui est maintenu dans le modèle source libre, avec la collaboration de la communauté sur GitHub. GitHub, une plateforme de création de logiciels, permet l'orchestration de stockage, de contrôle de versions et d'intégration de codes pour différents projets logiciels. Le logiciel bitcoin est disponible pour tous les développeurs et non-développeurs, qui peuvent l'utiliser et en discuter. Il y a quelques implémentations différentes de logiciel bitcoin, mais celle qui est utilisée par la plupart des mineurs est appelée « Bitcoin Core » et est soutenue par des centaines de développeurs.

Plusieurs applications ont été développées pour être exploitées en conjonction avec le matériel informatique et le système d'exploitation du réseau Bitcoin. Ces applications comprennent des portefeuilles qui stockent le bitcoin des utilisateurs, des plateformes de négociation qui permettent aux utilisateurs d'échanger du bitcoin contre d'autres

monnaies, des fournisseurs de services de transfert d'argent à des destinataires dans d'autres pays et marchés décentralisés qui fonctionnent de la même façon qu'un distributeur en ligne.

Au niveau supérieur du réseau Bitcoin se trouve l'utilisateur final, qui se sert du matériel informatique, du système d'exploitation et des applications fournies par les mineurs de bitcoin, les développeurs et les sociétés. À mesure que le nombre d'utilisateurs de bitcoin augmente, les mineurs, les développeurs et les sociétés seront encouragés à continuer de développer leurs systèmes et à promouvoir le réseau Bitcoin dans son ensemble.

Le réseau Ethereum

La technologie de la chaîne de blocs a été largement introduite par le bitcoin en 2009 comme moyen de suivre la propriété de valeurs numériques de façon sécuritaire au moyen d'un registre partagé et immuable. La popularité du bitcoin a entraîné la création d'autres cas d'usage de la chaîne de blocs. En 2013, Vitalik Buterin, de Toronto, en Ontario, a proposé le réseau Ethereum comme plateforme source libre, ce qui a considérablement réduit la barrière d'entrée pour les développeurs qui souhaitent créer leurs propres contrats intelligents et DApps. La proposition de M. Buterin a gagné du terrain, et la société suisse Ethereum Switzerland GmbH s'est chargée du développement du réseau Ethereum. Lancé en 2015, le réseau Ethereum tire parti du soutien de l'organisme sans but lucratif Ethereum Foundation pour le développement continu de son écosystème. Après la distribution initiale, des ethers supplémentaires sont générés au moyen du processus appelé minage progressif, qui se produit lorsque de nouvelles transactions en ether sont réglées et validées avec succès par les mineurs du réseau Ethereum. Le minage progressif est passé d'un protocole de « preuve de travail » à un protocole de « preuve par l'enjeu », où les mineurs règlent et valident les transactions en fonction de la quantité d'ethers qu'ils mettent en garantie dans le système. Ce protocole de preuve par l'enjeu nécessite beaucoup moins de puissance de calcul et d'efforts.

Le réseau Ethereum comporte trois caractéristiques principales : i) seul le propriétaire de l'ether peut envoyer de l'ether; ii) seul le destinataire prévu de l'ether peut déverrouiller ce que l'expéditeur envoie; et iii) la validation des transactions et la propriété de l'ether peuvent être vérifiées par un tiers situé n'importe où dans le monde. Les utilisateurs ont besoin d'un portefeuille d'actifs numériques qui prend en charge l'utilisation ou la détention de l'ether sur le réseau Ethereum. Ce portefeuille d'actifs numériques possède une adresse sur le réseau Ethereum contrôlée par une clé publique et ses clés privées connexes. La clé publique est utilisée pour trouver une adresse à laquelle des tiers peuvent envoyer de l'ether à un utilisateur, tandis que la clé privée est utilisée pour déverrouiller les soldes ether de l'utilisateur pouvant être envoyés à des tiers. En effet, la clé privée d'une adresse de portefeuille compatible contrôle le transfert et l'utilisation de l'ether provenant de son adresse publique connexe. Le réseau Ethereum, et les applications qui s'y rattachent, peuvent interpréter sa chaîne de blocs pour déterminer le solde exact de l'ether de toute adresse de portefeuille ether publique. Pour effectuer une transaction directement sur le réseau Ethereum, les utilisateurs doivent avoir une quantité d'ethers suffisante dans leur portefeuille public. Toutefois, les transactions ne sont pas toutes effectuées directement sur le réseau Ethereum. Les informations et données issues des transactions dites « transactions hors chaîne de blocs » ne sont pas enregistrées sur le registre public du réseau Ethereum. Sans la validation et la protection du réseau Ethereum que procure la chaîne de blocs, ces transactions pourraient être exposées à un risque plus élevé.

Sécurité des réseaux et identité des utilisateurs

Le réseau Bitcoin

Quelques paramètres clés déterminent la sécurité du réseau Bitcoin. Premièrement, il y a le nombre de nœuds connectés au réseau Bitcoin. Un « nœud » est un ordinateur qui est connecté directement au réseau Bitcoin. Seulement certains de ces nœuds sont des mineurs. Les autres existent pour envoyer des transactions dans l'ensemble du réseau Bitcoin et maintenir la chaîne de blocs bitcoin, sans créer de nouveaux blocs. Ces nœuds non mineurs, qu'on appelle des « nœuds complets », sont utiles pour l'interaction avec le réseau Bitcoin et la création d'une forte redondance dans le système. Comme les nœuds sont distribués à l'échelle mondiale, le réseau Bitcoin ne dépend pas d'une région donnée.

Le taux de hachage constitue un autre paramètre important de la sécurité du réseau Bitcoin. Le « hachage » est l'extrait d'une fonction de hachage, qui prend des données d'une longueur arbitraire et les transforme en séries d'une longueur fixe de caractères alphanumériques. En ce qui a trait au bitcoin, le « taux de hachage » est la fréquence à laquelle un

mineur devine une nouvelle solution pour créer un « identifiant de blocs » valide, qui permet au mineur d'annexer un nouveau bloc de transactions à la chaîne de blocs bitcoin. Plus le taux de hachage est élevé, plus la concurrence est forte entre mineurs.

Quiconque désire utiliser ou détenir du bitcoin directement doit établir un portefeuille bitcoin. La plupart des fournisseurs de portefeuille obligent les clients à indiquer leur véritable identité, conformément à la réglementation RPC applicable et aux procédures de connaissance du client. Lorsqu'un utilisateur convertit une monnaie fiduciaire en bitcoin, il doit alors aussi relier un compte bancaire ou une carte de crédit au portefeuille, fournissant un autre point de connexion à son identité. S'il a franchi les vérifications susmentionnées, son identité peut être retracée. Toutefois, si l'utilisateur n'est pas tenu de compléter ces vérifications, il est un pseudonyme, son identité étant représentée par une série alphanumérique de caractères comme adresse de portefeuille. Étant donné que la chaîne de blocs bitcoin est transparente, les actes d'utilisateurs pseudonymes peuvent être suivis et leur identité peut être découverte au moyen de la criminalistique de réseau, au besoin.

Le réseau Ethereum

Certains paramètres clés déterminent la sécurité du réseau Ethereum. Premièrement, il existe des milliers de nœuds connectés au réseau Ethereum qui sont situés dans bon nombre de pays. Si un nœud découvre qu'un bloc contient une transaction non valide ou a autrement enfreint les règles de consensus, ce bloc est alors rejeté et ne sera pas annexé à la chaîne de blocs Ethereum. Bien que certains de ces nœuds soient des mineurs, certains d'entre eux existent pour transférer les transactions dans l'ensemble du réseau Ethereum et maintenir le réseau Ethereum, sans participer au processus de création de nouveaux blocs. Comme le réseau Ethereum est dispersé de par le monde, si un pays interdisait aux mineurs de prendre en charge l'éther, la majorité des nœuds poursuivraient leurs activités. Si un grand nombre de mineurs étaient mis hors service, les conditions économiques s'amélioreraient pour les autres mineurs, car il y aurait moins de concurrence.

Au deuxième semestre de 2020, le réseau Ethereum a entamé les premières phases visant sa mise à niveau qui était initialement connue par l'expression « Ethereum 2.0 » et qui a finalement été désignée par l'expression « fusion » afin de faire passer le réseau Ethereum d'un mécanisme de consensus basé sur la preuve de travail à un mécanisme de consensus basé sur la preuve par l'enjeu. La fusion a été complétée le 15 septembre 2022, et depuis, le réseau Ethereum opère selon un modèle basé sur la preuve par l'enjeu.

Contrairement à la preuve de travail dans laquelle les validateurs utilisent des ressources informatiques pour concourir à la validation des transactions et sont récompensés proportionnellement à la quantité de ressources informatiques utilisées, la preuve par l'enjeu, les validateurs mettent en risque ou « mettent en jeu » des pièces pour concourir à la sélection aléatoire de la validation des transactions et sont récompensés proportionnellement à la quantité de pièces mises en jeu. Toute activité malveillante, comme la validation de plusieurs blocs, le désaccord avec le consensus final ou toute autre violation des règles de protocole, entraîne la confiscation ou la réduction (en anglais, *slashing*) d'une partie des pièces mises en jeu. Certains estiment que le modèle basé sur la preuve par l'enjeu est plus écoénergétique et évolutif que le modèle basé sur la preuve de travail. Environ toutes les 12 secondes, la chaîne de blocs Ethereum ajoute un nouveau bloc qui contient les dernières opérations traitées par le réseau, et le validateur ayant généré ce bloc se voit décerner de l'éther. Le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} ne participera pas au mécanisme de validation basé sur la preuve par l'enjeu du réseau Ethereum (c'est-à-dire que le FNB ne « misera » pas l'éther qu'il détient) pour toucher des ethers supplémentaires ou chercher d'autres moyens de tirer un revenu de ces avoirs en ethers.

Un utilisateur peut soit contrôler les clés privées nécessaires pour initier le transfert d'éther à partir du portefeuille de l'utilisateur, soit utiliser un portefeuille ether hébergé, où un fournisseur protège les clés privées de l'utilisateur et l'utilisateur accède à son compte au moyen d'un navigateur Web ou d'une application mobile. La plupart des fournisseurs de portefeuille obligent les clients à indiquer leur identité, conformément à la réglementation RPC et aux procédures de connaissance du client. Lorsqu'un utilisateur convertit une monnaie fiduciaire en ether, il doit relier un compte bancaire ou une carte de crédit au portefeuille, en donnant accès au fournisseur de portefeuille à son information d'identification d'utilisateur. Toutefois, si ces étapes ne sont pas fidèlement suivies, l'identité de l'utilisateur demeure pseudonyme, représentée par une série alphanumérique de caractères. Étant donné que la chaîne de blocs ether est transparente, les actes d'utilisateurs pseudonymes peuvent être suivis. Au besoin, la criminalistique de réseau pourrait découvrir l'identité d'un utilisateur.

Quelques cas d'usage du bitcoin et de l'ether

Le bitcoin comme moyen d'échange

Le recours au bitcoin comme moyen d'échange augmente rapidement partout dans le monde. Le bitcoin permet aux utilisateurs d'accepter et d'envoyer des transactions à l'échelle mondiale directement de leur téléphone intelligent, et ce, 24 heures par jour. Les commerçants acceptent le bitcoin comme moyen d'échange, car ses frais de transactions sont moins élevés que ceux des entreprises de traitement des paiements traditionnelles et qu'il permet des transactions transfrontalières sans heurt. Les marchés à terme réglementés du bitcoin permettent de couvrir le paiement des commerçants en bitcoin à mesure que l'exposition au bitcoin augmente.

L'ether comme moyen d'échange et de finance décentralisée

Le recours à l'ether comme moyen d'échange par l'intermédiaire de contrats intelligents et comme assise de la finance décentralisée augmente rapidement dans le monde, en particulier dans les pays où la confiance dans la monnaie fiduciaire soutenue par la banque centrale est instable ou dans lesquels l'infrastructure bancaire nécessaire fait défaut. Le réseau Ethereum permet aux utilisateurs d'accepter et d'envoyer des transactions à l'échelle mondiale directement de leur téléphone intelligent, et ce, en tout temps.

Le réseau Ethereum est considéré comme une couche de protocole parce qu'il constitue la base facilitant les actions dans sa chaîne de blocs. Autrement dit, en plus de la couche de protocole, il existe une « couche application » sur laquelle des tiers développeurs peuvent créer leurs propres programmes. La principale différence entre le réseau Bitcoin et le réseau Ethereum est la facilité de développement sur la couche application du réseau Ethereum. Le langage de programmation principal du réseau Ethereum, Solidity, permet aux développeurs de programmer des contrats intelligents. Un contrat intelligent est un programme dont le code informatique peut faciliter l'échange de renseignements de valeur comme la propriété de l'argent ou d'un bien. Les contrats intelligents sont appelés « intelligents », car ils s'exécutent de manière automatique lorsque certaines conditions sont réunies. Ils sont attrayants parce qu'ils s'inscrivent dans une chaîne de blocs, et ils peuvent s'exécuter de manière transparente et sans conflit, ainsi qu'à risque réduit de fraude, de censure ou d'ingérence. Le langage Solidity permet aux développeurs de programmer des applications qui s'inscrivent dans le réseau Ethereum. Parmi les applications, mentionnons les applications financières, les jeux, les cours de change du marché, les centres publics de traitement de l'information et les réseaux sociaux.

Bien que les applications déployées sur le réseau Ethereum utilisent l'ether pour fonctionner, elles sont également capables d'émettre leurs propres jetons numériques selon les normes de jetons Ethereum. Les applications qui émettent leurs propres jetons peuvent alors demander aux utilisateurs d'obtenir ces jetons avant de pouvoir accéder ou interagir avec leur application. Étant donné la fabrication d'un grand nombre de jetons selon les normes de jetons Ethereum, le réseau Ethereum traite maintenant près de la moitié de la valeur en dollars américains sur l'ensemble des plateformes de chaîne de blocs.

Le langage Solidity permet aux développeurs de programmer des applications qui s'inscrivent dans le réseau Ethereum. Parmi les applications, mentionnons les applications financières, les jeux, les cours de change du marché, les centres publics de traitement de l'information et les réseaux sociaux. Par le passé, un problème de mise à l'échelle des DApps s'est posé, mais le passage à des implémentations plus avancées pourrait améliorer les capacités technologiques. La finance décentralisée est un système de financement qui utilise des protocoles, actifs numériques, contrats intelligents et applications décentralisées sur le réseau Ethereum pour construire une plateforme financière accessible au public. Les applications en question diffèrent des systèmes financiers conventionnels, car elles sont habituellement basées sur une technologie source libre, sans permission, transparente et non surveillée par une autorité centralisée. Ces applications numériques qui fonctionnent sur Internet sont accessibles à toute personne dans le monde disposant d'un téléphone intelligent et d'une connexion Internet. À l'heure actuelle, on assiste au développement d'applications financières décentralisées dans tous les secteurs financiers conventionnels. Les cryptomonnaies stables, les protocoles d'activités de prêt et d'emprunt, et les échanges décentralisés sont au nombre des domaines qui suscitent un intérêt particulier.

Offre

Le bitcoin

On croit généralement que d'ici à 2140, le nombre d'unités bitcoin offertes au public aura atteint un état d'équilibre de 21 millions d'unités. Cela diffère d'une monnaie traditionnelle, qui n'est pas assortie d'un plafond théorique sur le nombre d'unités monétaires en circulation dans le public. En théorie, si la demande de bitcoin augmentait, le cours du bitcoin devrait augmenter. Le bitcoin n'augmente pas son taux d'offre en réponse à l'augmentation du cours, le taux de production du bitcoin étant fixé par des algorithmes.

Chaque unité de bitcoin est divisible en cent millièmes de bitcoin, qu'on appelle « satoshi ». Ainsi, même si le cours d'un seul bitcoin augmente, celui-ci peut être divisé en unité plus petite pour des cas d'usage qui doivent transférer ou stocker moins de valeur.

L'ether

Sur la base de la théorie économique fondamentale de l'offre et de la demande, si la demande d'ether en tant que moyen d'échange, réserve de valeurs et système de paiement d'accès au réseau continuait d'augmenter, alors, selon un calendrier d'offre désinflationniste, le prix de l'ether ou la vitesse de l'ether, ou les deux, pourraient augmenter afin de faciliter cette demande accrue. L'offre d'ether s'accroît selon un protocole de désinflation qui peut faire l'objet d'un rajustement dans le cadre du développement du réseau Ethereum. Le réseau Ethereum a fait passer le mécanisme de consensus basé sur la preuve de travail à un mécanisme de consensus basé sur la preuve par l'enjeu pour le registre distribué, il est possible que l'ether devienne l'une des monnaies les moins inflationnistes des monnaies existantes.

Chaque unité d'ether est divisible en plus petites unités, qu'on appelle « wei » et « gwei ».

Volatilité et corrélation du marché

Le cours du bitcoin et de l'ether est volatil, et les fluctuations devraient avoir un effet direct sur la valeur liquidative du FNB Fidelity alternatif concerné. Toutefois, les fluctuations antérieures du cours du bitcoin ou de l'ether peuvent ne pas constituer un indicateur fiable des fluctuations futures. Les fluctuations peuvent être influencées par divers facteurs, dont l'offre et la demande, l'incertitude géopolitique, les préoccupations macroéconomiques et l'intérêt spéculatif des investisseurs.

Ni les rendements absolus ni la volatilité ne constituent des indicateurs suffisants d'un bon investissement. Il faut plutôt rajuster les rendements absolus par rapport à la volatilité, ou au risque, afin d'obtenir des rendements rajustés en fonction du risque. La mesure la plus courante des rendements rajustés en fonction du risque est le ratio de Sharpe, qui mesure les rendements excédant le taux sans risque divisés par la volatilité de l'actif. Les actifs comportant le ratio de Sharpe le plus élevé récompensent le mieux les investisseurs pour le risque qu'ils courent. Même si le bitcoin ou l'ether a historiquement été extrêmement volatil, lorsque ses rendements sont rajustés pour tenir compte de la volatilité, le bitcoin ou l'ether a obtenu un rendement supérieur aux actifs traditionnels après rajustement en fonction du risque sur plusieurs périodes tangibles.

Le bitcoin et l'ether ne sont pas non plus corrélés entre les catégories d'actifs de placements traditionnels.

Les plateformes de négociation

Les plateformes de négociation exploitent des sites Web qui facilitent l'achat et la vente du bitcoin ou de l'ether contre, entre autres choses, diverses monnaies émises par des gouvernements, y compris le dollar américain, le dollar canadien, l'euro et le yuan chinois. Les plateformes de négociation publient généralement sur leur site Web les cours acheteur et vendeur du bitcoin et de l'ether. Bien que chaque plateforme de négociation ait son propre cours, les cours des plateformes de négociation réputées devraient être relativement semblables à la moyenne du marché des plateformes de négociation, puisque les participants du marché peuvent choisir la plateforme de négociation sur laquelle ils achèteront ou vendront du bitcoin ou de l'ether. Les plateformes de négociation sont ouvertes 24 heures par jour, 365 jours par année.

La Chicago Mercantile Exchange (CME) offre des contrats à terme normalisés sur bitcoin et sur ether. La négociation de contrats à terme normalisés sur des bourses réglementées a fait augmenter la liquidité et améliore la transparence sur les marchés du bitcoin et de l'ether.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les FNB Fidelity sont assujettis à certaines restrictions et pratiques prévues par la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102, et, dans le cas de chaque FNB Fidelity alternatif, celles applicables aux organismes de placement collectif alternatifs. Ils sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques, sauf en cas de dispenses obtenues des autorités en valeurs mobilières du Canada (se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** »). Une modification de l'objectif de placement d'un FNB Fidelity exigerait l'approbation des porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « **Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts** ».

Chaque FNB Fidelity ne peut pas non plus effectuer un placement ni exercer des activités qui feraient en sorte qu'il ne serait pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. En outre, aucun FNB Fidelity ne peut investir dans un bien ni exercer des activités dont il tirerait des « gains hors portefeuille », au sens de l'article 122.1 de la Loi de l'impôt, d'un montant qui ferait en sorte que le FNB Fidelity paie beaucoup d'impôt sur le revenu.

Dispenses et approbations

Les FNB Fidelity ont obtenu des autorités en valeurs mobilières du Canada des dispenses permettant ce qui suit :

- i) la souscription par un porteur de parts de plus de 20 % des parts d'un FNB Fidelity, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable;
- ii) l'emprunt par un FNB Fidelity de fonds d'un montant qui n'excède pas 5 % de son actif net pour une période ne dépassant pas 45 jours et, si le prêteur l'exige, l'octroi d'une garantie grevant ses biens en portefeuille comme mesure temporaire en vue de financer la tranche des distributions payables aux porteurs de parts qui correspond à des sommes que le FNB Fidelity n'a pas encore reçues;
- iii) la préparation par les FNB Fidelity d'un prospectus sans inclure une attestation d'un preneur ferme;
- iv) le recours à Services de compensation Fidelity Canada s.r.l. en qualité de dépositaire des FNB Fidelity alternatifs et à Fidelity Digital Asset Services, LLC en qualité de sous-dépositaire des FNB Fidelity alternatifs à l'égard du bitcoin ou de l'ether que les FNB Fidelity alternatifs détiennent;
- v) les FNB Fidelity alternatifs peuvent percevoir un paiement en bitcoin ou en ether en contrepartie du prix de souscription de parts;
- vi) les FNB Fidelity alternatifs peuvent bénéficier d'un droit contractuel de recevoir du bitcoin ou de l'ether, respectivement, de Services de compensation Fidelity Canada s.r.l. ou être soumis à une obligation de lui remettre du bitcoin ou de l'ether, respectivement, ce droit contractuel ou cette obligation étant qualifié par les autorités en valeurs mobilières comme un titre ou un dérivé;
- vii) la souscription ou la vente par les FNB Fidelity de titres de créance auprès de : i) fonds d'investissement que Fidelity gère qui ne sont pas des émetteurs assujettis et auxquels le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 ne s'appliquent pas (individuellement, un « **fonds en gestion commune** »); et ii) fonds d'investissement gérés par une société affiliée ou une partie apparentée de Fidelity qui est établie aux États-Unis, à Hong Kong, au Royaume-Uni, en Irlande et au Luxembourg (individuellement, un « **fonds étranger** », et les opérations interfonds sur des titres de créance et des titres de capitaux propres de part et d'autre entre les FNB Fidelity, les fonds communs de placement, les fonds en gestion commune et les comptes canadiens gérés et un fonds étranger, sous réserve du respect des dispositions du paragraphe 2 de l'article 6.1 du Règlement 81-107. Certaines conditions doivent être remplies, y compris l'obtention de l'approbation du CEI du FNB Fidelity prenant part à ces opérations;

- viii) l'obtention d'une dispense de l'obligation visant la détention d'actifs non liquides prévue aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 2.4 du Règlement 81-102 relativement aux titres à revenu fixe qui sont admissibles, et peuvent être négociés en vertu de la dispense de l'obligation d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Securities Act des États-Unis** »), tel qu'il est énoncé dans la règle 144A de la Securities Act des États-Unis, à la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné au terme anglais *qualified institutional buyers* dans la Securities Act des États-Unis). Certaines conditions doivent être remplies, y compris que le FNB Fidelity est considéré comme un « acheteur institutionnel admissible » au moment de l'achat des titres, les titres peuvent être facilement cédés sur les marchés sur lesquels des cotations publiques d'usage courant sont largement disponibles à un montant qui, au moins, se rapproche du montant de l'évaluation de l'actif du portefeuille aux fins du calcul de la valeur liquidative par titre du FNB Fidelity, les titres sont négociés sur un marché établi et liquide, et le prospectus de chaque FNB Fidelity s'appuyant sur la dispense indique que le FNB Fidelity a obtenu une telle dispense; et
- ix) l'obtention d'une dispense de l'obligation prévue au paragraphe 6.8(1) et à l'alinéa 6.8(2)c) du Règlement 81-102 permettant à chaque FNB Fidelity de déposer à titre de marge des actifs du portefeuille jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du FNB Fidelity au moment du dépôt auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme standardisés au Canada ou aux États-Unis (chacun étant un « courtier ») et jusqu'à 70 % de la valeur liquidative du FNB Fidelity au moment du dépôt, auprès de tous les courtiers dans leur ensemble, pour les opérations portant sur des contrats à terme standardisés, des options négociables, des options sur des contrats à terme ou des dérivés visés négociés, tels que des swaps compensés, qui sont négociés en bourse ou un marché à terme, ou par l'intermédiaire d'une plateforme de négociation de swaps qui est dispensée de la reconnaissance à titre de bourse en vertu du paragraphe 21(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

En outre, les FNB Fidelity peuvent se prévaloir d'une dispense accordée aux organismes de placement collectif de Fidelity qui leur permet :

- i) d'investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative d'un FNB Fidelity dans des métaux précieux et d'autres marchandises physiques sans effet de levier par l'intermédiaire de FNB de marchandises et de fonds d'investissement non remboursables des États-Unis;
- ii) d'avoir recours à des actifs supplémentaires pour couvrir l'exposition au marché d'un FNB Fidelity : i) lorsqu'il ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre de capitaux propres assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme normalisé ou un contrat à terme de gré à gré; et ii) lorsqu'il conclut ou maintient une position sur un swap;
- iii) de détenir à titre de couverture, conformément à l'obligation prévue au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 de l'article 2.8 du Règlement 81-102, les créances découlant des déclarations de dividendes afin de faciliter la transformation de ces versements en titres de capitaux propres une fois qu'ils sont effectués, permettant ainsi à un FNB Fidelity de reproduire son indice pertinent relativement à la créance ou autrement d'investir le montant de la créance, selon le cas. Pour chaque position acheteur sur un contrat à terme normalisé qu'un FNB Fidelity ouvre ou maintient pour transformer une créance en titres de capitaux propres, ce FNB Fidelity doit détenir une couverture représentant la somme de la valeur de la créance, de la couverture en espèces et de la marge ou de la garantie déposée par le FNB Fidelity relativement à son obligation sur ce contrat à terme normalisé qui, dans l'ensemble, a une valeur qui est au moins égale à l'exposition au marché sous-jacent du contrat à terme normalisé.

Les FNB Fidelity ont obtenu une dispense leur permettant d'investir dans des titres d'un FNB Fidelity sous-jacent ou d'un Fonds Fidelity sous-jacent, selon le cas, qui peut, au moment de la souscription, détenir plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres qui ne sont pas des parts indicielles d'un autre FNB Fidelity sous-jacent ou d'un autre Fonds Fidelity sous-jacent, selon le cas.

Dispense relative aux emprunts de fonds

Chacun des FNB Fidelity a obtenu une dispense de l'obligation de respecter le seuil de 5 % de la valeur liquidative pour les emprunts de fonds prévu à la disposition *i* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 2.6 du Règlement 81-102 (la « **limite d'emprunt** ») afin de permettre à chaque FNB Fidelity de temporairement emprunter des fonds d'un montant n'excédant pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt :

- i) dans le cas d'un FNB Fidelity qui règle les opérations sur titres le premier jour ouvrable suivant la date de l'opération, cette dispense permet de répondre aux demandes de rachat de titres du FNB Fidelity pendant que ce dernier règle des opérations de portefeuille effectuées pour satisfaire à ces demandes de rachat (le « **financement de l'écart de règlement d'un rachat** »); et
- ii) dans le cas d'un FNB Fidelity qui règle les opérations sur titres un jour postérieur au premier jour ouvrable suivant la date de l'opération, cette dispense permet au FNB Fidelity de régler une souscription de titres en portefeuille à T+1 en prévision du règlement de la souscription de titres du FNB Fidelity par un investisseur (le « **financement de l'écart de règlement d'une souscription** »).

Chaque FNB Fidelity peut se prévaloir de cette dispense pour emprunter des fonds d'un montant qui n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins du financement de l'écart de règlement d'un rachat et du financement de l'écart de règlement d'une souscription, à condition que :

- i) le FNB Fidelity ait utilisé la totalité des liquidités disponibles qu'il détient à des fins autres que la réalisation de ses objectifs de placement ou l'application de ses stratégies de placement;
- ii) le montant impayé pour l'ensemble des emprunts du FNB Fidelity n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du FNB Fidelity au moment de l'emprunt;
- iii) dans le cas du financement de l'écart de règlement d'un rachat, le montant emprunté par le FNB Fidelity n'excède pas le montant que ce dernier devrait recevoir relativement à la vente de titres en portefeuille;
- iv) dans le cas du financement de l'écart de règlement d'une souscription, le montant emprunté par le FNB Fidelity n'excède pas le montant que ce dernier devrait recevoir de l'investisseur à la souscription de titres du FNB Fidelity; et
- v) le gestionnaire ait adopté des politiques et des procédures écrites visant le recours à la dispense et exigeant du gestionnaire qu'il mette en place des mécanismes de contrôle portant sur la décision d'emprunter au-delà de la limite d'emprunt et qu'il surveille le volume des rachats et des souscriptions dans un FNB Fidelity, ainsi que le solde de trésorerie de chaque FNB Fidelity.

Politiques et procédures du comité d'examen indépendant

Le CEI examine et, le cas échéant, prend les mesures nécessaires pour obtenir un compte rendu périodique de chacune des questions de conflit d'intérêts qui lui ont été soumises par le gestionnaire. Le CEI a donné des instructions permanentes au le gestionnaire pour que les politiques suivantes, relatives aux FNB Fidelity ou au gestionnaire, soient appliquées conformément à leurs dispositions.

En ce qui concerne chaque FNB Fidelity alternatif, le gestionnaire a soumis au CEI le conflit d'intérêts qui survient du fait que le FNB Fidelity alternatif, relativement au bitcoin ou à l'ether qu'il achète de Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. ou qu'il lui vend, bénéficie d'un droit contractuel de recevoir du bitcoin ou de l'ether de Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. ou est soumis à une obligation de lui remettre du bitcoin ou de l'ether. Les autorités en valeurs mobilières qualifient ce droit contractuel ou cette obligation comme un titre ou un dérivé. Selon la législation canadienne en valeurs mobilières, le conflit d'intérêts se produit puisque Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. fait partie du même groupe que le gestionnaire. Le CEI a examiné la politique du gestionnaire relativement à l'achat et à la vente de bitcoin ou d'ether entre les FNB Fidelity alternatifs et Services de compensation Fidelity Canada s.r.i., et il a approuvé le conflit d'intérêts résultant de la relation contractuelle existant entre les FNB Fidelity alternatifs et Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. à l'égard de la livraison du bitcoin ou de l'ether. De plus, le CEI a donné au gestionnaire des instructions permanentes concernant l'achat et la vente de bitcoin entre le FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD} et Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. et l'achat et la vente d'ether entre le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} et Services de compensation Fidelity Canada s.r.i.

Outre ce qui précède, le CEI examine et, le cas échéant, prend les mesures nécessaires pour obtenir un compte rendu périodique de chacune des questions de conflit d'intérêts qui lui ont été soumises par le gestionnaire. Le CEI a donné des instructions permanentes au gestionnaire pour que les politiques suivantes, relatives aux FNB Fidelity alternatifs ou au gestionnaire, soient appliquées conformément à leurs dispositions. Compte tenu des avoirs en portefeuille des FNB Fidelity alternatifs, les politiques décrites ci-après ne s'appliquent pas toutes à chaque FNB Fidelity alternatif.

	POLITIQUE	DESCRIPTION
1.	Code de déontologie à l'égard des placements personnels	Cette politique régit les placements personnels et les activités des employés de Fidelity et de certains des membres de son groupe.
2.	Divertissement d'affaires et cadeaux liés au travail	Cette politique régit l'offre et l'acceptation de cadeaux et de divertissements d'affaires par les employés du gestionnaire et de certains des membres de son groupe.
3.	Attribution des opérations	Cette politique régit l'attribution des opérations sur les titres en portefeuille entre les FNB Fidelity ou comptes clients lorsque plus d'un FNB Fidelity ou compte client achète ou vend des titres d'un émetteur donné en même temps.
4.	Obligation de meilleure exécution et opérations loyales	Cette politique vise à contrôler la qualité de l'exécution des opérations sur les titres en portefeuille ou des opérations de change effectuées par les courtiers, dont les courtiers de tierce partie et les courtiers affiliés au gestionnaire, pour le compte des FNB Fidelity.
5.	Erreurs d'opérations	Cette politique régit la correction d'erreurs commises lors de l'exécution d'opérations sur les titres en portefeuille pour le compte d'un FNB Fidelity, y compris la résolution d'erreurs qui surviennent lorsque les FNB Fidelity cherchent à effectuer le rapatriement des devises à leur monnaie fonctionnelle ou à couvrir leur exposition aux devises.
6.	Vote par procuration	Les FNB Fidelity détiennent des titres en portefeuille et bénéficient, par conséquent, d'un droit de vote par procuration. Cette politique régit le vote par procuration.
7.	Calcul de la valeur liquidative et juste valeur	Cette politique régit le calcul de la valeur liquidative par part d'un FNB Fidelity, y compris dans les cas où le cours du marché d'un titre en portefeuille n'est pas disponible rapidement ou n'est pas fiable. Dans l'une ou l'autre de ces situations, le gestionnaire calculera la valeur liquidative en se basant sur la juste valeur du titre.
8.	Correction des erreurs – Valeur liquidative	Cette politique régit la correction d'erreurs survenues lors du calcul de la valeur liquidative d'un FNB Fidelity.
9.	Gestion parallèle	Cette politique traite de la gestion parallèle de divers types de comptes, dont ceux qui investissent uniquement dans des positions acheteur, c.-à-d. ceux qui achètent des titres, et des comptes qui peuvent aussi investir dans des positions vendeur, c.-à-d. qui vendent des titres qu'ils ne possèdent pas, dans l'espoir de les racheter à un cours inférieur ultérieurement.

	POLITIQUE	DESCRIPTION
10.	Souscription de titres pris ferme par un membre du groupe	Cette politique régit les placements effectués par les FNB Fidelity dans une catégorie de titres d'un émetteur lors de la distribution (c.-à-d. l'offre), ou ceux effectués dans les 60 jours suivant une distribution, de ces titres, lorsqu'un membre du groupe du gestionnaire agit en qualité de preneur ferme de cette offre.
11.	Communication de renseignements sur le portefeuille	Cette politique régit la manière dont les renseignements sur le portefeuille des FNB Fidelity sont communiqués et les périodes de référence visées par cette communication.
12.	Plaintes	Cette politique régit le processus de gestion et de résolution des plaintes reçues de la part des investisseurs des FNB Fidelity.
13.	Indices de référence du marché de détail	Cette politique régit le processus de sélection et de changement des indices de référence de rendement des FNB Fidelity.
14.	Opérations en nature	Cette politique régit le processus de transfert des actifs en portefeuille entre les FNB Fidelity, les fonds en gestion commune et les comptes gérés, pour lesquels le gestionnaire agit en qualité de gestionnaire ou de conseiller.
15.	Conflits liés aux co-investissements	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsqu'un FNB Fidelity souhaite investir dans une société dans laquelle une autre entité du gestionnaire souhaite effectuer un placement au même moment ou détient une participation préexistante.
16.	Fusions de fonds	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsque les FNB Fidelity sont visés par des fusions de fonds.
17.	Opérations interfonds	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsque les FNB Fidelity sont visés par des opérations interfonds.
18.	Politique de surveillance et de supervision en matière de garde d'actifs numériques	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre d'opérations entre apparentés ainsi que de la surveillance et de la supervision par le gestionnaire des fournisseurs de services de garde relativement à des services sur actifs numériques.

FRAIS

La présente rubrique fait état des frais qu'un porteur de parts pourrait devoir payer s'il investit dans les FNB Fidelity. Un porteur de parts pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Les FNB Fidelity pourraient devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira donc la valeur d'un placement dans les FNB Fidelity.

Frais payables par les FNB Fidelity

Frais de gestion

Chaque FNB Fidelity, autres que les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié, verse au gestionnaire des frais de gestion selon le taux annuel indiqué dans le tableau ci-après et la valeur liquidative des parts du FNB Fidelity. Ces frais de gestion, majorés de la TPS/TVH applicable, sont calculés et s'accumulent tous les jours et sont versés tous les mois.

Les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié ne paient aucuns frais de gestion directement au gestionnaire. Toutefois, les FNB Fidelity sous-jacents détenus par le FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié paieront des frais de gestion tels qu'ils sont décrits indiqués ci-dessus et engageront des frais d'opérations.

Ces frais de gestion couvrent certains frais du gestionnaire associés à son rôle de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille du FNB Fidelity pertinent, les frais versés aux sous-conseillers ainsi que les autres frais décrits ci-après qui sont payables par le gestionnaire relativement à chaque FNB Fidelity.

Sous réserve des renseignements présentés ci-après à la rubrique « **Certaines charges** », le gestionnaire paie toutes les charges d'exploitation et administratives engagées par les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié. Par conséquent, chacun des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié sera assorti d'un ratio des frais de gestion qui correspond à une combinaison proportionnelle des ratios des frais de gestion des FNB Fidelity sous-jacents. Les frais indirects effectifs réels pourraient être plus élevés ou moins élevés selon le rendement de chaque FNB Fidelity sous-jacent dans les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié, les événements de rééquilibrage lancés par le sous-conseiller, et les changements apportés à la répartition stratégique, y compris le remplacement, des FNB Fidelity sous-jacents. En plus des frais indirects, chacun des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié paiera indirectement les charges d'exploitation des FNB Fidelity sous-jacents.

À l'occasion, le gestionnaire peut, à son appréciation, renoncer à une partie des frais de gestion. Le gestionnaire n'a pas l'obligation de le faire et, s'il décide de renoncer à une partie des frais de gestion, il peut mettre fin à une telle pratique en tout temps sans préavis.

FNB Fidelity	Frais de gestion (taux annuel)
FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Dividendes américains élevés	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres	0,38 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés	0,45 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité	0,45 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres	0,38 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité	0,45 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Valeur Canada	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Valeur Amérique	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres	0,38 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Valeur internationale	0,45 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Momentum Canada	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Momentum Amérique	0,35 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Momentum international	0,45 % de la valeur liquidative
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	0,25 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes	0,35 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Toutes Actions américaines	0,35 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	0,40 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Développement durable mondial	0,55 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Simplifié – Actions	0,39 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Innovations mondiales ^{MC}	0,85 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Toutes Actions internationales	0,45 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	0,50 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme	0,40 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité	0,50 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe	0,33 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Obligations américaines de base	0,30 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé	0,50 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé	0,55 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre	0,37 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Simplifié – Croissance	0,38 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Simplifié – Conservateur	0,35 % de la valeur liquidative*
FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur	0,34 % de la valeur liquidative*

FNB Fidelity	Frais de gestion (taux annuel)
FNB Fidelity Avantage Bitcoin ^{MD}	0,32 % de la valeur liquidative
FNB Fidelity Avantage Ether ^{MC}	0,39 % de la valeur liquidative

* En fonction des frais de gestion ou des frais d'administration, selon le cas, des FNB Fidelity sous-jacents présentés à la rubrique « **Stratégies de placement** » pour chacun des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié, ainsi que des pondérations dans chacun des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié, il est prévu que les frais indirects effectifs engagés par les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié s'établiront approximativement comme suit :

FNB Fidelity d'actions régionales	Frais indirects approximatifs
FNB Fidelity Toutes Actions américaines	0,35 %
FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes	0,35 %
FNB Fidelity Toutes Actions internationales	0,45 %
FNB Fidelity Simplifié	Frais indirects approximatifs
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre	0,37 %
FNB Fidelity Simplifié – Croissance	0,38 %
FNB Fidelity Simplifié – Actions	0,39 %
FNB Fidelity Simplifié – Conservateur	0,35 %
FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur	0,34 %
FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe	0,33 %

Les frais indirects effectifs réels pourraient être supérieurs ou inférieurs selon le rendement de chaque FNB Fidelity sous-jacent dans les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié, les événements de rééquilibrage lancés par le sous-conseiller et les changements apportés à la répartition stratégique, y compris le remplacement, des FNB Fidelity sous-jacents. Il sera tenu compte des frais indirects réels dans le ratio des frais de gestion (en plus des taxes applicables et des charges indiquées ci-après) des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié, qui est publié sur une base semestrielle. En plus des frais indirects, chacun des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié paiera indirectement les charges d'exploitation des FNB Fidelity sous-jacents.

Distributions sur les frais de gestion

Pour les placements importants dans un FNB Fidelity par un porteur de parts donné ou à d'autres fins, le gestionnaire peut, à son appréciation, convenir d'imposer au FNB Fidelity des frais de gestion réduits par rapport à ceux qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir, à la condition qu'un montant équivalant à la réduction des frais de gestion soit distribué et payé périodiquement par le FNB Fidelity au porteur de parts sous forme d'une distribution spéciale (la « **distribution sur les frais de gestion** »). Les distributions sur les frais de gestion, le cas échéant, seront d'abord versées à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un FNB Fidelity et ensuite à partir du capital. Le gestionnaire, à l'occasion et à sa seule appréciation, déterminera la disponibilité, le montant et le moment du versement des distributions sur les frais de gestion relatives aux parts d'un FNB Fidelity donné. Les conséquences fiscales sur le revenu d'une distribution sur les frais de gestion seront généralement assumées par le porteur de parts qui reçoit la distribution.

Frais d'administration

Le gestionnaire acquitte toutes les charges d'exploitation du FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC} (le « **FNB** ») (y compris ceux relatifs aux services que Fidelity ou les membres de son groupe fournissent), à l'exception de certaines charges décrites ci-après, en contrepartie du paiement au gestionnaire de frais d'administration à taux fixe. Les frais d'administration à taux fixe sont payables par le FNB.

Les charges d'exploitation prises en charge et payables par le gestionnaire en contrepartie du paiement des frais d'administration à taux fixe pour le FNB comprennent ce qui suit : les frais d'agence des transferts; les frais d'évaluation et de tenue des livres, lesquels incluent le traitement des achats et des ventes de parts pour le FNB et le calcul de la valeur liquidative par part du FNB; les frais juridiques, les honoraires de l'auditeur et les frais de garde;

les coûts d'administration et les coûts des services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers et du prospectus du FNB, de l'aperçu du FNB et de toute autre communication destinée aux investisseurs que le gestionnaire est tenu de préparer pour se conformer aux lois applicables; et les autres charges qui ne se sont pas autrement comprises dans les frais de gestion et de conseil.

Les frais d'administration à taux fixe comportent trois niveaux, selon la valeur de l'actif net du FNB. Les trois niveaux sont établis comme suit : actif net inférieur à 100 millions de dollars; actif net de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars; et actif net supérieur à 1 milliard de dollars. Lorsque le FNB dépasse ces seuils d'actif net, les frais d'administration à taux fixe du FNB sont réduits de 0,01 % (soit un point de base).

Les frais d'administration à taux fixe sont calculés selon un pourcentage annuel fixe, comptabilisés quotidiennement et payables mensuellement, de la valeur liquidative du FNB. Les frais d'administration à taux fixe du FNB sont indiqués ci-après :

FNB	Frais d'administration (taux annuel)
FNB Fidelity Innovations mondiales ^{MC}	0,19 % de la valeur liquidative

Les frais d'administration à taux fixe sont imposés en sus des frais de gestion et sont assujettis à la TPS/TVH. Les frais d'administration à taux fixe facturés au FNB pourraient, pour une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais engagés par le gestionnaire relativement à la prestation de tels services au FNB.

Le gestionnaire pourrait renoncer à une partie des frais d'administration à taux fixe qu'il reçoit du FNB. En conséquence, les frais d'administration à taux fixe payables par le FNB pourraient être inférieurs aux frais indiqués ci-dessus. Le gestionnaire pourrait, à sa seule appréciation, suspendre toute renonciation ou y mettre fin en tout temps, sans préavis.

Certaines charges

Outre les frais de gestion et les frais d'administration à taux fixe applicables, les seules charges que paie chaque FNB Fidelity sont les suivantes : i) les intérêts débiteurs et frais d'emprunt; ii) tous les frais d'opérations, y compris les honoraires liés aux opérations payables au dépositaire ou à ses mandataires; iii) les coûts et charges rattachés au fonctionnement du CEI, y compris tous les frais et charges payables aux membres du CEI; iv) tous les frais liés aux dérivés que le FNB Fidelity a conclus ou achetés qui ne sont pas considérés comme des frais d'opérations; v) les coûts afférents au respect de la réglementation pour la production de sommaires, d'aperçus du FNB ou d'autres documents d'information de même nature; vi) les coûts afférents au respect des nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après la date d'établissement du FNB Fidelity, y compris les nouveaux frais ou les augmentations de frais survenus après la date de création du FNB Fidelity; vii) tous les frais liés aux services externes qui ne sont pas habituellement facturés au sein du secteur canadien des fonds négociés en bourse au moment de la création du FNB Fidelity; viii) les frais de dissolution du FNB Fidelity qui peuvent être attribués au FNB Fidelity; ix) tous les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte du FNB Fidelity; x) tous les frais payés aux conseillers juridiques ou à d'autres conseillers externes en ce qui concerne les opérations stratégiques sur le capital ou de toute autre nature ayant une incidence sur les placements en portefeuille du FNB Fidelity; et xi) les impôts et taxes applicables, y compris l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt ou les autres taxes et impôts, notamment la TPS/TVH applicable sur les charges.

Dans chaque cas, le gestionnaire peut décider, à son appréciation, de réduire les frais de gestion ou les frais d'administration à taux fixe, selon le cas, en acquittant certaines de ces charges, au lieu que les FNB Fidelity doivent les acquitter. Le gestionnaire n'a pas l'obligation de le faire et, s'il décide d'acquitter des charges, il peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.

Fonds de fonds

Un FNB Fidelity peut, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, investir dans d'autres FNB Fidelity, d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe et d'autres fonds négociés en bourse gérés par des tiers. Ces autres FNB Fidelity et autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire peuvent, à leur tour, investir dans d'autres fonds d'investissement. En ce qui a trait à ces placements, le FNB Fidelity ou tout autre fonds d'investissement n'a pas à payer des frais de gestion ou une prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par les autres fonds d'investissement pour le même service. Sauf en ce qui a trait aux FNB Fidelity d'actions régionales et aux FNB Fidelity Simplifié, lorsqu'un FNB Fidelity ou un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire investit dans un FNB Fidelity sous-jacent, ou un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou les membres de son groupe et si cet autre fonds paie au gestionnaire ou aux membres de son groupe des frais de gestion à l'égard de ce placement qui sont plus élevés que les frais de gestion payables par le FNB Fidelity, le gestionnaire rajustera les frais de gestion payables par le FNB Fidelity de façon à ce que les frais annuels totaux payés directement ou indirectement au gestionnaire par le FNB Fidelity ne soient pas supérieurs aux frais de gestion annuels indiqués précédemment pour le FNB Fidelity. Étant donné que les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié ne paient pas de frais de gestion directement au gestionnaire, aucuns frais de gestion payables par les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié ne doubleraient les frais payables par le FNB Fidelity sous-jacent, pour le même service. Les FNB Fidelity d'actions régionales et les FNB Fidelity Simplifié paieront les frais de gestion pertinents du FNB Fidelity sous-jacent dont ils possèdent des parts. Par conséquent, les frais de gestion totaux réels indirectement payables au gestionnaire à l'égard des FNB Fidelity d'actions régionales et des FNB Fidelity Simplifié seront supérieurs à zéro.

Si un FNB Fidelity investit dans des fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement qui ne sont pas gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe, les frais et charges payables à l'égard de la gestion de ces fonds négociés en bourse, y compris les frais de gestion et la prime incitative, ne constituent pas une répétition des frais et des charges payables par le FNB Fidelity, mais un ajout à ceux-ci. Aucuns frais de souscription ni aucuns frais de rachat ne sont payables par le FNB Fidelity à l'égard de l'achat ou du rachat de titres de ces fonds d'investissement. Des courtages peuvent être exigés pour l'achat et la vente de titres de fonds négociés en bourse.

Frais payables directement par le gestionnaire

Autres charges

Sauf en ce qui concerne les charges payables par les FNB Fidelity, telles qu'elles sont décrites précédemment, en contrepartie du paiement des frais de gestion ou des frais d'administration à taux fixe, selon le cas, le gestionnaire a la responsabilité de payer pour son propre compte tous les autres frais et charges des FNB Fidelity. Les coûts et frais que le gestionnaire doit prendre en charge comprennent notamment : i) les frais d'agence des transferts; ii) les frais d'évaluation et de tenue des livres, lesquels incluent le traitement des achats et des ventes de parts du FNB et le calcul de la valeur liquidative par part du FNB; iii) les frais juridiques, les honoraires de l'auditeur et les frais de garde; iv) les coûts d'administration et les coûts des services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; v) les droits de dépôt, les droits d'inscription à la cote et les autres droits à verser aux organismes de réglementation; et vi) les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers et du prospectus des FNB Fidelity, de l'aperçu du FNB et de toute autre communication destinée aux investisseurs que le gestionnaire est tenu de préparer pour se conformer aux lois applicables.

Frais payables directement par les porteurs de parts

Autres frais

Un montant peut être imposé à un courtier désigné ou à un courtier pour compenser certains frais d'opérations et d'autres frais associés à une inscription, à une émission, à un échange ou à un rachat de parts d'un FNB Fidelity. Ces frais, payables au FNB Fidelity pertinent, ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts par l'intermédiaire des services de la TSX, de Cboe Canada ou d'une autre bourse ou d'un autre marché. Se reporter aux rubriques « **Achat de parts** » et « **Rachat de parts** ».

FACTEURS DE RISQUE

Outre les facteurs mentionnés ailleurs dans le présent prospectus, le texte qui suit présente certains facteurs se rapportant à un placement dans les parts. Ces facteurs s'appliquent également à un placement dans un FNB Fidelity sous-jacent ou un Fonds Fidelity sous-jacent, selon le cas. Aux fins de la présente rubrique, les FNB Fidelity qui investissent dans des FNB Fidelity sous-jacents comprennent ces FNB Fidelity sous-jacents, ou un FNB Fidelity qui investit dans un Fonds Fidelity sous-jacent comprend ce Fonds Fidelity sous-jacent. Bien que les stratégies de placement soient employées dans le but d'atteindre les objectifs de placement des FNB Fidelity, des FNB Fidelity sous-jacents ou du Fonds Fidelity sous-jacent, selon le cas, elles comportent des risques qui pourraient entraîner des pertes.

Risques généraux associés à un placement dans les FNB Fidelity

Risque d'illiquidité

Un titre est illiquide lorsqu'il ne peut pas être facilement vendu à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. La majorité des titres détenus dans un fonds négocié en bourse sont liquides, mais certains placements ne peuvent pas être vendus facilement ou rapidement.

L'illiquidité des titres peut tenir à divers facteurs, notamment : i) des règles prévues par la loi pourraient limiter la capacité de vendre les titres; ii) les titres pourraient avoir des caractéristiques qui rendent leur vente difficile; iii) il pourrait y avoir une pénurie d'acheteurs intéressés à ces titres; iv) les titres pourraient soudainement devenir illiquides puisque des changements pourraient survenir brusquement sur le marché; et v) la liquidité d'un titre particulier pourrait simplement changer au fil du temps.

Si un FNB Fidelity est incapable de vendre une partie ou la totalité des titres qu'il détient, la réception de son produit de disposition pourrait être retardée jusqu'à qu'il soit en mesure de vendre les titres. Pareillement, dans le cas des FNB indiciels Fidelity, si certains titres constituant de l'indice concerné sont particulièrement non liquides, le sous-conseiller concerné pourrait ne pas être en mesure d'acquérir le nombre de titres nécessaires pour reproduire la pondération de ces titres constituant dans l'indice à un prix qu'il juge acceptable et en temps opportun.

Risque associé à la concentration

Un FNB Fidelity peut concentrer ses placements i) en investissant une tranche importante de son actif net dans un nombre relativement peu élevé de sociétés; ii) en investissant dans un secteur ou une région en particulier; ou iii) dans le cas d'un FNB indiciel Fidelity, en investissant plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un seul émetteur. Une concentration relativement élevée d'actifs dans une société, un secteur ou une région en particulier ou l'exposition relativement élevée à une société, un secteur ou une région en particulier peut réduire la diversification d'un FNB Fidelity et ainsi entraîner une hausse de la volatilité de la valeur liquidative du FNB Fidelity.

En tant qu'organisme de placement collectif alternatif, chaque FNB Fidelity alternatif peut investir la totalité de son actif dans des marchandises physiques. Le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} investit seulement dans le bitcoin, et le FNB Fidelity Avantage Ether^{MC} investit seulement dans l'ether.

Les FNB Fidelity alternatifs ne sont pas diversifiés, ce qui peut entraîner une volatilité accrue de leur valeur liquidative. La valeur du bitcoin détenu par le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} et la valeur de l'ether détenu par le FNB Fidelity Avantage Ether^{MC} sont influencées par des facteurs sur lesquels le gestionnaire n'a aucun contrôle.

Cela pourrait également augmenter l'illiquidité des portefeuilles de chaque FNB Fidelity alternatif en cas de manque d'acheteurs prêts à acheter du bitcoin ou de l'ether, respectivement.

Risque associé aux placements dans les sociétés à grande capitalisation

Un FNB Fidelity peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans les titres de sociétés à grande capitalisation. Par conséquent, le rendement d'un FNB Fidelity pourrait être touché défavorablement par un piètre rendement des titres des sociétés à grande capitalisation si on le compare au rendement des titres de sociétés à petite

capitalisation ou au rendement du marché dans son ensemble. Les titres de sociétés à grande capitalisation peuvent être arrivés à une certaine maturité si on les compare aux titres de sociétés à petite capitalisation et sont donc susceptibles de connaître une croissance plus faible pendant des périodes d'essor économique.

Risque associé aux placements dans des sociétés à moyenne capitalisation

Un FNB Fidelity peut investir dans des titres de sociétés à moyenne capitalisation. Par conséquent, le rendement d'un FNB Fidelity pourrait être touché défavorablement par un piètre rendement des titres de sociétés à moyenne capitalisation si on le compare au rendement de titres de sociétés d'autres capitalisations ou au rendement du marché dans son ensemble. Les titres de petites sociétés sont souvent plus susceptibles de subir les contrecoups de la volatilité du marché que les titres de sociétés d'envergure.

Risque associé aux opérations importantes

Les parts peuvent être souscrites par d'autres organismes de placement collectif, des fonds d'investissement ou des fonds distincts, y compris des organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire, des institutions financières en lien avec d'autres placements de titres ou certains investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Il est possible que ces placements deviennent plus importants, occasionnant ainsi des achats et des rachats importants de parts. D'autres investisseurs pourraient également souscrire des quantités importantes de titres d'un FNB Fidelity. Les achats et les rachats importants pourraient avoir les effets suivants : i) qu'un FNB Fidelity maintienne un solde de trésorerie anormalement élevé; ii) que des ventes importantes de titres en portefeuille aient lieu, ayant alors une incidence sur la valeur marchande; iii) que les frais d'opérations augmentent (p. ex., les courtages); et iv) que des gains en capital soient réalisés, entraînant ainsi possiblement une hausse des distributions imposables aux investisseurs.

Le cas échéant, le rendement des investisseurs, y compris des autres fonds, qui investissent dans les FNB Fidelity pourrait également en être touché défavorablement.

Risque associé à l'absence de marché actif

Même si les FNB Fidelity peuvent être inscrits à la cote de la TSX ou de Cboe Canada, rien ne garantit qu'un marché public actif voie le jour ou soit maintenu pour les parts.

Risque associé au cours des parts

Les parts peuvent être négociées sur le marché à une valeur inférieure ou supérieure à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit que les parts soient négociées à des cours qui tiennent compte de leur valeur liquidative par part. Le cours des parts fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative d'un FNB Fidelity ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande du marché à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché, selon le cas. Toutefois, au fur et à mesure que le courtier désigné et les courtiers souscrivent et échangent le nombre prescrit de parts d'un FNB Fidelity à la valeur liquidative par part, les primes ou escomptes importants par rapport à la valeur liquidative devraient être éliminés.

Risque associé aux fluctuations de la valeur liquidative

La valeur liquidative par part d'un FNB Fidelity variera en fonction, notamment, de la valeur des titres que détient le FNB Fidelity. Le gestionnaire et le FNB Fidelity n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des titres que détient le FNB Fidelity, notamment les facteurs qui touchent les marchés des valeurs mobilières en général, comme la conjoncture économique et politique et les fluctuations des taux d'intérêt, et les facteurs propres à chaque émetteur des titres que détient le FNB Fidelity, comme les changements de dirigeants, les modifications de l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les modifications des politiques en matière de distributions et de dividendes et d'autres événements. Par exemple, la propagation de la COVID-19 (maladie à coronavirus) a causé de la volatilité et des baisses sur les marchés des capitaux mondiaux, de même que d'importantes perturbations des activités commerciales à l'échelle mondiale, qui se sont traduites par des pertes pour les investisseurs. Les effets des perturbations imprévues des marchés, notamment la COVID-19, pourraient occasionner la suspension des activités de négociation sur les bourses ou la suspension des

opérations dans les fonds d'investissement (possiblement pendant une période prolongée), exacerber les risques politiques, sociaux ou économiques préexistants, et toucher de manière disproportionnée certains émetteurs, industries ou types de titres. Ces effets pourraient se répercuter sur le rendement des FNB Fidelity et sur celui des titres dans lesquels les FNB Fidelity investissent, et donner lieu à une augmentation du nombre de demandes de rachats visant les FNB Fidelity (y compris les rachats demandés par des investisseurs importants; se reporter à la rubrique « **Risque associé aux opérations importantes** »). Chacun de ces effets peut entraîner des problèmes de liquidité et des pertes sur votre placement. De telles perturbations imprévues des marchés, notamment la COVID-19, pourraient être de courte durée ou se faire sentir pendant une période prolongée, et risquent d'entraîner des répercussions qui ne sont pas forcément prévisibles à l'heure actuelle. Même si la conjoncture économique générale demeurerait inchangée ou ne s'améliorait pas, la valeur d'un placement dans un FNB Fidelity pourrait baisser si les industries, secteurs, sociétés ou types de titres dans lesquels le FNB Fidelity investit affichaient un rendement décevant ou subissaient les contrecoups de tels événements imprévus.

Risque associé aux emprunts

Les FNB Fidelity qui sont des organismes de placement collectif alternatifs sont autorisés à emprunter des fonds à des fins de placement, tel qu'il est indiqué dans leurs objectifs et stratégies. La loi limite les emprunts de chacun de ces FNB Fidelity à 50 % de sa valeur liquidative. Il existe un risque que le montant qu'un FNB Fidelity qui est un organisme de placement collectif alternatif emprunte soit supérieur à la valeur des placements effectués avec les sommes empruntées. Dans ces circonstances, le FNB Fidelity rembourserait le montant emprunté en aliénant des actifs de son portefeuille, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FNB Fidelity plus importante que la baisse qui aurait résulté de la perte du placement à elle seule.

À l'occasion, un FNB Fidelity peut, à titre de mesure temporaire, emprunter des fonds pour financer la partie de la distribution payable à ses porteurs de parts qui correspond à des sommes que le FNB Fidelity n'a pas encore reçues. Chaque FNB Fidelity a une limite d'emprunt qui correspond au montant de la distribution impayée et qui, en aucun cas, ne peut excéder 10 % de l'actif net de ce FNB Fidelity, comme le permettent les modalités de dispenses obtenues auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement – Dispenses et approbations** ». Il existe un risque qu'un FNB Fidelity ne soit pas en mesure de rembourser le montant emprunté advenant qu'il soit incapable de recouvrer la distribution auprès de l'émetteur concerné. Dans un tel cas, le FNB Fidelity devrait rembourser le montant emprunté en aliénant des actifs de son portefeuille.

Risque associé aux marchandises

Un FNB Fidelity peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut s'exposer aux marchandises au moyen de dérivés ou de placements dans des fonds négociés en bourse dont les sous-jacents sont des marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel FNB Fidelity.

Risque associé aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les administrations fiscales ou d'autres organismes de réglementation apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un FNB Fidelity. Par exemple, rien ne garantit que les lois fiscales fédérales canadiennes et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement, des fiducies intermédiaires de placement déterminées ou d'un placement dans une fiducie non-résidente ne soient pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les FNB Fidelity ou les porteurs de parts. Se reporter également à la rubrique « **Facteurs de risque – Risque associé à l'imposition** » pour consulter un exposé plus détaillé des risques associés aux modifications apportées à la législation, aux règles et aux pratiques administratives fiscales.

Risque associé aux opérations de prêt de titres

Les FNB Fidelity peuvent conclure des opérations de prêt de titres. À l'occasion d'une opération de prêt de titres, un FNB Fidelity prête ses titres, par l'intermédiaire du mandataire d'opérations de prêt de titres, à une autre partie (souvent appelée la « **contrepartie** »), moyennant une rémunération et une garantie d'une forme acceptable. Voici quelques risques généraux associés aux opérations de prêt de titres : i) lorsqu'il effectue des opérations de prêt, un FNB Fidelity s'expose au risque de crédit, c'est-à-dire que la contrepartie puisse faire faillite ou manquer à son engagement aux termes de la convention, ce qui forcerait le FNB Fidelity à faire une demande de règlement pour recouvrer son placement; et ii) lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un FNB Fidelity pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés a augmenté par rapport à la valeur des biens donnés en garantie que détient le FNB Fidelity.

Pour amoindrir ces risques, les FNB Fidelity exigent de l'autre partie une garantie dont la valeur doit correspondre au moins à 102 % de la valeur marchande du titre prêté. La valeur des biens donnés en garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. Les FNB Fidelity ne concluent de telles opérations qu'avec des parties dont les ressources et la situation financière semblent adéquates pour leur permettre d'en respecter les conditions. Les opérations de prêt de titres ne peuvent pas représenter plus de 50 % des actifs d'un FNB Fidelity. Ce pourcentage est calculé sans tenir compte des garanties que détient un FNB Fidelity pour les titres prêtés.

Risque associé aux dérivés

Les FNB Fidelity pourraient avoir recours à des dérivés pour atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, un dérivé prend la forme d'un contrat avec une autre partie dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, une marchandise ou un titre, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier (l'« **élément sous-jacent** »). Les FNB Fidelity qui investissent dans des dérivés sont en position de gagner ou de perdre de l'argent en fonction des variations de l'élément sous-jacent comme les taux d'intérêt, les cours des titres ou les taux de change. Si un FNB Fidelity investit dans des dérivés pour obtenir une exposition au bitcoin ou à l'ether, il pourrait gagner ou perdre de l'argent en fonction des variations de la participation sous-jacente, soit le bitcoin, soit l'ether, respectivement. À l'heure actuelle, il est prévu que les FNB Fidelity alternatifs ne concluent que des contrats à terme normalisés, qui sont des contrats négociés sur un marché des actions visant l'achat ou la vente d'un actif, par exemple, un titre ou une devise, à un prix fixé d'avance et à une date déterminée dans l'avenir. Voici quelques exemples de dérivés.

Options. Une option confère à son détenteur le droit d'acheter un actif à une autre partie ou de vendre un actif à une telle partie, à un prix fixé d'avance, pendant un laps de temps déterminé. Les variations de la valeur de l'actif pendant la durée de l'option influent sur la valeur de l'option. On utilise le terme option du fait que le détenteur de l'option a la faculté de demander l'achat ou la vente de l'actif, l'autre partie ayant l'obligation de répondre à la demande. L'autre partie reçoit généralement un paiement en argent (appelée « prime ») pour avoir accordé l'option.

Contrats à terme de gré à gré. Dans un contrat à terme de gré à gré, l'investisseur s'engage à acheter ou à vendre un actif, par exemple un titre ou une devise, à un prix fixé d'avance et à une date déterminée dans l'avenir.

Contrats à terme normalisés. Les contrats à terme normalisés fonctionnent généralement de la même manière que les contrats à terme de gré à gré, mais ils sont négociés sur un marché des actions.

Swaps. Aux termes d'un accord de swap, deux parties conviennent d'échanger des paiements. Ces paiements sont fondés sur un montant sous-jacent et convenu, comme une obligation. Les paiements de chaque partie sont calculés différemment. Par exemple, ceux d'une partie peuvent reposer sur un taux d'intérêt variable, tandis que ceux de l'autre partie peuvent reposer sur un taux d'intérêt fixe.

Titres assimilables à des titres de créance. Dans le cas des titres assimilables à des titres de créance, le montant du capital ou des intérêts (ou des deux) qu'un investisseur reçoit augmente ou diminue selon que la valeur du titre sous-jacent convenu, par exemple, une action, augmente ou diminue.

En tant qu'organisme de placement collectif alternatif au sens du Règlement 81-102, chaque FNB Fidelity alternatif est autorisé à investir dans des dérivés ou des dérivés non couverts ou à conclure un contrat sur dérivés avec des contreparties qui n'ont pas reçu de notation désignée selon la définition du Règlement 81-102, et les FNB Fidelity pourraient conclure des opérations sur dérivés hors cote avec un large éventail de contreparties.

L'utilisation de dérivés par un FNB Fidelity comporte plusieurs risques, dont les suivants : i) rien ne garantit que le FNB Fidelity puisse acheter ou vendre un dérivé au moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte; ii) il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (la « **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour le FNB Fidelity; iii) si la valeur du dérivé est liée à la valeur d'un élément sous-jacent, rien ne garantit que la valeur du dérivé reflète en tout temps et avec précision la valeur de l'élément sous-jacent; iv) si la contrepartie fait faillite, le FNB Fidelity peut perdre tout acompte versé dans le cadre du contrat; v) si les dérivés sont négociés sur les marchés étrangers, il peut être plus difficile et plus long de conclure l'opération. Les dérivés négociés à l'étranger peuvent aussi être plus risqués que ceux qui sont négociés sur les marchés nord-américains; vi) il se peut que des bourses imposent une limite quotidienne sur la négociation d'options et de contrats à terme normalisés; ainsi, le FNB Fidelity pourrait se voir empêcher de conclure une opération sur option ou contrat à terme normalisé et avoir beaucoup de difficultés à couvrir convenablement une position, à réaliser un gain ou à atténuer une perte; et vii) si le FNB Fidelity doit donner une sûreté pour conclure une opération sur dérivé, il y a un risque que l'autre partie tente de faire respecter la sûreté constituée sur l'actif du FNB Fidelity.

Les FNB Fidelity peuvent avoir recours à des dérivés pour atténuer des pertes subies sur d'autres placements et occasionnées par une fluctuation du cours des actions, du prix des marchandises, des taux d'intérêt ou des taux de change. Il est question alors d'une couverture. L'utilisation de dérivés à des fins de couverture peut procurer des avantages, mais elle peut aussi présenter des risques, dont les suivants : i) rien ne garantit que la stratégie de couverture réussisse toujours; ii) un dérivé n'annule pas toujours une baisse de valeur d'un titre, même s'il y est déjà parvenu; iii) une couverture ne permet pas d'empêcher la fluctuation du cours des titres détenus dans le portefeuille d'un FNB Fidelity ni n'empêche le portefeuille de subir des pertes en cas de baisse du cours des titres; iv) la couverture peut empêcher un FNB Fidelity de réaliser un gain si la valeur de la devise, de l'action ou de l'obligation augmente; v) la couverture de change ne permet pas d'éliminer entièrement les effets des fluctuations du taux de change; vi) un FNB Fidelity pourrait ne pas être en mesure de trouver une contrepartie convenable pour se couvrir en prévision d'un changement du marché si la majorité des gens s'attendent au même changement; et vii) la couverture peut s'avérer coûteuse.

Risque associé à l'imposition

Les FNB Fidelity seront assujettis à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens, notamment les risques dont il est question ci-après.

Chaque FNB Fidelity est actuellement admissible et devrait continuer d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment important, mais aucune garantie en ce sens ne peut être donnée. Si, à tout moment, un FNB Fidelity cessait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » pourraient être considérablement et défavorablement différentes à certains égards. Par exemple, s'il n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, le FNB Fidelity pourrait devoir payer l'impôt minimum de remplacement ou l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt et n'aurait pas droit au remboursement de gains en capital (défini aux présentes). Selon des modifications récemment apportées à la Loi de l'impôt, les fiducies d'investissement à participation unitaire seront exonérées de l'application du régime d'impôt minimum de remplacement si la juste valeur marchande totale des parts de la fiducie qui sont inscrites sur une bourse désignée aux fins de la Loi de l'impôt (y compris la TSX et Cboe Canada) représente la totalité ou la quasi-totalité de la juste valeur marchande totale de toutes les parts de la fiducie (la « **dispense relative à l'IMR pour les fiducies d'investissement à participation unitaire** »). Le gestionnaire a fait savoir que chacun des FNB Fidelity devrait être admissible à la dispense relative à l'IMR pour les fiducies d'investissement à participation unitaire à tout moment important.

De plus, si un FNB Fidelity n'est pas admissible au statut de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt et que plus de 50 % (en fonction de la juste valeur marchande) des parts du FNB Fidelity sont

détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont considérés des « institutions financières » aux fins de certaines règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt, alors le FNB Fidelity lui-même sera traité comme une institution financière aux termes de ces règles. Par conséquent, le FNB Fidelity sera tenu de déclarer au titre du revenu, pour chaque année d'imposition au cours de laquelle il est une institution financière réputée, le plein montant des gains et des pertes cumulés sur certains types de titres qu'il détient, et il sera assujéti à des règles spéciales à l'égard de l'inclusion du revenu applicables à ces titres. Tout revenu découlant de ce traitement sera inclus dans les montants à distribuer aux porteurs de parts. Si plus de 50 % des parts du FNB Fidelity cessent d'être détenues par des institutions financières, l'année d'imposition du FNB Fidelity sera réputée se terminer immédiatement avant ce moment et tous les gains ou toutes les pertes cumulés avant ce moment seront réputés réalisés par le FNB Fidelity et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition pour le FNB Fidelity commencera alors et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant que les parts du FNB Fidelity détenues par des institutions financières ne dépassent pas 50 % des parts du FNB Fidelity ou que le FNB Fidelity est admissible au statut de fiducie de fonds commun de placement, celui-ci ne sera pas assujéti à ces règles d'évaluation à la valeur du marché. Étant donné que les parts sont négociées publiquement à une bourse ou sur un marché, il est possible qu'un FNB Fidelity ne sache pas avec certitude qui sont les propriétaires de ses parts ou qu'il ait de la difficulté à déterminer le nombre de parts détenues à un moment donné. Ainsi, dans certaines circonstances, il sera impossible de vérifier ou il pourrait être difficile de repérer quand un FNB Fidelity devient ou cesse d'être une « institution financière ». Au départ, après la création du FNB Fidelity, des institutions financières détiendront la totalité des parts en circulation du FNB Fidelity. En particulier, le courtier désigné et les courtiers détiendront des parts d'un FNB Fidelity dans le cadre de leurs activités de maintien du marché. Par conséquent, rien ne garantit qu'un FNB Fidelity ne soit pas une « institution financière » ou ne le deviendra pas dans l'avenir ni qu'il cessera d'être une « institution financière », et rien ne garantit à qui et quand les distributions découlant du changement de statut d'« institution financière » d'un FNB Fidelity seront versées ni que le FNB Fidelity ne sera pas tenu de payer de l'impôt sur tout revenu ou tous gains en capital imposables non distribués réalisés par le FNB Fidelity dans une telle situation. En conséquence, les porteurs de parts d'un FNB Fidelity pourraient subir des conséquences fiscales supplémentaires ou défavorables.

Si, à tout moment au cours d'une année, un FNB Fidelity qui n'était pas une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt pendant toute cette année-là avait un porteur de parts qui était un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, le FNB Fidelity pourrait être assujéti à un impôt spécial de 40 % prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué » au sens de la Loi de l'impôt. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » s'entend d'une personne non résidente et pourrait s'entendre de certaines fiducies, sociétés de personnes et de personnes exonérées. Le « revenu distribué » comprend le revenu tiré de l'exploitation d'une entreprise au Canada et les gains en capital provenant de la disposition d'un « bien canadien imposable » au sens de la Loi de l'impôt. Lorsqu'un FNB Fidelity est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt visent à apporter aux porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés un crédit d'impôt remboursable approprié.

Le traitement fiscal des gains réalisés et des pertes subies par un FNB Fidelity dépendra selon que ces gains ou pertes sont considérés au titre du revenu ou au titre du capital, tel qu'il est décrit au présent paragraphe, sous réserve de l'analyse ci-dessus concernant les « institutions financières » aux fins des règles d'évaluation à la valeur marchande de la Loi de l'impôt. Au moment d'établir son revenu aux fins de l'impôt, le FNB Fidelity considérera les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition des titres en portefeuille (autres que des dérivés) qu'il détient en tant que gains ou pertes en capital. En règle générale, les gains réalisés ou les pertes subies par le FNB Fidelity aux termes d'opérations sur *dérivés* seront considérés au titre du revenu, sauf si le recours à ces *dérivés* vise à couvrir les titres en portefeuille détenus au titre du capital et qu'il existe un lien suffisant. Les désignations relatives au revenu et aux gains en capital d'un FNB Fidelity seront effectuées et communiquées aux porteurs de parts en fonction de ce qui précède. Rien ne garantit que l'ARC accepte le traitement fiscal adopté par un FNB Fidelity dans ses déclarations de revenus. L'ARC pourrait soumettre un FNB Fidelity à une nouvelle cotisation en raison d'une augmentation de la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de parts. L'ARC pourrait établir une cotisation à l'égard d'un FNB Fidelity si celui-ci omettait de retenir l'impôt sur les distributions qu'il verse aux porteurs de parts non résidents qui sont assujettis à la retenue d'impôt, et c'est ce qu'elle ferait habituellement plutôt que de faire cotiser directement les porteurs de parts non résidents. Aux termes d'une telle nouvelle cotisation établie par l'ARC, un FNB Fidelity pourrait être tenu au paiement de retenues d'impôt non versées sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas des résidents du Canada au moment des distributions. Étant donné que le FNB Fidelity pourrait être incapable de recouvrer ces montants d'impôt auprès des porteurs de parts non résidents

dont les parts sont rachetées, le versement de tels montants par le FNB Fidelity réduirait la valeur liquidative pertinente du FNB Fidelity.

De façon générale, un FNB Fidelity traitera les gains (ou les pertes) découlant de l'aliénation de cryptomonnaies comme des gains en capital (ou des pertes en capital). L'ARC a déclaré qu'elle traite généralement les cryptomonnaies comme des marchandises aux fins de la Loi de l'impôt. Aussi, l'ARC a exprimé l'opinion que les gains (ou les pertes) des fiducies de fonds commun de placement découlant d'opérations sur marchandises devraient généralement être traités aux fins de l'impôt comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital, quoique le traitement dans chaque cas particulier demeure une question de fait à trancher à la lumière de l'ensemble des circonstances. De plus, les cryptomonnaies pourraient subir des embranchements de réseau ou certains événements connexes comme le parachutage (se reporter aux rubriques « **Risques associés aux réseaux – La chaîne de blocs pourrait subir un embranchement ou une scission** » et « **Risques associés aux réseaux – Parachutage** »). Le traitement fiscal des embranchements, du parachutage et d'autres événements touchant les cryptomonnaies est très incertain, et l'ARC pourrait être en désaccord avec les positions prises par un FNB Fidelity à cet égard. Si un FNB Fidelity déclarait des opérations au titre du capital, mais que l'ARC déterminait ultérieurement qu'elles sont des opérations au titre de revenu, ou si l'ARC était en désaccord avec les positions prises par un FNB Fidelity à l'égard d'un embranchement ou d'un parachutage ou d'autres événements touchant les cryptomonnaies, le revenu net du FNB Fidelity pourrait augmenter, y compris celui qui est automatiquement distribué par le FNB Fidelity à ses porteurs de parts aux termes de la déclaration de fiducie, à la fin de son année d'imposition. Ainsi, les porteurs de parts résidant au Canada pourraient faire l'objet d'une nouvelle cotisation de l'ARC suivant laquelle le montant de cette augmentation serait ajouté à leur revenu imposable, et les porteurs de parts qui sont des non-résidents pourraient faire directement l'objet d'une cotisation de l'ARC pour la retenue d'impôt canadien sur le montant des gains nets tirés de ces opérations, gains que l'ARC considère qui leur ont été distribués. L'ARC pourrait établir une cotisation à l'égard du FNB Fidelity si celui-ci omettait de retenir l'impôt sur les distributions qu'il verse aux porteurs de parts non résidents qui sont assujettis à la retenue d'impôt, et c'est ce qu'elle ferait habituellement plutôt que de faire cotiser directement les porteurs de parts non résidents. Par conséquent, une telle nouvelle cotisation par l'ARC pourrait faire en sorte qu'un FNB Fidelity soit tenu au paiement de retenues d'impôt non versées sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas des résidents du Canada au moment de la distribution. Étant donné que le FNB Fidelity pourrait être incapable de recouvrer ces montants d'impôt non retenu auprès des porteurs de parts non résidents dont les parts sont rachetées, le versement de tels montants par le FNB Fidelity réduirait la valeur liquidative applicable du FNB Fidelity.

Aux fins de l'application de la TPS/TVH, l'aliénation de cryptomonnaies qui sont admissibles à titre d'« effet de paiement virtuel » devrait être traitée comme une fourniture exemptée, de manière semblable à une opération visant des titres de créance ou des titres de capitaux propres. Si un type de cryptomonnaies n'était pas admissible à titre d'« effet de paiement virtuel » en vertu de la législation visant la TPS/TVH, et si l'ARC adoptait la position selon laquelle les opérations sur cryptomonnaies étaient traitées comme fournitures taxables de biens meubles intangibles, un FNB Fidelity alternatif pourrait être tenu responsable d'avoir omis de percevoir la TPS/TVH sur la vente de cryptomonnaies ou d'avoir omis de verser la TPS/TVH sur l'achat de cryptomonnaies.

Les règles de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux « faits liés à la restriction de pertes » (au sens de la Loi de l'impôt) de certaines fiducies (les « **règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes** ») pourraient avoir une incidence sur un FNB Fidelity dans certaines circonstances. En règle générale, un FNB Fidelity connaîtra un « fait lié à la restriction de pertes » si une personne, ainsi que d'autres personnes avec lesquelles cette personne est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, acquièrent des parts du FNB Fidelity ayant une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des parts du FNB Fidelity. Si un « fait lié à la restriction de pertes » se produit à l'égard d'un FNB Fidelity, l'année d'imposition du FNB Fidelity sera réputée prendre fin et le FNB Fidelity sera réputé subir ses pertes en capital latentes. Le FNB Fidelity peut choisir de réaliser des gains en capital afin de neutraliser ses pertes en capital et pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites au cours d'années précédentes. Les pertes en capital non déduites expireront et ne pourront être déduites par le FNB Fidelity au cours des années ultérieures et toute perte autre qu'en capital non déduite au cours des années ultérieures sera restreinte, de sorte que les distributions de revenu et de gains en capital dans le futur pourraient être plus importantes. La déclaration de fiducie prévoit la distribution automatique aux porteurs de parts d'une somme suffisante de revenu et de gains en capital des FNB Fidelity pour chaque année d'imposition (y compris une année d'imposition qui est réputée prendre fin en raison d'un fait lié à la restriction de pertes), de sorte que les FNB Fidelity ne seront pas tenus au paiement d'impôt sur le revenu ordinaire. La déclaration de fiducie prévoit qu'une telle

distribution est automatiquement réinvestie dans les parts du FNB Fidelity et que ces parts sont immédiatement regroupées pour correspondre à la valeur liquidative par part antérieure à la distribution. Il pourrait être impossible pour un FNB Fidelity de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes s'est produit ou quand il s'est produit en raison de la nature de ses placements et de la manière dont les parts sont achetées et vendues. Par conséquent, rien ne garantit qu'un FNB Fidelity ne subisse un fait lié à la restriction de pertes et rien ne garantit non plus quand les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes puissent se produire ou à qui ces distributions seront versées, ni qu'un FNB Fidelity ne soit pas tenu de payer de l'impôt malgré de telles distributions.

Un FNB Fidelity sera une fiducie intermédiaire de placement déterminée s'il détient un « bien hors portefeuille » (au sens de la Loi de l'impôt) ou s'il détient des dérivés dans son portefeuille ou tout autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada. Un FNB Fidelity qui est une fiducie intermédiaire de placement déterminée sera généralement assujéti à l'impôt aux taux applicables à une société canadienne sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille et sur les gains en capital imposables nets réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille. Les porteurs de parts qui reçoivent des distributions d'un FNB Fidelity de ce type de revenu et de gains en capital sont réputés avoir reçu un dividende déterminé d'une société canadienne aux fins de l'impôt. La somme de l'impôt payable par un FNB Fidelity sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt payable par un porteur de parts sur la distribution de ces gains sera en général supérieure à l'impôt qui aurait été par ailleurs payable en l'absence des règles fiscales qui s'appliquent à une fiducie intermédiaire de placement déterminée. La déclaration de fiducie oblige chacun des FNB Fidelity à limiter ses placements et ses activités de sorte que ses gains hors portefeuille et, par conséquent, ses impôts à payer à titre de fiducie intermédiaire de placement déterminée soient négligeables pour chaque année d'imposition; toutefois, rien ne garantit que ce soit le cas.

Dans le cadre du budget fédéral de 2024, le ministère des Finances du Canada (le « **ministère des Finances** ») a annoncé qu'il engagerait une consultation sur la façon dont les règles relatives aux placements admissibles pour les régimes enregistrés pourraient être modernisées et simplifiées. Les représentants du ministère des Finances ont lancé un appel à commentaires sur certaines questions, notamment si les actifs adossés à des cryptomonnaies devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés. L'appel à commentaires pour cette consultation a pris fin le 15 juillet 2024. À la connaissance du gestionnaire, plusieurs associations du secteur ont soumis des commentaires sur la pertinence des actifs adossés à des cryptomonnaies comme le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} et le FNB Fidelity Avantage Ether^{MC} pour les régimes enregistrés. Le gestionnaire suivra l'évolution du processus de consultation et ce que les résultats pourraient représenter pour les investisseurs du FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} et du FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}.

Si un FNB Fidelity réalisait des gains en capital à la suite d'un transfert ou d'une disposition de ses biens entrepris pour permettre un échange ou un rachat de parts par un porteur de parts, la répartition des gains en capital au niveau du fonds pourrait être permise aux termes de la déclaration de fiducie. Conformément aux règles de la Loi de l'impôt applicables aux fiducies qui sont des « fiducies de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt tout au long de l'année d'imposition (la « **règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat** »), le FNB Fidelity pourra attribuer et désigner des gains en capital aux porteurs de parts lors d'un échange ou d'un rachat de parts d'un montant déterminé selon une formule (le « **plafond relatif à la désignation des gains en capital** ») qui tient compte des éléments suivants : i) le montant des gains en capital désignés aux porteurs de parts lors d'un échange ou d'un rachat de parts au cours de l'année d'imposition, ii) le total des montants payés pour les échanges ou les rachats de parts au cours de l'année d'imposition, iii) la valeur liquidative du FNB Fidelity à la fin de l'année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente, et iv) les gains en capital imposables nets du FNB Fidelity pour l'année d'imposition. En général, la formule présentée dans la Loi de l'impôt vise à plafonner le montant de la désignation par le FNB Fidelity à un montant ne dépassant pas la tranche des gains en capital imposables du FNB Fidelity considérée comme attribuable aux porteurs de parts qui ont échangé ou fait racheter leurs parts dans l'année. Le montant des gains en capital attribué à chaque porteur de parts qui demande un rachat ou un échange et désigné pour celui-ci sera égal à la quote-part du plafond relatif à l'attribution des gains en capital du porteur de parts. Le montant des distributions imposables versées aux porteurs de parts ne demandant un rachat d'un FNB Fidelity pourrait être supérieur à ce qu'il aurait été en l'absence de la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat. Le gestionnaire n'a pas l'intention d'attribuer des gains en capital aux porteurs de parts demandant un échange ou un rachat d'une manière qui rendrait les montants attribués non déductibles en vertu de la Loi de l'impôt.

Selon de récentes modifications apportées à la Loi de l'impôt (les « **règles de RDEIF** »), la déductibilité des dépenses d'intérêts et de financement d'une société ou fiducie résidant au Canada qui n'est pas une « entité exclue » est

généralement limitée à un ratio d'impôt fixe du BAAIDA (tel qu'il est calculé selon les règles de RDEIF). Si les règles de RDEIF s'appliquaient au FNB Fidelity, le montant des dépenses d'intérêts et de financement par ailleurs déductible par le FNB Fidelity pourrait être réduit et la partie imposable des distributions versées par le FNB Fidelity à ses porteurs de parts pourrait augmenter en conséquence. Le gestionnaire examine actuellement l'incidence, le cas échéant, des règles de RDEIF sur le FNB Fidelity.

Risque d'interdiction des opérations sur les titres

Si les titres que détient un FNB Fidelity ou un Fonds Fidelity sous-jacent font l'objet d'une interdiction des opérations ordonnée en tout temps par une autorité en valeurs mobilières, un autre organisme de réglementation pertinent ou une bourse pertinente, le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat des parts du FNB Fidelity jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé. Par conséquent, chaque FNB Fidelity ou un Fonds Fidelity sous-jacent qui détient des titres négociés sur une bourse ou un autre marché organisé est exposé au risque qu'une ordonnance d'interdiction des opérations frappe tout titre que le FNB Fidelity détient.

Risque associé à la suspension de la négociation des parts

La négociation des parts à la TSX ou sur Cboe Canada, selon le cas, peut être suspendue par le déclenchement d'un mécanisme individuel ou généralisé de suspension des opérations (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché chutent ou augmentent d'un pourcentage donné). La négociation des parts peut également être suspendue si : i) les parts sont radiées de la cote de la TSX ou de Cboe Canada, selon le cas, sans avoir préalablement été inscrites à la cote d'une autre bourse; ou ii) les représentants officiels de la TSX ou de Cboe Canada, selon le cas, jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des porteurs de parts.

Risque associé à la cybersécurité

Le risque associé à la cybersécurité comprend les risques de préjudice, de perte ou de responsabilité découlant d'une panne ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation.

En général, les risques associés à la cybersécurité découlent d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire et peuvent aussi découler de sources internes ou externes. Les attaques liées à la cybersécurité peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un programme malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes, ou de perturber les activités opérationnelles. Ces attaques peuvent également être menées de manière à contourner les accès non autorisés aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs légitimes).

Les cyberattaques qui touchent les FNB Fidelity, le gestionnaire ou les tiers fournisseurs de services des FNB Fidelity (y compris le dépositaire, le(s) conseiller(s) en valeurs, le(s) sous-conseiller(s) et l'agent des transferts des FNB Fidelity) peuvent avoir une incidence négative sur les FNB Fidelity et leurs porteurs de parts en ce qu'elles pourraient, entre autres, perturber et affecter les activités opérationnelles, gêner la capacité d'un FNB Fidelity à calculer sa valeur liquidative, nuire aux opérations des FNB Fidelity ou visant ceux-ci, ou causer la violation de la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels et de toute autre législation. Des cyberincidents affectant des émetteurs individuels dans lesquels les FNB Fidelity pourraient investir ou être exposés et des contreparties avec lesquelles les FNB Fidelity pourraient collaborer sont susceptibles d'entraîner des conséquences négatives semblables.

Bien que le gestionnaire ait mis en place des plans de résilience et des systèmes de gestion des risques en réponse au risque de cybersécurité, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés ou évalués, en particulier ceux associés à de nouveaux fils ou à de nouvelles attaques du jour zéro. De plus, même si le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures de surveillance des fournisseurs, un FNB Fidelity ne peut pas contrôler les plans et systèmes de cybersécurité mis en place par des prestataires externes assumant une partie des services ou des prestataires externes coordonnant l'ensemble des services confiés à des sous-traitants, dont les activités peuvent entraîner des conséquences sur le FNB Fidelity ou ses porteurs

de parts. Le risque de cybersécurité pourrait ainsi avoir une incidence négative sur le FNB Fidelity et ses porteurs de parts.

Risque associé aux séries

Chaque FNB Fidelity peut, sans en aviser les porteurs de parts ni obtenir leur approbation, offrir plus d'une série de parts. Si un FNB Fidelity n'est pas en mesure d'acquitter les frais d'une série au moyen de la quote-part des actifs du FNB Fidelity revenant à la série, le FNB Fidelity doit acquitter ces frais à même la quote-part des actifs du FNB Fidelity revenant aux autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries.

Risque associé au fractionnement et au regroupement des parts

Le gestionnaire peut, à l'occasion, fractionner ou regrouper des parts lorsque le cours des parts d'un FNB Fidelity atteint certains seuils, ou pour toute autre raison. Un regroupement s'entend d'une réduction du nombre de parts d'un FNB Fidelity, et d'une augmentation correspondante de la valeur liquidative par part et du coût moyen par part pour l'investisseur. Un fractionnement s'entend d'une augmentation du nombre de parts d'un FNB Fidelity, et d'une diminution correspondante de la valeur liquidative par part et du coût moyen par part pour l'investisseur. Un fractionnement ou un regroupement n'a aucune incidence sur la valeur liquidative ou le prix de base rajusté de la position globale d'un investisseur. Les fractionnements et les regroupements sont annoncés publiquement, à l'avance, au moyen d'un communiqué de presse qui est affiché sur SEDAR+ et sur le site Web désigné du gestionnaire. Bien que le gestionnaire travaille en étroite collaboration avec les principales sociétés de courtage en ce qui concerne les fractionnements et les regroupements de parts d'un FNB Fidelity et leur fournisse des renseignements exhaustifs en temps opportun à cet égard, la mise à jour en bonne et due forme du compte de courtage d'un investisseur peut prendre de trois à cinq jours ouvrables. Dans ces circonstances, selon certains courtiers ou dépositaires, les fractionnements et les regroupements peuvent nuire à la capacité d'un investisseur de mener ses activités de négociation habituelles sur des parts à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché, selon le cas. Il est conseillé de prendre des précautions supplémentaires et de communiquer avec votre courtier avant de négocier des parts d'un FNB Fidelity pendant la période de trois à cinq jours ouvrables qui suit un fractionnement ou un regroupement de parts.

Autres risques associés aux placements dans le bitcoin ou l'ether

Risque associé au peu d'antécédents

Les réseaux ainsi que le bitcoin et l'ether ont peu d'antécédents en tant qu'actif numérique ou jeton. Rien ne garantit que l'utilisation du bitcoin ou de l'ether et de son réseau respectif continue d'augmenter. On ignore comment tous les éléments du bitcoin ou de l'ether évolueront au fil du temps, y compris les questions de gouvernance entre les mineurs, les développeurs et les utilisateurs. Les antécédents du développement des logiciels source libre indiquent que les communautés sont capables de modifier un logiciel en développement à un rythme suffisant pour demeurer pertinent. Cependant, le maintien de ces communautés n'est pas garanti.

Volatilité du cours du bitcoin/de l'ether

Les marchés du bitcoin et de l'ether sont sensibles aux nouveaux développements, et tout changement important dans la perception du marché pourrait causer de grandes fluctuations du volume et des cours.

Le cours du bitcoin et de l'ether sur les plateformes de négociation publiques a un historique limité et il est influencé par de nombreux facteurs, notamment les niveaux de liquidité sur les plateformes de négociation. Même les principales plateformes de négociation ont subi des interruptions opérationnelles, ce qui a limité la liquidité du bitcoin ou de l'ether sur les plateformes de négociation et entraîné la volatilité des cours et la baisse de confiance envers les réseaux et le marché des plateformes de négociation de façon générale.

La fixation du prix en fonction du dynamisme du bitcoin et de l'ether entraîne de la spéculation concernant la plus-value future du bitcoin ou de l'ether, rendant ces cryptomonnaies plus volatiles. Il est possible qu'un autre actif numérique devienne plus populaire, ce qui viendrait réduire la part de marché du bitcoin ou de l'ether.

Diminution potentielle de la demande mondiale de bitcoin/d'ether

En tant que monnaie, le bitcoin ou l'ether doit servir de moyen d'échange, de réserve de valeurs et d'unité de compte. Pour de nombreuses personnes, le bitcoin ou l'ether est utilisé comme protocole d'argent sur Internet, de sorte que le bitcoin et l'ether sont devenus un moyen d'échange international. Les spéculateurs et les investisseurs utilisent le bitcoin ou l'ether comme réserve de valeurs, ce qui crée une demande supplémentaire. Si les consommateurs cessaient d'utiliser le bitcoin ou l'ether comme moyen d'échange, ou si son adoption respective ralentissait, le cours du bitcoin ou de l'ether pourrait diminuer. L'absence d'expansion du bitcoin ou de l'ether sur les marchés de détail et commerciaux, ou une contraction de l'utilisation de ces cryptomonnaies, pourraient entraîner une volatilité accrue.

Les institutions financières pourraient refuser de soutenir les transactions en bitcoin/ether

Les banques et d'autres institutions financières établies pourraient refuser de traiter les fonds associés aux transactions de bitcoin ou d'ether, de traiter les virements à destination ou en provenance de plateformes de négociation, de sociétés ou de fournisseurs de services liés au bitcoin ou à l'ether, ou de tenir des comptes pour les personnes effectuant des transactions en bitcoin ou en ether. Si cela se produisait, les FNB Fidelity alternatifs seraient incapables de payer le produit de rachat dans le délai prescrit par le Règlement 81-102.

Assurance

Ni l'un ni l'autre des FNB Fidelity alternatifs ne souscrit d'assurance contre le risque de perte associé au bitcoin ou à l'ether, selon le cas, détenu pour leur compte.

Le dépositaire de bitcoin/d'ether souscrit une assurance responsabilité professionnelle à hauteur des montants exigés en vertu des règles de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (auparavant, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières) ou des dispenses accordées en vertu de celles-ci, qui couvre les services sur actifs numériques fournis par le dépositaire de bitcoin/d'ether. Cette assurance s'ajoute à l'assurance souscrite par le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether, dont il est question ci-après.

Le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether détient la majeure partie du bitcoin et de l'ether dont il a la garde hors ligne en « stockage à froid ». Les actifs numériques détenus en stockage à froid sont protégés par les mesures de sécurité du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether, qui tiennent compte généralement des pratiques exemplaires dans l'industrie des paiements et dans l'univers cryptoactif en particulier. De plus, le bitcoin ou l'ether peut être temporairement détenu en ligne dans un « stockage à chaud » auprès du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether. À l'heure actuelle, le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether détient une assurance responsabilité civile professionnelle afin de protéger le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether contre des risques comme le vol d'espèces et d'actifs numériques (y compris le vol de biens provenant de stockages à chaud du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether), laquelle est assortie de limites minimales que le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether juge nécessaires et souscrite auprès de compagnies d'assurance ayant la notation minimale de « A-, VII » attribuée par AM Best. Le montant et la disponibilité continue de cette couverture d'assurance sont susceptibles de changer à l'appréciation du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether.

Résidence du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether

Le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether ne réside pas au Canada, et la totalité ou une tranche importante de son actif est située à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre lui au Canada.

Les principaux porteurs du bitcoin/d'ether contrôlent une proportion importante du bitcoin/de l'ether en circulation

Il semblerait que les 100 principales adresses bitcoin détiennent plus de 10 % du bitcoin actuellement en circulation. Bien que ce pourcentage ait diminué au fil des années, il demeure important. Si un des principaux porteurs devait liquider sa position en bitcoin, cela pourrait causer de la volatilité.

Les fondateurs du réseau Ethereum pourraient contrôler de grandes quantités d'ether. D'importantes positions en ether sont rattachées à plusieurs adresses hors des plateformes de négociation d'actifs numériques. Selon les adresses

individuelles existantes, l'ether semble être concentré dans les mains de quelques porteurs; toutefois, certains porteurs pourraient avoir réparti leurs avoirs en ether sur plusieurs adresses. Cette concentration d'ether entre quelques porteurs pourrait avoir une incidence négative sur le cours de l'ether.

Réglementation du bitcoin/de l'ether

La réglementation du bitcoin et de l'ether continue d'évoluer en Amérique du Nord et dans les territoires étrangers, ce qui pourrait restreindre l'utilisation du bitcoin ou de l'ether ou avoir un effet sur la demande du bitcoin ou de l'ether.

Perte des « clés privées »

La perte ou la destruction des « clés privées » d'un FNB Fidelity alternatif pourrait l'empêcher d'avoir accès à son bitcoin ou à son ether. La perte de ces clés privées pourrait être irréversible et entraîner la perte de la totalité ou de la quasi-totalité du bitcoin du FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} ou de l'ether du FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}.

Les avoirs d'un FNB Fidelity alternatif pourraient devenir illiquides

Il se peut que chaque FNB Fidelity alternatif ne puisse pas toujours être en mesure de vendre son bitcoin ou son ether au prix voulu. Il pourrait devenir difficile d'exécuter une opération à un prix donné lorsque le nombre d'ordres d'achat et de vente est relativement faible sur le marché, y compris sur les plateformes de négociation, ou en cas de pénurie du bitcoin ou de l'ether sur le marché. L'illiquidité imprévue du marché pourrait causer d'importantes pertes aux porteurs du bitcoin ou de l'ether.

Transferts inappropriés

Les transferts de bitcoin et d'ether sont irréversibles. Un transfert inapproprié dans lequel du bitcoin ou de l'ether est envoyé à la mauvaise personne, que cela soit par inadvertance ou par suite d'un vol, ne peut être annulé que si le destinataire accepte de le renvoyer à l'expéditeur original dans le cadre d'une transaction subséquente.

Cadre réglementaire incertain

En raison du peu d'antécédents liés au bitcoin et à l'ether et de leur émergence comme nouvelle catégorie d'actifs, la réglementation les régissant est encore en cours. De plus, les organismes de réglementation n'adoptent pas une approche uniforme à l'échelle mondiale en matière de réglementation du bitcoin et de l'ether, y compris les activités de négociation et les services connexes qui se rapportent au bitcoin et à l'ether. Les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières sont généralement d'avis que le bitcoin et l'ether sont des marchandises; toutefois, elles n'ont pas fait de déclaration officielle concernant leur classification.

Des modifications récentes à *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) traitent les « effets de paiement virtuel » (essentiellement, des cryptomonnaies utilisées comme instrument d'échange) comme un « effet financier », semblable à des actions, aux fins de l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et de l'application de la TPS/TVH pour la fourniture de monnaies virtuelles. Entre-temps, d'autres territoires, comme l'Union européenne, la Russie et le Japon, prévoient considérer le bitcoin comme une monnaie aux fins de l'impôt. Si l'ARC adoptait la position selon laquelle le bitcoin ou l'ether n'était pas admissible à titre d'« effet de paiement virtuel » en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et prenait plutôt la position que les opérations sur bitcoin ou ether sont traitées comme l'achat et la vente de biens intangibles, un FNB Fidelity alternatif pourrait être tenu responsable d'avoir omis de percevoir la TPS/TVH sur la vente de bitcoin ou d'ether ou d'avoir omis de verser la TPS/TVH sur l'achat de bitcoin ou d'ether.

Puisque les marchés de cryptoactifs mondiaux sont en grande partie non réglementés aujourd'hui, de nombreux marchés et de nombreuses contreparties qui négocient ou facilitent la négociation exclusivement en cryptoactifs ne sont pas assujettis aux exigences d'inscription ou de permis auprès d'organismes de réglementation, de sorte qu'ils ne sont pas directement visés par les obligations qui s'appliquent aux sociétés de services financiers. Cette incertitude d'ordre réglementaire et toute nouvelle réglementation ou modification apportée à la réglementation applicable pourraient avoir une incidence sur les FNB Fidelity alternatifs.

Risques associés aux réseaux

Dépendance envers les développeurs de bitcoin/d'ether

De nombreux contributeurs aux logiciels des réseaux sont au service de sociétés de l'industrie, mais la plupart ne sont pas directement rémunérés pour leur aide au maintien du protocole pertinent. Par conséquent, il n'existe aucun contrat ni aucune garantie prévoyant qu'ils continueront à contribuer aux réseaux.

Problèmes liés à la cryptographie sous-jacente d'un réseau

Bien que chaque réseau soit un réseau d'actifs numériques établi, lui et les autres protocoles cryptographiques et algorithmiques qui régissent l'émission d'actifs numériques constituent une industrie nouvelle à évolution rapide visée par de nombreux facteurs difficiles à évaluer. Des lacunes dans le code source des actifs numériques ont déjà été exposées et exploitées. La cryptographie sous-jacente au bitcoin ou à l'ether pourrait se révéler déficiente ou inefficace, ou l'évolution des mathématiques ou de la technologie, y compris les progrès dans le calcul numérique, la géométrie algébrique et l'informatique quantique, pourrait rendre cette cryptographie inefficace. Dans l'une ou l'autre de ces circonstances, un acteur malveillant pourrait s'emparer du bitcoin du FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD} ou de l'ether du FNB Fidelity Advantage Ether^{MC}. Si la fonctionnalité d'un réseau était compromise, le réseau pourrait devenir moins attrayant pour les utilisateurs.

Des différends quant au développement d'un réseau pourraient entraîner des retards

Les contributeurs à un réseau et les mineurs qui prennent en charge un réseau pourraient ne pas s'entendre sur la manière de développer et de maintenir le logiciel. La communauté est souvent lente à réagir lorsqu'il s'agit de questions de protocole litigieuses.

L'augmentation de l'intérêt à l'égard du bitcoin/de l'ether pourrait avoir un effet sur la capacité d'un réseau de satisfaire à la demande

L'une des questions les plus litigieuses au sein des communautés bitcoin et ether porte sur la façon d'adapter le réseau pertinent à la croissance de la demande des utilisateurs. Il sera donc important que la communauté continue le développement du réseau à un rythme qui répond à la demande de transactions en bitcoin ou en ether.

La chaîne de blocs pourrait subir un embranchement ou une scission

Le logiciel et le protocole de chaque réseau sont des codes sources libres. Lorsque les développeurs proposent une modification et qu'une grande majorité de mineurs y consentent, le changement est mis en œuvre et le réseau continue de fonctionner de façon ininterrompue. Toutefois, si un changement était activé sans ce niveau de consentement et que la modification n'était pas compatible avec le logiciel existant, il pourrait en résulter ce qu'on appelle un « embranchement divergent » (c.-à-d. une scission) du réseau et de la chaîne de blocs. Une première chaîne de blocs est maintenue par le logiciel antérieur à la modification, et une seconde le serait par le logiciel postérieur à la modification. Cela ferait en sorte que les algorithmes des deux chaînes de blocs fonctionneraient en parallèle, mais que chacun édifierait une chaîne de blocs indépendante au moyen d'actifs natifs indépendants.

Deux embranchements divergents du bitcoin se sont produits en 2017. À la suite d'un débat sur la façon d'étendre la capacité de transaction du réseau Bitcoin, le 1^{er} août 2017, la monnaie numérique s'est scindée en deux branches : « Bitcoin Classic » et « Bitcoin Cash ». Le 24 octobre 2017, le bitcoin s'est de nouveau scindé pour créer « Bitcoin Gold ». Les trois embranchements divergents existent toujours aujourd'hui, et bien que leur valeur combinée soit supérieure à la valeur du réseau Bitcoin avant la survenance de l'embranchement, de futurs cas d'embranchement pourraient se révéler néfastes pour la valeur du réseau.

Si un embranchement dans la chaîne de blocs entraînait l'émission à un FNB Fidelity alternatif d'un actif nouveau ou de remplacement qui s'ajoute au bitcoin ou à l'ether, ou le choix de conserver le bitcoin ou l'ether existant ou de l'échanger contre un autre cryptoactif, le gestionnaire de portefeuille prendrait la décision de placement qu'il juge dans l'intérêt du FNB Fidelity alternatif et des investisseurs au moment en question.

La convention de sous-dépositaire de bitcoin/d'ether prévoit que le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether détermine, à sa seule appréciation, quelle branche de la chaîne de blocs il prend en charge, et il n'a pas l'obligation de prendre en charge quelque autre embranchement ou version de celle-ci.

La manière dont un FNB Fidelity alternatif traitera un embranchement dans la chaîne de blocs sera ultimement du ressort du gestionnaire de portefeuille. De nombreux facteurs seront vraisemblablement pertinents à une telle décision, dont la valeur et la liquidité de l'actif nouveau ou de remplacement, et il faudra déterminer si l'aliénation de cet actif donne lieu à un cas d'imposition pour le FNB Fidelity alternatif. Le gestionnaire cherchera à veiller à ce que tous les actifs détenus par le FNB Fidelity alternatif par suite d'un embranchement soient convenablement évalués, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Parachutage

Le bitcoin ou l'ether pourrait faire l'objet d'une opération semblable à un embranchement, qu'on appelle « parachutage ». Dans une opération de parachutage, les promoteurs d'un nouvel actif numérique annoncent aux porteurs d'un autre actif numérique qu'ils auront le droit de réclamer, gratuitement, une certaine quantité du nouvel actif numérique. Par exemple, en mars 2017, les promoteurs de Stellar Lumens ont annoncé que quiconque était propriétaire de bitcoins en date du 26 juin 2017 pouvait réclamer, jusqu'au 27 août 2017, une certaine quantité de Stellar Lumens. Un FNB Fidelity alternatif pourrait ou non participer à un parachutage, et pourrait ou non être capable de réaliser les avantages économiques de la détention du nouvel actif numérique. Il revient exclusivement au gestionnaire de portefeuille de décider de réclamer ou non un nouvel actif créé par suite d'un parachutage.

Dépendance à l'égard d'Internet

Les mineurs se transmettent les transactions sur Internet, et lorsque les blocs sont extraits, ils sont transmis par Internet. Les sociétés ont accès à la chaîne de blocs par Internet, et la plupart des clients ont accès à ces sociétés par Internet. Ainsi, tout le système dépend du fonctionnement continu d'Internet.

Risque associé à l'obtention par une entité d'une part de 51 % d'un réseau

Si une entité obtenait le contrôle de plus de 51 % de la puissance de calcul, cette entité pourrait utiliser sa part majoritaire pour dépenser en double le bitcoin ou l'ether. Essentiellement, l'entité enverrait du bitcoin ou de l'ether à une personne, ce qui est confirmé dans la chaîne de blocs existante, tout en créant une chaîne de blocs parallèle qui envoie le même bitcoin ou ether à une autre personne qu'elle contrôle. Après un certain temps, l'entité libérerait sa chaîne de blocs dissimulée et annulerait les transactions antérieurement confirmées. En raison de la façon dont fonctionne le minage, la nouvelle chaîne de blocs deviendrait le registre officiel.

Changement possible des frais de transactions

Les mineurs perçoivent des frais pour chaque transaction qu'ils confirment, en ajoutant les transactions non confirmées antérieurement à de nouveaux blocs dans la chaîne de blocs. Par le passé, les mineurs ont accepté des frais de vérification de transactions relativement peu élevés parce que leur coût marginal associé à la validation des transactions non confirmées est faible. Si les mineurs commençaient à demander des frais plus élevés, cela pourrait réduire l'attrait des réseaux.

Attaques contre un réseau

Un réseau est périodiquement susceptible d'attaques par déni de service distribuées pour embourber la liste de transactions comptabilisées par les mineurs, ce qui peut ralentir la confirmation de transactions authentiques. Un autre mode d'attaque consisterait à placer hors ligne un grand nombre de mineurs, car il faudrait un certain temps avant que l'entrave au processus de minage ne se résorbe algorithmiquement, ce qui retarderait la création de blocs ainsi que la vérification des transactions. À ce jour, aucun de ces scénarios n'a affligé les réseaux sur une longue durée ou de façon systémique.

Diminution de la prime de minage

Dans le cas du réseau Bitcoin, la prime de minage diminuera au fil du temps. Le 19 avril 2024, la prime de minage est passée de 6,25 à 3,125 bitcoins. La prime de minage diminuera à 1,5625 bitcoin en 2028. À mesure que la prime de minage diminue, la structure d'incitation au minage pourrait migrer vers des frais supérieurs de vérification des transactions. Si les frais de vérification de transactions deviennent trop élevés, il pourrait y avoir une certaine réticence à utiliser le bitcoin sur le marché.

Dans le cas du réseau Ethereum, s'il y a une diminution importante de la prime de minage, les mineurs pourraient cesser de fournir leur puissance de calcul au mécanisme de consensus de la chaîne de blocs.

Concurrents du bitcoin/de l'ether

Dans la mesure où un concurrent du bitcoin ou de l'ether gagne en popularité et obtient une plus grande part de marché, l'usage et le cours du bitcoin ou de l'ether pourraient subir des contrecoups. La concurrence des sociétés bien établies dans l'industrie des cartes de crédit et des paiements pourrait avoir des effets défavorables sur le bitcoin ou l'ether et son cours.

Importante consommation d'énergie pour l'exploitation d'un réseau

En raison de la grande puissance de calcul requise pour le minage de bitcoin et d'ether, la consommation d'énergie des réseaux pourrait être jugée insoutenable ou le devenir, à moins que des améliorations de l'efficacité ne soient conçues pour le protocole. Cela pourrait constituer un risque pour l'adoption généralisée et durable des réseaux en tant que plateforme transactionnelle entre pairs.

Risques associés aux plateformes de négociation

Réglementation des plateformes de négociation

Les plateformes de négociation sont des marchés au comptant sur lesquels du bitcoin ou de l'ether peuvent être échangés contre des dollars américains. Les plateformes de négociation ne sont pas réglementées en tant que bourses de valeurs ou marchés à terme de marchandises sous le régime des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur les contrats à terme sur marchandises du Canada, des États-Unis ou d'autres territoires.

Historique d'exploitation limité des plateformes de négociation

Les plateformes de négociation ont des antécédents d'exploitation limités.

Le piratage des plateformes de négociation pourrait avoir un effet négatif sur la perception de la sécurité d'un réseau

Les chaînes de blocs des réseaux n'ont jamais été compromises par des pirates, mais les plateformes de négociation l'ont souvent été. Les plateformes de négociation qui suivent les pratiques exemplaires sont assurées, et la plupart d'entre elles n'ont pas été piratées ou, si elles l'ont été, la perte a été minime. La plupart des volumes de négociation en bitcoin ou en ether ont eu lieu sur les dix principales plateformes de négociation du monde, dont bon nombre sont réglementées par le département des services financiers de l'État de New York et détiennent une assurance couvrant leurs actifs en stockage à chaud. Le cours du bitcoin ou de l'ether est menacé si une plateforme est piratée, car le piratage peut ébranler la confiance des investisseurs qui ne comprennent pas la différence entre la faiblesse de la plateforme et la faiblesse du bitcoin ou de l'ether et de sa chaîne de blocs.

Différents cours du bitcoin/de l'ether sur les plateformes de négociation

La plupart des plateformes fonctionnent en îlots de liquidité. Lorsque la demande monte en flèche sur une plateforme donnée, le cours du bitcoin ou de l'ether sur cette plateforme peut aussi monter en flèche, de sorte que le bitcoin ou l'ether est négocié à prime par rapport aux autres plateformes. Cette tendance est courante par région, les plateformes

chinoises comportant fréquemment des négociations à prime par rapport aux plateformes situées en Europe ou aux États-Unis.

Fermeture de plateformes de négociation

Depuis 2013, plusieurs plateformes de négociation ont été fermées ou ont connu des perturbations en raison de fraude, de panne, d'atteinte à la sécurité ou d'attaques par déni de service distribuées. Dans bon nombre de ces cas, les clients de ces plateformes de négociation n'ont pas été indemnisés pour la perte partielle ou complète des soldes de leur compte. Si les plateformes de négociation moins importantes ne disposent pas de l'infrastructure et de la capitalisation qui rendent les grandes plateformes de négociation plus stables, les grandes plateformes de négociation sont par contre plus susceptibles d'être ciblées par les pirates et les logiciels malveillants.

Les contraintes de liquidité sur les marchés du bitcoin/de l'ether pourraient avoir un effet sur les avoirs d'un FNB Fidelity alternatif

La liquidité et le volume de négociation du bitcoin et de l'ether augmentent, mais chacun du bitcoin et de l'ether n'est pas encore considéré comme un actif pleinement développé. Il se peut que chaque FNB Fidelity alternatif ne puisse pas toujours être en mesure de vendre son bitcoin ou son ether, selon le cas, au prix voulu. Il pourrait devenir difficile d'exécuter une opération à un prix donné lorsque le nombre d'ordres d'achat et de vente est relativement faible sur le marché, y compris sur les plateformes de négociation de cryptoactifs. Lorsqu'il transige sur les marchés des cryptoactifs, chaque FNB Fidelity alternatif est en concurrence pour la liquidité avec d'autres grands investisseurs, y compris les spéculateurs, les mineurs, les autres fonds d'investissement et les investisseurs institutionnels. L'illiquidité imprévue du marché, et d'autres facteurs qui échappent au contrôle du gestionnaire, peuvent entraîner d'importantes pertes pour les porteurs d'un cryptoactif, dont le bitcoin ou l'ether. Les importantes positions en bitcoin ou en ether qu'un FNB Fidelity alternatif peut acquérir font augmenter les risques d'illiquidité. De plus, la liquidation de quantités importantes de bitcoin ou d'ether peut influencer sur le cours du bitcoin ou de l'ether, respectivement.

Par ailleurs, les plateformes de négociation de cryptoactifs et les dépositaires qui utilisent l'effet de levier dans le cadre de leurs activités s'exposeraient à un risque de solvabilité advenant des retraits importants dont la valeur excède celle des actifs liquides. Le dépositaire de bitcoin/d'ether et le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether n'utilisent pas l'effet de levier ni n'hypothèquent à nouveau des cryptoactifs, dont le bitcoin ou l'ether, afin d'éviter toute exposition à ce risque ou toute société qui emploie de telles tactiques. Toutefois, l'insolvabilité de concurrents dans l'industrie pourrait accroître la volatilité et se répercuter sur la liquidité du bitcoin et de l'ether des FNB Fidelity alternatifs. Ainsi, les FNB Fidelity alternatifs pourraient se heurter à une augmentation des coûts d'exécution des opérations ou être dans l'impossibilité d'exécuter quelque opération dans ces circonstances.

Risque de manipulation sur les plateformes de négociation

On sait que certaines plateformes de négociation ont permis ou publié des nombres d'ordres ou des volumes de négociation artificiellement élevés. Les plateformes de négociation ne sont pas tenues d'adopter des politiques et des procédures en vue de détecter et de prévenir les activités de négociation manipulatrices et trompeuses et, en cas de détection de telles activités, les plateformes de négociation n'auront pas nécessairement les procédures ou l'autorité nécessaires pour sanctionner ou dissuader de telles activités ou pour détecter la fraude, enquêter sur celle-ci et tenter des poursuites à son égard.

Le gestionnaire de portefeuille veille à s'assurer que les sources de bitcoin/d'ether acceptables sur lesquelles chacun des FNB Fidelity alternatifs transige sont réputées et stables et se conforment à la réglementation RPC.

Règlement des transactions sur un réseau

Il n'existe aucune chambre de compensation centrale pour les transactions « espèces à bitcoin » ou « espèces à ether ». Selon la pratique actuelle, l'acquéreur de bitcoin ou d'ether envoie une monnaie fiduciaire à un compte bancaire désigné par le vendeur, et le vendeur publie le transfert du bitcoin ou de l'ether à l'adresse bitcoin ou ether publique de l'acquéreur dès réception des espèces. L'acheteur et le vendeur suivent le transfert au moyen d'un numéro d'identification de transaction créé dès le transfert et devant être inclus dans la confirmation de blocs suivante. Lorsque le FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD} achète du bitcoin ou lorsque le FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} achète de l'ether,

il se pourrait que la source de bitcoin/d'ether acceptable n'effectue pas le transfert sur le réseau pertinent dès réception des espèces provenant d'un FNB Fidelity alternatif ou que la banque auprès de laquelle la source de bitcoin/d'ether acceptable détient son compte ne crédite pas les espèces provenant d'un FNB Fidelity alternatif au compte de la source de bitcoin/d'ether acceptable. Le gestionnaire de portefeuille atténue ce risque en transigeant avec des sources de bitcoin/d'ether acceptables qui ont fait l'objet d'un contrôle préalable, et en confirmant la solvabilité de la source de bitcoin/d'ether acceptable et la banque désignée par chaque source de bitcoin/d'ether acceptable en fonction de renseignements publics.

Risques supplémentaires propres à un placement dans un ou plusieurs FNB Fidelity

Outre les facteurs de risque généraux, les facteurs de risque supplémentaires suivants sont propres à un placement dans un ou plusieurs des FNB Fidelity comme l'indique le tableau ci-après. Une description de chacun de ces risques suit le tableau.

FNB Fidelity	Risques supplémentaires
FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Dividendes américains élevés	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés – Devises neutres	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé aux actions; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice

FNB Fidelity	Risques supplémentaires
FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé aux actions; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Valeur Canada	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé aux actions; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Valeur Amérique	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicielles; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice

FNB Fidelity	Risques supplémentaires
FNB Fidelity Valeur internationale	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Momentum Canada	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé aux actions; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Momentum Amérique	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Momentum international	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de crédit; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque de taux d'intérêt; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Toutes Actions américaines	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indiciaires; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	le risque de base; le risque de crédit; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé au revenu; le risque associé de taux d'intérêt; le risque de liquidité; le risque associé aux stratégies d'options; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé aux modèles quantitatifs et aux techniques quantitatives; le risque associé à la réhypothèque; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation
FNB Fidelity Développement durable mondial	le risque de change; le risque associé aux placements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); le risque associé aux actions; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé aux modèles quantitatifs et aux techniques quantitatives

FNB Fidelity	Risques supplémentaires
FNB Fidelity Simplifié – Actions	le risque associé aux organismes de placement collectif alternatifs; le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d’interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque associé aux FNB de cryptomonnaies; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicelles; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d’échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d’un indice
FNB Fidelity Innovations mondiales ^{MC}	le risque de change; le risque associé aux marchés émergents; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé aux titres privés; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation
FNB Fidelity Toutes Actions internationales	le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d’interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicelles; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d’échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d’un indice
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque de crédit; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux placements étrangers; le risque de taux d’intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille
FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque de crédit; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux placements étrangers; le risque de taux d’intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille
FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque de crédit; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux placements étrangers; le risque de taux d’intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille
FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d’interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de crédit; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicelles; le risque de taux d’intérêt; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d’échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d’un indice
FNB Fidelity Obligations américaines de base	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque de crédit; le risque associé aux swaps et aux contrats à terme normalisés; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux placements étrangers; le risque de taux d’intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé aux modèles quantitatifs et aux techniques quantitatives
FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque de crédit; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque de taux d’intérêt; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille

FNB Fidelity	Risques supplémentaires
FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé	le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque de crédit; le risque de change; le risque associé aux titres donnant droit à des dividendes; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque de taux d'intérêt; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre	le risque associé aux organismes de placement collectif alternatifs; le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de crédit; le risque associé aux FNB de cryptomonnaies; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicelles; le risque de taux d'intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Simplifié – Croissance	le risque associé aux organismes de placement collectif alternatifs; le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de crédit; le risque associé aux FNB de cryptomonnaies; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicelles; le risque de taux d'intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Simplifié – Conservateur	le risque associé aux organismes de placement collectif alternatifs; le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de crédit; le risque associé aux FNB de cryptomonnaies; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicelles; le risque de taux d'intérêt; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur	le risque associé aux organismes de placement collectif alternatifs; le risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires; le risque associé au calcul et à la dissolution des indices; le risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants; le risque de crédit; le risque associé aux FNB de cryptomonnaies; le risque associé à la couverture de change; le risque de change; le risque associé aux actions; le risque associé aux fonds négociés en bourse; le risque associé aux placements étrangers; le risque associé aux stratégies de placement indicelles; le risque de taux d'intérêt; le risque de liquidité; le risque associé à la gestion de portefeuille; le risque associé au rééquilibrage et à la souscription; le risque associé à la méthode d'échantillonnage; le risque associé aux petites sociétés; le risque de spécialisation; le risque associé à la reproduction d'un indice
FNB Fidelity Avantage Bitcoin ^{MD}	le risque associé aux cryptomonnaies; le risque de change; le risque associé aux placements étrangers; le risque de liquidité; le risque associé au rapport SOC 2 de type 2 du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether
FNB Fidelity Avantage Ether ^{MC}	le risque associé aux cryptomonnaies; le risque de change; le risque associé aux placements étrangers; le risque de liquidité; le risque associé au rapport SOC 2 de type 2 du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether

Risque associé aux organismes de placement collectif alternatifs

Certains FNB Fidelity peuvent investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans un ou plusieurs fonds sous-jacents appelés organismes de placement collectif alternatifs. Un organisme de placement collectif alternatif est un type d'organisme de placement collectif qui, tout en étant, en règle générale, assujéti aux exigences du Règlement 81-102, peut investir dans certaines catégories d'actifs ou recourir à des stratégies de placement, ce qu'un organisme de placement collectif conventionnel ne peut faire. Un organisme de placement collectif alternatif pourrait, selon ses objectifs de placement, investir davantage dans des marchandises, accroître son recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une couverture comme il serait normalement exigé, augmenter le nombre de titres qu'il vend à découvert ou emprunter des liquidités. En adoptant ces stratégies de placement, un organisme de placement collectif alternatif pourrait faire une utilisation excessive de l'effet de levier à des fins de placement. Un organisme de placement collectif alternatif est exposé à l'effet de levier lorsqu'il investit dans des dérivés, emprunte des fonds à des fins de placement ou conclut des ventes à découvert. Il s'agit d'une technique d'investissement qui peut accroître les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent pourrait gonfler les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été directement détenu par un organisme de placement collectif alternatif et pourrait entraîner des pertes supérieures au montant investi dans l'actif en question. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité d'un organisme de placement collectif alternatif et faire en sorte qu'un organisme de placement collectif alternatif liquide des positions à des moments défavorables. Les fonds sous-jacents sont assujéti à une limite d'exposition globale de 300 % de la valeur liquidative d'un fonds, qui est mesurée quotidiennement. Rien ne garantit que la stratégie à effet de levier utilisée par un organisme de placement collectif alternatif améliore les rendements.

Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires

Certains FNB Fidelity peuvent investir, directement ou indirectement, dans des titres de créance garantis par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux connus sous le nom de titres adossés à des créances mobilières, ou dans des titres de créance garantis par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels connus sous le nom de titres adossés à des créances hypothécaires. Tout changement de perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres, toute variation de la cote de solvabilité des emprunteurs sous-jacents ou toute modification des actifs garantissant ces groupements pourrait avoir une incidence sur la valeur de ces titres. Les porteurs de titres adossés à des créances mobilières et de titres adossés à des créances hypothécaires pourraient recevoir un remboursement incomplet si les prêts sous-jacents ne sont pas remboursés intégralement. De plus, si ces titres sont remboursés avant leur échéance et que le remboursement anticipé est imprévu, ou s'il est effectué plus rapidement que prévu, les titres adossés à des créances mobilières ou les titres adossés à des créances hypothécaires pourraient produire un revenu moindre et leur valeur pourrait diminuer. Étant donné que les émetteurs choisissent généralement d'effectuer un remboursement anticipé lorsque les taux d'intérêt baissent, le FNB Fidelity ou le FNB Fidelity sous-jacent, selon le cas, pourrait devoir réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux moins élevés.

Risque de base

Le risque de base est un type de risque posé par une corrélation imparfaite entre un instrument de couverture et son actif sous-jacent; autrement dit, qu'il existe un écart entre leur profil de rendement respectif. Les positions d'options sur indice qu'un FNB Fidelity vend peuvent accuser des pertes si, à l'échéance, le cours du marché de l'indice sous-jacent est supérieur au prix d'exercice de l'option vendue. Les gains réalisés sur les actions sous-jacentes d'un FNB Fidelity peuvent partiellement ou entièrement compenser les pertes subies sur les positions d'options. La compensation de ces pertes au moyen des actions détenues dans un FNB Fidelity est tributaire de la manière dont les gains réalisés sur les positions en actions sous-jacentes sont subordonnés à la compensation des pertes subies sur les

positions d'options. Le degré de fluctuation du risque de base dépend des actions détenues dans le portefeuille et pourrait fluctuer en fonction de la conjoncture du marché ou de l'économie et d'autres facteurs.

Risque associé au calcul et à la dissolution des indices

Les indices que les FNB indiciels Fidelity utilisent sont calculés et maintenus par le fournisseur d'indices ou pour son compte. Le fournisseur d'indices a le droit de rajuster les indices sans égard aux intérêts particuliers du gestionnaire, des FNB indiciels Fidelity ou des porteurs de parts. Le fournisseur d'indices peut également cesser de calculer les indices dans certaines circonstances.

En outre, des erreurs touchant un indice peuvent se produire, notamment des erreurs concernant la qualité, l'exactitude et l'exhaustivité des données. De telles erreurs auront une incidence sur le FNB indiciel Fidelity pertinent et ses porteurs de parts.

En cas de défaillance, pour quelque raison que ce soit, des installations informatiques ou des autres installations du fournisseur d'indices ou de la bourse pertinente, le calcul de la valeur d'un ou de plusieurs des indices et la fixation par le gestionnaire du nombre prescrit de parts et de paniers de titres du FNB Fidelity pertinent pourraient en être retardés et la négociation des parts pourrait être suspendue pendant un certain temps.

Le gestionnaire n'engage pas sa responsabilité à l'égard des indices et ne donne aucune garantie en ce qui concerne ceux-ci ou les activités du fournisseur d'indices.

À l'égard d'un FNB indiciel Fidelity, si le fournisseur d'indices cessait de calculer l'indice pertinent ou si la convention de licence relative aux indices était résiliée à l'égard de l'indice pertinent, le gestionnaire pourrait i) dissoudre le FNB indiciel Fidelity pertinent sur remise d'un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts, ii) modifier l'objectif de placement du FNB indiciel Fidelity pertinent ou chercher, de façon générale, à reproduire un autre indice (sous réserve de toute approbation des porteurs de parts donnée conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières), ou iii) prendre toute autre disposition qu'il juge appropriée et dans l'intérêt des porteurs de parts du FNB indiciel Fidelity pertinent compte tenu des circonstances.

Risque d'interdiction des opérations sur les titres constituants

Si les titres constituants d'un indice font l'objet d'une interdiction des opérations ordonnée en tout temps par une autorité en valeurs mobilières, un autre organisme de réglementation pertinent ou une bourse pertinente, le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat des parts du FNB indiciel Fidelity pertinent jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé. Par conséquent, chaque FNB indiciel Fidelity, s'il détient des titres négociés sur une bourse ou un autre marché organisé, est exposé au risque qu'une ordonnance d'interdiction des opérations frappe tout titre qu'il détient.

Risque de crédit

Un FNB Fidelity peut être assujéti au risque de crédit, directement ou indirectement par l'intermédiaire de FNB Fidelity sous-jacents ou de Fonds Fidelity sous-jacents, selon le cas. Le risque de crédit est la possibilité qu'un emprunteur ou un émetteur, ou la contrepartie d'un contrat sur dérivé, d'une mise en pension de titres ou d'une prise en pension de titres, ne puisse ou ne veuille pas rembourser le prêt, l'obligation ou le paiement des intérêts, ni à l'échéance ni à quelque autre moment. Il s'agit du risque que l'émetteur d'un titre à revenu fixe ne parvienne pas à payer les intérêts échus ou à rembourser le capital à la date d'échéance. De nombreux titres à revenu fixe de sociétés et d'États sont cotés par des agences de notation spécialisées, comme Standard & Poor's, dans le but de mesurer la solvabilité de l'émetteur. Cependant, les cotes de crédit pourraient ne pas refléter adéquatement le risque véritable que représente l'émetteur.

En règle générale, le risque de crédit est considéré moins élevé parmi les émetteurs qui ont reçu une cote de crédit élevée par une agence de notation, et plus élevé parmi les émetteurs qui ont une cote de crédit faible ou qui n'en ont pas. Rien ne garantit que les cotes de crédit attribuées par des tierces parties représentent une évaluation exacte du risque que comporte un placement dans les titres d'un émetteur donné. La valeur marchande d'un titre à revenu fixe peut être touchée par toute mauvaise nouvelle ou par une baisse de la cote de crédit attribuée à ce titre. D'autres

facteurs peuvent influencer sur la valeur marchande du titre, tels le changement de la cote de solvabilité, ou la perception de la cote de solvabilité, de l'émetteur du titre, les variations du taux d'inflation ou les facteurs ESG importants.

Les titres à revenu fixe assortis d'une note peu élevée, ou qui n'ont pas reçu de note, sont appelés titres à rendement élevé. Habituellement, les titres à rendement élevé : i) offrent un meilleur rendement que les titres assortis d'une note élevée; ii) présentent un potentiel de perte plus élevé que les titres à revenu fixe émis par des émetteurs solvables et dotés d'une stabilité financière; iii) sont émis par des sociétés plus susceptibles d'être en défaut de paiement des intérêts et du capital que les émetteurs de titres assortis d'une note plus élevée; et iv) sont moins liquides en période de replis des marchés.

Certains types de titres à revenu fixe, tels les titres de créance à taux variable, peuvent être adossés à des actifs particuliers qui sont donnés en garantie par l'émetteur en cas de défaillance, y compris de non-paiement. Toutefois, il existe un risque que : i) la valeur des biens donnés en garantie baisse ou qu'elle soit insuffisante pour couvrir les obligations de l'emprunteur envers l'ensemble des investisseurs ou des prêteurs; et ii) les investisseurs ou les prêteurs engagent des frais juridiques, soient aux prises avec des délais prolongés ou ne soient pas en mesure de récupérer la totalité de leur capital ou perdent des paiements d'intérêts si l'émetteur fait défaut.

Ces facteurs et d'autres facteurs pourraient faire en sorte qu'un FNB Fidelity, un FNB Fidelity sous-jacent ou un Fonds Fidelity sous-jacent, selon le cas, subisse des pertes s'il détient de tels types de titres.

Risque associé aux FNB de cryptomonnaies

Certains FNB Fidelity pourraient chacun investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans un ou plusieurs fonds sous-jacents appelés organismes de placement collectif alternatifs. Les FNB Fidelity alternatifs sont des organismes de placement collectif alternatifs qui investissent la quasi-totalité de leur actif dans des marchandises qui sont des actifs numériques, telles que les cryptomonnaies comme le bitcoin ou l'éther. Les placements dans des actifs numériques comportent une série de risques qui ne sont pas associés à des placements dans d'autres catégories d'actifs plus conventionnelles. Parmi ces risques, mentionnons les suivants :

- Les actifs numériques n'ont pas cours légal, fonctionnent sans la supervision d'une autorité ou banque centrale, et ne sont pas soutenus par aucun gouvernement.
- Les actifs numériques représentent une innovation technologique qui a peu d'antécédents et sont très spéculatifs. Les actifs numériques ont connu une forte volatilité, et sont susceptibles de continuer à en connaître dans l'avenir, y compris des périodes d'extrême volatilité.
- Les actifs numériques pourraient subir des embranchements (p. ex., des modifications logicielles apportées au protocole du réseau d'actifs numériques) et divers types de cyberattaques.
- Les plateformes de négociation sur lesquelles les actifs numériques sont négociés, y compris les bourses pouvant être utilisées pour exécuter les ordres de négociation, pourraient cesser leurs opérations ou s'arrêter pour cause de fraude, de problèmes techniques, de piratage ou de logiciels malveillants. Ces plateformes de négociation pourraient être plus vulnérables à la fraude et aux atteintes à la sécurité que les bourses établies et réglementées pour d'autres produits.
- Les interruptions d'Internet, les fraudes ou les cyberattaques pourraient avoir une incidence sur le protocole décentralisé de source libre du réseau informatique entre pairs qui prend en charge un actif numérique, et ce réseau pourrait ne pas être maintenu et sécurisé de manière adéquate par ses participants.
- Les mesures ou politiques réglementaires pourraient limiter la négociation d'un actif numérique ou son utilisation en tant que moyen de paiement. Les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou étrangers pourraient restreindre l'utilisation et la négociation d'actifs numériques. Les banques et autres institutions financières pourraient refuser de traiter les fonds associés aux transactions sur actifs numériques, de traiter les virements électroniques à destination ou en provenance de plateformes de négociation d'actifs numériques, de sociétés ou

de fournisseurs de services liés aux actifs numériques, ou de tenir des comptes pour les personnes ou les entités effectuant des transactions sur actifs numériques.

- La réglementation des actifs numériques continue d'évoluer au Canada et dans les territoires étrangers, et la réglementation des actifs numériques tant au Canada qu'à l'étranger est encore en développement. Il pourrait y avoir des limites quant à la capacité d'une autorité en valeurs mobilières au Canada de faire respecter ou d'exercer une influence sur les règles qui s'appliquent aux activités visant les actifs numériques qui se déroulent sur d'autres territoires.
- La popularité, l'acceptation ou l'utilisation d'un actif numérique en tant que moyen de paiement pourrait reculer, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son cours et sa liquidité.
- La détention d'actifs numériques auprès d'un tiers pourrait accroître certains risques comparativement à la détention d'actifs numériques dans un portefeuille privé, notamment le risque d'insolvabilité (risque de crédit), le risque de fraude ou le risque d'incompétence d'un dépositaire ou d'un sous-dépositaire.
- Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre tout sous-dépositaire d'actifs numériques étant donné que celui-ci réside à l'extérieur du Canada ou que la quasi-totalité de ses actifs est située à l'extérieur du Canada.

Risque associé aux cryptomonnaies

Les cryptomonnaies (notamment le bitcoin et l'ether), souvent appelées « monnaies virtuelles » ou « monnaies numériques », fonctionnent comme un marché financier entre pairs décentralisé et réserve de valeurs utilisée comme de l'argent. Les cryptomonnaies fonctionnent sans la surveillance d'une autorité ou banque centrale, et ne sont soutenues par aucun gouvernement. Les cryptomonnaies, la technologie sous-jacente et les plateformes de négociation connexes ont peu d'antécédents. Bien que la réglementation des cryptomonnaies et de ces activités connexes évolue à l'échelle mondiale, bon nombre d'entreprises et de marchés qui exercent leurs activités dans le domaine des cryptomonnaies ne sont toujours pas réglementés. Nul ne sait de quelle manière les entreprises existantes seraient touchées par une nouvelle réglementation. De plus, la volatilité du cours des cryptomonnaies peut avoir une incidence sur les entreprises qui exercent leurs activités dans le secteur des cryptoactifs ou qui en assurent le service.

Risque associé à la couverture de change

Les FNB Fidelity Devises neutres cherchent à couvrir leur exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien en concluant des opérations de change à terme de gré à gré avec des institutions financières qui ont une « notation désignée », au sens du Règlement 81-102. Même s'il est impossible de garantir que ces opérations de change à terme de gré à gré seront efficaces, CGSS prévoit qu'elles le seront, pour l'essentiel. Toutefois, dans le cas des FNB Fidelity Devises neutres qui sont également des FNB indiciaux Fidelity, il est prévu que certains écarts par rapport au rendement de l'indice pertinent se produiront en raison des coûts, des risques et des autres incidences, sur le plan du rendement, de cette stratégie de couverture de change.

L'efficacité de la stratégie de couverture de change des FNB Fidelity Devises neutres subira, en général, l'influence de la volatilité de l'indice pertinent et de celle du dollar canadien par rapport à la devise devant être couverte. Une volatilité accrue réduira généralement l'efficacité de la stratégie de couverture de change. L'efficacité de cette stratégie de couverture peut également être influencée par toute différence importante entre les taux d'intérêt en dollars canadiens et les taux d'intérêt en devises. Se reporter à la rubrique « **Stratégies de placement – Utilisation de dérivés** ».

Certains autres FNB considérés comme présentant un risque associé à la couverture de change peuvent également chercher à couvrir leur exposition au dollar canadien, dans la mesure indiquée dans leurs stratégies, lesquelles stratégies de couverture pourraient être soumises aux mêmes risques ou à des risques semblables.

Les parts en \$ US sont offertes pour des raisons pratiques aux investisseurs et n'offrent aucune couverture – ni protection – contre les pertes occasionnées par les variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Risque de change

Le risque de change, parfois désigné risque associé au taux de change, est le risque que la valeur d'un placement détenu par un FNB Fidelity, un FNB Fidelity sous-jacent ou un Fonds Fidelity sous-jacent soit touchée par des fluctuations de la monnaie dans laquelle le placement est libellé. Les variations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la valeur quotidienne d'un FNB Fidelity, d'un FNB Fidelity sous-jacent ou d'un Fonds Fidelity sous-jacent, surtout si le FNB Fidelity, le FNB Fidelity sous-jacent ou le Fonds Fidelity sous-jacent investit un pourcentage important de ses actifs dans des titres étrangers. Pour comprendre l'exposition aux titres étrangers d'un FNB Fidelity, se reporter aux objectifs et stratégies de ce dernier.

Un FNB Fidelity, un FNB Fidelity sous-jacent ou un Fonds Fidelity sous-jacent qui achète et vend des titres, du bitcoin ou de l'éther dans une devise autre que le dollar canadien peut gagner de l'argent lorsque la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle de la devise et peut perdre de l'argent lorsque la valeur du dollar canadien augmente par rapport à celle de la devise. Les gains et les pertes se produisent au moment de la conversion par le FNB Fidelity, le FNB Fidelity sous-jacent ou le Fonds Fidelity sous-jacent de ses dollars canadiens en devise afin d'acheter un titre, du bitcoin ou de l'éther, et au moment de la conversion de la devise en dollars canadiens lorsqu'il vend le titre, le bitcoin ou l'éther. Si, par exemple, la valeur du dollar canadien a augmenté, mais que la valeur marchande du placement est demeurée la même, la valeur du placement en dollars canadiens au moment de sa vente sera inférieure à sa valeur initiale.

La monnaie de base des FNB à option de souscription en dollars américains est le dollar canadien. Un porteur de parts qui souscrit ou vend des parts en \$ US à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché, selon le cas, pourrait donc réaliser un gain ou subir une perte en raison d'une fluctuation de la valeur relative entre le dollar américain et le dollar canadien un jour donné. Les FNB à option de souscription en dollars américains n'effectuent aucune couverture de change à l'égard des parts en \$ US. Les parts en \$ US sont offertes pour des raisons pratiques aux investisseurs qui souhaitent souscrire ou vendre des parts en \$ US à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché, selon le cas, en dollars américains. Les distributions et le produit de vente ou de rachat seront versés en dollars canadiens. Selon les ententes conclues entre un investisseur et son courtier et selon les modalités du compte de courtage de l'investisseur, ces montants en dollars canadiens pourraient être convertis en dollars américains. Les courtiers pourraient exiger des frais pour ce service.

Certains FNB Fidelity, FNB Fidelity sous-jacents ou Fonds Fidelity sous-jacent pourraient avoir recours à des dérivés, tels que des options, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou d'autres dérivés sur mesure, pour réduire les effets des fluctuations des taux de change.

Risque associé aux titres donnant droit à des dividendes

Les titres qui versent des dividendes, en tant que groupe, peuvent ne pas être prisés sur le marché et avoir un rendement plus faible que l'ensemble du marché des actions ou les actions de sociétés qui ne versent pas de dividendes. En outre, des modifications aux politiques en matière de dividendes des sociétés dont un FNB Fidelity ou un FNB Fidelity sous-jacent, selon le cas, détient les titres, ou aux ressources en capital à la disposition de ces sociétés aux fins du versement de dividendes peuvent nuire à un FNB Fidelity.

Risque associé aux marchés émergents

Les placements étrangers peuvent évoluer dans des cycles différents et parfois non corrélés à ceux d'une économie nationale, ce qui procure des avantages en matière de diversification. Toutefois, les titres d'État et de sociétés de marchés émergents, telles l'Asie du Sud ou l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine, peuvent comporter un plus grand risque associé aux placements étrangers. Les pays à marché émergent pourraient :

- avoir des normes moins élevées en matière de pratiques commerciales et une réglementation laxiste, en plus d'être plus vulnérables à la corruption;
- imposer des taxes et impôts, prendre le contrôle d'entreprises privées ou modifier les droits des investisseurs étrangers;

- décréter un contrôle des devises, ce qui réduirait considérablement la capacité à sortir tout argent du pays, ou dévaluer leur monnaie;
- ne pas protéger les droits des actionnaires minoritaires;
- être touchés par les émeutes, les troubles civils, les guerres et l'instabilité des gouvernements dans certains pays, ce qui nuirait aux placements;
- connaître des taux d'inflation et des taux d'intérêt relativement élevés.

Un FNB Fidelity peut avoir une exposition importante aux marchés émergents, qui peuvent parfois être concentrés dans un seul pays ou dans un nombre relativement restreint de pays. Une concentration élevée d'actifs dans un pays en particulier ou quelques pays, ou l'exposition élevée à un pays en particulier ou quelques pays, peuvent réduire la diversification d'un FNB Fidelity et ainsi entraîner une hausse de la volatilité de celui-ci. L'ampleur du risque varie d'un pays à l'autre dans les marchés émergents. Par exemple, investir dans un seul pays dans les marchés émergents peut exposer le FNB Fidelity aux événements politiques, économiques et réglementaires propres au pays concerné, et peut rendre le FNB Fidelity plus vulnérable à des risques particuliers qui auraient pu être moindres si le FNB Fidelity avait investi dans plusieurs pays des marchés émergents. De plus, les titres de certains pays des marchés émergents sont moins liquides que d'autres, ce qui rend la cession d'un titre plus difficile. Une approche multinationale pourrait réduire ce risque.

Se reporter aux intertitres « Risque de concentration », « Risque associé aux placements étrangers », « Risque de change » et « Risque de liquidité » pour obtenir de plus amples renseignements.

Risque associé aux placements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Certains FNB Fidelity peuvent avoir recours à une démarche de placement ESG, tel qu'il est indiqué dans les objectifs de placement de ces FNB Fidelity. Tout critère lié à une démarche de placement ESG pourrait restreindre le type et le nombre d'occasions de placement offertes aux FNB. Par conséquent, il existe un risque selon lequel un FNB Fidelity qui a recours à une démarche de placement ESG puisse afficher un rendement inférieur à d'autres FNB qui n'ont pas une orientation ESG. Les investisseurs pourraient avoir une vision différente de ce qui constitue des caractéristiques ESG positives ou négatives. De plus, l'évaluation ESG d'un émetteur ou d'un secteur pourrait être différente de celle qu'en fait une autre personne. Ainsi, les titres ou les secteurs dans lesquels un FNB Fidelity ayant recours à une démarche de placement ESG investit, directement ou indirectement, pourraient ne pas représenter les valeurs ou l'évaluation d'un investisseur donné. Par ailleurs, toute information ou donnée utilisée pour évaluer les caractéristiques ESG d'un émetteur pourrait être incomplète, inexacte ou non disponible, ce qui ferait en sorte qu'un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller effectuerait une évaluation erronée des pratiques ESG d'un émetteur. La méthodologie ESG d'un FNB Fidelity pourrait ne pas éliminer l'exposition possible de ce dernier aux émetteurs qui présentent des caractéristiques ESG négatives. La méthodologie ESG, y compris les critères ESG, applicables à un FNB Fidelity pourraient changer à l'occasion, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller du FNB Fidelity.

Risque associé aux actions

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres sortes de titres de capitaux propres qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les titres de capitaux propres peuvent perdre de la valeur pour plusieurs raisons. Par exemple, ils subissent l'effet de la conjoncture économique générale et des conditions du marché, des taux d'intérêt, des variations du taux d'inflation, des facteurs ESG importants, des événements de nature politique et des changements qui se produisent au sein des sociétés émettrices. Si les investisseurs ont confiance en une société et qu'ils pensent qu'elle connaîtra une croissance, il est fort probable que le cours des titres de capitaux propres de cette société augmentera. Inversement, si la confiance disparaît, le cours des titres baissera selon toute probabilité. En ce qui concerne les événements de nature politique, par exemple, les droits de douane que les États-Unis et d'autres pays ont proposés ou mis en place peuvent engendrer de l'incertitude et de la volatilité sur les marchés. L'ampleur de la mise en œuvre de ces droits de douane ou d'autres restrictions commerciales, notamment leur calendrier et leur durée, ainsi que l'étendue des autres mesures réciproques, peuvent accroître l'incertitude et la volatilité des marchés. Les modifications politiques et législatives dans un pays, y compris les modifications de droits de douane ou les restrictions commerciales, peuvent avoir un effet important sur les marchés nationaux et mondiaux de même que sur la valeur des titres qu'un FNB Fidelity détient.

Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la valeur liquidative d'un FNB Fidelity est établie en fonction de i) la valeur de ses titres en portefeuille; ii) la valeur des FNB Fidelity sous-jacents; ou iii) la valeur du Fonds Fidelity sous-jacent, qui à son tour est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une diminution de la valeur des FNB Fidelity sous-jacents ou du Fonds Fidelity sous-jacent, selon le cas, ainsi que de la valeur du FNB Fidelity et, par conséquent, de la valeur des parts du FNB Fidelity.

Risque associé aux fonds négociés en bourse

Certains FNB Fidelity peuvent investir dans des fonds négociés en bourse sous-jacents, y compris des FNB Fidelity sous-jacents, qui détiennent différents types de placement, y compris des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Il se peut que certains fonds négociés en bourse sous-jacents visent à reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Les placements dans des fonds négociés en bourse pourraient comporter des risques, notamment les suivants : le rendement d'un fonds négocié en bourse pourrait être différent de celui d'un indice, d'une marchandise ou d'une mesure financière qu'il vise à reproduire, le FNB Fidelity pourrait ne pas réaliser la pleine valeur de son investissement dans un fonds négocié en bourse sous-jacent s'il est incapable de le vendre sur le marché des valeurs mobilières, rien ne garantit qu'un fonds négocié en bourse donné soit offert à un quelconque moment ni qu'un marché actif pour les titres existe ou soit maintenu, et des courtages pourraient s'appliquer à l'achat ou à la vente de fonds négociés en bourse de tierces personnes.

Risque associé aux placements étrangers

Les placements étrangers sont fort intéressants à plus d'un égard. Dans plusieurs autres pays, la croissance économique peut être beaucoup plus rapide qu'au Canada. Compte tenu de cette tendance, il est probable que les placements dans ces pays connaîtront également une croissance plus rapide. Par ailleurs, les placements étrangers procurent une certaine diversification à un investisseur puisque son argent n'est pas entièrement placé au Canada.

En plus du risque de change dont il est question aux présentes, les placements étrangers comportent aussi d'autres risques, dont les suivants : i) les pays ne disposent pas tous d'une réglementation aussi rigoureuse que celle du Canada ni de normes aussi uniformes et fiables en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière. Certains pays peuvent avoir des normes moins élevées en matière de pratiques commerciales et une réglementation peu stricte et être plus vulnérables à la corruption. Même sur des marchés relativement bien réglementés, il peut être parfois difficile d'obtenir des renseignements dont les investisseurs ont besoin au sujet des activités commerciales des entreprises. Ces facteurs peuvent ainsi nuire aux placements étrangers; ii) un petit nombre de sociétés peuvent représenter une partie considérable du marché étranger. Si l'une de ces sociétés obtient de mauvais résultats, l'ensemble du marché pourrait reculer; iii) parfois, un gouvernement étranger peut lever des impôts (comme les droits de douane qui sont expliqués aux intertitres *Risque associé aux actions* et *Risque de taux d'intérêt* dans cette section) et prendre le contrôle d'entreprises privées ou modifier les droits des investisseurs étrangers. Il peut décréter un contrôle des devises qui limite grandement la sortie d'argent du pays ou dévaluer sa monnaie; iv) les émeutes, les troubles civils, les guerres et l'instabilité des gouvernements dans certains pays peuvent nuire aux placements; et v) les pays étrangers peuvent connaître des taux d'inflation et d'intérêt plutôt élevés.

En outre, il peut être ardu de faire respecter les droits dont dispose un FNB Fidelity, un FNB Fidelity sous-jacent ou un Fonds Fidelity sous-jacent aux termes de la loi dans un autre pays.

Dans le cas des titres à revenu fixe acquis sur des marchés étrangers, y compris certaines obligations d'État, il existe un risque que l'émetteur ne rembourse pas sa dette ou que le cours des titres chute rapidement.

Bien entendu, l'ampleur du risque varie d'un pays à l'autre. Ainsi, les titres de pays à marché développé, qui sont habituellement bien réglementés et relativement stables, présentent en général moins de risque associé aux placements étrangers. En revanche, les titres d'États et de sociétés dans les pays à marché émergent ou en développement, tels que l'Asie du Sud ou du Sud-Est et l'Amérique latine, peuvent comporter un risque associé aux placements étrangers significatif. Par exemple, certains FNB Fidelity ou Fonds Fidelity sous-jacent pourraient investir dans des actions chinoises de catégorie A admissibles. En général, les actions chinoises de catégorie A ne peuvent être vendues, achetées ou transférées autrement que par l'intermédiaire de la plateforme de connexion boursière communément

appelée Stock Connect, conformément à ses règles et règlements. Stock Connect est de nature inédite, et l'incertitude et la modification des lois et règlements pertinents en vigueur en République populaire de Chine qui sont susceptibles d'influer sur les marchés financiers pourraient avoir un impact négatif sur ces FNB Fidelity ou le Fonds Fidelity sous-jacent. Bien que Stock Connect ne soit pas assujettie à des quotas d'investissement individuels, la réglementation en vigueur en Chine s'appliquant à tous les utilisateurs de Stock Connect impose une limite de quotas quotidiens. Ces quotas pourraient restreindre la capacité d'un FNB Fidelity ou d'un Fonds Fidelity sous-jacent d'investir dans des actions chinoises de catégorie A, ou l'en empêcher, au moment voulu par le FNB Fidelity ou le Fonds Fidelity sous-jacent.

De plus, le revenu de placement et les gains en capital qu'un FNB Fidelity, un FNB Fidelity sous-jacent ou un Fonds Fidelity sous-jacent tire de sources situées dans des pays étrangers pourraient être assujettis à une retenue d'impôt étranger à la source. Toute retenue d'impôt étranger est susceptible de réduire les distributions du FNB Fidelity sous-jacent ou du Fonds Fidelity sous-jacent, selon le cas, et les distributions que le FNB Fidelity vous verse. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder aux organismes de placement collectif une réduction du taux d'imposition de ce revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt ou le moment où il est effectué par un FNB Fidelity, un FNB Fidelity sous-jacent ou un Fonds Fidelity sous-jacent sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, le FNB Fidelity, le FNB Fidelity sous-jacent ou le Fonds Fidelity sous-jacent pourrait ne pas obtenir la réduction de taux prévue par convention ni les remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut faire en sorte qu'un FNB Fidelity, un FNB Fidelity sous-jacent ou un Fonds Fidelity sous-jacent ne puisse obtenir la réduction de taux prévue par convention ni les remboursements éventuels.

Risque associé aux stratégies de placement indicielles

La valeur de l'indice pertinent d'un FNB indiciel Fidelity peut fluctuer en fonction de la situation financière des émetteurs constituants qui sont représentés dans cet indice (particulièrement ceux dont la pondération est plus forte), de la valeur des titres en général et d'autres facteurs.

Puisque l'objectif de placement de chaque FNB indiciel Fidelity consiste à reproduire le rendement de l'indice pertinent, les FNB indiciels Fidelity ne sont pas gérés activement au moyen des méthodes habituelles, et le sous-conseiller concerné ne tentera pas de prendre des positions défensives sur des marchés baissiers. En conséquence, il se pourrait qu'un émetteur constituant qui se trouve dans une situation financière défavorable ne soit pas retiré du portefeuille d'un FNB indiciel Fidelity tant qu'il n'est pas retiré de l'indice pertinent.

Risque associé au revenu

La capacité pour un FNB Fidelity de distribuer du revenu à des porteurs de parts dépend du rendement qu'offrent les titres de capitaux propres qu'un FNB Fidelity détient et des primes reçues relativement à ses options d'achat vendues. Un FNB Fidelity pourrait avoir de la difficulté à procurer un niveau de revenu prévisible si les sociétés dont un FNB Fidelity détient les titres modifiaient leur politique en matière de dividendes. De plus, les primes qu'un FNB Fidelity reçoit relativement à ses options d'achat vendues vont fluctuer au fil du temps et dépendent des conditions du marché.

Rien ne garantit qu'un FNB Fidelity verse un revenu régulier à ses porteurs de parts ni que la fréquence du versement de revenu régulier, s'il en est, reste inchangée, car le montant des distributions versées aux porteurs de parts pourrait fluctuer (potentiellement de manière significative) en fonction de la conjoncture du marché ou de l'économie et d'autres facteurs.

Le revenu d'un FNB Fidelity est habituellement versé sous la forme de distributions, mais ces distributions pourraient excéder le revenu et les gains d'un FNB Fidelity pour l'année d'imposition. **Les distributions dont la valeur dépasse celle des bénéfices et profits courants et cumulés d'un FNB Fidelity seront traitées comme un remboursement de capital, qui est une distribution du capital du porteur de parts plutôt que les profits nets provenant des rendements d'un FNB Fidelity.** Dans la mesure où une distribution représente un remboursement de capital, il ne

faut pas la confondre avec le rendement du capital investi ni avec la « rentabilité » ou le « revenu » d'un FNB Fidelity. Les investisseurs ne doivent pas considérer le montant de la distribution de remboursement de capital comme un indicateur représentatif de la performance de placement d'un FNB Fidelity.

Risque de taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercutent à son tour sur l'activité économique générale et un grand nombre de placements. Des taux d'intérêt plus bas ont tendance à stimuler la croissance économique alors que les taux d'intérêt élevés ont tendance à avoir l'effet inverse. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. Lorsque les taux d'intérêt montent, le cours des titres à revenu fixe, tels les bons du Trésor et les obligations, a tendance à baisser. L'inverse est également vrai : une baisse des taux d'intérêt entraîne généralement une hausse du cours de ces titres.

En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres à revenu fixe à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

Lorsque les taux d'intérêt baissent, les émetteurs de nombreux types de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant l'échéance de ces titres. Il s'agit alors d'un remboursement anticipé. Dans le cas des obligations remboursables par anticipation ayant un prix de remboursement et une date de remboursement par anticipation prédéterminés, il existe un risque que des émetteurs demandent le remboursement des obligations existantes avant l'échéance. Cette éventualité présente des risques car, si le titre à revenu fixe était remboursé ou racheté plus tôt que prévu, un FNB Fidelity pourrait devoir réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux moins élevés. De plus, s'il était remboursé sans qu'on s'y attende ou plus rapidement que prévu, le titre à revenu fixe peut produire un revenu ou des gains en capital moins importants.

Les taux d'intérêt peuvent subir les effets de la conjoncture économique et de marché générale, des variations du taux d'inflation et des événements de nature politique. Par exemple, les droits de douane que les États-Unis et d'autres pays ont proposés ou mis en place peuvent engendrer de l'incertitude et de la volatilité sur les marchés, ce qui pourrait avoir une incidence sur les taux d'intérêt. L'ampleur de la mise en œuvre de ces droits de douane ou d'autres restrictions commerciales, notamment leur calendrier et leur durée, ainsi que la mesure dans laquelle d'autres mesures réciproques sont prévues, peuvent accroître l'incertitude et la volatilité sur les marchés. L'adoption de modifications aux politiques et aux mesures législatives dans un pays, y compris les modifications de droits de douane ou les restrictions commerciales, peuvent avoir un effet important sur les marchés nationaux et mondiaux de même que sur la valeur des titres qu'un FNB Fidelity détient.

Par ailleurs, la fluctuation des taux d'intérêt peut influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou rembourser sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions et la rendre ainsi moins intéressante pour les investisseurs éventuels. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui est susceptible d'accroître son potentiel de croissance des bénéfices. De plus, les taux d'intérêt peuvent influencer la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale.

Risque de liquidité

La liquidité, de même que la valeur d'un placement, pourraient être touchées par des facteurs qui influent généralement sur les marchés des actions comme la conjoncture économique et politique, et d'autres événements.

Par exemple, la propagation de la COVID-19 (maladie à coronavirus) a causé de la volatilité et des baisses sur les marchés des capitaux mondiaux, de même que d'importantes perturbations des activités commerciales à l'échelle mondiale, qui se sont traduites par des pertes pour les investisseurs. Les effets des perturbations imprévues des marchés, notamment la COVID-19, pourraient occasionner la suspension des activités de négociation sur les bourses ou la suspension des opérations dans les fonds d'investissement (possiblement pendant une période prolongée), exacerber des risques politiques, sociaux ou économiques préexistants, et toucher de manière disproportionnée

certain émetteurs, secteurs d'activité ou types de titres. Ces effets pourraient se répercuter sur le rendement des fonds d'investissement et le rendement des actifs dans lesquels les fonds d'investissement investissent, et donner lieu à une augmentation du nombre de demandes de rachats visant les fonds d'investissement. Chacun de ces effets peut générer de l'illiquidité et entraîner des pertes de placement. De telles perturbations imprévues des marchés, notamment la COVID-19, pourraient être de courte durée ou se faire sentir pendant une période prolongée, et risquent d'entraîner des répercussions qui ne sont pas forcément prévisibles à l'heure actuelle. Même si la conjoncture économique générale demeurerait inchangée ou s'améliorerait, la valeur d'un placement dans un fonds d'investissement pourrait baisser si les industries, secteurs, sociétés ou types d'actifs dans lesquels le fonds d'investissement investit affichaient un rendement décevant ou subissaient les contrecoups de ces événements imprévus.

Le bitcoin ou l'ether pourrait devenir illiquide pour plusieurs raisons, dont les suivantes : i) des règles prévues par loi pourraient limiter la capacité de le vendre; ii) les acheteurs pourraient se faire rares; iii) il pourrait y avoir une pénurie de bitcoin ou d'ether, selon le cas, sur le marché; et iv) des changements pourraient survenir brusquement sur le marché.

Risque associé aux stratégies d'options

Lorsqu'un FNB Fidelity vend une option d'achat, il peut être tenu de vendre l'actif sous-jacent (ou de régler en espèces un montant de la même valeur) à un prix d'exercice inférieur au cours du marché, ce qui entraîne une perte. Certains frais d'opérations liés à l'achat et à la vente d'options peuvent également avoir une incidence sur le rendement d'un FNB Fidelity.

De plus, la vente d'options d'achat expose un FNB Fidelity au risque de volatilité. La volatilité s'entend de l'amplitude d'une variation prévue du prix d'un actif. Lorsque la volatilité augmente, cela laisse entendre que de fortes fluctuations des prix sont attendues, ce qui rend les options plus avantageuses vu qu'elles ont une meilleure chance d'être dans le cours. Une augmentation de la volatilité affecte de façon négative un vendeur d'options d'achat parce que le coût pour clôturer ou racheter l'option augmente, et le risque s'accroît que l'option arrivant à échéance soit assortie d'un cours du marché de l'actif de référence plus élevé que le prix d'exercice de l'option.

Rien ne garantit qu'il existe une bourse de valeurs liquide ou un marché hors cote permettant à un FNB Fidelity de vendre des options d'achat selon les modalités qui lui conviennent ou de liquider ses positions sur option au besoin. Les limites quotidiennes sur la négociation que les bourses de valeurs imposent peuvent également affecter la capacité d'un FNB Fidelity à liquider ses positions. En outre, les bourses de valeurs peuvent suspendre la négociation d'options sur des marchés volatils. Si un FNB Fidelity n'est pas en mesure de racheter une option d'achat dans le cours, il ne pourra ni réaliser ses profits ni limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option qu'il a vendue soit susceptible d'exercice ou expire.

En général, la vente d'options d'achat est une stratégie profitable si les cours demeurent inchangés ou diminuent. Un vendeur d'options d'achat qui touche une prime devrait ainsi atténuer les effets d'une hausse des cours. En même temps, étant donné qu'un vendeur d'options d'achat doit être préparé à livrer l'actif sous-jacent ou à effectuer un règlement en espèces net, selon le cas, en échange du prix d'exercice, même si sa valeur actuelle est supérieure, ce vendeur renonce à la possibilité de tirer parti de la hausse des cours. Les options hors du cours sont assorties de faibles primes, mais les gains potentiels sont moins susceptibles d'être plafonnés comparativement aux options au cours ou aux options dans le cours.

Il existe un risque qu'un FNB Fidelity qui utilise la stratégie de vente d'options d'achat génère un rendement inférieur à celui du même portefeuille qui n'a pas recours à une telle stratégie d'options. Par exemple, sur des marchés haussiers, le montant des primes associées à la vente d'options d'achat ne pourrait pas dépasser le rendement qui aurait été obtenu si un FNB Fidelity était directement investi dans des titres susceptibles de faire l'objet des options d'achat. Le recours aux options peut avoir pour effet de limiter ou de réduire les rendements totaux d'un FNB Fidelity si les attentes de l'équipe de gestion de portefeuille à l'égard des événements ou des conditions du marché se révèlent inexacts dans l'avenir.

Risque associé à la gestion de portefeuille

Chaque FNB Fidelity à gestion active et Fonds Fidelity sous-jacent dépend de son sous-conseiller pour sélectionner ses placements et court le risque qu'une mauvaise sélection de titres se traduise par un rendement inférieur à celui d'autres fonds d'investissement ayant des objectifs de placement semblables.

Risque associé aux titres privés

Les titres privés ne peuvent être revendus sans un prospectus, une dispense prévue ou une décision appropriée aux termes de la législation en valeurs mobilières pertinente. Rien ne garantit qu'il existe un marché adéquat pour les titres privés détenus par un FNB Fidelity. Cette situation pourrait nuire à la capacité d'un FNB Fidelity de réagir rapidement aux conditions du marché ou de négocier des modalités plus favorables pour liquider ces placements. Les titres privés pourraient offrir des rendements potentiels élevés, mais ils pourraient aussi être exposés à un niveau de risque élevé et à un risque d'illiquidité. La valeur attribuée aux titres privés pour les fins du calcul de la valeur liquidative correspond à leur coût, sous réserve d'un rajustement dans des circonstances limitées, et pourrait ne pas indiquer le montant auquel ils peuvent être vendus. Le processus d'évaluation des titres privés repose sur des incertitudes inhérentes, et les valeurs résultantes pourraient être différentes de celles qui auraient été utilisées s'il existait un marché immédiat pour de tels placements.

Se reporter à l'intertitre « Risque de liquidité » pour obtenir de plus amples renseignements.

Risque associé aux modèles quantitatifs et aux techniques quantitatives

Pour certains FNB Fidelity à gestion active, le sous-conseiller concerné utilisera généralement des modèles quantitatifs ou des techniques quantitatives pour évaluer les facteurs ou pour faciliter la construction de portefeuilles. Les modèles quantitatifs et les techniques quantitatives pourraient ne pas fonctionner comme prévu sur tous les marchés. En particulier, les modèles quantitatifs et les techniques quantitatives d'un sous-conseiller pourraient ne pas produire les résultats escomptés pour diverses raisons, notamment : des erreurs ou des omissions dans les données utilisées par un modèle ou une technique, les facteurs ou hypothèses utilisés dans un modèle ou une technique, la pondération accordée à chaque facteur ou hypothèse inhérent à un modèle ou à une technique, l'évolution des sources de rendement du marché ou de risque de marché, la perturbation des marchés et les questions techniques liées à la conception, au développement, à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un modèle ou d'une technique.

À la lumière des conditions du marché, de la conjoncture, de la situation politique et d'autres conditions, un sous-conseiller peut temporairement utiliser une stratégie de placement différente à des fins défensives. Le cas échéant, différents facteurs pourraient avoir une incidence sur le rendement et le FNB Fidelity pourrait ne pas pouvoir atteindre son objectif de placement.

Risque associé au rééquilibrage et à la souscription

Les rajustements qui doivent être apportés aux paniers de titres détenus par un FNB indiciel Fidelity en raison d'événements de rééquilibrage, y compris les rajustements de l'indice pertinent, ou si le sous-conseiller concerné en décide ainsi, seront tributaires de la capacité du gestionnaire et du courtier désigné de s'acquitter de leurs obligations respectives aux termes de la convention de désignation de courtier. Si un courtier désigné ne s'acquitte pas de ses obligations, le FNB indiciel Fidelity pourrait être tenu de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres constituant de l'indice pertinent sur le marché. Si cette situation se produisait, le FNB indiciel Fidelity engagerait des coûts d'opérations supplémentaires qui pourraient provoquer un écart plus grand que prévu entre son rendement et celui de l'indice.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison d'un événement de rééquilibrage pourraient influencer sur le marché sous-jacent des titres constituant de l'indice pertinent, ce qui pourrait se répercuter sur la valeur de cet indice. De la même façon, les souscriptions de parts par le courtier désigné et les courtiers pourraient avoir une incidence sur le marché des titres constituant de l'indice, étant donné que le courtier désigné ou le courtier cherche à acheter ou à emprunter les titres pour constituer les paniers de titres à remettre au FNB indiciel Fidelity en règlement des parts devant être émises.

Risque associé à la réhypothèque

Aux termes de certaines opérations sur dérivés, un FNB Fidelity pourrait être tenu de donner en gage des actifs du portefeuille en guise de garantie à un courtier ou à une autre contrepartie. À son tour, la contrepartie pourrait hypothéquer à nouveau ou réutiliser les actifs du portefeuille mis en gage par un FNB Fidelity afin de compenser les coûts que la contrepartie pourrait engager pour faciliter les opérations sur dérivés. Le risque associé à la réhypothèque s'entend de la possibilité que la contrepartie qui a utilisé les actifs du portefeuille donnés en gage soit en défaut ou devienne insolvable, et qu'un FNB Fidelity récupère les biens hypothéqués à nouveau ou réutilisés tardivement ou qu'il soit impossible de recouvrer des actifs du portefeuille ayant été donnés en gage. En règle générale, le risque associé à la réhypothèque est considéré moins élevé parmi les contreparties qui ont reçu une cote de crédit élevée par une agence de notation, et plus élevé parmi les contreparties qui ont une cote de crédit faible ou qui n'ont pas de cote de crédit. Se reporter à l'intertitre « **Risque de crédit** » ci-dessus.

Risque associé à la méthode d'échantillonnage

Les FNB indiciels Fidelity pourront avoir recours à une méthode d'échantillonnage. Une méthode d'échantillonnage vise la reproduction du rendement de l'indice pertinent par la détention d'un sous-ensemble de titres constituant ou d'un portefeuille composé de certains ou de la totalité des titres constituant et d'autres titres choisis par le sous-conseiller concerné de sorte que les caractéristiques de placement globales du portefeuille présentent les caractéristiques de placement globales de l'indice pertinent ou en constituent un échantillon représentatif. Dans certaines circonstances, l'exposition à un ou à plusieurs titres pourrait être obtenue au moyen de dérivés. Il est possible que le recours à la méthode d'échantillonnage entraîne un écart plus grand en termes de rendement par rapport à l'indice pertinent qu'une stratégie de reproduction suivant laquelle seuls les titres constituant sont inclus dans le portefeuille dans à peu près les mêmes proportions que leur poids dans l'indice pertinent.

Risque associé aux petites sociétés

Les petites sociétés peuvent représenter des placements plus risqués que les grandes sociétés. En principe, elles sont souvent nouvelles et plus petites. Elles peuvent avoir peu d'antécédents, disposer de ressources financières importantes, ou offrir un marché bien établi pour leurs titres comparativement aux sociétés à grande capitalisation qui sont bien établies. Certaines de ces sociétés ont des produits et services qui sont toujours en cours de développement ou qui n'ont pas encore été mis à l'épreuve sur le marché. En général, les petites sociétés ont un faible nombre d'actions qui se négocient sur le marché, ce qui pourrait limiter la possibilité pour un FNB Fidelity d'acheter ou de vendre des actions de petites sociétés quand il doit le faire. Étant donné que certaines de ces sociétés ne possèdent pas d'importantes ressources financières, elles pourraient être incapables de réagir aux événements de manière optimale. Tous ces facteurs font que le cours et la liquidité de ces actions peuvent fluctuer de façon importante en peu de temps. De plus, l'information fiable et accessible au public sur les sociétés à petite capitalisation pourrait être limitée, ce qui est susceptible de rendre ces dernières davantage vulnérables aux manipulations du marché et aux stratagèmes de fraude en matière d'investissement et d'affecter la capacité de l'équipe de gestion de portefeuille à évaluer le potentiel de placement associé à une société. Les petites sociétés sont susceptibles d'être aux prises avec des taux d'échec plus élevés que les sociétés à grande capitalisation, et les FNB Fidelity pourraient perdre la totalité de leur placement dans le titre d'une telle société.

Risque associé au rapport SOC 2 de type 2 du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether

Chaque FNB Fidelity alternatif a déposé auprès des autorités en valeurs mobilières pertinentes un engagement selon lequel, pendant qu'il demeure un émetteur assujéti, il obtiendra auprès de son dépositaire de bitcoin/d'ether ou sous-dépositaire de bitcoin/d'ether soit un rapport SOC 2 de type 2, soit une confirmation écrite du dépositaire de bitcoin/d'ether ou sous-dépositaire de bitcoin/d'ether pour permettre à l'auditeur de mettre à l'épreuve ses contrôles. Si aucune de ces mesures ne se produisait, l'auditeur pourrait être incapable de mener à terme son audit des états financiers annuels d'un FNB Fidelity alternatif. Le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether a remis au gestionnaire son dernier rapport SOC 1 de type 2 à l'égard de ses contrôles internes pour son dernier exercice. Ce rapport a été mis ou sera mis à la disposition de l'auditeur de chaque FNB Fidelity alternatif. De plus, le gestionnaire cherchera à obtenir une confirmation écrite du dépositaire de bitcoin/d'ether ou du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether que celui-ci permet à l'auditeur de mettre à l'épreuve ses contrôles internes relativement à son audit des états financiers annuels d'un FNB Fidelity, et ce, pour toute année au cours de laquelle un rapport SOC 2 de type 2 ne peut être obtenu.

Risque de spécialisation

Certains FNB Fidelity se spécialisent dans les placements dans une industrie, une région du monde ou un thème de placement en particulier. La spécialisation permet à l'équipe de gestion de portefeuille ou de composition de l'indice de se concentrer sur des industries, régions géographiques ou thèmes de placement en particulier, ce qui peut stimuler le rendement si l'industrie ou la région géographique, et les sociétés choisies, prospèrent. Toutefois, si l'industrie, la région géographique ou la société choisie en fonction du thème de placement plongeait dans un marasme économique, ces FNB Fidelity pourraient en subir les répercussions, car il existe peu d'autres placements pour compenser le repli. Chacun de ces FNB Fidelity doit se conformer à ses objectifs de placement et continuer à investir dans des titres de l'industrie ou de la région géographique, qu'elle soit en croissance ou non. De plus, si un FNB Fidelity utilisait une méthode de placement donnée, telle celle axée sur la valeur ou la croissance, qui n'avait plus la cote, le FNB Fidelity pourrait être pénalisé s'il était contraint de continuer à appliquer cette méthode de placement.

Risque associé aux swaps et aux contrats à terme normalisés

Dans le cadre de ses stratégies de placement, un FNB Fidelity peut avoir recours à des dérivés, y compris des swaps (p. ex., swaps de taux d'intérêt, swaps sur défaillance et swaps de rendement total) et des contrats à terme normalisés (p. ex., contrats à terme sur valeurs du Trésor) à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Un swap est un contrat entre deux parties visant l'échange de paiements fondés sur un montant convenu. Un contrat à terme normalisé est un contrat entre deux parties visant l'achat ou la vente d'un actif à un prix prédéterminé à une date future. Les swaps et les contrats à terme normalisés, semblables aux autres dérivés, sont assujettis à des risques supplémentaires comme le risque de contrepartie (c.-à-d. lorsqu'au moins une partie à un contrat est susceptible de manquer à ses obligations ou d'être incapable de respecter ses obligations), le risque de liquidité (c.-à-d. lorsque le titre ne peut être échangé rapidement ou facilement en raison de conditions sur les marchés des capitaux) et le risque de marché (c.-à-d. lorsque les conditions défavorables sur les marchés ont une incidence négative sur la valeur des titres). Rien ne garantit que l'utilisation de swaps ou de contrats à terme normalisés par un FNB Fidelity ne bonifie la performance ou ne réduise le risque par rapport à l'ensemble du marché.

Risque associé à la reproduction d'un indice

Chaque FNB indiciel Fidelity ne reproduira pas exactement le rendement de l'indice pertinent étant donné que les frais de gestion payés ou payables par le FNB indiciel Fidelity, les courtages et les commissions engagés pour acquérir et rééquilibrer le portefeuille de titres que détient le FNB indiciel Fidelity, les taxes et impôts (y compris les retenues d'impôt) et les autres frais payés ou payables par celui-ci viendront réduire le rendement total des parts. Ces frais ne sont pas inclus dans le calcul du rendement de l'indice pertinent.

Les écarts sur le plan de la reproduction de l'indice pertinent par un FNB indiciel Fidelity pourraient se produire pour diverses autres raisons. Par exemple, si un FNB indiciel Fidelity déposait des titres en réponse à une offre publique d'achat finalisée visant moins de la totalité des titres d'un émetteur constituant et si l'émetteur constituant n'était pas retiré de l'indice pertinent, le FNB indiciel Fidelity pourrait être tenu d'acheter des titres de remplacement à un prix d'achat supérieur au prix de l'offre publique d'achat en raison de variations temporelles. Parmi les autres raisons qui peuvent entraîner une erreur de reproduction, on compte la non-disponibilité temporaire de certains titres constituants sur le marché secondaire, ainsi que les stratégies de placement du FNB indiciel Fidelity et les restrictions en matière de placement applicables à celui-ci, y compris l'utilisation d'une méthode d'échantillonnage.

Méthode de classification du risque

Le niveau de risque de placement de chacun des FNB Fidelity doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Comme chaque FNB Fidelity a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire calcule le niveau de risque de chaque FNB Fidelity au moyen d'un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du FNB Fidelity. Une fois qu'un FNB Fidelity a un historique de rendement de 10 ans, l'écart-type du FNB Fidelity est calculé selon la méthode au moyen de son historique de rendement plutôt que celui de l'indice de référence. Dans chaque cas, les FNB Fidelity se voient attribuer l'un des niveaux de risque suivants : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé, ou élevé.

Le tableau suivant présente le niveau de risque de chaque FNB Fidelity ainsi que l'indice de référence utilisé pour les FNB Fidelity :

FNB Fidelity	Niveau de risque	Indice de référence
FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés	Moyen	Indice aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX
FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux	Moyen	Indice Russell 1000 Dividend Growth
FNB Fidelity Dividendes américains élevés	Moyen	Indice Russell 1000 Dividend Growth
FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres	Moyen à élevé	Indice Russell 1000 Dividend Growth (en \$ US)
FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés	Moyen	Indice MSCI EAFE Dividend Masters
FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	Moyen	Indice composé à faible volatilité S&P/TSX
FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité	Moyen	Indice Russell 1000 Volatility Factor
FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité	Moyen	Indice MSCI EAEO à volatilité minimale
FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	Moyen	Indice composé S&P/TSX
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité	Moyen	Indice Russell 1000
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres	Moyen	Indice Russell 1000 – couvert en \$ CA
FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité	Moyen	Indice MSCI EAEO
FNB Fidelity Valeur Canada	Moyen	Indice MSCI Canada Valeur
FNB Fidelity Valeur Amérique	Moyen	Indice Russell 1000 Value Factor
FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres	Moyen à élevé	Indice Russell 1000 Value Factor (en \$ US)
FNB Fidelity Valeur internationale	Moyen	Indice MSCI EAEO Valeur
FNB Fidelity Momentum Canada	Moyen	Indice MSCI Canada Momentum
FNB Fidelity Momentum Amérique	Moyen	Indice Russell 1000 Momentum Factor
FNB Fidelity Momentum international	Moyen	Indice MSCI EAEO Momentum
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	Faible	Indice des obligations universelles FTSE Canada
FNB Fidelity Développement durable mondial	Moyen	Indice MSCI Monde tous pays
FNB Fidelity Simplifié – Actions	Moyen	Indice composé S&P/TSX (23,63 %) Indice Russell 1000 (47,25 %) Indice MSCI EAEO (23,63 %) Indice CMBI Bitcoin (3,00 %) Indice MSCI Monde tous pays des actions à petite capitalisation (2,50 %)
FNB Fidelity Innovations mondiales ^{MC}	Moyen à élevé	Indice NASDAQ Composite
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	Faible	Indice Bloomberg Global Aggregate Bond – couvert en \$ CA
FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme	Faible	Combinaison de l'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada et de l'indice des obligations de société à court terme (plafonné) FTSE Canada
FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité	Faible	Indice Bloomberg Global Aggregate Bond – couvert en \$ CA

FNB Fidelity	Niveau de risque	Indice de référence
FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe	Faible	Indice des obligations universelles FTSE Canada
FNB Fidelity Obligations américaines de base	Faible	Indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond – couvert en \$ CA
FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé	Faible à moyen	Indice aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX (40 %) Indice Russell 1000 Dividend Growth (12 %) Indice MSCI EAFE Dividend Masters (8 %) Indice des obligations universelles FTSE Canada (20 %) Indice Bloomberg Global Aggregate Bond – couvert en \$ CA (20 %)
FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé	Faible à moyen	Indice aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX (12 %) Indice Russell 1000 Dividend Growth (30 %) Indice MSCI EAFE Dividend Masters (18 %) Indice des obligations universelles FTSE Canada (10 %) Indice Bloomberg Global Aggregate Bond – couvert en \$ CA (30 %)
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre	Faible à moyen	Indice composé S&P/TSX (14,33 %) Indice Russell 1000 (28,65 %) Indice MSCI EAEO (14,33 %) Indice des obligations universelles FTSE Canada (27,44 %) Indice Bloomberg Global Aggregate Bond – couvert en \$ CA (4,90 %) Indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond – couvert en \$ CA (6,86 %) Indice CMBI Bitcoin (2,00 %) Indice MSCI Monde tous pays des actions à petite capitalisation (1,50 %)
FNB Fidelity Simplifié – Croissance	Moyen	Indice composé S&P/TSX (20,11 %) Indice Russell 1000 (40,23 %) Indice MSCI EAEO (20,11 %) Indice des obligations universelles FTSE Canada (10,19 %) Indice Bloomberg Global Aggregate Bond – couvert en \$ CA (1,82 %) Indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond – couvert en \$ CA (2,55 %) Indice CMBI Bitcoin (3,00 %) Indice MSCI Monde tous pays des actions à petite capitalisation (2,00 %)
FNB Fidelity Simplifié – Conservateur	Faible à moyen	Indice composé S&P/TSX (9,65 %) Indice Russell 1000 (19,30 %) Indice MSCI EAEO (9,65 %) Indice des obligations universelles FTSE Canada (41,58 %) Indice Bloomberg Global Aggregate Bond – couvert en \$ CA (7,43 %) Indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond – couvert en \$ CA (10,40 %) Indice CMBI Bitcoin (1,00 %) Indice MSCI Monde tous pays des actions à petite capitalisation (1,00 %)

FNB Fidelity	Niveau de risque	Indice de référence
FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur	Faible	Indice Russell 1000 (9,70 %) Indice composé S&P/TSX (4,85 %) Indice MSCI EAEO (4,85 %) Indice MSCI Monde tous pays des actions à petite capitalisation (0,50 %) Indice des obligations universelles FTSE Canada (55,72 %) Indice Bloomberg Global Aggregate Bond – couvert en \$ CA (9,95 %) Indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond – couvert en \$ CA (13,93 %) Indice CMBI Bitcoin (0,50 %)
FNB Fidelity Avantage Bitcoin ^{MD}	Élevé	Indice Fidelity Bitcoin
FNB Fidelity Avantage Ether ^{MC}	Élevé	Indice Fidelity Ethereum
FNB Fidelity Toutes Actions américaines	Moyen	Indice S&P 500
FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes	Moyen	Indice composé plafonné S&P/TSX
FNB Fidelity Toutes Actions internationales	Moyen	Indice MSCI EAEO
FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	Moyen	Indice Cboe S&P 500 2% OTM BuyWrite

Le tableau qui suit présente une description des indices de référence utilisés pour les FNB Fidelity :

Indice de référence	Description de l'indice de référence
Indice aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX	L'indice aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX mesure le rendement de sociétés canadiennes qui ont eu pour politique d'accroître régulièrement les dividendes chaque année pendant au moins cinq ans. Les titres constituant de l'indice sont pondérés en fonction de leur rendement déclaré le dernier jour de bourse de novembre.
Indice Bloomberg Global Aggregate Bond – couvert en \$ CA	L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond – couvert en \$ CA regroupe les titres les plus liquides du marché mondial des obligations à taux fixe de qualité, y compris les titres d'État, les titres de créance et les titres garantis, couverts par rapport au dollar canadien.
Indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond – couvert en \$ CA	L'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond – couvert en \$ CA s'entend d'un indice non géré, pondéré en fonction de la valeur marchande qui regroupe des titres de créance imposables à taux fixe de qualité, dont des titres d'État et de sociétés, des titres adossés à des créances mobilières et des titres adossés à des créances hypothécaires, comportant une échéance d'au moins un an, couverts par rapport au dollar canadien.
Indice Cboe S&P 500 2% OTM BuyWrite	L'indice Cboe S&P 500 2% OTM BuyWrite reproduit le rendement d'une stratégie hypothétique d'achat-vente 2 % hors du cours par rapport à l'indice S&P 500. La stratégie d'achat-vente repose sur l'achat de positions indexées sur l'indice S&P 500 et sur la vente d'options d'achat couvertes à court terme de l'indice S&P 500.
Indice CMBI Bitcoin	L'indice Coin Metrics Bletchley (CMBI) Bitcoin est conçu pour évaluer le rendement qu'un investisseur pourrait s'attendre à obtenir en achetant et en détenant du bitcoin.

Indice de référence	Description de l'indice de référence
Indice composé à faible volatilité S&P/TSX	L'indice composé à faible volatilité S&P/TSX mesure le rendement des actions les moins volatiles parmi l'ensemble des titres inscrits au Canada. La volatilité se définit comme l'écart-type des rendements quotidiens d'un titre au cours de l'année boursière précédente. Les titres constituants sont pondérés par rapport à l'inverse de leur volatilité correspondante, les actions les moins volatiles bénéficiant des pondérations les plus élevées.
Indice composé plafonné S&P/TSX	L'indice composé plafonné S&P/TSX vise à reproduire le rendement du marché des actions canadien.
Indice composé S&P/TSX	L'indice composé S&P/TSX vise à reproduire le rendement du marché des actions canadien.
Indice des obligations de société à court terme FTSE Canada	L'indice des obligations de société à court terme FTSE Canada regroupe des obligations de sociétés émises au Canada et libellées en dollars canadiens qui versent des intérêts à taux fixe sur une base semestrielle. Ces obligations sont assorties d'une notation de qualité et comportent une durée à l'échéance restante d'au moins un an et d'au plus cinq ans.
Indice des obligations de société à court terme (plafonné) FTSE Canada	L'indice des obligations de société à court terme (plafonné) FTSE Canada est composé d'obligations de sociétés à coupon semestriel à taux fixe utilisées au Canada et libellées en dollars canadiens, ayant reçu une note de qualité et une durée à l'échéance résiduelle réelle supérieure à un an et inférieure ou égale à 5 ans. Plafonné à 5,0 %, l'indice a une pondération maximale du portefeuille de référence de 5,0 % pour chaque émetteur de l'indice.
Indice des obligations universelles FTSE Canada	L'indice des obligations universelles FTSE Canada est un indice pondéré selon la capitalisation boursière et regroupe plus de 950 obligations canadiennes, dont celles de la plus grande qualité comportant une durée à l'échéance allant de 1 an jusqu'à 30 ans. Il est censé représenter le marché obligataire canadien.
Indice Fidelity Bitcoin	L'indice Fidelity Bitcoin est conçu pour représenter le rendement du bitcoin en dollars américains. Il utilise les données sur le cours du bitcoin tirées de plateformes de négociation admissibles ainsi qu'une méthode du cours médian pondéré en fonction du volume, d'après la période de cinq (5) minutes précédant immédiatement l'heure de clôture de 16 h (heure de l'Est). Le cours de l'indice Fidelity Bitcoin est calculé en effectuant toutes les transactions individuelles au cours de cette période de cinq minutes sur les plateformes de négociation admissibles et en sélectionnant le prix associé au 50 ^e percentile du volume total. Le comité des indices de Fidelity passe en revue l'indice Fidelity Bitcoin semestriellement pour obtenir toute mise à jour éventuelle découlant de la maturité du secteur des actifs numériques. En outre, le comité des indices de Fidelity et le comité consultatif de Fidelity Digital Asset Services, LLC évaluent semestriellement toutes les plateformes de négociation d'actifs numériques des États-Unis ou les plateformes de négociation d'actifs numériques réglementées et peuvent modifier les plateformes de négociation admissibles à ce moment-là ou pendant les perturbations du marché lorsqu'un examen des plateformes de négociation s'impose. Chaque plateforme de négociation admissible utilisée dans le calcul de l'indice Fidelity Bitcoin établit des politiques et procédures de connaissance du client appropriées et se conforme à la réglementation RPC.

Indice de référence	Description de l'indice de référence
Indice Fidelity Ethereum	L'indice Fidelity Ethereum est conçu pour représenter le rendement de l'ether en dollars américains. Il utilise les données sur le cours de l'ether tirées de plateformes de négociation admissibles ainsi qu'une méthode du cours médian pondéré en fonction du volume, d'après la période de cinq (5) minutes précédant immédiatement l'heure de clôture de 16 h (heure de l'Est). Le cours de l'indice Fidelity Ethereum est calculé en effectuant toutes les transactions individuelles au cours de cette période de cinq minutes sur les plateformes de négociation admissibles et en sélectionnant le prix associé au 50 ^e percentile du volume total. Le comité des indices de Fidelity passe en revue l'indice Fidelity Ethereum semestriellement pour obtenir toute mise à jour éventuelle découlant de la maturité du secteur des actifs numériques. En outre, le comité des indices de Fidelity et le comité consultatif de Fidelity Digital Asset Services, LLC évaluent semestriellement toutes les plateformes de négociation d'actifs numériques des États-Unis ou les plateformes de négociation d'actifs numériques réglementées et peuvent modifier les plateformes de négociation admissibles à ce moment-là ou pendant les perturbations du marché lorsqu'un examen des plateformes de négociation s'impose. Chaque plateforme de négociation admissible utilisée dans le calcul de l'indice Fidelity Ethereum maintient des politiques et procédures de connaissance du client appropriées et se conforme à la réglementation RPC.
Indice ICE BofA BB-B U.S. High Yield Constrained	L'indice ICE BofA BB-B U.S. High Yield Constrained est un indice modifié pondéré selon la capitalisation boursière de titres de créance libellés en dollars américains de moindre qualité émis par des sociétés sur des marchés américains. Plafonné à 2,0 %, l'indice a une pondération maximale du portefeuille de référence de 2,0 % pour chaque émetteur de l'indice.
Indice MSCI Canada Momentum	L'indice MSCI Canada Momentum est basé sur l'indice MSCI Canada, soit son indice-cadre, qui se compose de titres de sociétés à grande, à moyenne et à petite capitalisation du marché canadien. Il est conçu pour reproduire le rendement d'une stratégie d'actions à momentum en privilégiant les actions dont la croissance du cours est forte, tout en préservant un niveau raisonnablement élevé de liquidité, une capacité d'investissement, et une rotation indicielle modérée.
Indice MSCI Canada Valeur	L'indice MSCI Canada Valeur se compose de titres de sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui présentent des caractéristiques globales de style « valeur ». Aux fins de la composition de l'indice, les caractéristiques de style « valeur » sont définies au moyen de trois variables : ratio valeur comptable-cours, ratio bénéfice-cours des 12 prochains mois, et rendement en dividendes.
Indice MSCI EAFE Dividend Masters	L'indice MSCI EAFE Dividend Masters est un indice boursier qui se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation des pays à marché développé* à l'échelle mondiale, autres que les États-Unis et le Canada. L'indice est censé reproduire le rendement de sociétés de l'indice MSCI EAEO qui ont maintenu la croissance de leurs dividendes chaque année pendant au moins 10 ans. L'indice est construit pour viser au moins 40 titres, et ses titres constituants ont une même pondération. Les pondérations par secteur sont plafonnées à 30 % et les pondérations par pays sont plafonnées à 50 % afin de limiter les risques éventuels associés à la concentration.
Indice MSCI EAEO	L'indice MSCI EAEO est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière à fluctuation libre qui vise à évaluer le rendement des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans des marchés développés situés hors du Canada et des États-Unis.

Indice de référence	Description de l'indice de référence
Indice MSCI EAO à volatilité minimale	L'indice MSCI EAO à volatilité minimale vise à reproduire les caractéristiques de rendement d'une stratégie à variation minimale appliquée au marché des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation des pays à marché développé* à l'échelle mondiale, autres que les États-Unis et le Canada. L'indice est calculé par l'optimisation de l'indice MSCI EAO, son indice d'origine, en dollars américains en vue du plus faible risque absolu (dans un ensemble de contraintes données). L'indice a régulièrement affiché un coefficient bêta et une volatilité inférieurs à ceux de l'indice MSCI EAO.
Indice MSCI EAO Momentum	L'indice MSCI EAO Momentum est basé sur l'indice MSCI EAO, soit son indice cadre, qui se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées dans 21 pays à marché développé* dans le monde, autres que les États-Unis et le Canada. Il est conçu pour reproduire le rendement d'une stratégie d'actions à momentum en privilégiant les actions dont la croissance du cours est forte, tout en préservant un niveau raisonnablement élevé de liquidité, une capacité d'investissement, et une rotation indicielle modérée.
Indice MSCI EAO Valeur	L'indice MSCI EAO Valeur se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées dans des pays à marché développé* partout dans le monde, autres que les États-Unis et le Canada, qui présentent des caractéristiques globales de style « valeur ». Aux fins de la composition de l'indice, les caractéristiques de style « valeur » sont définies au moyen de trois variables : ratio valeur comptable-cours, ratio bénéfice-cours des 12 prochains mois, et rendement en dividendes.
Indice MSCI Monde tous pays	L'indice MSCI Monde tous pays est un indice non géré, pondéré selon la capitalisation boursière à fluctuation libre, qui est composé des actions de sociétés établies partout dans le monde. Il est conçu pour évaluer le rendement des marchés des actions des pays développés et émergents à l'échelle mondiale.
Indice MSCI Monde tous pays des actions à petite capitalisation	L'indice MSCI Monde tous pays des actions à petite capitalisation est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière à fluctuation libre qui vise à évaluer le rendement des sociétés à petite capitalisation dans des marchés développés et émergents à l'échelle mondiale.
Indice NASDAQ Composite	L'indice NASDAQ Composite est une mesure de toutes les valeurs mobilières de type actions ordinaires nationales et internationales basées sur le NASDAQ et inscrites à la cote de The Nasdaq Stock Market. Il regroupe plus de 3 000 titres et est calculé selon une méthodologie de pondération de l'indice selon la capitalisation boursière.
Indice Russell 1000	L'indice Russell 1000 est un indice composé d'environ 1 000 des sociétés les plus importantes du marché des actions américain, selon la capitalisation boursière.
Indice Russell 1000 Dividend Growth	L'indice Russell 1000 Dividend Growth est censé représenter le rendement de sociétés américaines qui ont réussi à accroître leurs versements de dividendes sur une période de dix ans. Les sociétés sont présélectionnées en fonction de la liquidité des titres et des dividendes, puis sont sélectionnées et pondérées de façon égale, compte tenu d'une pondération maximale par secteur de 30 %. En vue de maintenir des pondérations égales adéquates, les titres constituant de l'indice sont rééquilibrés chaque trimestre.
Indice Russell 1000 Momentum Factor	L'indice Russell 1000 Momentum Factor se compose de titres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui affichent des caractéristiques de momentum positives. Le momentum s'entend du rendement local total cumulé calculé au cours des 11 derniers mois.

Indice de référence	Description de l'indice de référence
Indice Russell 1000 Value Factor	L'indice Russell 1000 Value Factor se compose de titres de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation qui présentent des caractéristiques de valeur. La valeur constitue un composite de trois indicateurs d'évaluation courants : flux de trésorerie, bénéfices, et cours.
Indice Russell 1000 Volatility Factor	L'indice Russell 1000 Volatility Factor vise à mesurer le rendement des actions qui affichent une faible volatilité, en fonction de l'écart-type sur cinq ans des rendements totaux quotidiens. Il se compose de titres de l'indice Russell 1000 qui reproduisent le rendement du facteur volatilité.
Indice S&P 500	L'indice S&P 500 est un indice largement reconnu qui regroupe les actions ordinaires de 500 sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation.

* Les pays à marché développé comprennent les pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

Les porteurs de parts devraient savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement passé n'est pas garant du rendement futur, la volatilité historique n'est pas une indication de la volatilité future. Le niveau de risque de chaque FNB Fidelity indiqué précédemment est passé en revue une fois l'an et chaque fois qu'il n'est plus raisonnable dans les circonstances. Il est possible d'obtenir sans frais une explication plus détaillée de la méthode utilisée pour établir le niveau de risque inhérent aux FNB Fidelity en nous téléphonant au numéro sans frais 1 800 263-4077 ou en écrivant à Fidelity Investments Canada s.r.l., 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Distributions

Les distributions en espèces sur les parts des FNB Fidelity seront versées tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit :

FNB Fidelity	Distributions en espèces
FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés	Mensuellement
FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux	Mensuellement
FNB Fidelity Dividendes américains élevés	Mensuellement
FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres	Mensuellement
FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés	Mensuellement
FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	Trimestriellement
FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité	Trimestriellement
FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité	Semestriellement
FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	Trimestriellement
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité	Trimestriellement
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres	Trimestriellement
FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité	Semestriellement
FNB Fidelity Valeur Canada	Trimestriellement
FNB Fidelity Valeur Amérique	Trimestriellement
FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres	Trimestriellement
FNB Fidelity Valeur internationale	Semestriellement
FNB Fidelity Momentum Canada	Annuellement
FNB Fidelity Momentum Amérique	Annuellement
FNB Fidelity Momentum international	Annuellement
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	Mensuellement
FNB Fidelity Développement durable mondial	Annuellement

FNB Fidelity	Distributions en espèces
FNB Fidelity Simplifié – Actions	Annuellement
FNB Fidelity Innovations mondiales ^{MC}	Annuellement
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	Mensuellement
FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme	Mensuellement
FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité	Mensuellement
FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe	Mensuellement
FNB Fidelity Obligations américaines de base	Mensuellement
FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé	Mensuellement
FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé	Mensuellement
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre	Annuellement
FNB Fidelity Simplifié – Croissance	Annuellement
FNB Fidelity Simplifié – Conservateur	Annuellement
FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur	Trimestriellement
FNB Fidelity Avantage Bitcoin ^{MD}	Annuellement
FNB Fidelity Avantage Ether ^{MC}	Annuellement
FNB Fidelity Toutes Actions américaines	Annuellement
FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes	Annuellement
FNB Fidelity Toutes Actions internationales	Annuellement
FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	Mensuellement

Les distributions en espèces sur les parts seront versées en dollars canadiens. Lorsqu'un FNB Fidelity offre plus d'une série de parts, des distributions en espèces distinctes sont déclarées pour chaque série, et le rapport entre le montant de la distribution de chaque série et la valeur liquidative par part de la série en question au moment de la distribution sera à peu près le même. Dans le cas où un FNB à option de souscription en dollars américains a déclaré une distribution sur ses parts en \$ US et dont le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain varie entre la date ex-dividende (c'est-à-dire lorsque la distribution est comptabilisée au passif des états financiers du FNB à option de souscription en dollars américains) et la date à laquelle la distribution sur les parts en \$ US est versée, ce FNB à option de souscription en dollars américains pourrait alors réaliser un gain ou subir une perte sur devises dont il sera tenu compte dans la valeur liquidative par part des parts en \$ US à la date du versement. Le gestionnaire peut, à son appréciation, modifier la fréquence des distributions en espèces et publiera un communiqué si une telle modification est apportée, ou effectuer d'autres distributions s'il le juge approprié. Les distributions en espèces devraient être composées principalement de revenu. Toutefois, elles peuvent comprendre, à l'appréciation du gestionnaire, des gains en capital ou un remboursement de capital. Dans le cas du FNB Fidelity Actions à rendement bonifié, les distributions en espèces peuvent être composées de revenu, de gains en capital ou d'un remboursement de capital. Les distributions ne sont ni fixes ni garanties.

La capacité pour le FNB Fidelity Actions à rendement bonifié de distribuer du revenu à des porteurs de parts dépend du rendement qu'offrent les titres de capitaux propres que le FNB Fidelity détient et des primes reçues relativement à ses options d'achat vendues. Rien ne garantit que le FNB Fidelity verse des distributions régulières à ses porteurs de parts ni que la fréquence des distributions reste inchangée, et le montant des distributions versées aux porteurs de parts pourrait fluctuer en fonction de la conjoncture du marché ou de l'économie et d'autres facteurs. **Les distributions dont la valeur dépasse celle des bénéfices et profits cumulés et courants du FNB Fidelity seront traitées comme un remboursement de capital, qui est une distribution du capital du porteur de parts plutôt que les profits nets provenant des rendements du FNB Fidelity.** Dans la mesure où une distribution représente un remboursement de capital, il ne faut pas la confondre avec le rendement du capital investi ni avec la « rentabilité » ou le « revenu » du FNB Fidelity. Les investisseurs ne doivent pas considérer le montant de la distribution de remboursement de capital comme un indicateur représentatif de la performance de placement du FNB Fidelity.

Pour chaque année d'imposition, chaque FNB Fidelity distribue suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts pour que le FNB Fidelity ne soit pas tenu au paiement d'un impôt sur le revenu ordinaire. Dans la mesure où un FNB Fidelity n'aura pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, il versera une distribution aux porteurs de parts à la fin de l'année et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la

distribution et le réinvestissement sera identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Dans le cas d'un porteur de parts non résident, si un impôt doit être prélevé sur la distribution, les intermédiaires du porteur de parts sur le marché canadien pourraient prélever cette retenue d'impôt sur le compte du porteur de parts.

Les parts de chacun des FNB Fidelity sont négociées ex-dividendes à l'ouverture de la séance de bourse à la date qui tombe un jour de bourse précédant la date de clôture des registres relative à la distribution pertinente. Un porteur de parts qui souscrit des parts au cours de la période qui commence le jour de bourse précédant la date de clôture des registres relative à une distribution et qui prend fin à la date de clôture des registres relative à une distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts. Les gains en capital d'un FNB Fidelity peuvent être distribués à un porteur de parts à titre de partie du prix qui lui est versé au moment de l'échange ou du rachat des parts.

Les distributions sur les frais de gestion, le cas échéant, seront d'abord versées à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un FNB Fidelity et ensuite à partir du capital.

Le traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts est décrit à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Régime de réinvestissement

Le gestionnaire a mis en place un régime de réinvestissement pour les FNB Fidelity, autres que les FNB Fidelity alternatifs, aux termes duquel les distributions en espèces servent à acheter des parts du régime sur le marché, qui sont ensuite créditées au participant au régime par l'intermédiaire de la CDS. Un porteur de parts qui souhaite adhérer au régime de réinvestissement à une date de clôture des registres relative à une distribution devrait aviser son adhérent à la CDS suffisamment avant cette date de clôture des registres relative à une distribution pour permettre à l'adhérent à la CDS d'aviser la CDS au plus tard à 15 h (heure de Toronto) à cette date de clôture des registres relative à une distribution.

Fractions de parts

Aucune fraction de part du régime n'est remise aux termes du régime de réinvestissement. Un paiement en espèces pour tout fonds non investi peut être effectué au lieu de la remise de fractions de part du régime par l'agent aux fins du régime à la CDS ou à un adhérent à la CDS tous les mois. S'il y a lieu, la CDS, de son côté, créditera le participant au régime par l'intermédiaire de l'adhérent à la CDS pertinent.

Modifications, suspension ou dissolution du régime de réinvestissement

Les participants au régime peuvent mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement à une date de clôture des registres relative à une distribution particulière en avisant leur adhérent à la CDS au plus tard à 16 h (heure de Toronto) au moins deux jours ouvrables avant la date de clôture des registres relative à une distribution applicable. À compter de la première date de versement d'une distribution après la remise de cet avis, les distributions aux porteurs de parts visés seront versées en espèces. Le formulaire d'avis de fin de participation peut être obtenu auprès d'adhérents à la CDS et les frais associés à la rédaction et à la remise de cet avis sont à la charge du participant au régime qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement.

Le gestionnaire est autorisé à dissoudre le régime de réinvestissement, à sa seule appréciation, en remettant un préavis d'au moins 30 jours aux participants au régime et à l'agent aux fins du régime, sous réserve de toute approbation requise de la part des organismes de réglementation. Le gestionnaire est également autorisé à modifier ou à suspendre le régime de réinvestissement en tout temps, à sa seule appréciation, à la condition qu'il respecte certaines exigences et qu'il donne un avis de cette modification ou suspension aux participants au régime et à l'agent aux fins du régime, sous réserve de toute approbation requise de la part des organismes de réglementation, lequel avis peut être donné par la publication d'un communiqué renfermant une description sommaire de la modification ou de toute autre façon que le gestionnaire juge convenable.

Le gestionnaire peut, à l'occasion, adopter des règles et des règlements pour faciliter l'administration du régime de réinvestissement. Le gestionnaire se réserve le droit de réglementer et d'interpréter le régime de réinvestissement comme il le juge nécessaire ou souhaitable pour en assurer le fonctionnement efficace et équitable.

Autres dispositions

La participation au régime de réinvestissement se limite aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada aux fins de l'application de la Loi de l'impôt ou à des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt. Dès qu'il devient un non-résident du Canada ou qu'il cesse d'être une société de personnes canadienne, un participant au régime est tenu d'aviser son adhérent à la CDS et de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement.

Le réinvestissement automatique des distributions aux termes du régime de réinvestissement n'exempte pas les participants au régime quant à tout impôt sur le revenu applicable aux distributions. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

ACHAT DE PARTS

Placement continu

Les parts des FNB Fidelity sont offertes en continu, et il n'y a aucune limite au nombre de parts pouvant être émises.

Courtier désigné

Le gestionnaire, pour le compte de chaque FNB Fidelity, a conclu une convention de désignation de courtier avec un courtier désigné, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'accomplir certaines fonctions à l'égard d'un ou de plusieurs FNB Fidelity, notamment : i) la souscription d'un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la TSX ou de Cboe Canada, selon le cas; ii) en ce qui concerne un FNB indiciel Fidelity, la souscription de parts dans les événements de rééquilibrage ou à l'égard d'autres mesures, tel qu'il est énoncé aux rubriques « **Stratégies de placement – Événements de rééquilibrage** » et « **Stratégies de placement – Mesures influant sur les émetteurs constituants** »; iii) la souscription de parts lorsqu'elles sont rachetées en espèces, tel qu'il est énoncé à la rubrique « **Rachat de parts** », et iv) l'affichage d'un cours vendeur et d'un cours acheteur pour la négociation des parts à la TSX ou sur Cboe Canada, selon le cas.

Conformément à la convention de désignation de courtier, le gestionnaire peut à l'occasion exiger du courtier désigné qu'il souscrive des parts d'un FNB Fidelity en contrepartie d'une somme en espèces.

Émission de parts

En faveur des courtiers désignés et des courtiers

En règle générale, tous les ordres visant à acheter des parts directement d'un FNB Fidelity doivent être passés par un courtier désigné ou un courtier. Chaque FNB Fidelity se réserve le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier désigné ou un courtier. Un FNB Fidelity ne versera aucune rémunération à un courtier désigné ou à un courtier dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, un montant peut être imputé à un courtier désigné ou à un courtier pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission de parts.

Après l'émission de parts initiale d'un FNB Fidelity en faveur d'un courtier désigné afin de satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la TSX ou de Cboe Canada, selon le cas, un courtier (qui peut également être un courtier désigné) peut, tout jour de bourse, passer un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts (ou tout autre multiple de celui-ci) d'un FNB Fidelity. Si l'ordre de souscription est reçu après les heures indiquées précédemment, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du gestionnaire, l'ordre de souscription sera réputé avoir été reçu uniquement le jour ouvrable suivant. Si le FNB Fidelity reçoit l'ordre de souscription au plus tard à l'heure limite pertinente un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser), il émettra en faveur du courtier le nombre prescrit de parts (ou tout autre multiple de celui-ci) fondé sur la valeur liquidative par part calculée le jour de bourse pertinent. Si l'ordre de souscription est reçu après l'heure limite applicable un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser), sous réserve du pouvoir discrétionnaire du gestionnaire, l'ordre de souscription sera réputé avoir été reçu uniquement le jour ouvrable suivant. L'heure limite de chaque FNB Fidelity est présentée dans le tableau suivant.

FNB Fidelity	Heure limite pour les souscriptions ou les échanges payés en espèces uniquement	Heure limite pour l'ensemble des autres souscriptions ou échanges
FNB Fidelity Dividendes canadiens élevés	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Dividendes américains élevés	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB Fidelity Actions canadiennes de grande qualité	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	

FNB Fidelity	Heure limite pour les souscriptions ou les échanges payés en espèces uniquement	Heure limite pour l'ensemble des autres souscriptions ou échanges
FNB Fidelity Valeur Canada	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Valeur Amérique	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB Fidelity Valeur internationale	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB Fidelity Momentum Canada	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Momentum Amérique	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Momentum international	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB Fidelity Toutes Actions canadiennes	s. o.	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Toutes Actions américaines	s. o.	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB Fidelity Développement durable mondial	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	

FNB Fidelity	Heure limite pour les souscriptions ou les échanges payés en espèces uniquement	Heure limite pour l'ensemble des autres souscriptions ou échanges
FNB Fidelity Simplifié – Actions	s. o.	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Innovations mondiales ^{MC}	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	s. o.
FNB Fidelity Toutes Actions internationales	s. o.	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	s. o.
FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	s. o.
FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe	s. o.	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Obligations américaines de base	15 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre	s. o.	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)

FNB Fidelity	Heure limite pour les souscriptions ou les échanges payés en espèces uniquement	Heure limite pour l'ensemble des autres souscriptions ou échanges
FNB Fidelity Simplifié – Croissance	s. o.	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Simplifié – Conservateur	s. o.	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur	s. o.	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Avantage Bitcoin ^{MD}	15 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)
FNB Fidelity Avantage Ether ^{MC}	15 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)

Pour chaque nombre prescrit de parts émises, un courtier doit remettre un paiement comprenant, selon les modalités de la convention conclue avec lui ou à l'appréciation du sous-conseiller concerné : i) un panier de titres et une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription; ii) une somme en espèces égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription; iii) d'autres titres et une somme en espèces, selon ce que détermine le gestionnaire, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription. Dans le cas de chaque FNB Fidelity alternatif, un courtier doit remettre un paiement comprenant du bitcoin ou de l'ether, selon le cas, ou une somme en espèces égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription. Tout courtier qui remet du bitcoin ou de l'ether à un FNB Fidelity alternatif en guise de paiement du prix de souscription des parts a convenu avec le FNB Fidelity alternatif que le bitcoin ou l'ether sera uniquement acheté d'une source de bitcoin/d'ether acceptable.

Si un courtier souscrit des parts en contrepartie d'une somme en espèces, le prix de souscription des parts en \$ CA et des parts en \$ US doit être payé en dollars canadiens.

Le gestionnaire communiquera au courtier désigné et aux courtiers pertinents l'information sur le nombre prescrit de parts et tout panier de titres de chaque FNB Fidelity pour chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion.

En faveur des courtiers désignés dans des circonstances particulières

Un FNB Fidelity peut aussi émettre des parts en faveur de son courtier désigné dans certaines circonstances particulières, notamment i) en ce qui concerne un FNB indiciel Fidelity, lorsque le sous-conseiller concerné détermine que le FNB indiciel Fidelity devrait acquérir des titres constituants ou d'autres titres relativement à un événement de rééquilibrage ainsi qu'il est énoncé à la rubrique « **Stratégies de placement – Événements de rééquilibrage** »; et ii) lorsque des parts sont rachetées en contrepartie d'une somme en espèces, tel qu'il est énoncé à la rubrique « **Rachat de parts – Rachat de tout nombre de parts contre une somme en espèces** ».

En faveur des porteurs de parts

Un FNB Fidelity peut émettre des parts en faveur des porteurs de parts au moment du réinvestissement automatique de certaines distributions ainsi qu'il est énoncé aux rubriques « **Politique en matière de distributions – Distributions** » et « **Incidences fiscales – Imposition des FNB Fidelity** ».

Achat et vente de parts

Les parts des FNB Fidelity TSX sont inscrites à la cote de la TSX, et un porteur de parts peut souscrire ou vendre des parts des FNB Fidelity TSX à la TSX ou sur une autre bourse ou un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence.

Les parts des FNB Fidelity Cboe sont inscrites à la cote de Cboe Canada, et un porteur de parts peut souscrire ou vendre des parts des FNB Fidelity Cboe sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence.

Un porteur de parts peut être tenu de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Un porteur de parts n'a aucuns frais à payer au gestionnaire ou aux FNB Fidelity pour l'achat ou la vente des parts à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché, selon le cas. Les porteurs de parts peuvent négocier des parts de la même façon que s'il s'agissait d'autres titres cotés à la TSX ou à Cboe Canada, selon le cas, notamment au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité.

Un porteur de parts qui souscrit ou vend des parts des FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}, FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité, FNB Fidelity Dividendes américains élevés, FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux, FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité, FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité, FNB Fidelity Momentum Amérique, FNB Fidelity Valeur Amérique, FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}, FNB Fidelity Actions à rendement bonifié et FNB Fidelity Obligations américaines de base à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché peut souscrire et vendre des parts en \$ CA ou des parts en \$ US. La valeur liquidative par part en \$ US en dollars américains est calculée pour les parts en \$ US en convertissant la valeur liquidative par part libellée en dollars canadiens en une valeur liquidative par part libellée en dollars américains au taux de change en vigueur à la date d'évaluation pertinente. Les parts en \$ US sont offertes pour des raisons pratiques aux investisseurs qui souhaitent faire des souscriptions ou des ventes en dollars américains. Les parts en \$ US ne sont pas couvertes, et la souscription de parts en \$ US n'offre aucune couverture – ni protection – contre les pertes occasionnées par les variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts

Les dispositions des obligations de déclaration au titre du « système précurseur » de la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à une personne physique ou morale qui acquiert 10 % ou plus des parts d'un FNB Fidelity. Les FNB Fidelity ont obtenu une dispense permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts d'un FNB Fidelity, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

De l'avis du gestionnaire, les parts des FNB indiciels Fidelity sont des parts indicielles au sens du Règlement 81-102. Un organisme de placement collectif qui souhaite investir dans les parts d'un FNB indiciel Fidelity devrait évaluer s'il lui est permis de le faire en examinant attentivement les dispositions pertinentes du Règlement 81-102.

Porteurs de parts non résidents

À aucun moment au cours duquel plus de 10 % des biens d'un FNB Fidelity consistent en certains « biens canadiens imposables » (au sens de la Loi de l'impôt), les propriétaires véritables de la majorité des parts d'un FNB Fidelity ne peuvent être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (au sens de la Loi de l'impôt). Le gestionnaire devra informer l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de cette restriction. Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable de parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de « société de personnes canadienne ». Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété véritable ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts d'un FNB Fidelity alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou que cette situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % de ces parts sont des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces porteurs de parts non résidents et sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant à vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai déterminé d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu dans ce délai le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou qu'ils ne sont pas des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre-temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus s'il juge raisonnablement que l'omission de les prendre n'aura aucune incidence défavorable sur le statut du FNB Fidelity en tant que fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour préserver ce statut en tant que fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'application de la Loi de l'impôt. De telles mesures pourraient comprendre, sans s'y limiter, le fait de faire racheter, par le FNB Fidelity, les parts de ce porteur de parts moyennant un prix de rachat correspondant à leur valeur liquidative par part à la date du rachat.

Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS

L'inscription des participations dans les parts et les transferts des parts ne seront effectués que par l'intermédiaire du système de la CDS. Les parts doivent être souscrites, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. La CDS ou l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous ses droits comme propriétaire de parts. À l'achat d'une part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Toutes les distributions et tout le produit de rachat doivent être versés initialement à la CDS, qui les transmettra aux adhérents à la CDS, qui à leur tour, les remettront aux porteurs de parts visés. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait mention d'un porteur de parts, il s'agit, à moins que le contexte n'exige un sens différent, du propriétaire véritable des parts.

Ni les FNB Fidelity ni le gestionnaire ne seront responsables i) de tout aspect des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS, que ce soit dans le présent prospectus ou ailleurs, ou en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou suivant une directive des adhérents à la CDS. Les règles régissant la CDS prévoient qu'elle agit en qualité de mandataire et de dépositaire des adhérents à la CDS. Par conséquent, les adhérents à la CDS doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les personnes, autres que les adhérents à la CDS, qui ont une participation dans les parts doivent s'en remettre uniquement aux adhérents à la CDS en ce qui concerne les paiements effectués par les FNB Fidelity à la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de donner en gage ces parts ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Les FNB Fidelity ont le choix de mettre fin à l'inscription des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

RACHAT DE PARTS

Rachat de tout nombre de parts en contrepartie d'une somme en espèces

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter tout nombre entier de leurs parts d'un FNB Fidelity en contrepartie d'une somme en espèces à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX ou sur Cboe Canada, selon le cas, à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part. Étant donné que les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts au cours alors en vigueur à la TSX, sur Cboe Canada ou sur une autre bourse ou un autre marché, selon le cas, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts en contrepartie d'une somme en espèces.

Pour qu'un tel rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion doit être remise par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS au plus tard à 9 h (heure de Toronto) ce jour-là ou, dans le cas du FNB Fidelity Dividendes internationaux élevés, du FNB Fidelity Actions internationales à faible volatilité, du FNB Fidelity Actions internationales de grande qualité, du FNB Fidelity Développement durable mondial, du FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, du FNB Fidelity Valeur internationale, du FNB Fidelity Momentum international, du FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité, du FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé et du FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé, au plus tard à 9 h (heure de Toronto) le jour de bourse précédent, dans chaque cas au FNB Fidelity pertinent à son siège ou selon d'autres directives que peut donner le gestionnaire. Si une demande de rachat en espèces est reçue après 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse, l'ordre de rachat en espèces ne prendra effet que le jour ouvrable suivant.

Le prix de rachat relativement aux parts en \$ CA et aux parts en \$ US sera versé en dollars canadiens. Le prix de rachat sera réglé au plus tard dans le jour ouvrable suivant la date de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès du gestionnaire.

Les parts de chacun des FNB Fidelity sont négociées ex-dividendes à l'ouverture de la séance de bourse à la date qui tombe un jour de bourse précédant la date de clôture des registres relative à la distribution pertinente. Un porteur de parts qui exerce son droit de rachat en espèces à l'égard des parts au cours de la période qui commence le jour de bourse précédant une date de clôture des registres relative à une distribution et qui prend fin à cette date de clôture des registres relative à une distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de telles parts. Dans le cadre du rachat de parts, un FNB Fidelity se dessaisira généralement de titres ou d'autres actifs afin de financer le produit de rachat requis. Sous réserve des limites imposées en vertu de la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, les gains en capital d'un FNB Fidelity pourraient être distribués à un porteur de parts à titre de partie du prix qui lui est versé au moment de l'échange ou du rachat de parts. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de rachat.

Le gestionnaire se réserve le droit de faire en sorte qu'un FNB Fidelity procède au rachat de parts détenues par un porteur de parts à un prix correspondant à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat s'il est d'avis qu'un tel rachat est dans l'intérêt du FNB Fidelity.

Échange d'un nombre prescrit de parts

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent échanger au minimum le nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) en contrepartie, à l'appréciation du gestionnaire, de paniers de titres et d'une somme en espèces, d'une somme en espèces seulement ou d'autres titres, de bitcoin (dans le cas du FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}),

d'ether (dans le cas du FNB Fidelity Advantage Ether^{MC}) ou d'une somme en espèces. Pour effectuer un échange de parts, le porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion au FNB Fidelity pertinent à son siège ou selon d'autres directives que peut donner le gestionnaire au plus tard à l'heure limite pertinente un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser). Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) et d'une somme en espèces, d'une somme en espèces seulement ou d'autres titres, de bitcoin (dans le cas du FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD}), d'ether (dans le cas du FNB Fidelity Advantage Ether^{MC}) ou d'une somme en espèces, selon les modalités de la convention conclue avec le porteur de parts ou avec le consentement du gestionnaire. Si le porteur de parts reçoit une somme en espèces seulement, le gestionnaire peut, à son appréciation, exiger du porteur de parts qu'il paie ou rembourse au FNB Fidelity pertinent les frais de négociation que le FNB Fidelity a engagés ou prévoit engager dans le cadre de la vente des titres nécessaires au financement du prix d'échange. Dans le cadre d'un échange, les parts visées seront rachetées. Toute composante en espèces du prix d'échange visant les parts sera versée en dollars canadiens.

Si une demande d'échange est reçue après l'heure limite applicable un jour de bourse (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser), sous réserve du pouvoir discrétionnaire du gestionnaire, la demande d'échange sera réputée avoir été reçue uniquement le jour ouvrable suivant. Le règlement des échanges en contrepartie de paniers de titres et d'une somme en espèces, d'une somme en espèces seulement ou d'autres titres, de bitcoin (dans le cas du FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD}), d'ether (dans le cas du FNB Fidelity Advantage Ether^{MC}) ou d'une somme en espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard dans le jour ouvrable suivant la date de prise d'effet de la demande d'échange. Le prix d'échange visant les parts en \$ CA et les parts en \$ US sera versé uniquement en dollars canadiens.

Le gestionnaire communiquera au courtier désigné et aux courtiers pertinents l'information quant au nombre prescrit de parts et à tout panier de titres de chaque FNB Fidelity pour chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion.

Les parts de chacun des FNB Fidelity sont négociées ex-dividendes à l'ouverture de la séance de bourse à la date qui tombe un jour de bourse précédant la date de clôture des registres relative à la distribution pertinente. Un porteur de parts qui échange ou fait racheter des parts au cours de la période qui commence à la date qui tombe un jour de bourse précédant la date de clôture des registres relative à une distribution, et qui prend fin à cette date de clôture des registres relative à une distribution aura le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de telles parts.

Si des titres détenus dans le portefeuille d'un FNB Fidelity font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à un porteur de parts au moment d'un échange pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par la loi.

Nature des montants liés à l'échange ou au rachat

Sous réserve des limites imposées en vertu de la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, le prix d'échange ou de rachat versé à un porteur de parts peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNB Fidelity qui sont répartis et distribués au porteur de parts. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

Suspension des échanges et des rachats

Le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat des parts, ou le paiement du prix d'échange ou de rachat d'un FNB Fidelity : i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont interrompues sur une bourse de valeurs ou un autre marché où des titres appartenant au FNB Fidelity ou au Fonds Fidelity sous-jacent sont inscrits et négociés, si ces titres représentent plus de 50 %, en valeur ou en exposition au marché sous-jacent, du total de l'actif du FNB Fidelity ou du Fonds Fidelity sous-jacent, sans provision pour le passif, et s'ils ne sont pas négociés sur une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le FNB Fidelity ou le Fonds Fidelity sous-jacent; ou ii) avec le consentement préalable des autorités en valeurs mobilières. Cette suspension doit s'appliquer à toutes les demandes d'échange ou de rachat reçues avant la suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant la suspension. Le gestionnaire avise tous les

porteurs de parts qui font une telle demande qu'il y a une suspension et que l'échange ou le rachat sera fait au prix fixé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts ont le droit de retirer leur demande d'échange ou de rachat et sont avisés de ce droit. Le gestionnaire n'accepte aucun ordre de souscription de parts pendant une période au cours de laquelle les échanges ou les rachats sont suspendus, à moins d'avoir reçu la permission de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario d'accepter de tels ordres. La suspension prend fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à la suspension, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur les FNB Fidelity, toute déclaration de suspension que fait le gestionnaire a force probante.

Échange et rachat de parts par l'intermédiaire d'adhérents à la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'intermédiaire de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts. Les propriétaires véritables de parts doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange ou de rachat aux adhérents à la CDS par l'intermédiaire desquels ils détiennent des parts suffisamment de temps avant les dates limites fixées par les adhérents à la CDS pour permettre à ces derniers d'aviser le gestionnaire, ou selon les directives de ce dernier, avant la date limite pertinente.

Opérations à court terme

Le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des FNB Fidelity à ce moment-ci, étant donné que les FNB Fidelity sont des fonds négociés en bourse dont les titres sont principalement négociés sur le marché secondaire.

INCIDENCES FISCALES

De l'avis de Torys S.E.N.C.R.L., le texte qui suit constitue, en date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent aux termes de la Loi de l'impôt aux FNB Fidelity et à un investisseur éventuel d'un FNB Fidelity qui, aux fins de l'application de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent, est une personne physique (et non une fiducie) qui réside au Canada, détient des parts du FNB Fidelity directement à titre d'immobilisation ou dans un régime enregistré, n'est pas membre du groupe du FNB Fidelity et n'a pas de lien de dépendance avec celui-ci. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur l'ensemble des propositions de modification de la Loi de l'impôt qui ont été annoncées par la voie d'un communiqué du ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, sur l'interprétation que donnent les conseillers juridiques aux politiques administratives et aux pratiques de cotisations actuelles publiées de l'ARC, et sur certains faits concernant les FNB Fidelity que le gestionnaire a communiqués aux conseillers juridiques. Le présent résumé ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées au droit par suite d'une décision ou d'une mesure législative, administrative ou judiciaire ni n'en prévoit, et ne tient pas compte des autres lois de l'impôt sur le revenu ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient être différentes de celles qui sont énoncées ci-après.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales possibles. Les investisseurs éventuels devraient donc consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation personnelle. Les investisseurs éventuels devraient également se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque associé à l'imposition » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le présent résumé se fonde également sur les hypothèses selon lesquelles chaque FNB Fidelity : i) sera admissible ou sera réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement selon la Loi de l'impôt à tout moment important; ii) ne sera en aucun temps une fiducie intermédiaire de placement déterminée; iii) n'investira pas dans un « bien d'un fonds de placement non-résident » au sens de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt; iv) ne détiendra un titre qui constituerait une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » au sens de la Loi de l'impôt; v) n'investira pas 10 % ou plus de son actif dans une « fiducie étrangère exempte » conformément à l'article 94.2 de la Loi de l'impôt; vi) n'investira pas dans les titres d'un émetteur qui serait considéré comme une « société étrangère affiliée » ou une « société étrangère affiliée contrôlée » du FNB Fidelity; et vii) ne conclura aucune entente donnant lieu à un « mécanisme de transfert des dividendes » au sens de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'il s'attend à ce que ce soit le cas et que ces hypothèses sont raisonnables.

Aux fins de l'application de la Loi de l'impôt et sous réserve de certaines exceptions qui ne sont pas mentionnées aux présentes, tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de parts (y compris les distributions, le prix de base rajusté et le produit de disposition), ou aux opérations d'un FNB Fidelity, doivent être exprimés en dollars canadiens. Les montants libellés en dollars américains doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux de change affiché par la Banque du Canada le jour de la naissance de ces montants (ou, si la Banque du Canada publie généralement un tel taux, mais qu'aucun taux n'est affiché le jour donné, on doit utiliser le taux affiché le jour antérieur le plus proche) ou tout autre taux de change qui est acceptable pour l'ARC.

Statut des FNB Fidelity

Tel qu'il est indiqué précédemment, dans le présent résumé, il est présumé que chaque FNB Fidelity est actuellement admissible et devrait continuer d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt à compter de la date de son établissement et à tout moment important. Advenant qu'un FNB Fidelity ne soit pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt pendant une année d'imposition, le FNB Fidelity pourrait notamment : i) être assujéti à l'impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt si la dispense relative à l'IMR pour les fiducies d'investissement à participation unitaire ne s'y applique pas; ii) ne pas être admissible à un remboursement de gains en capital (défini ci-après) pour l'année en question; iii) être assujéti aux règles d'évaluation à la « valeur du marché » de la Loi de l'impôt; iv) être tenu d'effectuer une retenue sur les distributions de gains en capital versées aux porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada aux fins de l'application de la Loi de l'impôt; et v) être assujéti à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt pour l'année en question. Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risque associé à l'imposition** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Imposition des FNB Fidelity

Chaque FNB Fidelity a choisi d'avoir une année d'imposition qui prend fin le 15 décembre de chaque année civile.

Chaque FNB Fidelity est assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital imposables nets, tel qu'il est calculé en vertu de la Loi de l'impôt pour une année d'imposition (après déduction des reports de perte prospectifs disponibles), dans la mesure où il n'est pas payé ou payable aux porteurs de parts. Si un FNB Fidelity est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement tout au long de son année d'imposition, il est en droit de recevoir un remboursement (un « **remboursement de gains en capital** ») de son impôt à payer sur ses gains en capital imposables nets réalisés correspondant au montant déterminé selon une formule prescrite par la Loi de l'impôt en fonction du rachat de parts au cours de l'année et des gains accumulés sur les actifs du FNB Fidelity. La déclaration de fiducie exige que chaque FNB Fidelity distribue un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, au cours de chaque année d'imposition aux porteurs de parts, de sorte à ne pas avoir à payer de l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt au cours d'une année d'imposition après avoir tenu compte de toute perte applicable et de tout droit à un remboursement de gains en capital.

Chaque FNB Fidelity est tenu de calculer son revenu net, y compris ses gains en capital imposables nets, en dollars canadiens, pour chaque année d'imposition conformément aux règles de la Loi de l'impôt. Le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, dépendent des fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à une devise si les montants du revenu, des frais, des coûts ou du produit de disposition sont libellés en devises. Un FNB Fidelity est généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts courus au fur et à mesure qu'ils s'accumulent, les dividendes lorsqu'il les reçoit, les gains en capital et les pertes en capital quand ils sont réalisés. Le revenu de source étrangère que reçoit le FNB Fidelity est généralement reçu après déduction des retenues d'impôt dans le territoire étranger. Les impôts étrangers ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du FNB Fidelity. Le revenu de fiducie payé ou qui devient payable à un FNB Fidelity au cours d'une année civile est, en règle générale, inclus dans le revenu du FNB Fidelity pour l'année d'imposition qui prend fin dans l'année civile. Le revenu de fiducie payé ou payable à un FNB Fidelity par une fiducie résidente canadienne peut être qualifié de revenu tiré de biens ordinaire, de revenu de source étrangère, de dividendes reçus d'une société canadienne imposable ou de gains en capital imposables. Si ce fonds sous-jacent distribue des sommes à titre de remboursement de capital à un FNB Fidelity, ces sommes ne seront généralement pas incluses dans le revenu du FNB Fidelity, mais réduiront le prix de base rajusté du placement du FNB Fidelity dans ce fonds sous-jacent.

Les gains réalisés ou les pertes subies par un FNB Fidelity à la disposition de titres qu'il détient à titre d'immobilisation constituent des gains en capital ou des pertes en capital. Les titres seront généralement considérés comme des titres qu'un FNB Fidelity détient à titre d'immobilisation, à moins que le FNB Fidelity ne soit présumé négociateur des titres ou exploiter par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une entreprise à caractère commercial. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chaque FNB Fidelity achète des titres (autres que des dérivés) dans le but de tirer un revenu de ceux-ci et adopte la position que les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ces titres constituent des gains en capital et des pertes en capital. En règle générale, un gain réalisé ou une perte subie sur une option réglée au comptant, un contrat à terme normalisé, un contrat à terme de gré à gré, un swap sur rendement total et d'autres dérivés sont considérés comme un revenu ou une perte plutôt que comme un gain en capital ou une perte en capital, à moins qu'un FNB Fidelity n'utilise le dérivé comme couverture pour limiter son gain ou sa perte sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations en particulier que détient le FNB Fidelity. Lorsqu'un FNB Fidelity a recours à des dérivés à des fins de couverture relativement à des titres détenus dans un compte de capital et que les dérivés sont suffisamment liés à ces titres comme c'est le cas des FNB Fidelity Devises neutres, les gains réalisés et les pertes subies relativement à ces dérivés seront traités comme des gains en capital ou des pertes en capital.

Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chacun des FNB Fidelity alternatifs traitera généralement les gains (ou les pertes) découlant de l'aliénation de cryptomonnaies comme des gains en capital (ou des pertes en capital). L'ARC a adopté la position administrative selon laquelle elle considère généralement les cryptomonnaies comme une marchandise aux fins de l'impôt sur le revenu. Aussi, l'ARC a exprimé l'opinion que les gains (ou les pertes) des fiducies de fonds commun de placement découlant d'opérations sur marchandises devraient généralement être traités aux fins de l'impôt comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital, quoique le traitement dans chaque cas particulier demeure une question de fait à trancher à la lumière de l'ensemble des circonstances. Si l'ARC déterminait par la suite qu'une opération quelconque dans un FNB Fidelity alternatif était une opération au titre du revenu, cela pourrait faire augmenter le revenu net que le FNB Fidelity alternatif distribue automatiquement à ses porteurs de parts aux termes de la déclaration de fiducie, à la fin de son année d'imposition.

Les cryptomonnaies détenues par les FNB Fidelity alternatifs pourraient être assujetties à un embranchement ou à un parachutage ou à d'autres événements. Le traitement fiscal de ces types d'événements ayant une incidence sur les cryptomonnaies est incertain. Si l'ARC/tait en désaccord avec la position prise par un FNB Fidelity alternatif à l'égard de ces événements, cela pourrait faire augmenter le revenu net que le FNB Fidelity alternatif distribue automatiquement à ses porteurs de parts aux termes de la déclaration de fiducie, à la fin de son année d'imposition.

Les gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition sont réduits des pertes en capital subies au cours de la même année. Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un FNB Fidelity pourrait être refusée ou suspendue et pourrait donc ne pas servir à compenser les gains en capital. Ainsi, une perte en capital qu'a subie un FNB Fidelity sera suspendue si, au cours de la période qui débute 30 jours avant la date à laquelle la perte en capital a été réalisée et prend fin 30 jours après celle-ci, le FNB Fidelity (ou une personne qui lui est affiliée aux fins de l'application de la Loi de l'impôt) acquiert un bien qui est le même bien que le bien particulier ou un bien identique à ce dernier sur lequel la perte a été réalisée et qu'il possède ce bien à la fin de la période.

Un FNB Fidelity pourrait désigner des gains en capital aux porteurs de parts lors d'un échange ou d'un rachat de parts jusqu'à concurrence du plafond relatif à la désignation des gains en capital. Le gestionnaire n'a pas l'intention d'attribuer des gains en capital aux porteurs de parts demandant un échange ou un rachat d'une manière qui rendrait les montants attribués non déductibles en vertu de la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

Les règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes pourraient éventuellement s'appliquer à un FNB Fidelity. En règle générale, un FNB Fidelity connaîtra un « fait lié à la restriction de pertes », aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, chaque fois qu'une personne, ainsi que d'autres personnes avec lesquelles cette personne est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, acquièrent des parts d'un FNB Fidelity ayant une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des parts du FNB Fidelity. Si un fait lié à la restriction de pertes se produit à l'égard d'un FNB Fidelity, l'année d'imposition du FNB Fidelity sera réputée prendre fin et le FNB Fidelity sera réputé subir ses pertes en capital latentes. Le FNB Fidelity peut choisir de réaliser des gains en capital afin de neutraliser ses pertes en capital et pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites au cours d'années précédentes. Les pertes en capital non déduites expireront et ne pourront être déduites par le FNB Fidelity au cours des années ultérieures et toute perte autre qu'en capital non

déduite au cours des années ultérieures sera restreinte, de sorte que les distributions de revenu et de gains en capital dans le futur pourraient être plus importantes.

Imposition des porteurs de parts (autres que des régimes enregistrés)

Distributions

Un porteur de parts doit inclure dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, le montant du revenu et la tranche imposable des gains en capital d'un FNB Fidelity (y compris les distributions sur les frais de gestion) payés ou payables au porteur de parts dans l'année et déduits par le FNB Fidelity dans le calcul de son revenu, que ces sommes soient réinvesties dans des parts supplémentaires ou versées en espèces. La tranche non imposable des gains en capital d'un FNB Fidelity qui est payée ou payable à un porteur de parts dans l'année ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts pour l'année et, pourvu que le FNB Fidelity fasse la désignation appropriée dans sa déclaration de revenus, ne réduira pas le prix de base rajusté des parts de ce FNB Fidelity que détient le porteur de parts. Toute autre distribution non imposable, par exemple, à titre de remboursement de capital, réduit le prix de base rajusté pour le porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté pour un porteur de parts était par ailleurs un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera de zéro immédiatement après.

Chaque FNB Fidelity peut désigner et on s'attend à ce qu'il désigne, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la tranche de son revenu net distribuée aux porteurs de parts pouvant raisonnablement être considérée comme si elle était constituée : i) de dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) reçus ou réputés reçus par le FNB Fidelity sur des actions de sociétés canadiennes imposables et ii) de gains en capital imposables nets réalisés ou réputés réalisés par le FNB Fidelity. De tels montants désignés sont réputés, à des fins fiscales, avoir été reçus ou réalisés par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de dividende imposable et de gain en capital imposable, respectivement.

Le régime de majoration des dividendes et de crédits d'impôt pour dividendes normalement applicable aux dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) versés par une société canadienne imposable s'applique aux montants désignés à titre de dividendes imposables. Les gains en capital imposables ainsi désignés sont assujettis aux règles générales ayant trait à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-après. De plus, un FNB Fidelity peut faire une désignation à l'égard du revenu de sources étrangères, s'il y a lieu, de sorte que les porteurs de parts puissent demander un crédit pour impôt étranger (conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt et sous réserve des restrictions générales de celle-ci) quant à l'impôt étranger payé (et non déduit) par le FNB Fidelity. Une perte subie par un FNB Fidelity ne peut être attribuée à ses porteurs de parts ni être considérée comme une perte que ces derniers ont subie.

Composition des distributions

Chaque année, les porteurs de parts seront informés de la composition des sommes qui leur ont été distribuées, y compris des montants de distributions réinvesties et de distributions en espèces. Ces renseignements indiqueront si les distributions doivent être traitées comme un revenu ordinaire, des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés ou des dividendes autres que des dividendes déterminés), des gains en capital imposables, des remboursements de capital et des revenus de source étrangère, et si un impôt étranger a été payé pour lequel le porteur de parts pourrait demander un crédit d'impôt étranger, s'il y a lieu.

Les dividendes et les gains en capital distribués par un FNB Fidelity et les gains en capital réalisés à la disposition de parts pourraient donner lieu à un impôt minimum de remplacement. De récentes modifications apportées à la Loi de l'impôt se sont traduites par une augmentation du taux d'impôt minimum de remplacement, un élargissement de l'assiette fiscale et une hausse de l'exemption d'impôt des particuliers.

Disposition de parts

En règle générale, un porteur de parts réalise un gain en capital (ou une perte en capital) à la vente, au rachat, à l'échange ou à une autre disposition d'une part dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de disposition raisonnables.

De façon générale, le prix de base rajusté de toutes les parts d'un FNB Fidelity donné que détient le porteur de parts à un moment particulier correspond au montant total payé pour toutes les parts du FNB Fidelity détenues actuellement et antérieurement par le porteur de parts (y compris les courtages payés et le montant des distributions réinvesties), moins les remboursements de capital et le prix de base rajusté des parts du FNB Fidelity dont le porteur de parts a auparavant disposé. Le prix de base rajusté d'une part pour un porteur de parts correspond à la moyenne du prix de base rajusté de toutes les parts appartenant au porteur de parts à titre d'immobilisation au moment en question. Un regroupement de parts suivant le réinvestissement d'une distribution de parts additionnelles ne sera pas considéré comme une disposition de parts.

Sous réserve des limites imposées en vertu de la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, lorsqu'un porteur de parts demande le rachat de parts en contrepartie d'une somme en espèces ou demande l'échange de parts en contrepartie de paniers de titres et d'une somme en espèces, un FNB Fidelity pourrait distribuer des gains en capital au porteur de parts à titre de paiement partiel du prix de rachat ou du prix d'échange, selon le cas. Tout montant de gains en capital ainsi distribué doit être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts de la façon décrite précédemment et diminuera le produit de disposition du porteur de parts.

Un porteur de parts peut acquérir des titres en nature d'un FNB Fidelity au rachat de parts ou à la dissolution du FNB Fidelity. Le coût des titres acquis auprès du FNB Fidelity par un porteur de parts au rachat de parts correspondra généralement à la juste valeur marchande des titres au moment en question. Les porteurs de parts qui demandent le rachat de parts sont priés de confirmer auprès du gestionnaire le détail des distributions versées au moment du rachat et la juste valeur marchande des titres reçus du FNB Fidelity, et devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

La moitié des gains en capital réalisés par un porteur de parts et le montant des gains en capital imposables nets réalisés ou réputés réalisés par un FNB Fidelity et désigné par le FNB Fidelity relativement au porteur de parts sont inclus dans le revenu du porteur de parts au titre d'un gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Imposition des régimes enregistrés

Un régime enregistré qui détient des parts d'un FNB Fidelity et le titulaire, rentier ou souscripteur de ce régime enregistré, selon le cas, ne seront, en règle générale, pas assujettis à l'impôt sur la valeur des parts, le revenu ou les gains en capital distribués par le FNB Fidelity au régime enregistré ou le gain réalisé par le régime enregistré à la disposition de parts (que le paiement soit reçu en espèces ou au moyen d'un réinvestissement dans des parts supplémentaires), pourvu que les parts soient un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt pour le régime enregistré et, dans le cas des régimes enregistrés (autres que des régimes de participation différée aux bénéfices), ne soient pas un placement interdit pour le régime enregistré.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des FNB Fidelity

Une partie de la valeur liquidative d'une part d'un FNB Fidelity peut correspondre au revenu ou aux gains en capital accumulés ou réalisés par le FNB Fidelity avant qu'un porteur de parts ne fasse l'acquisition de cette part. Le revenu et la tranche imposable des gains en capital payés ou payables à un porteur de parts doivent être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts de la manière décrite précédemment, même si ce revenu et ces gains en capital ont trait à une période antérieure au moment où le porteur de parts est devenu le propriétaire des parts et qu'ils pourraient avoir été pris en compte dans le prix que le porteur de parts a payé pour les parts. Cette situation peut se produire en particulier lorsque des parts sont acquises tard dans l'année ou au plus tard à la date à laquelle une distribution sera versée.

COMMUNICATION D'INFORMATION ENTRE PAYS

En règle générale, les porteurs de parts sont tenus de fournir à leur courtier des renseignements sur la citoyenneté, la résidence aux fins de l'impôt et le numéro d'identification fiscal étranger (le cas échéant) pour eux-mêmes et toute

personne détenant le contrôle de porteurs de parts (dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités). S'il est établi qu'un porteur de parts (ou dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, toute personne détenant le contrôle du porteur de parts) est identifié comme une « personne désignée des États-Unis » au sens de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (y compris un citoyen ou résident des États-Unis résidant au Canada ou dans un pays autre que les États-Unis), est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou omet de fournir les renseignements requis et qu'il y a présence d'indice de statut américain ou non canadien, plus de détails concernant le porteur de parts (ou dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, toute personne détenant le contrôle de porteurs de parts) et son placement dans un FNB Fidelity seront communiqués à l'ARC, à moins que le placement ne soit détenu dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (« IRS ») dans le cas de « personnes désignées des États-Unis » ou des personnes ayant omis de fournir les renseignements requis et pour lesquelles il y a présence d'indice de statut américain, et, dans tous les autres cas, à l'autorité fiscale compétente d'un pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada.

L'IRS a publié une clarification visant un ensemble de règles fiscales existantes qui fait en sorte que des organismes de placement collectif canadiens (comme les FNB Fidelity) sont généralement considérés comme des sociétés aux fins de l'impôt américain. Par conséquent, les contribuables des États-Unis (y compris les résidents canadiens qui sont des citoyens des États-Unis) qui détiennent des titres d'organismes de placement collectif canadiens sont, en règle générale, assujettis aux règles portant sur les sociétés de placement étrangères passives (« SPEP »), y compris une obligation annuelle de déclarer chaque placement dans une SPEP, détenu directement ou indirectement, sur un formulaire d'impôt des États-Unis distinct. Si vous êtes un citoyen des États-Unis, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles fiscales américaines qui s'appliquent à votre situation personnelle et de la décision d'effectuer (ou de vous abstenir d'effectuer) un choix relatif à l'impôt américain, comme la décision d'avoir recours au fonds électif admissible (de l'anglais *Qualified Electing Fund*) (« QEF »).

En général, le recours au QEF permet de mieux harmoniser le traitement fiscal au Canada et aux États-Unis d'un placement dans des organismes de placement collectif canadiens. Afin d'aider les investisseurs qui choisissent d'avoir recours aux QEF, le gestionnaire met à leur disposition les déclarations de renseignements annuelles (de l'anglais *Annual Information Statements*) relatives aux placements dans des SPEP pour les FNB Fidelity. Les investisseurs devraient consulter leur courtier ou leur conseiller financier pour savoir comment obtenir du gestionnaire leurs déclarations de renseignements annuelles.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Torsys S.E.N.C.R.L., les parts d'un FNB Fidelity constitueront un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré à tout moment, à la condition que le FNB Fidelity soit admissible ou soit réputé admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt ou que les parts soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt, ce qui comprend la TSX et Cboe Canada.

Une part d'un FNB Fidelity qui est un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré peut néanmoins constituer un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré (sauf un régime de participation différée aux bénéfices). En règle générale, les parts d'un FNB Fidelity ne constitueront pas un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré, à moins que le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas (avec les sociétés de personnes et les personnes ayant un lien de dépendance avec lui, y compris le régime enregistré), ne détienne directement ou indirectement des parts dont la juste valeur marchande correspond à 10 % ou plus du FNB Fidelity. Toutefois, aux termes d'une règle d'exonération visant les organismes de placement collectif récemment constitués, les parts d'un FNB Fidelity ne seront pas un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré en tout temps au cours des 24 premiers mois de l'existence du FNB Fidelity si celui-ci est, ou est réputé être, une fiducie de fonds commun de placement selon la Loi de l'impôt et soit continue de respecter, pour l'essentiel, les exigences du Règlement 81-102 soit adopte une politique de diversification des placements raisonnable pendant toute cette période. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils afin de déterminer si les parts seraient ou non des placements interdits pour un régime enregistré.

Dans le cadre d'une distribution en nature d'un FNB Fidelity au rachat de parts ou à la dissolution du FNB Fidelity, un régime enregistré acquerra des titres. Le régime enregistré et le titulaire, rentier ou souscripteur du régime enregistré, selon le cas, ne seront, en règle générale, pas assujettis à l'impôt sur la valeur de ces titres, le revenu tiré par le régime enregistré de ces titres ou un gain réalisé par le régime enregistré à la disposition de ces titres, pourvu que chaque titre soit un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt pour le régime enregistré à tout moment pendant lequel le titre est détenu par le régime enregistré et, dans le cas des régimes enregistrés (autres que des régimes de participation différée aux bénéfices), ne constitue pas un placement interdit pour le régime enregistré. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils sur l'admissibilité des titres en tant que placement et pour s'assurer qu'ils ne constituent pas des placements interdits pour leurs régimes enregistrés.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FNB FIDELITY

Gestionnaire des FNB Fidelity

Fidelity Investments Canada s.r.l., un gestionnaire de fonds d'investissement et un gestionnaire de portefeuille inscrit, est le fiduciaire, le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des FNB Fidelity. Le siège des FNB Fidelity et du gestionnaire est situé au 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

Obligations et services du gestionnaire

Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire a été nommé gestionnaire de fonds d'investissement des FNB Fidelity et a convenu de fournir ou de faire en sorte que soient fournis tous les services généraux en matière de gestion et d'administration requis par chaque FNB Fidelity dans ses activités quotidiennes, y compris les services de tenue des livres et des registres et d'autres services d'ordre administratif pour les FNB Fidelity. Le gestionnaire peut déléguer la totalité ou certains de ses pouvoirs à de tierces personnes pourvu qu'il soit entièrement responsable envers chaque FNB Fidelity dans le cas où de telles personnes n'exécuteraient pas les fonctions qui incombent au gestionnaire et qui sont prévues dans la convention de gestion. Le gestionnaire doit aussi exiger que ces personnes fournissent leurs services selon une norme de diligence au moins aussi élevée que celle exigée de lui aux termes de la convention de gestion.

Le gestionnaire est responsable de fournir des services de gestion, d'administration, de conseils en valeurs et de gestion de placements aux FNB Fidelity. Parmi les fonctions du gestionnaire, on compte, notamment, les suivantes :

- i) approuver les frais et charges des FNB Fidelity et leur paiement au nom des FNB Fidelity qui en sont responsables;
- ii) fournir des espaces, des installations et le personnel de bureau;
- iii) préparer les états financiers et autres données financières et comptables dont les FNB Fidelity ont besoin;
- iv) voir à ce que les FNB Fidelity se conforment aux lois, règlements, règles, politiques, instructions générales et directives en valeurs mobilières applicables aux FNB Fidelity ou au gestionnaire, notamment les exigences d'inscription à la cote des bourses et les règles boursières;
- v) distribuer ou voir à ce que soient distribués aux porteurs de parts tous les relevés, les rapports, les avis, les annonces, les procurations et autres documents, notamment les avis de convocation aux assemblées des porteurs de parts, le paiement des distributions et des dividendes ainsi que les documents d'information fiscale et autres annonces, qui sont destinés aux porteurs de parts;
- vi) fixer le montant des distributions que les FNB Fidelity doivent verser;
- vii) communiquer avec les porteurs de parts et préparer et tenir des assemblées de porteurs de parts au besoin;
- viii) voir à ce que la valeur liquidative par part soit calculée et publiée;

- ix) administrer les émissions, échanges et rachats de parts;
- x) négocier des ententes contractuelles avec les tiers fournisseurs de services, dont les sous-conseillers, les courtiers désignés, les courtiers, le fournisseur d'indices, le dépositaire, le dépositaire de bitcoin/d'ether, le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, l'administrateur des fonds, l'auditeur, les conseillers juridiques et les imprimeurs; et
- xi) fournir ou voir à ce que soient fournis tous les autres services nécessaires ou souhaitables aux fins des activités quotidiennes des FNB Fidelity.

Description de la convention de gestion

Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des FNB Fidelity. Dans ce contexte, il doit faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les circonstances. Le gestionnaire sera responsable envers chaque FNB Fidelity advenant un manquement à la norme de diligence de sa part ou de la part de toute personne avec qui il a des liens ou de toute société du même groupe que lui ou de leurs administrateurs, dirigeants ou employés respectifs. Autrement, il ne sera pas responsable envers le FNB Fidelity à l'égard de quelque question que ce soit.

Un FNB Fidelity ou le gestionnaire peut résilier la convention de gestion moyennant un préavis écrit de 60 jours. En outre, chaque partie peut résilier la convention de gestion en raison de l'insolvabilité ou du manquement à une obligation de l'autre partie, en cas de cessation par l'autre partie de ses activités commerciales ou en cas de manquement important à la convention de gestion de la part de l'autre partie sans qu'elle ne remédie à un tel manquement dans les 30 jours suivant la réception de l'avis écrit exigeant que ce manquement soit corrigé. La convention de gestion ne peut pas être cédée par l'une ou l'autre des parties sans consentement, à moins que la cession ne soit effectuée en faveur d'une société du même groupe que le gestionnaire au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

Le gestionnaire est en droit de recevoir une rémunération en contrepartie de ses services de gestionnaire aux termes de la convention de gestion, ainsi qu'il est décrit à la rubrique « **Frais – Frais de gestion** ». Le gestionnaire est indemnisé par chaque FNB Fidelity des frais de justice, des créances constatées par jugement et des sommes payées en règlement, qu'il a effectivement et raisonnablement dû payer dans le cadre des services qu'il a fournis à un FNB Fidelity, lorsque sont remplies les conditions suivantes : i) ces sommes n'ont pas été engagées par suite d'un manquement du gestionnaire à l'égard de la norme de diligence précisée dans la convention de gestion et ii) le FNB Fidelity a de bonnes raisons de croire que l'action ou l'omission qui a donné lieu à ces sommes était dans son intérêt.

Les services de gestion du gestionnaire aux termes de la convention de gestion ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la convention de gestion n'empêche le gestionnaire de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient semblables ou non à ceux des FNB Fidelity) ou de se livrer à d'autres activités. Se reporter à la rubrique « **Conflits d'intérêts** » ci-après.

Membres de la haute direction et administrateurs du gestionnaire des FNB Fidelity

Les nom, ville de résidence, poste et fonctions principales de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire sont indiqués ci-après :

Nom et ville de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Michael Barnett Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, Service institutionnel	Vice-président directeur, Service institutionnel.

Nom et ville de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
W. Sian Burgess Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Surveillance des fonds et secrétaire	Vice-présidente principale, Surveillance des fonds et secrétaire. Auparavant, également chef de la conformité, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et chef de la protection des renseignements personnels.
David Bushnell East York (Ontario)	Vice-président principal, Distribution aux conseillers et administrateur	Vice-président principal, Distribution aux conseillers. Auparavant, vice-président principal, Marketing et vice-président, Ventes régionales.
Kelly Creelman Coldwater (Ontario)	Vice-présidente principale, Produits et marketing et administratrice	Vice-présidente principale, Produits et marketing. Auparavant, vice-présidente principale, Produits et vice-présidente, Produits et solutions aux particuliers.
Mary Filippelli Toronto (Ontario)	Administratrice	Administratrice, présidente et chef de la direction, Baytree Advisors Inc. Auparavant, vice-présidente et associée directrice, Deloitte Canada.
Diana Godfrey Burlington (Ontario)	Vice-présidente principale, Ressources humaines	Vice-présidente principale, Ressources humaines. Auparavant, vice-présidente, Ressources humaines.
John E. Hall Toronto (Ontario)	Administrateur	Conseiller indépendant. Auparavant, associé, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Mitzie Hunter Toronto (Ontario)	Administratrice	Présidente et directrice générale, Fondation canadienne des femmes. Auparavant, membre du parlement de la province de l'Ontario.
Russell Kaunds Oakville (Ontario)	Chef des technologies et administrateur	Chef des technologies. Auparavant, vice-président, Services d'infrastructure.
Jason Louie Richmond Hill (Ontario)	Chef des finances, Fidelity Canada et administrateur	Chef des finances, Fidelity Canada. Auparavant, vice-président, Finance de l'entreprise.
Arvind Luxman Markham (Ontario)	Vice-président principal, Service à la clientèle	Vice-président principal, Service à la clientèle. Auparavant, vice-président, Service à la clientèle.
Andrew Marchese Burlington (Ontario)	Chef des placements et administrateur	Chef des placements.
Bradley Prince Burlington (Ontario)	Vice-président, chef de la conformité, Gestionnaire des fonds et chef de la lutte contre le blanchiment d'argent	Vice-président, chef de la conformité, Gestionnaire des fonds et chef de la lutte contre le blanchiment d'argent. Auparavant, vice-président, Conformité et Gestion du risque.
Andrew Pringle Toronto (Ontario)	Administrateur	Directeur et président du conseil, RP Investment Advisors LP / la société en commandite Conseillers en placements RP.
Robert Strickland Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction, personne désignée responsable et administrateur	Président et chef de la direction.
Don Wilkinson Mississauga (Ontario)	Administrateur	Conseiller indépendant. Auparavant, associé, Deloitte Canada.

Aucun paiement ni remboursement n'a été effectué par un FNB Fidelity aux administrateurs et aux dirigeants de Fidelity à la date du présent prospectus. Fidelity est en droit de recevoir une rémunération en contrepartie de ses services de gestionnaire, ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Frais ». Fidelity ne reçoit aucune rémunération en qualité de fiduciaire des FNB Fidelity.

Les membres du CEI sont rémunérés par les FNB Fidelity sous la forme d'honoraires annuels et de jetons de présence, ainsi que par le remboursement des frais associés à leur fonction au sein du CEI. Ces coûts sont répartis proportionnellement entre les fonds d'investissement visés par le Règlement 81-107 qui sont gérés par le gestionnaire, y compris chaque FNB Fidelity, en fonction de l'actif.

L'exercice des FNB Fidelity prend fin le 31 mars. La rémunération totale, y compris le remboursement des dépenses, en rapport avec les FNB Fidelity, que les membres du CEI ont reçus pendant les deux derniers exercices clos le 31 mars 2025, s'élevaient à 13 461 \$.

Au cours de la période de 24 mois close le 31 mars 2025, les membres du CEI ont touché une rémunération en rapport avec les FNB Fidelity qui s'élève aux montants indiqués ci-après :

Nom	Rémunération individuelle totale, y compris le remboursement des dépenses
Douglas Nowers	3 966 \$
Frances Horodelski*	3 071 \$
Anne Bell	2 095 \$
Kevin Regan	3 856 \$
Vicki Ringelberg**	473 \$

* Le 11 février 2025, Frances Horodelski a quitté le CEI.

** Le 13 mars 2023, Vicki Ringelberg a quitté le CEI.

Gestionnaire de portefeuille

Fidelity Investments Canada s.r.l., un gestionnaire de portefeuille inscrit, est le gestionnaire de portefeuille des FNB Fidelity. Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire de portefeuille est chargé de fournir des services de conseils en valeurs et de gestion de placements aux FNB Fidelity.

Les personnes suivantes, dont le nom figure au tableau suivant, sont principalement responsables de donner des conseils à chacun du FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} et du FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}.

Nom et titre	Auprès de Fidelity depuis	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Reetu Kumra B. Sc. (avec mention), M.A., MBA, CFA (cogestionnaire)	2012	M ^{me} Kumra est entrée au service de Fidelity Investments en 2012. Elle compte 13 années d'expérience en gestion de placements et en services-conseils, ayant plus récemment travaillé en recherche sur les titres à revenu fixe et les actions. Elle est actuellement directrice de la recherche et gestionnaire de portefeuille chez à Fidelity.
Edward Lui B. Com., CFA	2007	M. Lui est entré au service de Fidelity Investments en 2007 en qualité de directeur principal de la gestion de la clientèle institutionnelle. Il est

Nom et titre	Auprès de Fidelity depuis	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
(gestionnaire principal)		actuellement gestionnaire de portefeuille et expert-conseil pour le compte de portefeuilles institutionnels à Fidelity.

Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire de portefeuille a le pouvoir nécessaire pour retenir les services de sous-conseillers afin qu'ils fournissent des conseils en placement ou des services de gestion de portefeuille requis par les FNB Fidelity. Le gestionnaire de portefeuille a retenu les services de Geode, de FMR et de CGGSS pour qu'elles agissent en qualité de sous-conseillers de certains des FNB Fidelity.

Sous-conseillers

Geode

Les services de Geode Capital Management, LLC ont été retenus par le gestionnaire de portefeuille aux termes de la convention de sous-conseils de Geode pour que celle-ci fournisse des services de gestion de portefeuille aux FNB pour lesquels Geode agit en qualité de sous-conseiller, sauf en ce qui a trait aux activités de couverture de change des FNB Fidelity Devises neutres.

Geode est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis dont les bureaux sont situés à Boston, dans le Massachusetts.

Les personnes chez Geode, dont le nom figure au tableau suivant, sont principalement responsables de donner des conseils à chacun des FNB indiciaires Fidelity axés sur les Facteurs, FNB Fidelity Simplifié et FNB Fidelity d'actions régionales.

Nom et titre	Auprès de Geode depuis	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Louis Bottari B. Sc. (cogestionnaire principal)	2008	Depuis son arrivée au sein de Geode en 2008, M. Bottari a exercé les fonctions de gestionnaire de portefeuille adjoint, de gestionnaire de portefeuille de gestionnaire de portefeuille principal.
Peter Matthew B. Sc. (cogestionnaire principal)	2007	Depuis son arrivée au sein de Geode en 2007, M. Matthew a exercé les fonctions d'associé principal aux opérations, d'adjoint aux gestionnaires de portefeuille, de gestionnaire de portefeuille adjoint, de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de portefeuille principal.
Navid Sohrabi B.A., MFE, CFA (cogestionnaire principal)	2019	Depuis son arrivée au sein de Geode en 2019, M. Sohrabi a exercé les fonctions de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de portefeuille principal. Avant d'entrer au service de Geode, M. Sohrabi a été gestionnaire de portefeuille indicier et stratège quantitatif chez DWS Group de 2015 à 2019. Auparavant, il a été négociateur en dérivés et analyste chez Analytic Investors LLC de 2013 à 2015.
Dan Glenn B. Sc., MBA (cogestionnaire principal)	2018	Depuis son arrivée au sein de Geode en 2018, M. Glenn est gestionnaire de portefeuille principal. Avant d'entrer au service de Geode, il a été gestionnaire de portefeuille adjoint chez ProShares de 2009 à 2018.
Payal Gupta B. Sc., MBA (cogestionnaire principale)	2019	Depuis son arrivée au sein de Geode en 2019, M ^{me} Gupta est gestionnaire de portefeuille. Avant d'entrer au service de Geode, elle a été gestionnaire de portefeuille principale chez CGGSS de 2005 à 2019.

Nom et titre	Auprès de Geode depuis	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Robert Regan B. Sc., M. Sc. (cogestionnaire principal)	2016	Depuis son arrivée au sein de Geode en 2016, M. Regan est gestionnaire de portefeuille. Avant d'entrer au service de Geode, il a été gestionnaire de portefeuille à la mise en œuvre principal auprès de CGGSS de 2008 à 2016.
Tom Siwik B. Sc., CFA (cogestionnaire principal)	2022	Depuis son arrivée au sein de Geode en 2022, M. Siwik a exercé les fonctions de gestionnaire de portefeuille. Avant d'entrer au service de Geode, il a été gestionnaire de portefeuille au sein du régulateur des placements Abu Dhabi Investment Authority de 2011 à 2022.
Chris Toth B. Sc., CFA (cogestionnaire principal)	2019	Depuis son arrivée au sein de Geode en 2019, M. Toth est gestionnaire de portefeuille. Avant d'entrer au service de Geode, il a été gestionnaire de portefeuille et négociateur chez Proteus Capital de 2013 à 2018.
Josh Posner B. Sc., CFA (cogestionnaire principal)	2020	Depuis son arrivée au sein de Geode en 2020, M. Posner est gestionnaire de portefeuille. Auparavant, il a été gestionnaire de portefeuille adjoint et négociateur d'actions chez Vanguard, LLC de 2016 à 2020, et a occupé divers postes au sein de cette société à partir de 2006.
John Cicci B. Sc., CFA (cogestionnaire)	2020	M. Cicci est entré au service de Geode à titre d'associé en 2020 et a exercé les fonctions de gestionnaire de portefeuille depuis 2023. Auparavant, il a travaillé comme spécialiste des opérations de négociation auprès de CGGSS.
James Love B.B.A., CFA (cogestionnaire)	2020	M. Love est entré au service de Geode à titre d'associé principal en 2020 et a exercé les fonctions de gestionnaire de portefeuille depuis 2023. Auparavant, il a travaillé auprès de Arrowstreet Capital LP et de CGGSS.

Fidelity Management & Research Company LLC

Les services de Fidelity Management & Research Company LLC (« **FMR** ») ont été retenus par le gestionnaire de portefeuille aux termes de la convention de sous-conseils de FMR pour que celle-ci fournisse des services de gestion de portefeuille aux FNB pour lesquels FMR agit en qualité de sous-conseiller. En date du 1^{er} janvier 2020, la convention de sous-conseils de FMR a modifié, mis à jour et remplacé dans leur intégralité les conventions de sous-conseils intervenues avec chacune de Fidelity Investments Money Management, Inc. (« **FIMM** ») et de FMR Co., Inc. (« **FMRCo** »). FMR est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis dont les bureaux sont situés à Boston, dans le Massachusetts.

Les personnes chez FMR, dont le nom figure au tableau suivant, sont principalement responsables de donner des conseils à chacun des FNB pour lesquels FMR agit en qualité de sous-conseiller :

Nom et titre	FNB Fidelity	Auprès de FMR (ou auparavant FIMM ou FMRCo) depuis	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Brandon Bettencourt B. Sc., M. Sc., CFA (gestionnaire principal)	• FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	2008	Depuis son arrivée au sein de Fidelity Investments en 2008, M. Bettencourt a travaillé comme associé à la recherche, analyste de portefeuille et il est actuellement gestionnaire de

Nom et titre	FNB Fidelity	Auprès de FMR (ou auparavant FIMM ou FMRCo) depuis	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
			portefeuille, poste qu'il occupe depuis 2014.
Mark Lande B. Sc., M. Sc., CFA (cogestionnaire)	FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique	2016	M. Lande est entré au service de Fidelity Investments en 2011 et a travaillé comme gestionnaire de portefeuille depuis 2024. Auparavant, il a occupé le poste d'analyste quantitatif au sein de l'équipe des titres à revenu fixe, s'occupant des titres adossés à des créances hypothécaires.
Lee Ormiston B.A., M.A. (cogestionnaire)	FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme	2006	Depuis son arrivée au sein de Fidelity Investments en 2006, M. Ormiston a occupé les postes de négociateur d'obligations libellées en dollars canadiens et de dérivés, de négociateur en taux et de négociateur d'obligations municipales. Il est actuellement gestionnaire de portefeuille, poste qu'il occupe depuis 2000.
Michael Plage B. Sc., MBA, CFA (cogestionnaire principal)	- FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité - FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	2005	M. Plage est actuellement gestionnaire de portefeuille, poste qu'il occupe depuis 2005.
Srikanth Tella B. Com., CFA (gestionnaire principal)	FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme	2007	Depuis son arrivée au sein de Fidelity Investments en 2007, M. Tella a travaillé comme négociateur et il est actuellement gestionnaire de portefeuille, poste qu'il occupe depuis 2015.
David Tulk B. Sc. (avec mention), M.A., CFA (cogestionnaire)	- FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé - FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé	2016	M. Tulk est entré au service de Fidelity Investments en 2016 en qualité de gestionnaire de portefeuille institutionnel au sein du groupe de répartition mondiale de l'actif. À l'heure actuelle, il est gestionnaire de portefeuille et membre du groupe de répartition mondiale de l'actif pour FMR Canada. Avant de se joindre à Fidelity Investments, il a occupé le poste de Chef, Stratégie macroéconomique mondiale et de Stratège en chef, Macroéconomie au Canada auprès de Valeurs Mobilières TD.
David Wolf B.A.	FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé	2013	M. Wolf est entré au service de Fidelity Investments en 2013. Il est actuellement gestionnaire de

Nom et titre	FNB Fidelity	Auprès de FMR (ou auparavant FIMM ou FMRCo) depuis	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
(cogestionnaire principal)	FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé		portefeuille et membre du groupe de répartition mondiale de l'actif pour FMR Canada. Auparavant, il a été conseiller auprès de l'ancien gouverneur de la Banque du Canada et secrétaire du Conseil de direction de la Banque du Canada.
George Liu (cogestionnaire principal)	- FNB Fidelity Développement durable mondial - FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	2022	Depuis son arrivée au sein de FMR en mars 2022, M. Liu a travaillé comme gestionnaire de portefeuille. Auparavant, il a occupé divers postes chez Geode entre 2004 et 2022, dont développeur d'applications, analyste, gestionnaire de portefeuille adjoint et gestionnaire de portefeuille chez Geode de 2004 à 2022.
Anna Lester B.A., MBA, CFA (cogestionnaire principale)	- FNB Fidelity Développement durable mondial - FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	2022	Depuis son arrivée au sein de FMR en mars 2022, M ^{me} Lester a travaillé comme gestionnaire de portefeuille. Auparavant, elle a été gestionnaire de portefeuille principale chez Geode de 2019 à 2022 et au sein de Conseillers en gestion globale State Street, Ltée de 2005 à 2019.
Shashi Naik M.A., MBA, CFA (cogestionnaire principal)	- FNB Fidelity Développement durable mondial - FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	2022	Depuis son arrivée au sein de FMR en mars 2022, M. Naik a travaillé comme gestionnaire de portefeuille. Auparavant, il a été analyste, gestionnaire de portefeuille adjoint et gestionnaire de portefeuille chez Geode de 2010 à 2022.
Mark Schmehl B.B.A., MBA, CFA (gestionnaire principal)	FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}	2000	M. Schmehl est entré au service de FMR en 2000. Il est actuellement gestionnaire de portefeuille.
Eric Granat B. Sc., MBA, CAIA (cogestionnaire principal)	FNB Fidelity Actions à rendement bonifié	2012	Depuis son arrivée au sein de FMR en 2012, M. Granat a travaillé comme gestionnaire de portefeuille et analyste en dérivés sur actions.
Orhan Imer B. Sc., Ph. D., CFA (cogestionnaire principal)	FNB Fidelity Obligations américaines de base	2023	Depuis son arrivée au sein de FMR, M. Imer travaille comme gestionnaire de portefeuille. Auparavant, il a été gestionnaire de portefeuille principal auprès de Conseillers en gestion globale State Street, Ltée de 2017 à 2023.

Nom et titre	FNB Fidelity	Auprès de FMR (ou auparavant FIMM ou FMRCo) depuis	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Rahul Bhargava B.A., Ph. D. (cogestionnaire principal)	FNB Fidelity Obligations américaines de base	2024	Depuis son arrivée au sein de FMR, M. Bhargava travaille comme gestionnaire de portefeuille. Auparavant, il a été gestionnaire de portefeuille au sein de Jocassee Quantitative de 2021 à 2024 et directeur général chez Blackstone entre 2019 et 2020.
Brian Day B.A., CFA (cogestionnaire)	- FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité - FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	2012	M. Day est entré au service de FMR en 2012 à titre d'analyste en recherche au sein de l'équipe des titres à revenu fixe. Avant d'assumer ses fonctions actuelles de gestion de portefeuille en 2024, M. Day occupait le poste de négociateur au sein de l'équipe des titres à revenu fixe de FMR depuis 2015.
Stacie Ware M. Sc., Ph. D (cogestionnaire)	- FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité - FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	2018	Mme Ware est entrée au service de FMR en 2018 à titre d'analyste quantitative au sein de l'équipe des titres à revenu fixe. Depuis 2024, Mme Ware travaille comme gestionnaire de portefeuille auprès de FMR.
Celso Muñoz B. Sc., MBA, CFA (cogestionnaire principal)	- FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité - FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus	2005	M. Muñoz est entré au service de FMR en 2005 à titre d'analyste en recherche au sein de l'équipe des titres à revenu fixe. Depuis 2016, M. Muñoz a travaillé comme gestionnaire de portefeuille auprès de FMR.
Leo Landes B. Sc. (cogestionnaire principal)	FNB Fidelity Obligations américaines de base	2025	Depuis son arrivée au sein de FMR en 2025, M. Landes a travaillé comme gestionnaire de portefeuille. Avant d'entrer au service de FMR, M. Landes a travaillé comme gestionnaire de portefeuille auprès de BlackRock de 2010 à 2025, s'occupant des stratégies systématiques de placement de titres à revenu fixe.

Conseillers en gestion globale State Street, Ltée

Les services de Conseillers en gestion globale State Street, Ltée ont été retenus par le gestionnaire de portefeuille aux termes de la convention de sous-conseils de CGGSS pour que celle-ci fournisse des services de gestion de portefeuille aux FNB Fidelity Devises neutres à l'égard de leurs activités de couverture de change uniquement.

Les personnes chez CGGSS, dont le nom figure au tableau suivant, sont principalement responsables de donner des conseils aux FNB Fidelity Devises neutres.

Nom et titre	Auprès de CGGSS depuis	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
James Wittebol B. Com. (cogestionnaire principal)	2001	M. Wittebol est gestionnaire de portefeuille principal au sein du groupe des devises de CGGSS, poste qu'il occupe depuis 2010.
Aaron Hurd FRM (cogestionnaire principal)	2004	M. Hurd est gestionnaire de portefeuille principal au sein du groupe des devises de CGGSS, poste qu'il occupe depuis 2004.
Yunus Ayaz (cogestionnaire)	2014	M. Ayaz est gestionnaire de portefeuille au sein du groupe des devises de CGGSS, poste qu'il occupe depuis mars 2023. Auparavant, il dirigeait l'équipe d'administration des portefeuilles de devises à State Street, où il supervisait toutes les activités opérationnelles liées aux devises.
Matthew Fonteneau CFA, FRM, CAIA (cogestionnaire)	2007	M. Fonteneau est gestionnaire de portefeuille au sein du groupe des devises de CGGSS, poste qu'il occupe depuis janvier 2023. Auparavant, il était analyste du risque de crédit chez State Street.

Modalités des conventions de sous-conseils

Convention de sous-conseils de Geode

Suivant les modalités de la convention de sous-conseils de Geode, Geode est responsable de fournir l'ensemble des services de gestion de portefeuille à l'égard de chacun des FNB pour lesquels Geode agit en qualité de sous-conseiller, sauf en ce qui a trait aux activités de couverture de change, selon le cas, et de voir à ce que les activités de négociation et de placement de chacun des FNB pour lesquels Geode agit en qualité de sous-conseiller soient conformes à l'objectif, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement de chacun des FNB pour lesquels Geode agit en qualité de sous-conseiller. En assurant ses services, Geode repère les titres devant être détenus par les FNB pour lesquels Geode agit en qualité de sous-conseiller, y compris les titres devant être inclus dans chaque panier de titres et, en ce qui concerne les FNB indiciaires Fidelity, les titres à acquérir et à vendre relativement à tout événement de rééquilibrage et prend toutes les décisions de placement quotidiennes à l'égard des titres et, dans la mesure nécessaire, exécute les opérations de portefeuille.

Geode est tenue d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions honnêtement et de bonne foi et dans l'intérêt de chacun des FNB pour lesquels Geode agit en qualité de sous-conseiller afin qu'ils atteignent leurs objectifs de placement respectifs et, dans ce contexte, de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. La convention de sous-conseils de Geode prévoit que tant que Geode aura respecté sa norme de soin, elle ne sera pas responsable des pertes, des dommages ou des frais découlant de l'adoption ou de la mise en œuvre d'un programme ou d'une politique de placement, de l'achat, de la vente ou de la conservation d'un placement dans le portefeuille des FNB pour lesquels Geode agit en qualité de sous-conseiller ou d'une erreur de jugement ou de toute autre exécution ou non-exécution de ses fonctions. Geode engagera toutefois sa responsabilité dans les cas de mauvaise foi, de fraude ou de négligence grave dans l'exécution de ses fonctions ou d'une omission de s'acquitter de sa norme de soin, de diligence et de compétence prescrite par la convention de sous-conseils de Geode et dans les cas d'insouciance irresponsable de sa part à l'égard de ses obligations prévues à la convention de sous-conseils de Geode.

Geode ou le gestionnaire de portefeuille peuvent résilier la convention de sous-conseils de Geode en tout temps sans pénalité sur remise d'un préavis écrit de 90 jours. De plus, chaque partie peut également résilier la convention de sous-conseils de Geode immédiatement : i) en cas de violation par une partie de la convention de sous-conseils de Geode qui a ou qui pourrait avoir une incidence sur la réputation de l'autre partie; ii) en cas de manquement important à la

convention de sous-conseils de Geode auquel il n'est pas remédié par la partie défaillante dans les 30 jours de la remise d'un avis à cet égard par l'autre partie; ou iii) en cas de faillite ou d'insolvabilité de l'autre partie.

Convention de sous-conseils de FMR

Suivant les modalités de la convention de sous-conseils de FMR, FMR est responsable de donner des conseils en placement ainsi que de voir à l'acquisition et à la disposition de tous les placements du portefeuille quant à la totalité ou une partie des placements des FNB pour lesquels FMR agit en qualité de sous-conseiller. FMR peut passer des ordres pour le compte des FNB pour lesquels FMR agit en qualité de sous-conseiller en vue de l'achat et de la vente de titres en portefeuille par l'intermédiaire de courtiers qui sont des membres du groupe ou des filiales du gestionnaire ou de FMR, pourvu que ces ordres soient exécutés selon des modalités aussi favorables pour les FNB pour lesquels FMR agit en qualité de sous-conseiller que celles qu'il pourrait obtenir d'autres courtiers et à des taux de commission comparables à ceux qui seraient exigés par ces autres courtiers.

FMR ou le gestionnaire de portefeuille peuvent résilier la convention de sous-conseils de FMR en tout temps sans pénalité sur remise d'un préavis écrit de 90 jours.

Convention de sous-conseils de CGGSS

Suivant les modalités de la convention de sous-conseils de CGGSS, CGGSS est uniquement responsable de la gestion des activités de couverture de change des FNB Fidelity Devises neutres, y compris la conclusion et le règlement de contrat de change à terme de gré à gré. CGGSS est tenue d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions honnêtement et de bonne foi et dans l'intérêt de chacun des FNB Fidelity Devises neutres et, dans le cadre de la gestion des biens des FNB Fidelity Devises neutres, de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve dans des circonstances comparables un conseiller en placements raisonnable et prudent fournissant des services de conseils en placement en tant qu'expert en placement. La convention de sous-conseils de CGGSS prévoit que le gestionnaire de portefeuille indemniserait CGGSS de toute perte ou de tous dommages qu'elle subit dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant que CGGSS respecte les lignes directrices figurant dans la convention de sous-conseils de CGGSS et dans la loi applicable. CGGSS ou le gestionnaire de portefeuille peuvent résilier la convention de sous-conseils de CGGSS en tout temps sans pénalité sur remise d'un préavis écrit de 60 jours. De plus, la convention de sous-conseils de CGGSS peut être résiliée immédiatement si CGGSS n'en respecte pas les modalités.

CGGSS a délégué certaines de ses fonctions à SSGA Funds Management, Inc. conformément à une autre convention de sous-conseils conclue entre CGGSS et SSGA Funds Management, Inc. afin que cette dernière fournisse des conseils en placement à CGGSS à l'égard de la totalité ou d'une partie des placements des FNB Fidelity Devises neutres et prenne en charge l'acquisition et la disposition de tous les titres en portefeuille, y compris tous les accords relatifs au courtage nécessaires, le cas échéant. En sa qualité de sous-conseiller des FNB Fidelity Devises neutres, CGGSS sera en tout temps responsable de toute perte résultant du manquement de SSGA Funds Management, Inc. dans le cadre de sa prestation de services-conseils.

Aux termes des conventions de sous-conseils, Fidelity est responsable de toute perte découlant du défaut de tout sous-conseiller de respecter la norme de diligence obligatoire dans la prestation de conseils aux FNB Fidelity Devises neutres. Fidelity est également responsable de tous les frais payables aux sous-conseillers, mais elle peut demander aux FNB Fidelity Devises neutres de les payer et de porter ces paiements en diminution des frais que ces FNB Fidelity Devises neutres doivent par ailleurs payer à Fidelity. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre FMR, FIL et SSGA Funds Management, Inc., car ces sociétés résident à l'extérieur du Canada et la quasi-totalité de leur actif est située hors du Canada.

Chaque sous-conseiller est en droit de recevoir une rémunération du gestionnaire de portefeuille en contrepartie de ses services aux termes de la convention de sous-conseils applicable.

Les services de gestion de portefeuille de chaque sous-conseiller aux termes de la convention de sous-conseils applicable ne sont pas exclusifs et aucune disposition de cette convention n'empêche le sous-conseiller de fournir des services de gestion de portefeuille semblables à d'autres fonds d'investissement et clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient semblables ou non à ceux des FNB Fidelity) ou de se livrer à d'autres activités, tant que les autres services ou activités ne nuisent pas de façon importante, pendant la durée de la convention de sous-

conseils, à la capacité du sous-conseiller de remplir ses obligations prévues dans la convention de sous-conseils. Se reporter à la rubrique « **Conflits d'intérêts** » ci-après.

Le gestionnaire de portefeuille a convenu d'être responsable des conseils en placement que fournissent Geode et FMR aux FNB Fidelity et des pertes que les FNB Fidelity peuvent subir si Geode ou FMR contrevient à sa norme de soin. Puisque Geode et FMR résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une importante partie de leur actif est situé à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre elles.

De plus, puisque CGGSS réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une tranche importante de son actif est située à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi à son encontre.

Ententes de courtage

Les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et les décisions relatives à l'exécution de l'ensemble des opérations de portefeuille, y compris la sélection du marché ou du courtier, et à la négociation, pour le compte des FNB Fidelity, le cas échéant, de courtages qui sont payables par les FNB Fidelity, sont prises par le sous-conseiller concerné.

Dans le choix des courtiers, de nombreux facteurs sont pris en compte dans le contexte d'une opération donnée et compte tenu de l'ensemble des responsabilités du sous-conseiller concerné vis-à-vis des FNB Fidelity et des autres comptes de placement gérés par le sous-conseiller. Les facteurs réputés pertinents peuvent inclure les suivants : i) le prix; ii) la taille et la nature de l'opération; iii) le niveau raisonnable de rémunération à verser; iv) la rapidité d'exécution et la certitude de l'exécution des opérations, y compris le fait que le courtier soit disposé à engager des fonds; v) la nature des marchés sur lesquels le titre doit être acheté ou vendu; vi) la liquidité du titre; vii) la fiabilité du marché ou du courtier; viii) la relation de négociation globale avec le courtier; ix) le jugement quant au fait que le courtier exécutera ou non les instructions et quant au degré de conformité de l'exécution aux instructions; x) le degré d'anonymat qu'un courtier ou un marché peut assurer; xi) les chances d'éviter un impact de marché; xii) le caractère continu du service d'exécution; xiii) l'efficacité d'exécution, la capacité de règlement et la situation financière de l'entreprise; xiv) les modalités relatives au paiement des frais du fonds, s'il y a lieu; et xv) la fourniture de produits et de services de courtage et de recherche additionnels, s'il y a lieu. Malgré les facteurs susmentionnés, la qualité du service en général et la rapidité d'exécution des ordres relatifs aux opérations de portefeuille, à des conditions favorables, sont des critères de toute première importance.

L'exécution des opérations de portefeuille peut être confiée à des courtiers qui fournissent des services de recherche pour aider un sous-conseiller à remplir sa fonction de gestion de placements. De tels services comprennent la fourniture de rapports et d'analyses utilisés pour la prise de décisions en matière de placement dans les domaines suivants : la conjoncture économique, les secteurs d'activité, les entreprises, les administrations municipales, les États, les rapports de recherche sur les contextes juridique et économique, des études de conjoncture de marché, des documents d'accompagnement servant aux assemblées des entreprises, des compilations de données sur les cours, les bénéfices, les dividendes et autres données analogues; des services de cotation, des services de fourniture de données et d'autres informations; des logiciels et des services d'analyse assistée par ordinateur; et des services de recommandations de placements.

Chaque sous-conseiller a établi des procédures pour l'aider à déterminer de bonne foi que ses clients, y compris les FNB Fidelity pertinents, reçoivent un avantage raisonnable, compte tenu de la valeur des biens et des services de recherche et du montant des commissions de courtage versées.

Un sous-conseiller peut conclure des ententes de partage de commissions (« **EPC** ») selon lesquelles les FNB Fidelity pertinents versent un montant de commissions à facturation groupée dans un compte EPC tenu par le courtier pour les biens et services d'exécution des ordres et les biens et services de recherche. Le sous-conseiller donne instruction au courtier d'utiliser le compte EPC pour payer les biens et services de recherche. Les biens et services de recherche doivent être utilisés pour la prise de décisions de placement ou de négociation ou dans l'exécution d'opérations sur titres. En règle générale, les biens et services de recherche qui sont achetés aux termes des EPC couvrent une vaste gamme de catégories de mandats de placement.

Afin que les FNB Fidelity reçoivent un avantage raisonnable des EPC, chaque sous-conseiller a recours à un processus de budget annuel qui vise à assurer ce qui suit : i) seuls les biens et services de recherche admissibles sont achetés; ii) ces biens et services de recherche ajoutent de la valeur aux analyses quantitatives ou qualitatives du sous-conseiller et ne font pas double emploi avec d'autres biens ou services; iii) les coûts de ces biens et services de recherche sont raisonnables compte tenu de la nature des mandats de placement, de la disponibilité des services de rechange et de la mesure dans laquelle les biens et services de recherche sont utilisés; et iv) les FNB Fidelity paient les biens et services de recherche dont ils bénéficient.

Un sous-conseiller peut attribuer des opérations à certains courtiers du même groupe, ce qui lui permet de vérifier si leurs capacités et coûts d'exécution d'opérations sont comparables à ceux de sociétés de courtage qualifiées ne faisant pas partie du groupe. De plus, un sous-conseiller peut attribuer des opérations à des courtiers qui font appel à des sociétés membres du groupe à titre d'agent de compensation. En ce qui concerne les opérations de clients effectuées par des courtiers du même groupe, le sous-conseiller veille à s'assurer que l'exécution des opérations est comparable à celle de courtiers ne faisant pas partie du groupe et que l'utilisation continue de ces courtiers faisant partie du groupe est appropriée.

Dans les cas où des opérations entraînant des courtages facturés aux clients des FNB Fidelity ont été confiées ou pourraient être confiées à un courtier en échange de la fourniture de biens ou de services autres que l'exécution d'ordres par un courtier ou un tiers, on pourra obtenir les noms des courtiers ou des tiers en adressant une demande à Fidelity par téléphone au 1 800 263-4077 ou par courriel à sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou à cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais).

Les décisions de placement pour chaque FNB Fidelity sont prises sans tenir compte de celles prises à l'égard des autres fonds ou comptes de placement, y compris les comptes exclusifs, pour lesquels un sous-conseiller agit en qualité de conseiller. Le même titre figure souvent dans le portefeuille de plusieurs de ces fonds ou comptes de placement. Des opérations simultanées sont inévitables lorsque plusieurs fonds et comptes de placement sont gérés par le même sous-conseiller, surtout lorsque le même titre convient à l'objectif de placement de plus d'un fonds ou compte de placement. Chaque sous-conseiller a mis sur pied des politiques en matière d'attribution pour ses divers fonds et comptes de placement aux fins de s'assurer que les attributions sont appropriées compte tenu des objectifs de placement différents de ses clients et d'autres facteurs.

La politique du gestionnaire concernant l'achat et la vente de bitcoin, ether, dérivés et tout autre actif en portefeuille vise avant tout à accorder la priorité à obtenir les prix les plus favorables et l'exécution efficace des opérations dans les circonstances. Conformément à cette politique, lorsque des opérations de portefeuille sont effectuées sur une bourse ou une plateforme de négociation, la politique du gestionnaire consiste à verser des commissions considérées justes et raisonnables sans nécessairement déterminer que les commissions les plus faibles possibles sont payées dans tous les cas. Pour déterminer le caractère raisonnable des courtages versés pour toute opération, le gestionnaire se fie à son expérience et à ses connaissances concernant les commissions que divers courtiers facturent habituellement.

Conflits d'intérêts

Les services de gestion du gestionnaire aux termes de la convention de gestion ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la convention de gestion n'empêche le gestionnaire de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et d'autres clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient semblables ou non à ceux des FNB Fidelity) ou de se livrer à d'autres activités. Les services de gestion de portefeuille de chaque sous-conseiller aux termes de la convention de sous-conseils applicable ne sont pas exclusifs, et aucune disposition de la convention de sous-conseils n'empêche le sous-conseiller de fournir des services de gestion de portefeuille semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient semblables ou non à ceux des FNB Fidelity) ou de se livrer à d'autres activités.

Les administrateurs et les dirigeants du gestionnaire et des sous-conseillers doivent obtenir l'approbation préalable du gestionnaire ou du sous-conseiller concerné, selon le cas, avant d'exercer des activités commerciales extérieures. Ainsi, l'approbation sera requise si l'activité consiste à agir comme administrateur ou dirigeant d'une autre société (un « **émetteur** »). Un FNB Fidelity peut acheter les titres d'un émetteur si cette opération est autorisée par la loi et si le gestionnaire ou le sous-conseiller concerné, selon le cas, a approuvé cette opération. L'approbation ne sera donnée que si le gestionnaire est convaincu que tout conflit d'intérêts a été bien réglé.

Aucun courtier désigné ou courtier n'a pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'a procédé à un examen de son contenu et, à cet égard, les courtiers désignés et les courtiers ne participent pas à bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement par les FNB Fidelity de leurs parts au moyen du présent prospectus. Les parts d'un FNB Fidelity ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier désigné, d'un courtier ou d'un membre de leur groupe et le porteur de parts n'a aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties à l'égard de montants payables par un FNB Fidelity à de tels courtiers désignés ou courtiers.

Un ou plusieurs courtiers inscrits agissent ou peuvent agir comme courtier désigné, courtier ou teneur de marché. De telles relations peuvent créer des conflits d'intérêts, réels ou perçus, dont les porteurs de parts devraient tenir compte à l'égard d'un placement dans un FNB Fidelity. Plus particulièrement, en raison de telles relations, ces courtiers inscrits peuvent tirer profit de la vente et de la négociation de parts. Le courtier, désigné comme teneur de marché d'un FNB Fidelity sur le marché secondaire, peut par conséquent avoir des intérêts économiques qui diffèrent de ceux des porteurs de parts et qui peuvent leur être défavorables. Un tel courtier inscrit et les membres de son groupe peuvent, maintenant ou à l'avenir, se livrer à des activités avec un FNB Fidelity, avec les émetteurs de titres constituant le portefeuille de titres d'un FNB Fidelity ou avec le gestionnaire ou des fonds parrainés par le gestionnaire ou des membres de son groupe, y compris consentir des prêts, conclure des opérations sur dérivés ou fournir des services de conseil ou de représentation. De plus, la relation entre un tel courtier inscrit et les membres de son groupe et le gestionnaire et les membres de son groupe peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds parrainés par le gestionnaire ou des membres de son groupe.

Chaque FNB Fidelity alternatif, relativement au bitcoin ou à l'éther qu'il achète de Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. ou qu'il lui vend, bénéficie d'un droit contractuel de recevoir du bitcoin ou de l'éther de Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. ou est soumis à une obligation de lui remettre du bitcoin ou de l'éther. Les autorités en valeurs mobilières qualifient ce droit contractuel ou cette obligation comme un titre ou un dérivé. Selon la législation canadienne en valeurs mobilières, cette entente crée un conflit d'intérêts puisque Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. fait partie du même groupe que le gestionnaire. Le CEI a examiné la politique du gestionnaire relativement à l'achat et à la vente de bitcoin ou d'éther entre les FNB Fidelity alternatifs et Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. et il a approuvé le conflit d'intérêts résultant de la relation contractuelle existant entre chacun des FNB Fidelity alternatifs et Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. à l'égard de la livraison du bitcoin ou de l'éther. De plus, le CEI a donné au gestionnaire des instructions permanentes concernant l'achat et la vente de bitcoin ou d'éther entre les FNB Fidelity alternatifs et Services de compensation Fidelity Canada s.r.i.

Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le Règlement 81-107, le gestionnaire a mis sur pied un CEI pour que celui-ci examine toutes les questions de conflits d'intérêts qui sont repérées et qui lui sont soumises par le gestionnaire en ce qui concerne les fonds d'investissement que gère le gestionnaire, y compris les FNB Fidelity. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises, donne son approbation ou fait des recommandations à leur égard. Une question de conflits d'intérêts est une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des FNB Fidelity. Le CEI doit également approuver certaines fusions visant les FNB Fidelity et tout remplacement d'auditeur des FNB Fidelity.

En ce qui concerne chaque FNB Fidelity alternatif, le gestionnaire a soumis au CEI le conflit d'intérêts qui survient du fait que le FNB Fidelity alternatif, relativement au bitcoin ou à l'éther, selon le cas, qu'il achète de Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. ou qu'il lui vend, bénéficie d'un droit contractuel de recevoir du bitcoin ou de l'éther de Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. ou est soumis à une obligation de lui remettre du bitcoin ou de l'éther. Les autorités en valeurs mobilières qualifient ce droit contractuel ou cette obligation comme un titre ou un dérivé. Selon la législation canadienne en valeurs mobilières, un conflit d'intérêts se produit puisque Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. fait partie du même groupe que le gestionnaire. Le CEI a examiné la politique du gestionnaire relativement à l'achat et à la vente de bitcoin ou d'éther entre les FNB Fidelity alternatifs et Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. et il a approuvé le conflit d'intérêts résultant de la relation contractuelle existant entre chacun des FNB Fidelity alternatifs et Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. à l'égard de la livraison du bitcoin ou de l'éther. De plus, le CEI a donné au gestionnaire des instructions permanentes concernant l'achat et la vente de bitcoin ou d'éther entre un FNB Fidelity alternatif et Services de compensation Fidelity Canada s.r.i.

Le CEI doit se composer uniquement de membres indépendants. Le gestionnaire considère qu'une personne est indépendante si elle n'est pas un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire, d'un sous-conseiller, d'un membre du groupe du gestionnaire ou d'un membre du groupe d'un sous-conseiller. De plus, la personne doit être indépendante de la direction et libre de tout intérêt ou de toute relation d'affaires ou autre qui pourraient entraver, ou être perçus comme s'ils entravaient, de façon marquée la capacité de la personne d'agir dans l'intérêt fondamental des FNB Fidelity.

Les membres du CEI sont :

Douglas Nowers (président)
James E. Cook
Anne Bell
Kevin Regan

Le 11 février 2025, James E. Cook est devenu membre du CEI.

Le CEI a une charte écrite qui énonce ses pouvoirs, fonctions et responsabilités. En outre, aux termes du Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, le bien-fondé et l'efficacité de ce qui suit :

- i) les politiques et procédures du gestionnaire ayant trait aux questions de conflit d'intérêts;
- ii) toute instruction permanente qu'il a donnée au gestionnaire relativement aux questions de conflit d'intérêts liées aux FNB Fidelity;
- iii) le respect par le gestionnaire et chaque FNB Fidelity des conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation donnée au gestionnaire;
- iv) l'indépendance et la rémunération de ses membres, son efficacité en tant que comité et l'apport de chaque membre au CEI.

Le CEI rédige au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts. Ce rapport se trouve sur le site Web désigné du gestionnaire au www.fidelity.ca, ou un porteur de parts peut l'obtenir gratuitement en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7 ou en transmettant un courriel à sc.français@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou à cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais).

Chaque membre du CEI reçoit de la part des fonds d'investissement qui sont gérés par le gestionnaire une provision annuelle de 63 000 \$ (75 000 \$ pour le président) pour siéger au CEI et des jetons de présence de 3 000 \$ (4 000 \$ pour le président) pour chacune des réunions auxquelles il assiste. Ces honoraires et frais, plus les autres frais associés aux responsabilités du CEI, tels que les frais d'assurance et les frais juridiques pertinents, sont répartis entre les fonds d'investissement visés par le Règlement 81-107 qui sont gérés par le gestionnaire, y compris chaque FNB Fidelity, d'une manière que le gestionnaire considère juste et raisonnable. Ces frais dépendent, entre autres, du nombre total de fonds d'investissement gérés par le gestionnaire pour lesquels le membre en question a agi en qualité de membre du CEI pendant l'exercice.

Fiduciaire

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire est également le fiduciaire des FNB Fidelity.

Le fiduciaire peut démissionner en remettant un préavis de 90 jours aux porteurs de parts et au gestionnaire. Si le fiduciaire démissionne ou s'il devient incapable d'agir en qualité de fiduciaire, il peut nommer un fiduciaire remplaçant et sa démission prendra effet dès l'acceptation de la nomination de son remplaçant. Si aucun remplaçant n'est nommé dans un délai de 90 jours, les FNB Fidelity seront dissous.

La déclaration de fiducie prévoit que le fiduciaire est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de chaque FNB Fidelity et de s'acquitter de ses fonctions conformément à la norme de soin qu'une personne raisonnablement

prudente respecterait dans les circonstances. De plus, la déclaration de fiducie renferme d'autres dispositions usuelles limitant la responsabilité du fiduciaire et indemnisant le fiduciaire quant à certaines responsabilités qu'il contracte dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire.

À tout moment quand le gestionnaire est le fiduciaire, il ne recevra aucune rémunération en contrepartie de la prestation de services de fiduciaire.

Dépositaire

State Street Trust Company Canada, à ses bureaux principaux situés à Toronto, en Ontario, est le dépositaire des actifs des FNB Fidelity, autres que les FNB Fidelity alternatifs, aux termes de la convention de dépôt. Le dépositaire peut compter sur un dépositaire adjoint étranger compétent dans chaque territoire où les FNB Fidelity ont des titres. Le dépositaire peut résilier la convention de dépôt en tout temps sur préavis écrit de 180 jours et le gestionnaire peut résilier la convention de dépôt en tout temps sur préavis écrit de 30 jours.

Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire tel qu'il est indiqué à la rubrique « **Frais** » et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités des FNB Fidelity.

Dépositaire de bitcoin/d'ether

Services de compensation Fidelity Canada s.r.i., à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario, est le dépositaire des actifs de chaque FNB Fidelity alternatif aux termes de la convention de services de dépôt sur actifs numériques datée du 22 novembre 2021 intervenue entre le gestionnaire, au nom de chaque FNB Fidelity alternatif, et Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. est inscrite comme courtier en placement dans chaque province et territoire du Canada et est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (auparavant, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières). Elle peut agir en qualité de dépositaire des FNB Fidelity alternatifs en vertu d'une dispense que le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} a obtenue aux termes du Règlement 81-102.

Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. a établi une relation stratégique avec le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether permettant aux Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. de fournir à ses clients, y compris chaque FNB Fidelity alternatif, des services de garde de bitcoin ou d'ether par l'intermédiaire des services de garde offerts par le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether. Aux termes de cette relation stratégique, Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. a retenu les services du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether pour assurer la garde du bitcoin du FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} et de l'ether du FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}. De plus, si un FNB Fidelity alternatif achète du bitcoin ou de l'ether, selon le cas, des Services de compensation Fidelity Canada s.r.i., Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. se procure le bitcoin ou l'ether par l'intermédiaire d'une source de bitcoin/d'ether acceptable, ce qui pourrait comprendre Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. ou le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether.

À la fois Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. et le gestionnaire, au nom de chaque FNB Fidelity alternatif, peut résilier la convention de dépôt de bitcoin/d'ether en tout temps sur préavis écrit d'au moins 90 jours. Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire tel qu'il est indiqué à la rubrique « **Frais** » et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'elle a dûment engagés dans le cadre des activités des FNB Fidelity alternatifs.

Sous-dépositaire de bitcoin/d'ether

Aux termes de la convention de sous-dépositaire de bitcoin/d'ether, Fidelity Digital Asset Services, LLC est le sous-dépositaire du bitcoin et de l'ether que les FNB Fidelity alternatifs détiennent. Le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether est une société de fiducie à responsabilité limitée organisée en vertu de la loi de l'État de New York et réglementée par le département des services financiers de l'État de New York. Il peut agir en qualité de sous-dépositaire de chaque FNB Fidelity alternatif à l'égard du bitcoin ou de l'ether en vertu d'une dispense que le FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD} a obtenue aux termes du Règlement 81-102. Conformément à cette dispense, le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether est tenu de respecter la norme de diligence prescrite par le Règlement 81-102.

Conformément à la loi bancaire de New York intitulée *Banking Law*, le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether doit respecter des exigences de réserve de capital particulières et des normes de conformité bancaire. De plus, le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether est assujéti aux lois, aux règlements et aux règles d'organismes gouvernementaux ou d'organismes de réglementation compétents, notamment : la réglementation des activités de services monétaires prévue par le Financial Crimes Enforcement Network (« **FinCEN** »); les lois des États américains sur la transmission d'argent; les lois, règlements et règles des autorités fiscales pertinentes, les règlements et lignes directrices applicables établis par FinCEN; la réglementation RPC applicable; les décisions du Office of Foreign Assets Control; la loi bancaire de New York intitulée *Banking Law*; et les règlements promulgués par le département des services financiers de l'État de New York à l'occasion.

Le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether détient le bitcoin du FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD} et l'ether du FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} dans un portefeuille établi au nom de Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. consigne et indique en tout temps dans ses livres et registres que le bitcoin ou l'ether appartient au FNB Fidelity alternatif pertinent.

Les clés privées sont stockées sous deux formes : le « stockage à chaud », dans lequel les clés privées sont branchées à Internet, et le « stockage à froid », dans lequel les clés privées monétaires numériques sont entièrement stockées hors ligne. Le bitcoin ou l'ether que détient le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether pour un FNB Fidelity alternatif est stocké hors ligne en stockage à froid. Le bitcoin ou l'ether n'est stocké « à chaud » que temporairement pour faciliter les dépôts et les rachats.

Le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether a mis en place un certain nombre de politiques et de pratiques de sécurité à l'égard des actifs numériques détenus en stockage à froid, notamment : des modules de sécurité matériel (« **MSM** ») sont utilisés pour générer, stocker et gérer les clés privées en stockage à froid; la technologie multisignature sert à procurer autant la sécurité contre les attaques que la tolérance en cas de perte d'accès à une clé ou à une installation, ce qui élimine les points de défaillance uniques; tous les MSM en stockage à froid sont stockés hors ligne dans des environnements isolés au sein d'un réseau diversifié d'installations protégées, surveillées et à accès contrôlé, qui sont géographiquement dispersées; plusieurs paliers de sécurité matérielle et contrôles de surveillance sont mis en œuvre pour protéger les MSM au sein des installations de stockage; tous les transferts nécessitent des actions coordonnées de la part de nombreux employés.

Le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether dispose de politiques et de pratiques de sécurité en ce qui concerne les actifs numériques détenus en stockage à chaud, notamment : les MSM servent au stockage et à la gestion des clés privées en stockage à chaud; la redondance opérationnelle est obtenue au moyen de la répartition géographique de matériel et d'installations de stockage de basculement, ce qui protège contre les perturbations de service et les points de défaillance uniques; tous les MSM en stockage à chaud sont stockés dans des installations sécurisées dont l'accès est contrôlé et qui sont protégées et surveillées; des contrôles d'accès échelonnés sont appliqués à l'environnement de production de manière à restreindre l'accès aux employés en fonction de leur rôle, suivant le principe du privilège minimal; l'accès administratif à son environnement de production nécessite une authentification à facteurs multiples; et il offre des niveaux additionnels de protection des comptes comme le contrôle des tâches de créateur (« *maker* ») et de vérificateur (« *checker* »), les exigences propres aux clients et les limites sur les transactions.

Le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether a adopté un programme de conformité relatif au recyclage des produits de la criminalité conformément aux exigences de la loi des États-Unis intitulée *Bank Secrecy Act of 1970*, dans sa version modifiée par la loi intitulée *USA PATRIOT Act of 2001* et d'autres lois et règlements émis par le département américain du Trésor (le « **programme RPC** ») pour sa plateforme de négociation et ses services de garde d'actifs numériques. Ce programme RPC consiste en un programme d'identification des clients, la formation annuelle des employés et dirigeants concernant la réglementation RPC, le dépôt de rapports d'activités douteuses auprès du FinCEN des États-Unis et d'audits annuels indépendants du programme RPC. De plus, le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether a institué les contrôles internes suivants : plusieurs signataires sont exigés pour le transfert de fonds à l'extérieur du stockage à froid; toutes les clés privées sont stockées hors site dans des installations sécurisées; les antécédents criminels et de crédit de tous les employés sont vérifiés avant l'embauche et régulièrement pendant la durée de l'emploi; et l'accès à distance par les employés nécessite un réseau privé virtuel (VPN) et une authentification multifacteur. Le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether a mis en œuvre des pratiques en cybersécurité raisonnables du point de vue commercial qui sont requises d'un dépositaire d'actifs numériques. Parmi ces pratiques, mentionnons : l'utilisation d'authentification à deux facteurs pour l'ouverture de session pour l'ensemble des clients certains; l'exigence de

données d'accès qui sont hachés cryptographiquement selon les normes modernes; le chiffrement des renseignements sensibles des utilisateurs, en transit et au repos; l'application de procédures de limitation de débit à certaines opérations sur les comptes, telle la limitation du nombre de tentatives d'ouverture de session pour contrer les attaques par force brute; la transmission de données du site Web sur des connexions chiffrées utilisant le protocole de sécurité de la couche transport; l'optimisation de la politique de sécurité du contenu et des fonctions strictes de sécurité du transport du protocole http dans les navigateurs modernes; les partenariats avec les fournisseurs aux entreprises pour atténuer les éventuelles attaques par déni de service distribuées; l'utilisation de contrôles d'accès et pare-feu distincts sur des sections de son réseau et de ses applications réservées à l'usage interne.

Le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether maintient actuellement une couverture d'assurance à l'égard des actifs numériques qu'il détient, soit dans un « stockage à chaud » ou dans son système de stockage à froid. Les montants et la disponibilité continue de cette couverture sont susceptibles de changer à l'appréciation du sous-dépositaire de bitcoin/d'ether. À ce jour, le sous-dépositaire de bitcoin/d'ether n'a subi aucune perte par suite d'un accès non autorisé à son stockage à chaud ou aux chambres fortes de stockage à froid où le bitcoin du FNB Fidelity Advantage Bitcoin^{MD} ou l'ether du FNB Fidelity Advantage Ether^{MC} sera sous garde.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Le gestionnaire a, pour le compte des FNB Fidelity, conclu une convention de prêt de titres. La convention de prêt de titres désigne et autorise State Street Bank and Trust Company, sous-dépositaire des FNB Fidelity, à agir en qualité de mandataire des opérations de prêt de titres des FNB Fidelity qui effectuent de telles opérations et à conclure, au nom et pour le compte du FNB Fidelity visé, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Selon la convention de prêt de titres, les garanties reçues par un FNB Fidelity dans le cadre d'une opération de prêt de titres doivent avoir une valeur marchande d'au moins 102 % de la valeur des titres prêtés. Aux termes de la convention de prêt de titres, le mandataire d'opérations de prêt de titres convient d'indemniser les FNB Fidelity de certaines pertes subies dans le cadre de tout défaut d'exécution de ses obligations aux termes de cette convention de prêt de titres. Les deux parties peuvent en tout temps résilier la convention de prêt de titres, moyennant un préavis de 30 jours à l'autre partie.

Auditeur

L'auditeur des FNB Fidelity est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, PwC Tower, 18 York Street, Suite 2500, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

State Street Trust Company Canada agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des parts des FNB Fidelity. Le registre des FNB Fidelity se trouve à Toronto, en Ontario.

Promoteur

Le gestionnaire a pris l'initiative de fonder et d'organiser les FNB Fidelity et en est donc le promoteur au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des FNB Fidelity et des FNB Fidelity sous-jacents, reçoit une rémunération des FNB Fidelity ou des FNB Fidelity sous-jacents, selon le cas. Se reporter à la rubrique « **Frais** ».

Administrateur des fonds

Fidelity Service Company, Inc., à ses bureaux principaux situés au 245 Summer Street à Boston, dans le Massachusetts, est l'administrateur des fonds. L'administrateur des fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des FNB Fidelity, y compris les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des gains en capital nets réalisés des FNB Fidelity et la tenue de livres et registres de chaque FNB Fidelity. Ces services sont fournis par Fidelity Fund and Investment Operations (FFIO), une division de FSC. L'entente entre Fidelity et FSC a une durée indéterminée et demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été résiliée par une partie au moyen de l'envoi d'un préavis écrit de six mois.

Site Web désigné

Un fonds d'investissement est tenu d'afficher certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le site Web désigné des FNB Fidelity auquel se rapporte le présent document est accessible au www.fidelity.ca.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative d'un FNB Fidelity correspond à la valeur du total de l'actif de ce FNB Fidelity, moins son passif. La valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque FNB Fidelity sont calculées par l'administrateur des fonds chaque date d'évaluation, sous réserve de toute suspension temporaire du droit d'échanger ou de faire racheter des parts, comme il est décrit à la rubrique précédente « **Rachat de parts – Suspension des échanges et des rachats** ». Si un FNB Fidelity offre différentes séries de parts, une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série de parts du FNB Fidelity. La valeur liquidative par part de chaque série d'un FNB Fidelity est calculée en divisant la valeur liquidative de la série à la fermeture des bureaux une date d'évaluation par le nombre total de parts de la série en circulation à ce moment-là. Tous les FNB Fidelity sont évalués, et leurs parts peuvent être souscrites, en dollars canadiens.

Chaque FNB Fidelity Devises neutres cherche à obtenir un rendement semblable à celui de son fond sous-jacent en investissant dans des titres du fonds sous-jacent pertinent. Même si les FNB Fidelity Devises neutres cherchent à obtenir un rendement semblable à celui de leur fonds sous-jacent respectif, leur rendement réel est habituellement inférieur. Ce rendement inférieur est imputable aux charges d'exploitation du FNB Fidelity Devises neutres et au décalage en termes de temps de ses rentrées, de ses placements et de ses rachats. Les FNB Fidelity Devises neutres ont recours à des dérivés pour tenter de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien. Les titres de chacun des fonds sous-jacents sont évalués à la fermeture des bureaux chaque jour d'évaluation.

La monnaie de base des FNB Fidelity Innovations mondiales^{MC}, FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus, FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité, FNB Fidelity Dividendes américains élevés, FNB Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux, FNB Fidelity Actions américaines à faible volatilité, FNB Fidelity Actions américaines de grande qualité, FNB Fidelity Momentum Amérique, FNB Fidelity Valeur Amérique, FNB Fidelity Avantage Bitcoin^{MD}, FNB Fidelity Avantage Ether^{MC}, FNB Fidelity Actions à rendement bonifié et FNB Fidelity Obligations américaines de base est le dollar canadien, et les parts en \$ CA et les parts en \$ US peuvent être souscrites uniquement en dollars canadiens. Toutefois, une valeur liquidative par part en dollars américains est calculée pour les parts en \$ US de ces FNB Fidelity, car elles se négocient à la bourse pertinente en dollars américains. Aux fins de ce calcul, la valeur liquidative par part en dollars canadiens est convertie en dollars américains au taux de change en vigueur à la date d'évaluation pertinente.

Il est tenu compte de l'émission ou du rachat de parts, des échanges de parts ainsi que du réinvestissement de distributions au prochain calcul de la valeur liquidative de chaque part après la date à laquelle de telles opérations sont devenues exécutoires. Il est tenu compte des opérations de portefeuille (achats et ventes de placements) au premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle elles sont devenues exécutoires. La valeur liquidative par part de chaque FNB Fidelity calculée chaque jour d'évaluation demeure en vigueur jusqu'à ce que la valeur liquidative par part du FNB Fidelity en question soit calculée à nouveau.

Politiques et procédures d'évaluation des FNB Fidelity

La valeur des titres en portefeuille et des autres actifs de chaque FNB Fidelity est établie comme suit :

- i) les actifs liquides (y compris l'encaisse et les dépôts à terme ou à vue, les lettres de change et les billets à vue ainsi que les créances, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces déclarés et l'intérêt couru et non encore reçu) sont évalués au montant intégral, à moins que le gestionnaire ne détermine une autre juste valeur;
- ii) le bitcoin est évalué en fonction du cours du bitcoin que l'indice Fidelity Bitcoin déclare à la date d'évaluation;

- iii) l'ether est évalué en fonction du cours de l'ether que l'indice Fidelity Ethereum déclare à la date d'évaluation;
- iv) les titres inscrits à la cote d'une bourse sont évalués au dernier cours vendeur ou cours de clôture affiché à la date d'évaluation ou, s'il n'y a pas de vente ce jour-là et qu'aucun cours de clôture n'est affiché, au cours acheteur de clôture à la date d'évaluation;
- v) les titres non inscrits à la cote d'une bourse, mais négociés sur un marché hors cote, sont évalués au cours acheteur de clôture à la date d'évaluation;
- vi) les titres de négociation restreinte qui sont liquides sont évalués à la moins élevée des deux valeurs suivantes :
 - a) leur valeur en fonction des cotations publiques d'usage commun à la date d'évaluation; ou
 - b) une proportion de la valeur marchande de titres de la même catégorie, dont la négociation ne fait pas l'objet de restrictions ni de limitations par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat ou par l'effet de la loi, ce pourcentage étant égal au pourcentage que le coût d'acquisition du FNB Fidelity représentait par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, pourvu qu'il soit tenu compte graduellement de la valeur réelle des titres lorsque la date de la levée des restrictions est connue;
- vii) les positions acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme normalisés, des options hors cote, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits à la cote d'une bourse sont évalués à leur juste valeur;
- viii) lorsque le FNB Fidelity vend une option négociable, une option sur contrats à terme normalisés ou une option hors cote qui est couverte, la prime reçue par le FNB Fidelity est inscrite comme un crédit reporté qui sera évalué à la valeur marchande courante de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme normalisés ou de l'option hors cote qu'il faudrait acquérir pour liquider la position; tout écart résultant d'une réévaluation sera considéré comme un gain ou une perte non réalisé de placement; le crédit reporté sera déduit pour établir la valeur liquidative du FNB Fidelity; les titres, s'il y a lieu, faisant l'objet d'une option hors cote ou d'une option négociable couverte vendue seront évalués de la manière décrite ci-dessus pour les titres inscrits;
- ix) les titres libellés en monnaies autres que le dollar canadien sont convertis en dollars canadiens d'après le taux de change de clôture en vigueur à la date d'évaluation, fixé par les sources bancaires habituelles;
- x) la valeur des contrats à terme normalisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps est le gain ou la perte, s'il y a lieu, qui se dégagerait si, à la date de l'évaluation, la position sur le contrat à terme normalisé, sur le contrat à terme de gré à gré ou sur le swap, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur devra être fondée sur la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent;
- xi) si un FNB Fidelity détient des titres émis par un autre fonds d'investissement, les titres de l'autre fonds d'investissement sont évalués soit à la valeur liquidative de la série pertinente des titres à la date d'évaluation en question, soit au cours de clôture ou au dernier cours vendeur déclaré par leur principale bourse de placement à l'heure d'évaluation, à cette date d'évaluation;
- xii) si des titres sont cotés ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, le gestionnaire utilisera le dernier cours vendeur de clôture ou cours acheteur de clôture, selon le cas, affiché par la bourse ou le marché que le gestionnaire juge être la bourse ou le marché principal où ces titres sont négociés;
- xiii) les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme normalisés, de contrats à terme de gré à gré et de swaps seront inscrites comme créances et, dans le cas de marges qui sont des actifs autres que des espèces, une note devra indiquer que ces actifs sont affectés à titre de marge;

- xiv) les titres à court terme peuvent être évalués à l'aide de cotations du marché, du coût amorti ou du coût original plus les intérêts courus, à moins que le gestionnaire détermine que ces moyens ne donnent plus la valeur marchande approximative de ces actifs;
- xv) les titres ou actifs libellés en devises sont convertis en dollars canadiens selon le taux de change de clôture annoncé par les sources bancaires habituelles à cette date d'évaluation;
- xvi) malgré ce qui précède, les titres et les autres actifs pour lesquels la cotation du marché n'est pas, selon le gestionnaire, exacte, fiable ou facilement accessible, ou ne traduit pas l'ensemble des renseignements importants disponibles, sont évalués à la juste valeur, telle qu'elle est établie par le gestionnaire.

La déclaration de fiducie renferme des précisions sur la méthode d'évaluation de la valeur du passif devant être déduit au moment du calcul de la valeur liquidative de chaque FNB Fidelity. Pour calculer la valeur liquidative, le gestionnaire utilisera généralement la dernière information déclarée mise à sa disposition le jour d'évaluation.

Les états financiers de chaque FNB Fidelity doivent être préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité. Les méthodes comptables des FNB Fidelity pour mesurer la juste valeur de leurs placements selon les normes IFRS de comptabilité sont identiques à celles qui sont utilisées pour mesurer la valeur liquidative par part aux fins des opérations avec les porteurs de parts. Cependant, si le cours de clôture d'un titre d'un FNB Fidelity est à l'extérieur de la fourchette des cours acheteur et vendeur du titre, le gestionnaire pourrait ajuster les actifs nets attribuables aux porteurs de parts rachetables dans les états financiers du FNB Fidelity. Par conséquent, la valeur liquidative par part aux fins des opérations avec les porteurs de parts peut être différente des actifs nets attribuables aux porteurs de titres de la série de parts visée qui sont présentés dans les états financiers de ce FNB Fidelity selon les normes IFRS de comptabilité.

Information sur la valeur liquidative

Le gestionnaire publie la valeur liquidative globale de chaque FNB Fidelity et la valeur liquidative par part, ou, dans le cas des FNB à option de souscription en dollars américains, la valeur liquidative par part en \$ CA et la valeur liquidative par part en \$ US, sur son site Web désigné au www.fidelity.ca.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

Description des titres faisant l'objet du placement

Chaque FNB Fidelity est autorisé à émettre un nombre illimité de parts, chacune représentant une participation indivise et égale dans la quote-part des actifs du FNB Fidelity revenant aux parts.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi stipule que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à ce titre, responsables des actes, omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : i) la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et ii) la fiducie est régie par les lois de la province de l'Ontario. Chaque FNB Fidelity est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et chaque FNB Fidelity est régi par les lois de la province de l'Ontario selon les dispositions de la déclaration de fiducie.

Certaines dispositions visant les parts

Chaque part que détient un porteur de parts lui donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts. Chaque part lui confère le droit de participer à égalité avec toutes les autres parts à toutes les distributions effectuées par le FNB Fidelity en faveur des porteurs de parts, autres que les distributions sur les frais de gestion et les montants versés au moment de l'échange ou du rachat de parts. Seules des parts entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent sont émises.

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent échanger au minimum le nombre prescrit de parts (ou tout autre multiple de celui-ci) en contrepartie de paniers de titres et d'une somme en espèces, d'une somme en espèces

seulement ou d'autres titres et d'une somme en espèces, à l'appréciation du gestionnaire. Se reporter à la rubrique « **Rachat de parts – Échange d'un nombre prescrit de parts** ».

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter un nombre entier quelconque de leurs parts en contrepartie d'une somme en espèces au prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX ou sur Cboe Canada, selon le cas, à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximum correspondant à la valeur liquidative par part. Les porteurs de parts qui détiennent des parts en \$ US recevront le produit de rachat en dollars canadiens. Selon les ententes conclues entre un investisseur et son courtier et selon les modalités du compte de courtage de l'investisseur, ces montants en dollars canadiens pourraient être convertis en dollars américains. Les courtiers pourraient exiger des frais pour ce service. Se reporter à la rubrique « **Rachat de parts – Rachat de tout nombre de parts en contrepartie d'une somme en espèces** ».

Modifications des modalités

Tous les droits se rattachant aux parts ne peuvent être modifiés que conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. Se reporter à la rubrique « **Questions touchant les porteurs de parts – Modifications de la déclaration de fiducie** ».

Le gestionnaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion pour renommer un FNB Fidelity ou pour créer une nouvelle catégorie ou série de parts d'un FNB Fidelity sans remettre d'avis aux porteurs de parts existants, sauf si cette modification touche de quelque façon que ce soit les droits des porteurs de parts existants ou la valeur de leur placement.

QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Sauf disposition contraire de la loi, les assemblées des porteurs de parts d'un FNB Fidelity seront tenues si elles sont convoquées par le gestionnaire sur remise d'un avis écrit d'au moins 21 jours et d'au plus 50 jours avant l'assemblée.

Questions soumises à l'approbation des porteurs de parts

Aux termes de la déclaration de fiducie, les porteurs de parts ont le droit de voter sur toute question qui, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, doit être soumise à l'approbation des porteurs de parts. Le Règlement 81-102 prescrit que les porteurs de parts d'un FNB Fidelity doivent approuver les questions suivantes :

- i) la base de calcul des honoraires ou des charges qui doivent être imputés au FNB Fidelity ou qui doivent l'être directement à ses porteurs de parts est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au FNB Fidelity ou à ses porteurs de parts, sauf si :
 - a) le FNB Fidelity n'a aucun lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui lui impute les honoraires ou les charges;
 - b) les porteurs de parts ont reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement;
 - c) le droit à un avis décrit au paragraphe *b* est indiqué dans le prospectus du FNB Fidelity;
- ii) des honoraires ou des charges doivent être imputés à un FNB Fidelity ou doivent l'être directement aux porteurs de parts par le FNB Fidelity ou le gestionnaire relativement à la détention de parts du FNB Fidelity, ce qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au FNB Fidelity ou à ses porteurs de parts (ce qui ne comprend pas les frais liés au respect des exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après la date de création du FNB Fidelity), sauf si :
 - a) le FNB Fidelity n'a aucun lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui lui impute les honoraires ou les charges;

- b) les porteurs de parts ont reçu un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement;
 - c) le droit à un avis décrit au paragraphe *b* est indiqué dans le prospectus du FNB Fidelity;
- iii) le gestionnaire est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire du FNB Fidelity ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire;
- iv) l'objectif de placement fondamental du FNB Fidelity est modifié;
- v) le FNB Fidelity diminue la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;
- vi) le FNB Fidelity entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou lui cède ses actifs, pour autant que le FNB Fidelity cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession des actifs et que l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts du FNB Fidelity en porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif, sauf si :
 - a) le CEI du FNB Fidelity a approuvé le changement;
 - b) le FNB Fidelity est restructuré avec un autre organisme de placement collectif auquel le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 s'appliquent et qui est géré par le gestionnaire, ou par un membre du même groupe que lui, ou ses actifs sont cédés à un autre organisme de placement collectif ainsi géré;
 - c) les porteurs de parts ont reçu un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'effet du changement;
 - d) le droit à un avis décrit au paragraphe *c* est indiqué dans le prospectus du FNB Fidelity;
 - e) l'opération respecte certaines autres exigences de la législation en valeurs mobilières applicable;
- vii) le FNB Fidelity entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif, ou acquiert ses actifs, pour autant que le FNB Fidelity continue d'exister suivant la restructuration ou l'acquisition des actifs, que l'opération a pour effet de transformer les porteurs de l'autre organisme de placement collectif en porteurs de parts du FNB Fidelity et que l'opération constitue un changement important pour le FNB Fidelity.

En outre, l'auditeur d'un FNB Fidelity ne peut être remplacé, à moins que le CEI n'ait approuvé le remplacement et que les porteurs de parts n'aient reçu un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

L'approbation des porteurs de parts d'un FNB Fidelity quant à une telle question est réputée avoir été donnée si les porteurs de parts du FNB Fidelity votant à une assemblée dûment convoquée et tenue aux fins d'examiner la question approuvent la résolution en question, à la majorité des voix exprimées.

Modifications de la déclaration de fiducie

Le fiduciaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion, mais ne peut pas, sans l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du FNB Fidelity votant à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin, apporter une modification à une question pour laquelle le Règlement 81-102 exige la tenue d'une assemblée, comme il est indiqué précédemment, ou une modification qui a un effet néfaste sur les droits de vote des porteurs de parts.

Les porteurs de parts ont droit à une voix par part qu'ils détiennent à la date de clôture des registres établie aux fins du vote à une assemblée des porteurs de parts.

Comptabilité et rapports aux porteurs de parts

L'exercice des FNB Fidelity prend fin le 31 mars. Les FNB Fidelity remettront aux porteurs de parts ou mettront à leur disposition i) les états financiers annuels comparatifs audités, ii) les états financiers intermédiaires non audités et iii) les RDRF annuels et intermédiaires. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante. Se reporter à la rubrique « **Documents intégrés par renvoi** ».

Tous les ans, le courtier enverra par la poste à chaque porteur de parts, au plus tard le 31 mars, l'information dont il a besoin pour remplir sa déclaration de revenus canadienne à l'égard des sommes que chaque FNB Fidelity, dont il possède les parts, lui a versées ou doit lui verser quant à son année d'imposition précédente.

Le gestionnaire verra à ce que chaque FNB Fidelity respecte l'ensemble des exigences administratives et de communication de l'information. Le gestionnaire verra aussi à la tenue de livres et de registres adéquats sur chaque FNB Fidelity reflétant ses activités. Un porteur de parts, ou son représentant dûment autorisé, a le droit d'examiner les livres et registres du FNB Fidelity pertinent pendant les heures d'ouverture normales aux bureaux de l'administrateur des fonds. Malgré ce qui précède, le porteur de parts n'a pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, devrait être tenue confidentielle dans l'intérêt des FNB Fidelity.

Fusions autorisées

Un FNB Fidelity peut, sans l'approbation des porteurs de parts, conclure une fusion ou une opération semblable qui a pour effet de regrouper le FNB Fidelity avec un ou d'autres fonds d'investissement dont les objectifs de placement, les procédures d'évaluation et la structure de frais sont semblables à ceux du FNB Fidelity, sous réserve des conditions suivantes :

- i) l'approbation de la fusion par le CEI;
- ii) le respect de certaines conditions préalables à l'approbation de la fusion exposées à l'article 5.6 du Règlement 81-102;
- iii) la remise d'un avis écrit aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Relativement à une telle fusion, les fonds qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective, et les porteurs de parts du FNB Fidelity se verront offrir le droit de faire racheter leurs parts en contrepartie d'une somme en espèces correspondant à la valeur liquidative par part pertinente.

DISSOLUTION DES FNB FIDELITY

Un FNB Fidelity peut être dissous par le gestionnaire sur remise d'un préavis d'au moins 60 jours de cette dissolution aux porteurs de parts et le gestionnaire publiera un communiqué avant la dissolution. Le gestionnaire peut également dissoudre un FNB Fidelity si le fiduciaire démissionne ou devient incapable d'agir à ce titre et n'est pas remplacé ou, dans le cas d'un FNB indiciel Fidelity, si le fournisseur d'indices cesse de calculer l'indice pertinent ou si la convention de licence relative aux indices est résiliée à l'égard de l'indice pertinent, tel qu'il est énoncé à la rubrique « **Indices des FNB indiciels Fidelity – Dissolution des indices** ».

À la dissolution, les titres détenus par le FNB Fidelity, les espèces et les autres actifs qui resteront, après le règlement de toutes les dettes, les obligations du FNB Fidelity et les frais liés à la dissolution payables par le FNB Fidelity, seront distribués en proportion aux porteurs de parts du FNB Fidelity.

Les droits des porteurs de parts d'échanger et de faire racheter les parts décrits à la rubrique « **Rachat de parts** » cesseront à la date de dissolution du FNB Fidelity en question.

RELATION ENTRE LES FNB FIDELITY ET LES COURTIER

Le gestionnaire, pour le compte des FNB Fidelity, peut conclure diverses conventions de courtage visant le placement continu avec des courtiers inscrits (qui peuvent ou non être des courtiers désignés), aux termes desquelles les courtiers

peuvent souscrire des parts d'un ou de plusieurs FNB Fidelity de la façon décrite à la rubrique « **Achat de parts – Émission de parts** ».

Aucun courtier désigné ou courtier n'a pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'a procédé à un examen de son contenu et, à cet égard, les courtiers désignés et les courtiers ne participent pas à bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement par les FNB Fidelity de leurs parts au moyen du présent prospectus. Les FNB Fidelity ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières du Canada les relevant de l'obligation que le présent prospectus renferme une attestation du ou des preneurs fermes.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES DES FNB FIDELITY

CDS & Co, prête-nom de la CDS, est le propriétaire inscrit des parts des FNB Fidelity, qu'elle détient pour le compte de divers courtiers et d'autres personnes qui agissent au nom de leurs clients et de toute autre personne. À l'occasion, plus de 10 % des parts d'un FNB Fidelity peuvent être détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par son courtier désigné ou par un ou plusieurs courtiers.

INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE

Le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire de portefeuille des FNB Fidelity, a retenu les services de Geode afin de gérer le vote par procuration pour le compte des FNB pour lesquels Geode agit en qualité de sous-conseiller, en conformité avec les lignes directrices relatives au vote par procuration de Geode (les « **lignes directrices de Geode** »), et de FMR afin de gérer le vote par procuration pour le compte des FNB pour lesquels FMR agit en qualité de sous-conseiller en conformité avec les lignes directrices relatives au vote par procuration de FMR (les « **lignes directrices de FMR** »). Les textes ci-dessous résument les principes généraux suivis par Geode à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus par les FNB pour lesquels Geode agit en qualité de sous-conseiller, et par FMR à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus par les FNB pour lesquels FMR agit en qualité de sous-conseiller. Une description détaillée des lignes directrices en matière de vote par procuration adoptées par Geode et FMR figure dans les lignes directrices de Geode et dans les lignes directrices de FMR, respectivement.

Si un FNB Fidelity investit dans un fonds sous-jacent également géré par le gestionnaire, Geode ou FMR, selon le cas, n'exerceront pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent détenus par le FNB Fidelity. Cependant, le gestionnaire pourra faire en sorte, le cas échéant, que les droits de vote rattachés à ces titres du fonds soient exercés par les propriétaires véritables du FNB Fidelity. Si un FNB Fidelity investit dans un fonds sous-jacent qui n'est pas géré par le gestionnaire, Geode ou FMR, selon le cas, voteront dans la même proportion que celle de tous les autres porteurs de parts d'un tel fonds sous-jacent (« **vote proportionnel** »). Geode ou FMR, selon le cas, pourraient choisir de ne pas voter selon le « vote proportionnel » si cela n'était pas possible sur le plan opérationnel.

Principes généraux – Geode

- i) Tous les votes par procuration sont pris en considération et exercés dans l'intérêt supérieur des clients de Geode (ainsi que les actionnaires de clients d'organismes de placement collectif), sans tenir compte de quelque relation ou activité ou autrement, entre la société de portefeuille dont les titres sont visés par le vote et Geode ou les membres de son groupe.
- ii) Geode cherche à maximiser la valeur des placements des FNB pour lesquels elle agit en qualité de sous-conseiller qui, selon elle, sera favorisée par 1) la reddition de comptes de la direction et des administrateurs d'une société envers ses actionnaires; 2) l'harmonisation des intérêts de la direction avec ceux des actionnaires (y compris au moyen de programmes de rémunération, d'avantages sociaux et d'actionnariat); et 3) la communication accrue d'information concernant les activités et l'exploitation d'une société. Geode se réserve le droit de s'écarter de ses politiques concernant le vote par procuration à l'égard d'un vote donné lorsqu'elle estime qu'il est dans l'intérêt financier à long terme des clients de Geode (y compris les FNB pour lesquels elle agit en qualité de sous-conseiller) d'agir ainsi.
- iii) De manière générale : 1) les droits de vote par procuration seront exercés EN FAVEUR des membres existants d'un conseil d'administrateur et EN FAVEUR des propositions ordinaires de la direction, sauf s'il

est prévu autrement dans les lignes directrices de Geode; 2) les propositions des actionnaires et les propositions extraordinaires de la direction dont il est question dans les lignes directrices de Geode feront l'objet d'un vote en conformité avec les lignes directrices de Geode; et 3) les propositions des actionnaires et les propositions extraordinaires de la direction dont il n'est pas question dans les lignes directrices de Geode feront l'objet d'une évaluation au cas par cas. S'agissant des bulletins de vote relativement à des courses aux procurations, des fusions et acquisitions et d'autres opérations d'entreprise, Geode pourrait décider qu'il est approprié d'effectuer une évaluation propre à l'entreprise.

- iv) Au moment d'exercer les droits de vote rattachés aux titres d'émetteurs hors des États-Unis, Geode évaluera les propositions en conformité avec les lignes directrices de Geode dans toute la mesure du possible, mais elle tiendra également compte des normes sur les marchés locaux et des pratiques exemplaires. Dans l'éventualité où les normes sur les marchés locaux et les pratiques exemplaires dans un territoire hors des États-Unis sont différentes des lignes directrices de Geode (ou n'y sont pas précisément prévues), Geode votera généralement en vertu de ces normes sur les marchés locaux et pratiques exemplaires. De plus, Geode n'exercera pas son vote sur les marchés des nouvelles inscriptions hors des États-Unis.

Principes généraux – FMR

- i) Les principes fondamentaux de FMR guident toutes les activités de FMR, à savoir : i) privilégier l'intérêt à long terme des clients et des porteurs de parts de fonds; et ii) investir dans des entreprises qui partagent la démarche des entreprises de Fidelity en matière de création de valeur à long terme. FMR se conforme généralement aux lignes directrices de FMR lorsqu'elle exerce les droits de vote par procuration, et ses principes de gérance servent de base à ces lignes directrices. L'évaluation des procurations par FMR tient compte de l'information provenant de nombreuses sources, y compris la direction ou les actionnaires d'une entreprise qui présente une proposition et des cabinets de conseils en vote par procuration. FMR pourrait exercer les droits de vote par procuration en fonction de son évaluation de chaque situation.
- ii) Dans l'évaluation des procurations, FMR tient compte de facteurs qui ont une importance financière pour les entreprises individuelles et les objectifs et stratégies de placement de fonds d'investissement au soutien de la maximisation de la valeur actionnariale à long terme. Parmi ces facteurs, mentionnons la stratégie d'une entreprise en ce qui concerne le capital financier, opérationnel, humain et naturel, et son incidence sur la valeur future potentielle de l'entreprise en question.
- iii) De manière générale, FMR tient compte des recommandations de la direction et des pratiques actuelles lorsqu'elle exerce son droit de vote sur les propositions d'actionnaires concernant des enjeux sur le capital humain et le capital naturel, estimant que la direction et le conseil d'administration sont, en général, les mieux placés pour traiter ces questions. FMR estime toutefois que la transparence est essentielle à une saine gouvernance d'entreprise. FMR évalue les propositions d'actionnaires concernant le capital humain et le capital naturel. Pour favoriser et exercer le vote plus efficacement sur un nombre grandissant de propositions soumises concernant ces sujets, FMR a élaboré un cadre décisionnel s'articulant autour de quatre axes. En général, FMR est plus susceptible d'appuyer une proposition :
 - qui touche un élément ayant une importance financière selon la recherche de FMR;
 - qui fournit aux investisseurs des renseignements nouveaux ou additionnels qui améliorent la transparence;
 - qui constitue une source de valeur pour ses activités et ses investisseurs en améliorant les le contexte des renseignements pertinents à la prise de décision de placement ou en favorisant sa compréhension du processus et de la gouvernance de l'entreprise visant le sujet en question;
 - à laquelle l'entreprise peut se conformer de manière réaliste ou pratique.
- iv) Les FNB Fidelity ayant un objectif de placement axé sur les caractéristiques ESG exerceront leurs droits de vote à l'égard des propositions d'actionnaires concernant des enjeux sur le capital humain et le capital naturel

conformément à des lignes directrices en matière d'investissement durable. Les droits de vote à l'égard de toutes les autres propositions visant des entreprises dont les titres sont détenus par ces fonds continueront de s'exercer conformément aux lignes directrices de FMR applicables aux FNB Fidelity non axés sur les caractéristiques ESG.

- v) L'exercice des droits de vote à l'égard des propositions non visées par les lignes directrices de FMR repose sur une évaluation de la probabilité qu'une proposition contribue à accroître le rendement économique ou la rentabilité à long terme de l'entreprise ou à maximiser la valeur actionnariale à long terme. Les entreprises de Fidelity ne seront pas influencées par des relations d'affaires ou des perspectives externes qui pourraient entrer en conflit avec l'intérêt des FNB Fidelity et de leurs porteurs de parts.
- vi) Bon nombre de FNB Fidelity investissent dans des titres avec droit de vote émis par des sociétés qui sont établies à l'extérieur des États-Unis et qui ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse américaine. Les normes relatives à la gouvernance d'entreprise, les exigences légales et réglementaires ainsi que les pratiques en matière d'information en vigueur dans les pays étrangers peuvent ne pas être les mêmes que celles qui ont cours aux États-Unis. Lorsqu'il s'agit d'exercer des droits de vote afférents à des procurations qui concernent des titres non américains, FMR évaluera généralement les propositions selon ces lignes directrices et, selon le cas et si c'est possible, prendra en considération la diversité des lois, règlements et pratiques du marché étranger pertinent pour déterminer la façon d'exercer des droits de vote rattachés aux titres.
- vii) Dans certains territoires, il peut être interdit aux actionnaires exerçant les droits de vote rattachés aux titres d'une entreprise en portefeuille d'effectuer des opérations sur les titres autour de la date de l'assemblée des actionnaires. Puisque ces restrictions à la négociation peuvent entraver la gestion du portefeuille et entraîner une perte de liquidité pour un FNB Fidelity, FMR n'exercera généralement pas les droits de vote rattachés aux procurations dans les circonstances où de telles restrictions s'appliquent. En outre, certains territoires exigent des actionnaires habiles à voter qu'ils communiquent le nombre de titres qu'ils détiennent dans chaque fonds. Lorsque des obligations de communication de l'information s'appliquent, FMR s'abstient généralement d'exercer ses droits de vote rattachés aux procurations afin de protéger l'information sur les titres en portefeuille des fonds.
- viii) FMR estime qu'il existe une forte corrélation entre une saine gouvernance d'entreprise et la croissance de la valeur actionnariale. Par la mise en œuvre de ces lignes directrices, FMR met en pratique cette conviction au moyen d'engagements périodiques avec des sociétés de portefeuille sur les questions contenues dans ces lignes directrices et, ultimement, en exerçant les droits de vote des fonds.
- ix) FMR s'oppose généralement à l'élection de certains ou de tous les directeurs si les comités d'audit, de rémunération, de nomination et de gouvernance du conseil d'administration ne sont pas suffisamment indépendants. FMR pourrait mettre en place des critères indépendants plus sévères pour certains marchés étrangers, en prenant en considération la liste des conditions ainsi que les lois, règlements ou pratiques dans le marché pertinent.

Il est possible d'obtenir en tout temps, sur demande et sans frais, un exemplaire des politiques et des procédures relatives au vote par procuration, y compris les lignes directrices de Geode et les lignes directrices de FMR, en communiquant avec le gestionnaire par téléphone au 1 800 263-4077, en lui envoyant un courriel à sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou à cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais) ou en visitant son site Web désigné au www.fidelity.ca. Les porteurs de parts de chacun des FNB Fidelity pourront obtenir gratuitement, sur demande et en tout temps après le 31 août le dossier de vote par procuration du FNB Fidelity pour la période de 12 mois la plus récente qui a pris fin le 30 juin précédent. Ce dossier est également disponible sur le site Web désigné du gestionnaire au www.fidelity.ca.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le gestionnaire, pour le compte des FNB Fidelity, peut conclure diverses ententes avec des courtiers aux termes desquelles ces courtiers peuvent souscrire des parts d'un ou de plusieurs FNB Fidelity de la façon décrite à la rubrique « **Achat de parts** ». Le gestionnaire recevra alors une rémunération pour les services qu'il fournit à l'égard

des FNB Fidelity. Reportez-vous à la rubrique « **Frais** » pour obtenir de plus amples renseignements. Les honoraires perçus par le gestionnaire comme frais de gestion sont présentés dans les états financiers audités des fonds.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme des contrats importants pour les acquéreurs de parts :

- i) la déclaration de fiducie;

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Fiduciaire** ».

- ii) la convention de gestion;

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Gestionnaire des FNB Fidelity** ».

- iii) la convention de dépôt;

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Dépositaire** ».

- iv) à l'égard des FNB Fidelity alternatifs, la convention de dépôt de bitcoin/d'ether;

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des FNB Fidelity – Dépositaire de bitcoin/d'ether** ».

- v) à l'égard des FNB indiciels Fidelity, la convention de licence relative aux indices.

Se reporter à la rubrique « **Les indices des FNB indiciels Fidelity – Utilisation des indices** ».

Il est possible de consulter des exemplaires des contrats susmentionnés durant les heures d'ouverture au bureau principal du gestionnaire.

POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Le gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire ou administrative en cours qui est importante pour les FNB Fidelity et à laquelle ceux-ci ou le gestionnaire sont parties.

EXPERTS

Torys S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques des FNB Fidelity et du gestionnaire, a donné certains avis juridiques à l'égard des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à un placement dans les parts effectué par un particulier résidant au Canada et par un régime enregistré. Se reporter aux rubriques « **Incidences fiscales** » et « **Admissibilité aux fins de placement** ».

L'auditeur des FNB Fidelity, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., a consenti à l'utilisation de :

- i) son rapport daté du 24 juin 2025 des FNB Fidelity (autres que les FNB Fidelity alternatifs) sur les états financiers annuels du 31 mars 2025 des FNB Fidelity (autres que les FNB Fidelity alternatifs) intégrés par renvoi aux présentes;
- ii) son rapport daté du 24 juin 2025 des FNB Fidelity alternatifs sur les états financiers annuels du 31 mars 2025 des FNB Fidelity alternatifs intégrés par renvoi aux présentes; et

- iii) son rapport daté du 5 mai 2025 des FNB Fidelity Simplifié – Revenu conservateur et FNB Fidelity Simplifié – Revenu fixe portant sur chaque état de la situation financière au 5 mai 2025 et les notes connexes, intégrés par renvoi aux présentes.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé son indépendance à l'égard des FNB Fidelity au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Chaque FNB Fidelity a obtenu des autorités en valeurs mobilières du Canada des dispenses permettant :

- i) l'achat par un porteur de parts de plus de 20 % des parts d'un FNB Fidelity, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable;
- ii) l'emprunt par un FNB Fidelity d'un montant en espèces qui correspond au plus à 5 % de son actif net pour une période ne dépassant pas 45 jours et, si le prêteur l'exige, l'octroi d'une sûreté grevant ses biens en portefeuille comme mesure temporaire en vue de financer la tranche des distributions payable aux porteurs de parts qui correspond à des sommes que le FNB Fidelity n'a pas encore reçues;
- iii) la préparation par les FNB Fidelity d'un prospectus sans inclure une attestation d'un preneur ferme;
- iv) le recours à Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. en qualité de dépositaire des FNB Fidelity alternatifs et à Fidelity Digital Asset Services, LLC en qualité de sous-dépositaire des FNB Fidelity alternatifs à l'égard du bitcoin ou de l'éther qu'un FNB Fidelity alternatif détient;
- v) la perception, par un FNB Fidelity alternatif, d'un paiement en bitcoin ou en ether en contrepartie du prix de souscription de parts;
- vi) le bénéfice, pour un FNB Fidelity alternatif, d'un droit contractuel de recevoir du bitcoin ou de l'éther, respectivement, de Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. ou être soumis à une obligation de lui remettre du bitcoin ou de l'éther, respectivement, ce droit contractuel ou cette obligation étant qualifié par les autorités en valeurs mobilières comme un titre ou un dérivé;
- vii) la souscription ou la vente par les FNB Fidelity de titres de créance auprès de : i) fonds d'investissement que Fidelity gère qui ne sont pas des émetteurs assujettis et auxquels le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 ne s'appliquent pas (individuellement, un « **fonds en gestion commune** »); et ii) fonds d'investissement gérés par une société affiliée ou une partie apparentée de Fidelity qui est établie aux États-Unis, à Hong Kong, au Royaume-Uni, en Irlande et au Luxembourg (individuellement, un « **fonds étranger** », et les opérations interfonds sur des titres de créance et des titres de capitaux propres de part et d'autre entre les FNB Fidelity, les fonds communs de placement, les fonds en gestion commune et les comptes canadiens gérés et un fonds étranger, sous réserve du respect des dispositions du paragraphe 2 de l'article 6.1 du Règlement 81-107. Certaines conditions doivent être remplies, y compris l'obtention de l'approbation du CEI du FNB Fidelity prenant part à ces opérations;
- viii) l'obtention d'une dispense de l'obligation visant la détention d'actifs non liquides prévue aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 2.4 du Règlement 81-102 relativement aux titres à revenu fixe qui sont admissibles, et peuvent être négociés en vertu de la dispense de l'obligation d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Securities Act des États-Unis** »), tel qu'il est énoncé dans la règle 144A de la *Securities Act* des États-Unis, à la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné au terme anglais *qualified institutional buyers* dans la *Securities Act* des États-Unis). Certaines conditions doivent être remplies, y compris que le FNB Fidelity est considéré comme un « acheteur institutionnel admissible » au moment de l'achat des titres, les titres peuvent être facilement cédés sur les marchés sur lesquels des cotations publiques d'usage courant sont largement disponibles à un montant qui, au moins, se rapproche du montant de l'évaluation de l'actif du portefeuille aux fins du calcul de la valeur liquidative par titre du FNB Fidelity, les titres sont négociés sur

un marché établi et liquide, et le prospectus de chaque FNB Fidelity s'appuyant sur la dispense indique que le FNB Fidelity a obtenu une telle dispense;

- ix) l'obtention d'une dispense de l'obligation prévue au paragraphe 6.8(1) et à l'alinéa 6.8(2)c) du Règlement 81-102 permettant à chaque FNB Fidelity de déposer à titre de marge des actifs du portefeuille jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du FNB Fidelity au moment du dépôt auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme standardisés au Canada ou aux États-Unis (chacun étant un « courtier ») et jusqu'à 70 % de la valeur liquidative du FNB Fidelity au moment du dépôt, auprès de tous les courtiers dans leur ensemble, pour les opérations portant sur des contrats à terme standardisés, des options négociables, des options sur des contrats à terme ou des dérivés visés négociés, tels que des swaps compensés, qui sont négociés en bourse ou un marché à terme, ou par l'intermédiaire d'une plateforme de négociation de swaps qui est dispensée de la reconnaissance à titre de bourse en vertu du paragraphe 21(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

En outre, les FNB Fidelity peuvent se prévaloir d'une dispense accordée aux organismes de placement collectif de Fidelity qui leur permet :

- i) d'investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative d'un FNB Fidelity dans des métaux précieux et d'autres marchandises physiques sans effet de levier par l'intermédiaire de FNB de marchandises et de fonds d'investissement non remboursables des États-Unis;
- ii) d'avoir recours à des actifs supplémentaires pour couvrir l'exposition au marché d'un FNB Fidelity :
 - i) lorsqu'il ouvre ou maintient une position acheteur dans un titre de capitaux propres assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur dans un contrat à terme de gré à gré ou dans un contrat à terme normalisé ou un contrat à terme de gré à gré; et ii) lorsqu'il conclut ou maintient une position sur un swap;
- iii) de détenir à titre de couverture, conformément à l'obligation prévue au sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de l'article 2.8 du Règlement 81-102, les créances découlant des déclarations de dividendes afin de faciliter la transformation de ces versements en titres de capitaux propres une fois qu'ils sont effectués, permettant ainsi à un FNB Fidelity de reproduire son indice pertinent relativement à la créance ou autrement d'investir le montant de la créance, selon le cas. Pour chaque position acheteur sur un contrat à terme normalisé qu'un FNB Fidelity ouvre ou maintient pour transformer une créance en titres de capitaux propres, ce FNB Fidelity doit détenir une couverture représentant la somme de la valeur de la créance, de la couverture en espèces et de la marge ou de la garantie déposée par le FNB Fidelity relativement à son obligation sur ce contrat à terme normalisé qui, dans l'ensemble, a une valeur qui est au moins égale à l'exposition au marché sous-jacent du contrat à terme normalisé; et
- iv) d'investir dans des titres d'un FNB Fidelity sous-jacent ou d'un Fonds Fidelity sous-jacent, selon le cas, qui peut, au moment de la souscription, détenir plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres qui ne sont pas des parts indicelles d'un autre FNB Fidelity sous-jacent ou d'un autre Fonds Fidelity sous-jacent, selon le cas.

Dispense relative aux emprunts de fonds

Chacun des FNB Fidelity a obtenu une dispense de l'obligation de respecter le seuil de 5 % de la valeur liquidative pour les emprunts de fonds prévu à la disposition *i* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 2.6 du Règlement 81-102 (la « **limite d'emprunt** ») afin de permettre à chaque FNB Fidelity de temporairement emprunter des fonds d'un montant n'excédant pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt :

- i) dans le cas d'un FNB Fidelity qui règle les opérations sur titres le premier jour ouvrable suivant la date de l'opération, cette dispense permet de répondre aux demandes de rachat de titres du FNB Fidelity pendant que ce dernier règle des opérations de portefeuille effectuées pour satisfaire à ces demandes de rachat (le « **financement de l'écart de règlement d'un rachat** »); et
- ii) dans le cas d'un FNB Fidelity qui règle les opérations sur titres un jour postérieur au premier jour ouvrable suivant la date de l'opération, cette dispense permet au FNB Fidelity de régler une souscription de titres en

portefeuille à T+1 en prévision du règlement de la souscription de titres du FNB Fidelity par un investisseur (le « **financement de l'écart de règlement d'une souscription** »).

Chaque FNB Fidelity peut se prévaloir de cette dispense pour emprunter des fonds d'un montant qui n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins du financement de l'écart de règlement d'un rachat et du financement de l'écart de règlement d'une souscription, à condition que :

- i) le FNB Fidelity ait utilisé la totalité des liquidités disponibles qu'il détient à des fins autres que la réalisation de ses objectifs de placement ou l'application de ses stratégies de placement;
- ii) le montant impayé pour l'ensemble des emprunts du FNB Fidelity n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du FNB Fidelity au moment de l'emprunt;
- iii) dans le cas du financement de l'écart de règlement d'un rachat, le montant emprunté par le FNB Fidelity n'excède pas le montant que le FNB Fidelity devrait recevoir relativement à la vente de titres en portefeuille;
- iv) dans le cas du financement de l'écart de règlement d'une souscription, le montant emprunté par le FNB Fidelity n'excède pas le montant que le FNB Fidelity devrait recevoir de l'investisseur à la souscription de titres du FNB Fidelity; et
- v) le gestionnaire ait adopté des politiques et des procédures écrites visant le recours à la dispense et exigeant du gestionnaire qu'il mette en place des mécanismes de contrôle portant sur la décision d'emprunter au-delà de la limite d'emprunt et qu'il surveille le volume des rachats et des souscriptions dans un FNB Fidelity, ainsi que le solde de trésorerie de chaque FNB Fidelity.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Noms d'indices

Indice Fidelity Canada Dividendes canadiens élevés, indice Fidelity Canada Dividendes américains pour hausses de taux, indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés, indice Fidelity Canada Dividendes américains élevés – Devises neutres, indice Fidelity Canada Dividendes internationaux élevés, indice Fidelity Canada Actions canadiennes à faible volatilité, indice Fidelity Canada Actions américaines à faible volatilité, indice Fidelity Canada Actions internationales à faible volatilité, indice Fidelity Canada Actions canadiennes de grande qualité, indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité, indice Fidelity Canada Actions américaines de grande qualité – Devises neutres, indice Fidelity Canada Actions internationales de grande qualité, indice Fidelity Canada Obligations canadiennes – Approche systématique, indice Fidelity Canada Valeur Canada, indice Fidelity Canada Valeur Amérique, indice Fidelity Canada Valeur Amérique – Devises neutres, indice Fidelity Canada Valeur internationale, indice Fidelity Canada Momentum Canada, indice Fidelity Canada Momentum Amérique et indice Fidelity Canada Momentum international sont des noms utilisés par le fournisseur d'indices. Le gestionnaire est autorisé à utiliser ces noms relativement aux FNB indiciaires Fidelity conformément à la convention de licence relative aux indices intervenue entre le gestionnaire et le fournisseur d'indices.

Dénis de responsabilité des fournisseurs d'indices

FPSLLC

LES FNB FIDELITY NE SONT D'AUCUNE FAÇON PARRAINÉS, AVALISÉS, VENDUS OU PROMUS PAR FIDELITY PRODUCT SERVICES LLC (« FPSLLC »). FPSLLC NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION NI NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DES TITRES DES FNB FIDELITY OU À TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES EN GÉNÉRAL OU DANS LES FNB FIDELITY, EN PARTICULIER, OU QUANT À LA CAPACITÉ DES INDICES DE REPRODUIRE LE RENDEMENT PRÉVU. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST INDIQUÉ CI-APRÈS, LA SEULE RELATION QU'ENTRETIENNENT FPSLLC ET LE GESTIONNAIRE OU LES FNB FIDELITY CONSISTE EN L'OCTROI D'UNE LICENCE À L'ÉGARD DES INDICES QUI ONT ÉTÉ MIS AU POINT PAR FPSLLC ET QUI SONT CALCULÉS PAR FPSLLC OU SES MANDATAIRES SANS TENIR COMPTE DU GESTIONNAIRE OU DES FNB FIDELITY. FPSLLC ET SES MANDATAIRES N'ONT AUCUNEMENT L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DU GESTIONNAIRE, DES FNB FIDELITY OU DES PORTEURS DE PARTS DES FNB FIDELITY LORSQU'ILS ÉTABLISSENT, COMPOSENT OU CALCULENT LES INDICES. FPSLLC N'EST PAS RESPONSABLE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DES FNB FIDELITY ET N'A PAS PRIS PART À SON CALCUL; ELLE N'EST PAS RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER D'ÉMISSION OU DE VENTE DES PARTS DES FNB FIDELITY NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DU PRIX DE RACHAT PAR PART DES FNB FIDELITY, ET ELLE N'A PAS PRIS PART À UNE TELLE DÉTERMINATION OU UN TEL CALCUL. FPSLLC N'A AUCUNE OBLIGATION NI N'ENGAGE SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ADMINISTRATION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE LA NÉGOCIATION DES TITRES DES FNB FIDELITY.

FPSLLC NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES NI DES DONNÉES QUI LES COMPOSENT OU QUI S'Y RATTACHENT, LE TOUT ÉTANT FOURNI « TEL QUEL », NI LE CARACTÈRE APPROPRIÉ DES FNB FIDELITY OU DES INDICES POUR UN INVESTISSEUR DONNÉ, ET FPSLLC N'ENGAGE AUCUNEMENT SA RESPONSABILITÉ QUANT À TOUTE ERREUR OU TOUTE OMISSION À L'ÉGARD DE CEUX-CI NI À TOUTE INTERRUPTION DE CEUX-CI OU DE LEUR CALCUL. FPSLLC NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RENDEMENTS QU'OBTIENDRONT LES FNB FIDELITY, LES PORTEURS DE PARTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CONSÉQUENCE DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE COMPRISE DANS CEUX-CI. FPSLLC NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT AVOIR DONNÉ TOUTE GARANTIE CONCERNANT L'ABSENCE DE CONTREFAÇON, LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UNE FIN DONNÉE EN CE QUI CONCERNE LES INDICES ET TOUTE DONNÉE COMPRISE DANS CEUX-CI. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, FPSLLC NIE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS TOUTE PERTE DE PROFITS), MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

MSCI

Source : MSCI. Ni MSCI ni aucune autre partie ayant participé ou étant liée à la compilation, au calcul ou à la création des données MSCI n'offrent de garanties ou de représentations explicites ou implicites concernant ces données (ou les résultats obtenus par suite de l'utilisation de celles-ci), et toutes ces parties refusent expressément de garantir l'originalité, l'exactitude, l'exhaustivité, la qualité marchande et la pertinence pour un usage particulier de ces données. Sans restreindre la portée de ce qui précède, en aucun cas MSCI, ses sociétés affiliées ou tout tiers participant ou étant lié à la compilation, au calcul ou à la création des données n'assument quelque responsabilité en ce qui a trait aux dommages directs, indirects, extraordinaires, punitifs, consécutifs ou autres (incluant les pertes de profits), même s'ils sont avisés que de tels dommages pourraient survenir. Les données MSCI ne peuvent être distribuées ou diffusées autrement qu'avec le consentement écrit exprès de MSCI.

DROITS DE RÉSOLUTION DU SOUSCRIPTEUR OU DE L'ACQUÉREUR ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres d'un fonds négocié en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts, si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Le gestionnaire a obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme au prospectus. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts des FNB Fidelity ne pourra invoquer l'inclusion d'une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus ou toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation de preneur ferme.

Pour obtenir plus d'information concernant les droits qui leur sont conférés, les souscripteurs ou acquéreurs se reporteront aux dispositions pertinentes de la législation en valeurs mobilières et aux décisions mentionnées précédemment et consulteront éventuellement un avocat.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Pendant la période de placement continu des FNB Fidelity, des renseignements supplémentaires sur les FNB Fidelity figureront dans les documents suivants :

- i) les derniers aperçus du FNB déposés des FNB Fidelity;
- ii) les derniers états financiers annuels déposés des FNB Fidelity ainsi que dans le rapport de l'auditeur connexe, le cas échéant;
- iii) les états financiers intermédiaires déposés après les derniers états financiers annuels déposés des FNB Fidelity;
- iv) le dernier RDRF annuel déposé des FNB Fidelity, le cas échéant;
- v) tout RDRF intermédiaire des FNB Fidelity déposé après le dernier RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus. Ils en font donc légalement partie intégrante comme s'ils avaient été imprimés dans ce document. Un porteur de parts peut se procurer un exemplaire de ces documents sur demande et sans frais en composant le numéro 1 800 263-4077 ou en communiquant avec un courtier inscrit.

On peut obtenir ces documents sur le site Web désigné du gestionnaire au www.fidelity.ca, ou en communiquant avec le gestionnaire au numéro 1 800 263-4077 ou en lui transmettant un courriel à sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou à cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais).

Ces documents et les autres renseignements sur les FNB Fidelity sont disponibles sur Internet au www.sedarplus.ca.

En plus des documents énumérés précédemment, les documents du type de ceux décrits précédemment qui sont déposés au nom des FNB Fidelity entre la date du présent prospectus et la fin du placement des parts des FNB Fidelity sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

ATTESTATION DES FNB FIDELITY ET DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 25 août 2025

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, de la Nouvelle-Écosse, du Nunavut, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon.

FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des FNB Fidelity

(signé) Robert Lloyd Strickland

ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.

(signé) Jason Louie

JASON LOUIE
Chef des finances, Fidelity Canada
Fidelity Investments Canada s.r.i.

Au nom du conseil d'administration de Fidelity Investments Canada s.r.i.

(signé) Don Wilkinson

DON WILKINSON
Administrateur

(signé) Russell Kaunds

RUSSELL KAUNDS
Administrateur

FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
en sa qualité de promoteur des FNB Fidelity

(signé) Robert Lloyd Strickland

ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.